

THESE UNIQUE

Présentée

Devant l'Université Paris 8 Vincennes – Saint-Denis

Pour l'obtention du

Diplôme de Doctorat en Sciences de l'Information et de la Communication

Et

Devant l'Université d'Abomey-Calavi

Pour l'obtention du

Diplôme de Doctorat en Linguistique Option Sociolinguistique

ANALYSE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE AU BENIN

Présentée et soutenue publiquement le 10 mai 2017

par

Wenceslas Ghanousmeid Gbétohou MAHOUSI

Directeurs de thèse : **Professeur Madjid IHADJADENE**

Professeur Maxime da CRUZ

JURY :

Viviane COUZINET : Professeure en Sciences de l'information et de la communication,
Université Toulouse 3 : Rapporteur

Widad MUSTAFA EL HADI : Professeure en Sciences de l'information et de la communication, Université
de Lille 3 : Rapporteur

Maxime da CRUZ : Professeur en Sciences du Langage, Université d'Abomey-Calavi : Co-directeur de thèse

Madjid IHADJADENE : Professeur en Sciences de l'information et de la communication,
Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis : Directeur de thèse

Jean-Euloge GBAGUIDI : Professeur en Sciences de l'information et de la communication, Université
d'Abomey-Calavi : Examineur.

**ANALYSE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP
JURIDIQUE AU BENIN**

« Persévérer, persévérer, persévérer... »

Cossette, P. (2009, p.97)

DEDICACE

A

Homefa Eudora Léna, ma fille

A

Elisabeth G. ZINSOU, ma mère

A

Benoît MAHOUSI, mon père

A

la mémoire de

Sainte Excellence de KINKIN

(23 mai 1988- 5 février 2014)

Drabo, Abomey-Calavi, le 28 février 2017

REMERCIEMENTS

Je tiens à présenter mes sincères remerciements à :

-Professeur **Madjid IHADJADENE**, notre Directeur de recherche dont l'humanité, la rigueur scientifique, le leadership, la disponibilité, le sens de la perfection et la bienveillance nous ont permis d'arriver à bout de cette entreprise;

-Professeur **Maxime da CRUZ**, Co-Directeur qui a spontanément accepté de nous Co-encadrer malgré ses occupations et qui n'a cessé de nous prodiguer des conseils avisés;

-Professeures **Viviane COUZINET** et **Widad MUSTAFA EL HADI**, qui sont les rapporteurs de cette thèse et qui ont bien voulu siégé dans notre jury ;

-Professeur **Jean-Euloge GBAGUIDI**, Examineur au sein de notre du jury ;

-Professeur **Hounkpatin B. CAPO**, Coordinateur de la filière linguistique à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire pour toutes les diligences idoines dans la mise en place de la cotutelle;

-Professeur **Flavien GBETO**, Membre de notre Comité de thèse à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) pour les orientations;

-Professeurs **Nicaise MEDE** et **Epiphane SOHOUENOU**, Agrégés des Facultés de Droit et Directeurs successifs de l'ENAM (2013 et 2016) pour l'initiative et le maintien du Programme « **Relève de Qualité** » ;

-Professeurs **Hygin F. KAKAI** et **Julien C. GBAGUIDI**, pour les orientations éclairées ;

-Messieurs **Julien C. DJOSSE** et **Jean TCHOUGBE** pour les conseils de père;

-Monsieur **Odjouchoni Judicaël ESSE** pour l'appui à la collecte, à la compilation de certaines données empiriques et à la consolidation matérielle de la thèse ;

-Messieurs **Alexis GNANGUENON**, Chef Département DESTIS, **Eustache MEGNIGBETO**, Coordinateur spécial de la STID à l'ENAM pour les conseils utiles;

Messieurs **Expédit B. OLOGOU**, **Roméo Dj. TESSY**, **Sourou Enock Wilfrid TCHEKPO** et **Rock F. GBEDO** pour l'éternelle amitié dans la fraternité et dans la science;

Messieurs **Daladier YEKPON** et **Simon YOROU RAPHAEL** pour le symbole du soutien financier à votre frère, collègue et ami ;

Mes **oncles** et **tantes**, mes **frères** et **sœurs** et **cousin(e)s** qui ont cru en ce projet;

Mon père, ma mère et mon épouse pour la présence et le soutien sans faille à nos côtés.

Celles et ceux, qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de l'œuvre, et, qui restent anonymes.

Drabo, le 8 mars 2017

Wenceslas G. G. MAHOUSI

RESUME

Comprendre, décrire et documenter les comportements informationnels des juristes béninois tant dans le champ académique que professionnel. C'est le principal objectif de cette thèse qui a choisi le positionnement des pratiques informationnelles en sciences de l'information notamment dans l'étude des usagers en contexte. Ce travail a mobilisé à la fois des études théoriques qu'empiriques. Quatre études théoriques ont été menées pour comprendre le contexte du droit et de la justice au Bénin, les évolutions induites par les technologies de l'information et de la communication (Tic) dans le secteur juridique et judiciaire, les pratiques informationnelles en termes de modèles et les théories spécifiques dans le champ du droit. Ces approches théoriques ont été confrontées à quatre études empiriques dont deux quantitatives et deux qualitatives. En ce qui concerne l'approche quantitative, 375 étudiants et 60 enseignants-chercheurs des facultés de droit des universités du Bénin ont été interrogés. Quant aux études qualitatives, elles sont faites d'entretiens semi-directifs à l'endroit de 35 magistrats des tribunaux et cours de la partie méridionale du pays et 15 avocats à Cotonou. Au terme de ces études, il est clair que les juristes béninois dans le cadre de leurs activités professionnelles recourent à l'information. Ils le font pour régler des problèmes juridiques. Ils se réfèrent en premier lieu aux sources imprimées que sont les livres et ouvrages juridiques ; ensuite aux sources électroniques en l'occurrence Internet et enfin consultent leurs collègues, confrères ou camarades. Les critères qui gouvernent ces sources d'information sont d'abord l'accessibilité-disponibilité de l'information, la pertinence-utilité de l'information et le contenu de l'information. L'ensemble des juristes interrogés partagent l'information mais font face à plusieurs obstacles pour accéder à l'information. Au nombre de ces obstacles, on peut citer : le coût excessif de certains ouvrages juridiques, l'instabilité de l'énergie électrique, la coupure de la connexion à Internet, la vétusté de certains documents.

Mots-Clés : Pratiques informationnelles ; Information juridique ; Culture informationnelle ; TIC ; Système judiciaire ; Justice ; Juristes ; Droit ; Bénin.

ABSTRACT

Understand, describe and document the information behavior of beninese lawyers in both the academic and professional fields. It is the main objective of this thesis that has chosen the positioning of informational practices in the information sciences especially in the study of users in context. This work has mobilized both theoretical and empirical studies. Four theoretical studies have been conducted to understand the legal and justice context in Benin, developments in information and communication technologies (TIC) in the legal and judicial sector, information practices in terms of models and the specific theories in the field of law. These theoretical approaches were confronted with four empirical studies, two quantitative and two qualitative. Regarding the quantitative approach, 375 students and 60 teacher-researchers from the law faculties of the universities of Benin were interviewed. As for qualitative studies, they are made up of semi-directive interviews with 35 magistrates of courts and courts in the southern part of the country and 15 lawyers in Cotonou. At the end of these studies, it is clear that Beninese lawyers in the course of their professional activities make use of information. They do it to solve legal problems. They refer in the first place to printed sources, namely books and legal works; Then to electronic sources, in this case the Internet, and finally consult their colleagues, confreres or comrades. The criteria governing these sources of information are primarily the accessibility-availability of information, the relevance-usefulness of information and the content of information. All lawyers surveyed share information but face several barriers to accessing information. Examples of such obstacles include the excessive cost of certain legal works, the instability of electric power, the breakdown of the Internet connection, the obsolete nature of certain documents.

Keywords: Information practices; Legal information; information literacy; ICT; Judicial system ; Justice; Lawyers; Law ; Benin.

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES et ABREVIATIONS

ABDC : Association Béninoise de Droit constitutionnel

AJJB : Association des Jeunes Juristes du Bénin

CDIJ : Centre de Documentation et d'Information Juridique

DAN : Direction des Archives Nationales

DESTIS: Département des Sciences et Techniques de l'Information et du Secrétariat

DIP: Direction de l'Informatique et du Pré archivage

ENAM: Ecole nationale d'Administration et de Magistrature

ERSUMA : Ecole Régionale supérieure de la Magistrature

FADESP: Faculté de Droit et de Science politique

HCJ : Haute cour de Justice

Ibid. : Au même endroit

RGPH 4 : Quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2013)

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

SPAGS: Service de Pré-Archivage et de la Gestion des Savoirs

UAC: Université d'Abomey-Calavi

UP: Université de Parakou

URDD: Unité de Recherche et de Diffusion du Droit

TABLE DES ILLUSTRATIONS

.1 Liste des tableaux

Tableau 1 : Entité universitaire fréquentée.....	116
Tableau 2 : Niveau d'étude	117
Tableau 3 : fréquentation d'une bibliothèque par les étudiants en droit	118
Tableau 4 : Bibliothèques fréquentées par les étudiants en droit.....	118
Tableau 5 : fréquence de fréquentation des bibliothèques par les étudiants en droit.....	120
Tableau 6 : raisons de la non fréquentation de la BU par les étudiants en droit	121
Tableau 7 : raisons de la fréquentation de la BU	124
Tableau 8 : mode de préférence de recherche documentaire	126
Tableau 9 : types de renseignement demandé aux bibliothécaires par les étudiants en droit	127
Tableau 10 : Types de document utilisé pour préparer les examens et les travaux académiques par les étudiants en droit.....	128
Tableau 11 : fréquence d'utilisation de la documentation électronique par les étudiants.....	130
Tableau 12 : Canal d'accès à la documentation électronique par les étudiants	132
Tableau 13 : fréquence de l'importance de la documentation électronique dans les études..	133
Tableau 14 : types de ressources d'information cherchée par les étudiants.....	135
Tableau 15 : Mode de repérage de l'information	136
Tableau 16 : difficultés rencontrées dans la recherche d'information	140
Tableau 17 : Partage de l'information entre collègues/camarades.....	142
Tableau 18 : les canaux de partage des informations par les étudiants.....	142
Tableau 19 : Utilisation de l'internet et lieu de connexion	143
Tableau 20 : les moteurs de recherches utilisés par les étudiants en droit	145
Tableau 21 : usages faits de l'internet par les étudiants.....	148
Tableau 22 : fréquence des outils du web 2.0 utilisés par les étudiants en droit.....	150
Tableau 23 : les types de difficultés rencontrées dans les recherches sur internet.....	152

Tableau 24 : Université d'intervention : Données d'enquête, Janvier-Février 2016	155
Tableau 25 : Statut des enseignants en droit	155
Tableau 26 : Répartition du temps de travail des enseignants	156
Tableau 27 : temps consacré à la recherche de l'information	158
Tableau 28 : Type d'information juridique recherchée par les enseignants en droit	159
Tableau 29 : Type d'information non-juridique recherchée par les enseignants en droit.....	160
Tableau 30 : objectifs de la recherche documentaire des enseignants	162
Tableau 31 : type de sources d'information utilisée par les enseignants en droit.....	163
Tableau 32 : Mode de repérage de l'information	165
Tableau 33 : Moteurs de recherches utilisé par les enseignants en droit.	168
Tableau 34 : centre de documentation utilisé par les enseignants en droit.	170
Tableau 35 : lieu de connexion des enseignants en droit à l'internet.....	172
Tableau 36 : difficultés rencontrés par les enseignants lors de la recherche de l'information.	174
Tableau 37 : support de conservation des informations par les enseignants en droit.	176
Tableau 38 : fréquence d'utilisation du web 2.0	177
Tableau 39 : les canaux de partage des informations entre les enseignants en droit.	179
Tableau 40 : expression du besoin en formation à la recherche documentaire par les enseignants en droit.	180
Tableau 41 : Variables sociodémographiques.....	187
Tableau 42 : Niveau d'études des avocats	187
Tableau 43 : Lieu d'exercice de la profession.....	187
Tableau 44 : Année d'entrée dans la corporation.....	188
Tableau 45 Répartition des sources d'information des avocats (N=315)	195
Tableau 46 : Répartition des types de sources suivant les zones d'horizon informationnel (N=315)	197
Tableau 47 : Types d'information recherchée par les avocats (N=15)	197

Tableau 48 : Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel (N=719).....	198
Tableau 49 : Critères d'évaluation des sources par type de sources (N=719)	199
Tableau 50 : Récapitulatif des phases de résolution des situations.....	201
Tableau 51 : Occurrence des itinéraires de recherche d'information des avocats	201
Tableau 52 : Variables sociodémographiques.....	207
Tableau 53 : Niveau d'études des juges	208
Tableau 54 : Qualité ou statut professionnel des juges	208
Tableau 55 : Lieu d'exercice de la profession.....	209
Tableau 56 : Année d'entrée dans la corporation.....	209
Tableau 57 : Répartition des phases de résolution des situations	216
Tableau 58 : Occurrence des itinéraires de recherche d'information des juges.....	217
Tableau 59 : Types d'informations recherchées	218
Tableau 60 : Répartition des sources d'information des juges (N=735).....	224
Tableau 61 : Répartition des types de sources suivant les zones d'horizon informationnel des juges (N=735).....	225
Tableau 62 : Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel	226
Tableau 63 : Critères d'évaluation des sources par type de sources (N=1503)	227

.2 Liste des graphiques

Graphique 1 : Fréquentation de fréquentation de la bibliothèque.....	120
Graphique 2 : Raison de la fréquentation de la BU.....	126
Graphique 3 : Fréquence d'utilisation de la documentation électronique par les étudiants... 131	
Graphique 4 : Fréquence de l'importance de la documentation électronique dans les études134	
Graphique 5 : Lieu de connexion des étudiants	145
Graphique 6 : Moteurs de recherche utilisés par les étudiants.....	148
Graphique 7 : Usage fait de l'internet par les étudiants	150

Graphique 8 : Statut des enseignants en droit	156
Graphique 9 : Type d'information juridique recherchée par les enseignants en droit	160
Graphique 10 : Type d'information non-juridique recherchée par les enseignants en droit..	161
graphique 11 : Les canaux de partage des informations entre les enseignants en droit.....	180

.3 Liste des figures

Figure 1 : <i>Présentation du tribunal de première instance</i>	38
Figure 2 : Organigramme de l'appareil judiciaire au Bénin.....	40
Figure 3 : Organisation judiciaire en République du Bénin.....	42
Figure 4 : Vecteurs d'e-Justice	51
Figure 5 : Typologie des modèles informationnels.....	78
Figure 6 : Modèle d'ELLIS.....	82
Figure 7 : Modèle de Ellis et de Khulthau	84
Figure 8 : Modèle de Leckie	85
Figure 9 : Modèle Savolainen	87
Figure 10 : Un exemple (EA-03) du schéma de Source d'horizon informationnel.	191
Figure 11 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-01	192
Figure 12 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-04.....	192
Figure 13 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-05	193
Figure 14 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-07	193
Figure 15 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-03	219
Figure 16 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-04	219
Figure 17 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-06	220
Figure 18 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-08	220

Figure 19 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-10	221
Figure 20 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-15	221
Figure 21 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-20	222
Figure 22 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-22	222

SOMMAIRE

DEDICACE.....	4
REMERCIEMENTS	5
RESUME.....	6
ABSTRACT	7
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES et ABREVIATIONS.....	8
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	9
.1 Liste des tableaux	9
.2 Liste des graphiques	11
.3 Liste des figures.....	12
SOMMAIRE	14
INTRODUCTION GENERALE.....	20
.1 Des Etats Généraux de la Justice au programme <i>Millenium Challenge Account</i>	20
.2 Délimitation du sujet	22
.3 Essai de problématisation	22
.4 Questions de recherche.....	23
.5 Hypothèses	24
.6 Objectifs de recherche	24
.7 Méthodologie et Plan de la thèse.....	24
PARTIE I : CONTEXTE, THEORIES ET MODELES.....	26
CHAPITRE 1 : SYSTEME JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN	27
Résumé du chapitre 1 :	28
1.1. APERÇU SUR LE BENIN	29
1.2. LE SYSTEME JURIDIQUE BENINOIS	31
1.3. SYSTEME JUDICIAIRE AU BENIN.....	32
1.3.1. Clarification de quelques notions et mission de la justice.....	32
1.3.2. Les principes de la justice au Bénin	33
	14

1.3.3.	L'organisation judiciaire au Bénin	34
1.3.4.	Les acteurs clés du monde judiciaire au Benin.....	43
	CONCLUSION	54
	CHAPITRE 2 : DOCUMENTATION ET INFORMATION JURIDIQUE AU BENIN.....	55
	INTRODUCTION.....	57
2.1.	METHODOLOGIE	57
2.1.1.	Définition de «information scientifique et technique» (IST)	58
2.1.2.	Typologie des institutions documentaires	59
2.1.2.1.	Les bibliothèques universitaires et de recherche	59
2.1.2.2.	Les bibliothèques institutionnelles	59
2.1.2.3.	Les bibliothèques privées ou associatives	60
2.2.	VISAGE DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES DANS LE CHAMP DU DROIT	60
2.3.	LES TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET L'INFORMATION JURIDIQUE	63
2.4.	LA MAITRISE DE L'INFORMATION ET LE DROIT	68
	CONCLUSION	72
	CHAPITRE 3 : PRATIQUES INFORMATIONNELLES : THÉORIES ET MODÈLES.....	73
3.1.	QU'EST-CE QUE « LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES » ?.....	75
3.2.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES :Modèles et Approches	78
3.2.1.	Modèles et interactions Usagers-Dispositifs	78
3.2.2.	Modèle d'accès et d'usage de l'information	80
3.2.3	Modèles Intégrés- l'horizon informationnel de Savolainen: un cadre théorique et méthodologique pour les pratiques informationnelles	86
	CHAPITRE 4 : ETAT DE L'ART DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE	89
	INTRODUCTION.....	91
4.1.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JURISTES	91
4.2.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES PROFESSIONNELS DU DROIT	92
4.3.	LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ÉTUDIANTS EN DROIT ET UNIVERSITAIRES	96

4.4.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS.....	100
4.5.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES.....	110
PARTIE II : ETUDES EMPIRIQUES		113
CHAPITRE 5 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE ACADEMIQUE		114
5.1.	ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ETUDIANTS EN DROIT .	116
5.1.1.	Profil de l'étudiant.....	116
5.1.2.	Fréquentation et usage de la bibliothèque universitaire	118
	Les raisons pour lesquelles les étudiants ne fréquentent pas la BU	120
	Les raisons qui amènent à fréquenter la BU.....	123
	Types de renseignements demandés aux bibliothécaires	127
5.1.3.	Pratiques informationnelles.....	128
5.1.4.	Compétences informatiques	143
5.1.5.	Usages faits de l'internet par les étudiants	148
5.2.	ÉTUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS EN DROIT	154
5.2.1.	Université d'intervention.....	154
5.2.2.	Statut de l'universitaire.....	155
5.2.3.	Répartition du temps de travail des enseignants (en pourcentage: 10%, 20%,...100%).....	156
5.2.4.	Temps (heure par semaine) consacrée à la recherche d'information	158
5.2.5.	Type d'information recherchée dans le cadre du travail.....	159
5.2.6.	Objectifs de recherche documentaire des enseignants	161
5.2.7.	Quels types de sources utilisez-vous pour vos travaux (enseignement ou recherche ?).....	163
5.2.8.	Comment les repérez-vous le plus souvent ?	165
5.2.9.	Moteurs de recherche généraliste ou spécialisée utilisez-vous ?.....	168
5.2.10.	Centres de documentation et bibliothèque utilisé par les enseignants en droit	170
5.2.11.	Support des documents.....	172
	Lieu de connexion des enseignants à l'internet	172

5.2.12.	Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors de la recherche de l'information	173
5.2.13.	Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors leurs recherches d'information sur Internet	175
5.2.14.	Conservation systématiques des informations par les enseignants et leur support de conservation.....	175
5.2.15.	Logiciel de références bibliographiques utilisé par les enseignants.....	176
5.2.16.	Fréquence d'utilisation des outils du Web 2.0 par les enseignants en droit.	177
5.2.17.	Partage des informations entre collègues	178
5.2.18.	Formation à la recherche documentaire.....	180
CONCLUSION		181
CHAPITRE 6 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE PROFESSIONNEL		182
6.1.	ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS BENINOIS	184
6.1.1.	Approche méthodologique d'Horizon Informationnel.....	184
6.1.1.1.	Le concept d' <i>Information Horizon</i>	184
6.1.1.2.	Questions de l'étude	186
6.1.1.3.	La collecte des données.....	186
6.1.1.4.	Résultats	194
6.1.2.	Aperçu qualitatif des critères de préférence	202
6.1.3.	Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information.....	203
6.1.4.	Discussion	204
6.2.	ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES.....	207
6.2.1.	Activité-Situation	209
6.2.2.	Itinéraire informationnel.....	215
6.2.3.	Horizon informationnel	222
6.2.3.1.	Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel	225
6.2.3.2.	Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information.....	227
6.2.4.	DISCUSSION	229

CONCLUSION	233
CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES	234
CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES	235
BIBLIOGRAPHIE	240
ANNEXES	251
TABLES DES MATIERES	280

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

Dans son ouvrage portant sur « La Technique et la science comme idéologie », Jürgen HABERMAS¹ illustre parfaitement le lien qui peut exister entre la démocratie et la technique. Si les problèmes dans la société apparaissent selon Habermas « *comme des problèmes purement techniques, dont les solutions apparaissent justifiées par les seules lois du progrès scientifique : Il n'y a plus de discussion possible. Il n'y a plus de démocratie* ». La justice est le cœur de la démocratie et par conséquent il faudra toujours questionner l'introduction des TIC dans le champ juridique. Les TIC ne sont pas neutres juridiquement. Ainsi, la cybercriminalité, le droit de la propriété intellectuelle, la protection de la vie privée ont fait l'objet de plusieurs lois et colloques. Les TIC, en accélérant la diffusion de l'information juridique, induisent aussi une transformation de l'administration judiciaire et de la relation des citoyens avec la justice². Nous abordons dans cette thèse un point de vue qui nous semble important dans la mesure où il questionne la place de l'information dans les pratiques juridiques des acteurs du système judiciaire au Bénin.

L'édification de l'Etat de droit et de démocratie au Bénin est l'une des options majeures de développement retenues par la Conférence des Forces Vives de la Nation de février 1990. Ce processus consubstantiel de la loi fondamentale du 11 décembre 1990³ a fait du chemin. Des progrès substantiels sont tangibles et sont l'œuvre des gouvernements successifs et des partenaires au développement.

.1 Des Etats Généraux de la Justice au programme *Millenium Challenge Account*

Les Etats Généraux de la Justice (EGJ) de novembre 1996 ont été l'un des moments phares et stratégiques de redéfinition des trajectoires. Les acteurs du secteur sous l'impulsion de l'Etat ont pris l'engagement de l'instauration d' « *une justice de qualité, crédible et accessible au justiciable, contribuant à la paix sociale et au développement du Bénin* »⁴. Dans ce cadre, le Programme Intégré de Renforcement des Systèmes Juridiques et Judiciaires (PIRSJJ) a été

¹ Habermas, J. (1973). La science et la technique comme idéologie. Paris: Gallimard

² LGDJ (2013). Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au service de la justice du XXI^e siècle. Actes du colloque organisé du 13 au 15 octobre 2011 à Dijon. Lextenso Editions

³ Loi N°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin

⁴ Cf. Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH). (2014). *Programme national de développement du secteur de la justice (PNDSJ) 2015-2019 : document final*, 123 p. Cotonou: Ministère de la Justice de Législation et des Droits de l'Homme.

mis œuvre sur la période 2001-2011 avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Ce programme a facilité la réalisation d'importantes réformes.

Cependant, maints dysfonctionnements subsistent et persistent. Au nombre de ceux-ci, nous pouvons noter : (i) les mauvaises conditions de détention dans les prisons civiles (surpopulation carcérale, ration alimentaire quotidienne unique, hygiène...), (ii) les longues durées des détentions préventives et les violations des droits des enfants (traite des enfants et justice des mineurs), (iii) le blocage de certaines décisions de justices devenues exécutoires, (iv) l'insuffisance de la vulgarisation des instruments juridiques internationaux et nationaux des droits de l'homme et (v) la faible opérationnalisation de l'assistance juridique et judiciaire et de l'accès à la justice (coût, analphabétisme de béninois et difficultés d'accès à l'information...).

Sur le plan des réformes institutionnelles et organisationnelles, le chapitre 7 de la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCR) 2011-2015 dans son axe « **Renforcement de la qualité de gouvernance** » a pris en compte le secteur de la justice à travers deux domaines à savoir : (i) le renforcement de la gouvernance administrative visant, entre autres, la poursuite des réformes juridiques et judiciaires par le rapprochement du justiciable de la justice et la modernisation du cadre législatif et (ii) la promotion des droits humains et le renforcement des capacités juridiques des pauvres.

De 1996 à 2011, les réformes opérées étaient plus liées aux infrastructures, aux recrutements du personnel et autres équipements. Il faut attendre l'avènement du projet américain *Millennium Challenge Account* pour voir se pointer de réels signaux de modernisation du système judiciaire en l'occurrence sur le volet lié à l'accessibilité de l'information juridique et judiciaire. Une véritable œuvre de modernisation de la justice s'est enclenchée : informatisation des cours et tribunaux avec l'appui au recrutement d'informaticiens, d'archivistes et de documentaliste⁵, construction d'un centre de documentation et d'information juridique pour les professionnels du droit dans l'enceinte de la cour d'appel de Cotonou et d'une bibliothèque juridique à la faculté de droit, appui logistique et documentaire à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM).

⁵ Cf. Décision portant admission aux concours de recrutement d'Agents Permanents de l'Etat au profit du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme session du 21 mai 2011.

.2 Délimitation du sujet

C'est pour nous l'occasion de nous intéresser de plus près à ces réformes et ces réalisations sous l'angle du rapport à l'information de certains des animateurs du secteur⁶ de la justice. Le secteur s'étend ainsi sur les trois branches du pouvoir étatique (exécutif, législatif et judiciaire). Il inclut aussi des acteurs non étatiques majeurs pour l'accomplissement de l'œuvre de justice tels que les avocats, les notaires, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs, etc. La délimitation⁷ et la description du secteur de la justice ainsi faites par les acteurs sont en partie en phase avec le champ de notre étude.

Ainsi, avons-nous cherché à comprendre, comment dans le cadre de leurs activités qu'ils soient du champ académique ou du champ professionnel, les juristes béninois mobilisent l'information pour régler des problèmes juridiques.

Nous avons voulu connaître davantage sur les comportements informationnels des juristes béninois en contexte de travail. Notre sujet de thèse s'intitule alors : « **ANALYSE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE AU BENIN** »

.3 Essai de problématisation

Notre travail a l'avantage d'étudier les pratiques informationnelles dans un champ peu exploré celui du droit et dans une contrée peu explorée celle des pays en voie de développement notamment en Afrique francophone subsaharienne. Les pratiques informationnelles ont pour la plupart du temps été orientées vers le secteur éducatif. Plusieurs études ont été également menées de par le monde et en l'occurrence dans les pays développés pour appréhender les comportements informationnels des ingénieurs, des cadres dirigeants d'entreprise, des médecins....

Il est à observer également que les réalités de la configuration des administrations judiciaires ne sont pas les mêmes. Ce qui devient intéressant de « tropicaliser » alors les pratiques informationnelles dans le champ juridique béninois.

⁶ Le secteur de la justice est définie comme « *l'ensemble des structures et institutions publiques et privées participant à l'élaboration, l'instauration, l'interprétation et l'application des règles de droit constituant le cadre normatif régissant les rapports et activités au sein d'une société, à la résolution des conflits qui en découlent, à la définition, l'adoption et la mise en œuvre des sanctions en cas de non-respect de ces règles* ». (MJLDH, 2014, p.7)

⁷ Elle inclut les Facultés de droit et l'ENAM

Cette étude se veut importante, car elle peut aider à créer un cadre conceptuel pour l'analyse des comportements d'information des juristes qui est basée sur l'observation empirique. Il existe peu d'études sur le comportement de l'information des juristes qui impliquent l'observation empirique. En outre, il doit y avoir peu d'études qui se concentrent spécifiquement sur l'environnement et l'utilisation de l'information dans les aspects les plus tacites et collaboratifs du comportement informationnel en contexte.

L'élaboration de la problématique de la recherche devant s'appesantir sur la revue de littérature, nous avons choisi de rester dans le positionnement des études réalisées sur les pratiques informationnelles en contexte en l'occurrence dans le champ juridique.

Ce qui nous ramène à la question de départ suivante :

Comment les juristes béninois s'informent-ils ?

Une question centrale qui sera la poutre de tout ce travail de recherche. Plusieurs questions peuvent découler de cette question centrale à savoir : Quels genres d'informations recherchent-ils ? Quelles sont leurs habitudes de recherche d'informations ? Quelles sont leurs principales sources d'informations ? Que font-ils en cas de besoin de ressources informationnelles ? Quel est l'impact de l'utilisation des TIC dans leur comportement informationnel ? Quels sont leurs besoins réels en information ? Quels types d'informations demandent-ils ? Quelles méthodes utilisent-ils pour rechercher l'information ? Quel est l'état actuel de la prestation des services des bibliothèques ? Quelles difficultés rencontrent-ils dans leur recherche d'information ? Quels types de support de l'information préfèrent-ils ? Quelle est l'influence de l'environnement culturel sur le comportement informationnel des juristes ?

.4 Questions de recherche

- (1) Quelles sont les « situations problématiques »⁸ auxquelles font face les juristes béninois ?
- (2) Quels sont leurs besoins informationnels ?
- (3) Quelles sont les sources d'information utilisées par les juristes béninois ?
- (4) Quels sont les freins et les barrières à l'accès à l'information des juristes béninois ?

⁸ Maurel, D & Bergeron, P (2007). "Problem situations encountered by middle managers working in a municipality in transition" *Information Research*, 12(4) paper colis21. [Disponible sur <http://InformationR.net/ir/12-4/colis/colis21>]

.5 Hypothèses

- Les juristes béninois dans l'exercice de leur profession ont recours à l'information pour résoudre des problèmes juridiques
- Les juristes ont des préférences en matière de besoins informationnels
- Plusieurs obstacles empêchent les juristes d'accéder à l'information

.6 Objectifs de recherche

Cette étude vise **essentiellement** à analyser les comportements informationnels des juristes béninois.

De façon **spécifique**, il s'agira de :

- présenter le système juridique et judiciaire du Bénin ;
- dresser l'état des lieux de l'information juridique ;
- dégager les modèles et théories en pratiques informationnelles ;
- réaliser l'état de l'art des pratiques informationnelles dans le champ du droit ;
- étudier les pratiques informationnelles dans le champ juridique académique ;
- analyser les pratiques informationnelles dans le champ juridique professionnel ;
- proposer le modèle informationnel des juristes béninois.

.7 Méthodologie et Plan de la thèse

Dans le cadre de cette thèse, nous avons, dans un premier temps fait de la recherche documentaire ; ensuite mené une enquête quantitative auprès des étudiants et enseignants en droit ; enfin, nous avons fait une enquête qualitative via des entretiens semi-directifs avec les avocats et les magistrats.

Le premier chapitre de cette thèse décrit le système juridique et judiciaire du Bénin. Il commence par donner quelques éléments sociopolitiques sur le Bénin puis nous donnons un aperçu sur les acteurs et sur l'organigramme de l'appareil judiciaire. Nous terminons par introduire des projets de modernisation de la justice dont l'accès à une information libre en est un élément structurant.

Dans le second chapitre, nous discuterons de l'information juridique. Documentaliste au Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) entre 2012 et 2015, nous mettons à profit cette expérience pour dresser un panorama des acteurs de l'IST juridique du Bénin. Lorsque les données sur les collections sont disponibles, nous les signalons pour indiquer la

richesse du patrimoine documentaire juridique du pays. Nous abordons aussi dans ce chapitre les projets d'informatique juridique (bibliothèque numérique, OPACs, banque de données etc.) et les travaux de recherches portant sur la culture informationnelle dans le champ juridique.

Nous dressons dans le troisième chapitre un état de l'art incomplet sur les modèles informationnels. Désormais, les travaux sur les pratiques informationnelles sont publiés et connus, nous avons fait le choix de limiter la présentation aux modèles utilisés dans les travaux portant sur les pratiques informationnelles dans le champ juridique. Nous discutons notamment des modèles de Khulthau, d'ELLIS, de Leckie.

Notre cadre théorique sera présenté dans ce chapitre. Nous abordons le modèle dit « horizon informationnel » de Savolanein que nous utiliserons lorsque nous étudierons les pratiques des avocats et des juges béninois.

L'objectif du quatrième chapitre est de présenter les diverses études empiriques portant sur les pratiques informationnelles des juristes (étudiants, enseignants-chercheurs, avocats et juges). Nous avons fait le choix de les recenser notamment lorsqu'elles font référence au contexte africain.

Nous présentons nos contributions dans les deux derniers chapitres. Nous abordons dans le cinquième chapitre deux études empiriques portant sur les pratiques informationnelles dans le champ juridique académique béninois notamment chez les étudiants et les enseignants en droit. Il s'agit notamment de discuter des sources d'informations utilisées, des difficultés rencontrées et des critères de choix des sources d'information.

Dans le dernier chapitre, nous présentons deux autres études empiriques qui portent sur les pratiques informationnelles dans le champ juridique professionnel en l'occurrence des avocats et des magistrats.

PARTIE I :
CONTEXTE, THEORIES ET
MODELES

**CHAPITRE 1 : SYSTEME JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA
REPUBLIQUE DU BENIN**

Résumé du chapitre 1 :

Le premier chapitre de cette thèse introduit sur le système juridique et judiciaire du Bénin. Il part de l'aperçu historique, géographique et sociodémographique de la République du Bénin pour analyser son système juridique et appréhender l'écosystème du droit et de la justice y compris le profilage des différents acteurs qu'ils soient étatiques ou non. Il est aussi question de projeter la modernisation de la justice béninoise et de la confronter aux administrations judiciaires d'ailleurs où la justice électronique a droit de cité.

1.1. APERÇU SUR LE BENIN

Avant d'aborder l'étude du système juridique et judiciaire du Bénin, il sied de jeter un regard sur le cadre pratique de notre étude. Le Bénin, ex-Dahomey, est un pays francophone de l'Afrique de l'Ouest situé dans la zone tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer (entre les parallèles 6°30' et 12°30' de latitude Nord, et les méridiens 1° et 30°40' de longitude Est).

La République du Bénin est allongée en latitude. Elle s'étend de l'Océan Atlantique au fleuve Niger sur une longueur d'environ 700 kilomètres. Sa largeur le long de la côte est de 125 kilomètres et 325 kilomètres au niveau latitude de Tanguiéta⁹. Le Bénin que certains comparent à poing fermé est limitée au Nord par le fleuve Niger qui le sépare de la République du Niger ; au Nord-Ouest par le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo ; à l'Est par la République Fédérale du Nigéria, et au Sud par l'Océan Atlantique.

Avec une superficie de 114 763 kilomètres carrés, l'effectif de la population du Bénin est estimé à près de 10.008 749 d'habitants d'après le 4^{ème} Recensement Général de la Population¹⁰ et de l'Habitat RGPH 4 (INSAE, 2013)¹¹.

La capitale de la République du Bénin est Porto-Novo. Ancienne colonie française, le Bénin compte douze (12) départements fonctionnels depuis l'avènement du régime du Nouveau Départ¹² en avril 2016. Il s'agit des départements ci-après: Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau et Zou.

Colonisée par la France pendant près d'un demi- siècle, le Dahomey d'alors, le Bénin aujourd'hui, est devenu une République le 4 décembre 1958. Elle a obtenu l'indépendance le 1^{er} août 1960. Depuis l'accession à la souveraineté internationale à ce jour, le Bénin a eu un vécu politique très agité en trois temps : i) 1960-1972 : véritable instabilité politique avec des

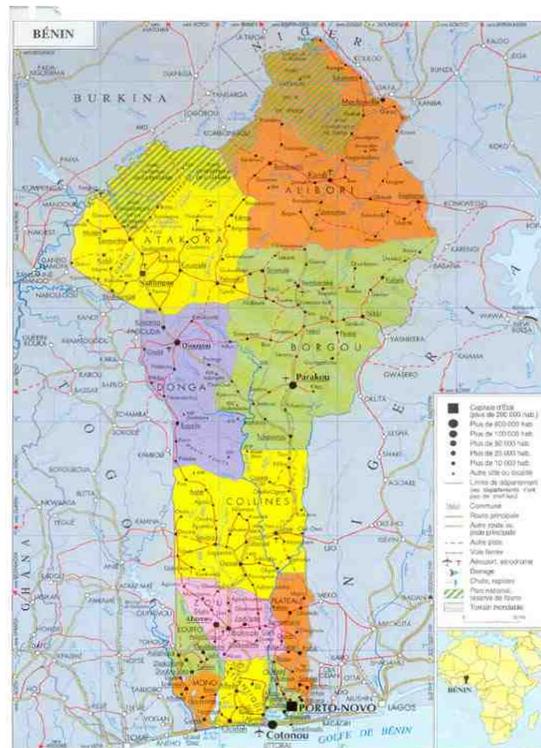
⁹ Localité au Nord ouest du Bénin

¹⁰ Une population très jeune à plus 63 % avec 51,2 % de femmes.

¹¹ INSAE. (2013). *Rapport Définitif Recensement Général de la Population et de l'Habitat 4*. Cotonou. <http://www.insae-bj.org/recensement-population.html>, [en ligne] consultée le 3 février 2017 à 7h 34mn.

¹² Depuis le 6 avril 2016, une nouvelle équipe a pris les rênes du pouvoir d'Etat. Monsieur Patrice Guillaume Athanase TALON est devenu le nouveau Président de la République. Il prône la rupture et le Nouveau Départ. Le 16 décembre 2016, il a lancé son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2016-2021 qu'il a intitulé « Le Bénin Révélé ».

coups d'Etats à répétition (régimes civils et militaires); ii) 1972-1990¹³ : période révolutionnaire militaro-marxiste en pleine guerre froide et 1990 à nos jours¹⁴ : Renouveau démocratique et instauration d'un Etat de droit.



Carte du Bénin. Source : Site internet de l'Ambassade de France au Bénin¹⁵.

Faisant son bonhomme de chemin, le défi de la performance socio-économique et de la croissance restent un leitmotiv pour les gouvernements successifs depuis 1990. On est allé jusqu'à penser que le choix de la démocratie avec la séparation des pouvoirs devrait être un atout pour le développement. Encore faudra-t-il un système juridique et judiciaire crédible et fiable.

¹³ En 1989, il y a eu grève générale. Tout était en panne. Le pays aussi. Le Président de la République, le Général Mathieu KEREKOU convoque et organise la conférence nationale regroupant toutes les Forces Vives de la Nation à Cotonou du 19 au 28 février 1990 dans le souci de définir une nouvelle orientation pour le pays. Le Bénin viendrait ainsi d'amorcer le renouveau démocratique

¹⁴ Les élections sont régulièrement organisées tant au niveau local que central.

¹⁵ <http://www.ambafrance-bj.org/local/cache-vignettes/L550xH803/4282bcde8a5e2f10-65f61.jpg>, [en ligne] consultée le 30 Octobre 2016 à 23h 10mn.

Le Système juridique et judiciaire du Bénin est calqué sur le modèle français dont il a hérité. Quel est le dispositif de ce système juridique et judiciaire? Comment fonctionnent-ils. Qui en sont les acteurs ? Quelles perspectives envisagées ?

1.2. LE SYSTEME JURIDIQUE BENINOIS

Après la « Conférence Nationales des Forces Vives » de février 1990, Le Bénin a adopté une nouvelle Constitution le 2 décembre 1990 et qui en son Préambule exprime l'attachement du Peuple béninois aux principes de la démocratie. Ces principes du préambule ont été repris par le site web <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm> et postule que « la démocratie et des Droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Charte des Nations-Unies de 1945 et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée en 1981 par l'Organisation de l'Unité Africaine, ratifiée par le Bénin le 20 janvier 1986 et dont les dispositions font partie intégrante de la (...) Constitution et du droit béninois et ont une valeur supérieure à la loi interne »¹⁶.

Le droit positif béninois est constitué d'un corpus de textes législatifs et réglementaires. Ce dispositif juridique englobe la plupart des activités liées à l'intervention humaine. Nous pouvons à titre illustratif évoquer le code de la famille lié au droit de la famille, le code foncier domanial relatif au droit foncier, la législation du travail avec le code du travail, le droit de l'information et de la communication¹⁷, le droit pénal, la procédure pénale, et la procédure civile, commerciale, sociale, et administrative.¹⁸

Au Bénin, le droit positif est influencé par celui français à cause de la colonisation. Nous avons la présence de deux droits qui se côtoient. Il s'agit du droit coutumier formé par les règles coutumières traditionnelles »¹⁹ (Gbaguidi et Kodjo-Kpakpassou, 2009). L'existence du droit coutumier conforte la conception de Jestaz (2010, p.1) sur cette réalité africaine²⁰.

¹⁶ Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

¹⁷ Le Bénin dispose de la loi N°2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin.

¹⁸ Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

¹⁹ Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

²⁰ Cf. Jestaz, P. (2010). Le Droit, Dalloz, 154p.

Le droit béninois est qualifié de dualiste. Il est également influencé par le droit international²¹.

1.3. SYSTEME JUDICIAIRE AU BENIN

Nous ne pouvons pas appréhender le système juridique et judiciaire béninois sans faire un exercice de clarification de concepts-sans entrer dans les controverses doctrinales- et de précision de la mission de la justice. Cette dernière est le gage de la consolidation d'un Etat de droit et de démocratie.

1.3.1. Clarification de quelques notions et mission de la justice

- **La justice**

C'est l'exigence de rendre à chacun ce qui lui est dû, avec impartialité et équité. C'est aussi le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire l'ensemble des organes chargés d'administrer la justice conformément au droit.

- **Le Droit**

Le droit est l'ensemble des règles et normes définies et acceptées par les citoyens afin de régir les rapports sociaux et dont l'inobservance est sanctionnée par l'Etat.

- **Etat de droit**

C'est l'Etat dans lequel tous les citoyens à savoir gouvernants et gouvernés sont soumis au droit. La constitution²² béninoise du 11 décembre 1990 a affirmé la création d'un Etat de droit qui suppose la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

- **Mission de la justice²³**

La justice a pour mission essentiellement de :

-assurer la stricte, rigoureuse et égale observance des lois et règlements dans les décisions rendues en matière contentieuse comme en matière gracieuse ;

²¹ Le Bénin a signé plusieurs protocoles d'accord et ratifié plusieurs traités

²² Il a été notamment précisé dans le préambule de la constitution.

²³ Cf. Manuel d'information et de formation sur la justice et les droits au Bénin (2009), p.17

-« assurer le respect du droit de chaque citoyen »²⁴ ;

-« Contribuer à l’instauration et au maintien de la paix »²⁵ ;

-assurer plus efficacement la protection des droits fondamentaux de la personne humaine et des libertés publiques.

1.3.2. Les principes de la justice au Bénin

Les principes²⁶ qui gouvernent la justice béninoise sont de plusieurs ordres et consacrés par la Constitution du Bénin. Les principaux principes sont les suivants :

- la séparation des pouvoirs et l’indépendance (totale ou relative) de la justice ;
- l’égalité des citoyens devant la loi (équité en droit) ;
- le double degré de juridiction (une décision de justice passe par deux filtres au moins) ;
- la représentation et l’assistance en justice (le citoyen peut se faire représenter ou se faire assister en justice).

1.3.2.1. La séparation des pouvoirs et l’indépendance de la justice

C’est l’article 125 de la Constitution qui dispose que « *le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est exercé par la Cour suprême, les cours et tribunaux...* » Ce principe signifie que le magistrat est indépendant et impartial dans l’appréciation de la règle de droit. De plus, la séparation n’entraîne pas la non collaboration entre les trois pouvoirs.

1.3.2.2. L’égalité des citoyens devant la loi

L’égalité devant la loi est un principe de justice et d’équité. L’article 26 de la Constitution dispose que « L’Etat assure à tous l’égalité devant la loi sans distinction d’origine, de race,

²⁴ http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/BJ/A_HRC_WG6_2_BEN_1_F.pdf

²⁵ http://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session2/BJ/A_HRC_WG6_2_BEN_1_F.pdf

²⁶ Lire aussi Nangbe, F. (2013). Réforme de la justice et Etat de droit au Bénin : état des lieux et perspectives. In *Actes du colloque sur « La réforme de l’Etat au Bénin : état de la réforme.... et perspectives »* (pp. 447–463). Cotonou: Centre des Publications Universitaires.

de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit»²⁷.

1.3.2.3. Le double degré de juridiction

Le principe de double degré de juridiction permet à la partie qui n'est pas satisfaite de la décision rendue en première instance de faire appel et d'obtenir un nouvel examen de la cause par la cour d'appel. Il permet de corriger d'éventuelles erreurs du tribunal de première instance.

1.3.2.4. La représentation et l'assistance en justice

Le principe de la représentation en justice consiste pour une personne à faire les actes de procédure et à suivre l'exécution des décisions de justice au nom et pour le compte d'autrui.

Seuls les avocats ont la mission d'assister les parties à un procès en toutes matières selon les lois relatives à l'organisation de la profession d'avocat au Bénin.

1.3.3. L'organisation judiciaire au Bénin

L'organisation de la justice béninoise s'articule autour des deux juridictions que sont celles ordinaires et celles spécialisées. Les juridictions ordinaires relèvent purement de l'organisation et les juridictions spécialisées relèvent de l'ordonnancement juridique.

1.3.3.1. Les juridictions ordinaires

Les juridictions ordinaires sont composées de la Cour Suprême et des juridictions de fond.

• La Cour Suprême

Aux termes de l'article 131 alinéa 1^{er} de la Constitution du 11 décembre 1990, la Cour Suprême est la plus haute juridiction²⁸ de l'Etat en matière administrative, juridique et des comptes de l'Etat. Elle règle également les contentieux électoraux au niveau local. Tout

²⁷ http://www.cour-constitutionnelle-benin.org/doss_decisions/09081.pdf

²⁸ Elle est également régie par :

- La loi 2001-37 du 27 Août 2002 portant organisation judiciaire au Bénin
- La loi 2004-07 du 23 Octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême ;
- La loi 2004-20 du 17 Août 2007 portant règles de procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême.

comme la cour constitutionnelle, les décisions de la cour suprême sont sans recours. Lesdites décisions sont tenues d'être exécutées par les autres pouvoirs de même qu'aux juridictions.

Sous la direction de son Président et en dehors, la Cour Suprême est composée de trois chambres que sont : la chambre administrative, la chambre judiciaire et la chambre des comptes.

- **La chambre administrative**

La chambre administrative est juge de droit commun et premier et dernier ressort des décisions prises en conseil des ministres. Elle est juge de cassation de toutes les décisions rendues par les juridictions d'appel et par les juridictions statuant en premier et dernier ressorts sur les actes pris par les autorités administratives déconcentrées.

- **La chambre judiciaire**

La chambre judiciaire se prononce sur les pouvoirs en cassation pour incompétence, violation de la loi ou de la coutume dirigée contre les arrêts et jugements rendus en dernier ressorts par toutes les juridictions et les décisions des conseils d'arbitrage des conflits collectifs de travail.

- **La chambre des comptes**

La chambre des comptes juge les comptables publics, sous réserve de la compétence en premier ressort des chambres des comptes des cours d'appel. Elle juge les comptes qui lui sont rendus par les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait, statue sur les appels formulés contre les jugements prononcés à titre définitif par les chambres des comptes des cours d'appel. Elle assiste le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques.

1.3.3.2. Les juridictions de fond

La loi n°2001-37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin a introduit d'importantes innovations dont notamment l'extension du double degré de juridiction au contentieux dont notamment et la création de la chambre des comptes au sein

des cours d'appel. De même, elle a créé de nouvelles juridictions faisant passer à trois le nombre de cours d'appel et à vingt huit le nombre des tribunaux de première instance²⁹.

- **La cour d'appel**

C'est une juridiction de second degré installée à trois endroits dans le pays. Celle du Sud est à Cotonou avec juridiction sur les départements du Littoral, de l'Atlantique, de l'Ouémé et du Plateau. Il y a ensuite la cour d'appel d'Abomey qui a pour compétence dans quatre départements du centre du pays à savoir le Zou, les Collines, le Mono et le Couffo. La cour d'appel de la région septentrionale est installée à Parakou et a juridiction sur les départements du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga. La cour d'appel connaît des appels interjetés contre les décisions rendues, en premier ressort, par les tribunaux de première instance et jugent les affaires criminelles en formation de cour d'assises avec le concours des jurés choisis au sein des populations. Chaque cour d'appel « comprend au moins : une chambre civile et sociale, une chambre administrative, une chambre de droit traditionnel, une chambre correctionnelle, une chambre des comptes, une chambre d'accusation, une chambre commerciale »³⁰ (KPENOU et AFATON, 2015 p.30), (Gbaguidi et Kodjo-Kpakpassou, 2009).

La cour d'appel est composée d'un premier président, de président de chambre et de conseillers, d'un procureur général, d'avocats généraux, de substituts généraux, d'un greffier en chef et de greffiers.

- **Le tribunal de première instance**

Le tribunal de première instance est le premier degré de juridiction au Bénin. Il est une juridiction du premier degré et droit commun en matière civile, commerciale, sociale, traditionnelle, pénale et administrative. Selon la loi sur l'organisation judiciaire au Bénin, dans les tribunaux de première instance on distingue deux catégories que sont : « les tribunaux de première instance de première classe qui siègent dans les chefs-lieux des communes à statut particulier (Porto-Novo, Cotonou et Parakou) et les tribunaux de première instance de deuxième classe qui sont créés dans les communes ordinaires »³¹.

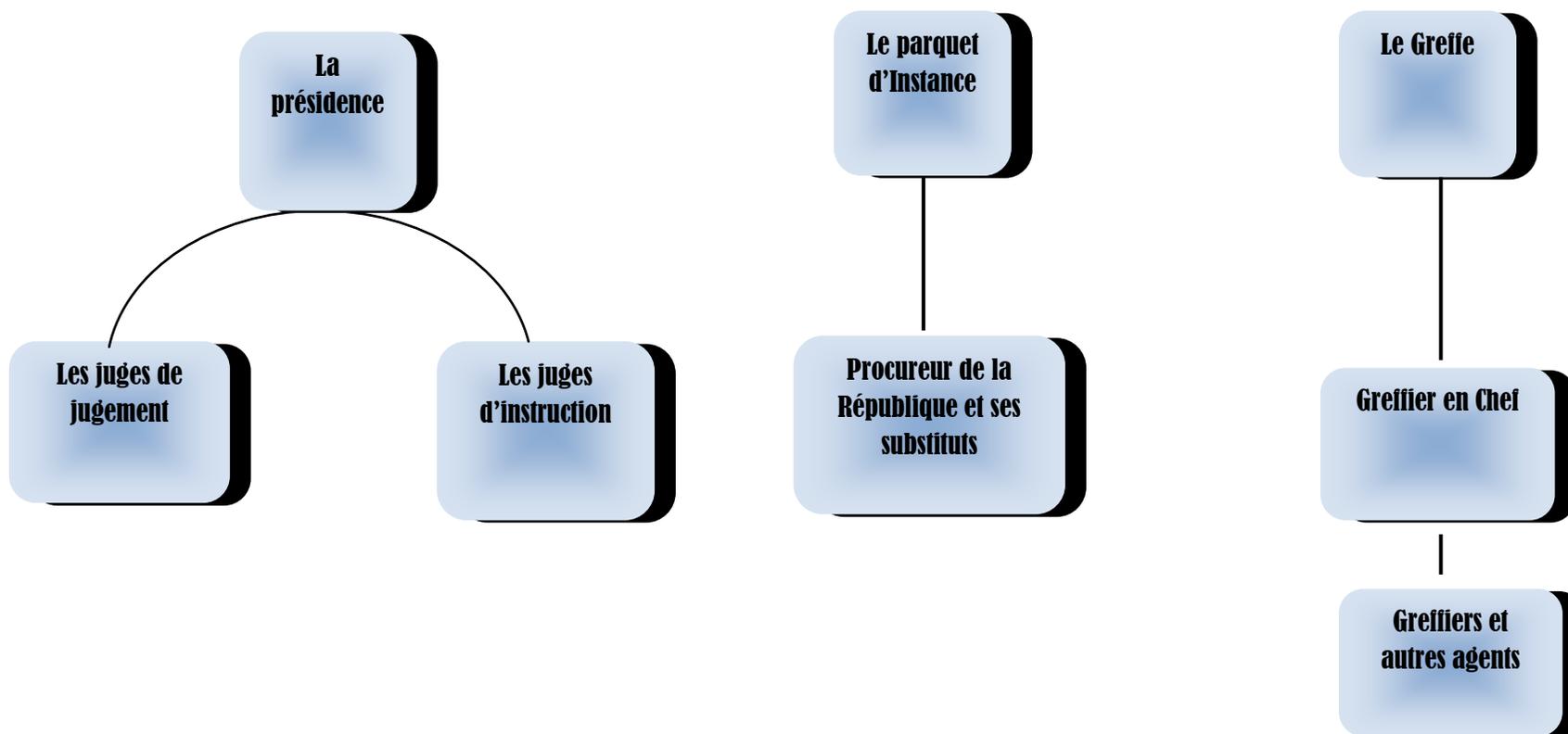
²⁹ La carte judiciaire du Bénin était composée d'une cour d'appel et de huit tribunaux de première instance suivant la loi du 09 décembre 1964.

³⁰ <http://www.nyulawglobal.org/globalex/BENIN.html>

³¹ <http://www.nyulawglobal.org/globalex/BENIN.html>

Les tribunaux de première instance sont composés d'un président, d'un ou des vice-présidents, d'un ou des juges d'instruction, des juges, d'un procureur de la République, des substituts, d'un greffier en chef et des greffiers.

Figure 1 : *Présentation du tribunal de première instance*



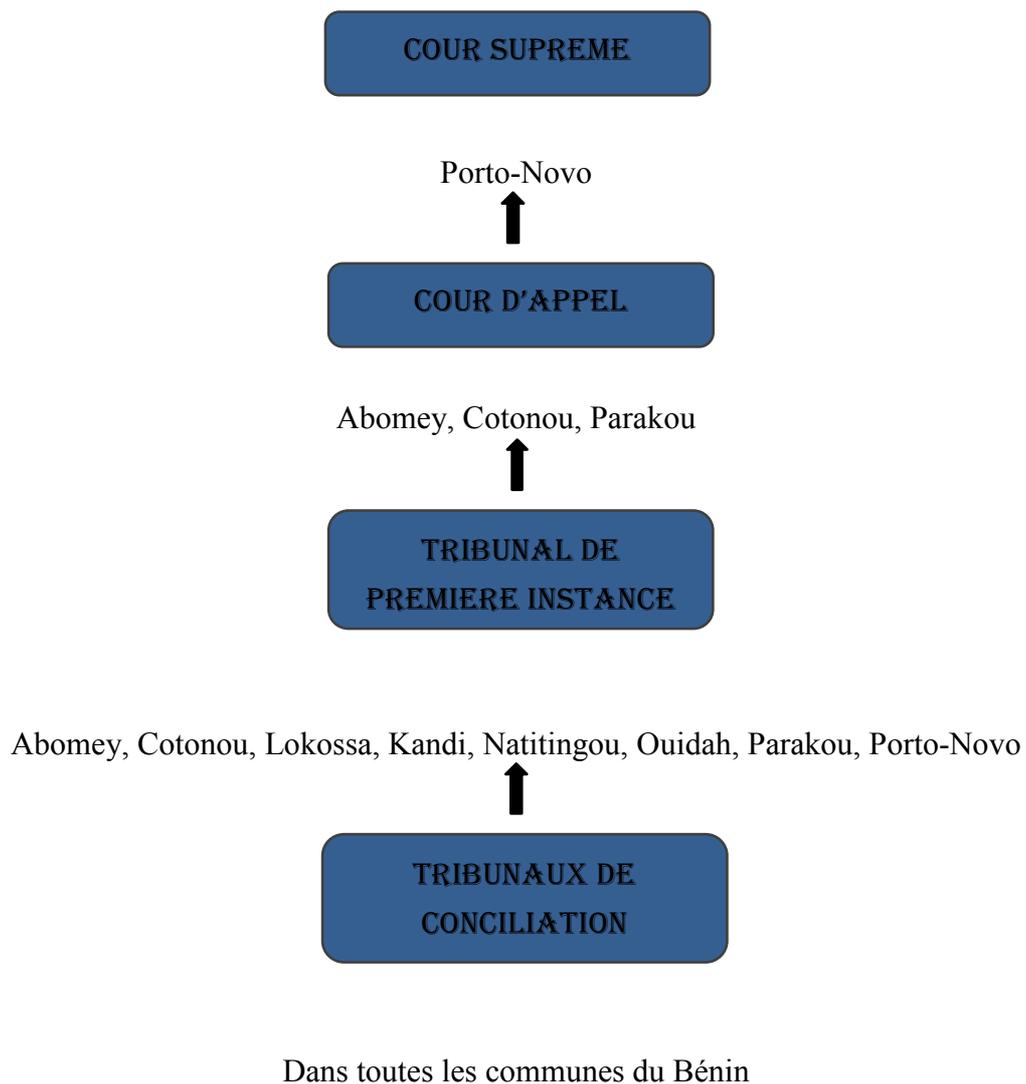
Source : Manuel d'information et de formation sur la justice et les droits au Bénin (2009, p.49) .

- **Les tribunaux de conciliation**

Les mécanismes de règlement apaisés des conflits occupent une place importante dans l'organisation judiciaire béninoise. Ils s'expliquent par les pratiques coutumières de « sous l'arbre à palabres » qui sont des institutions qui, par le dialogue, la discussion et la négociation, essaient de dénouer les litiges en aboutissant à un compromis entre protagonistes. Les tribunaux de conciliation sont l'héritage et une marque vivante des pratiques ancestrales. Au titre de la loi n°2001- 37 du 27 août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, dans son article 21 « Un tribunal de conciliation est institué par arrondissement dans les communes à statut particulier. Il est institué un tribunal de conciliation pour chacune des autres communes.»³². Ils sont composés d'un président et de deux assesseurs.

³² Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

Figure 2 : Organigramme de l'appareil judiciaire au Bénin



Source : Manuel d'information et de formation sur la justice et les droits au Bénin (2009, p.42).

1.3.3.1. Les juridictions spécialisées

Les juridictions spécialisées regroupent les deux hautes juridictions que sont : la Cour Constitutionnelle et la Haute Cour de Justice.

- **La Cour Constitutionnelle**

« La Cour Constitutionnelle est la plus haute juridiction de l'Etat en matière constitutionnelle. Elle est juge de la constitutionnalité de la loi et elle garantit les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés publiques. Elle est l'organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics³³. »

Conformément à l'article 115 de la constitution, la Cour Constitutionnelle est composée de 7 membres dont quatre (4) nommés par le bureau de l'Assemblée Nationale et trois (3) désignés par le Président de la République.

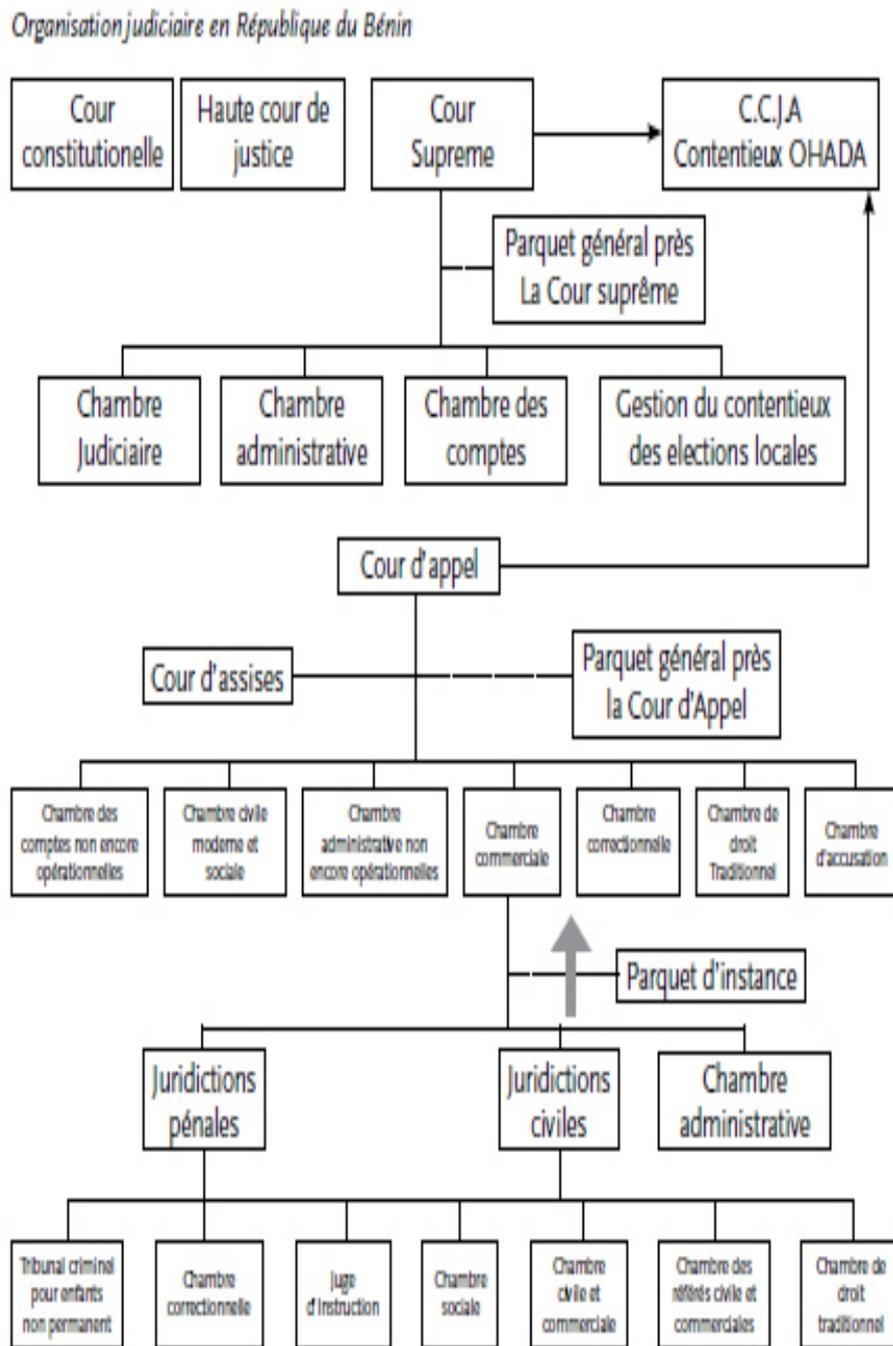
- **La Haute Cour de Justice**

C'est une « juridiction spéciale qui juge le président de la république et ses ministres. Elle est constituée de six députés, des membres de la cour constitutionnelle sauf le président. Par contre le Président de la cour suprême en fait partie. C'est par une élection que l'on connaît son président. Pour mettre en accusation le président ou ses ministres, il faudrait que les deux tiers des députés prennent la décision d'abord de poursuivre. Le dossier est instruit par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Cotonou, juridiction compétente concernant le lieu du siège de l'Assemblée Nationale »³⁴. (KPENOU et AFATON, 2015, p.60).

³³ Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ; art. 114.

³⁴ Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

Figure 3 : Organisation judiciaire en République du Bénin



Source : AfriMAP/OSIWA, Rapport Bénin sur l'état de la justice³⁵, 2010, p.16

³⁵ http://www.afriMAP.org/english/images/report/AfriMAP_Benin_Justice_Principal.pdf

1.3.4. Les acteurs clés du monde judiciaire au Bénin

Pour énumérer les acteurs du monde judiciaire béninois, nous tenterons de faire une catégorisation en deux grandes classes à savoir les fonctionnaires de l'administration judiciaire et les auxiliaires de justice.

1.3.4.1. Les fonctionnaires de la justice³⁶

Dans l'accomplissement de l'œuvre de justice, plusieurs acteurs fonctionnaires de l'Etat collaborent. Il s'agit des magistrats assistés des greffiers et officiers de justice et d'un personnel d'appui (administratif, secrétaire, statisticien et informaticien, archiviste...). Nous nous attarderons ici sur les magistrats, les officiers de justice et les greffiers.

- **Les Magistrats**

Le magistrat est un haut fonctionnaire de la justice. Dans les juridictions de l'ordre judiciaire les magistrats de carrière sont chargés de juger lorsqu'ils sont au siège et de requérir l'application de la loi quand ils sont au parquet. (Lexique des termes juridiques, 2005)³⁷

Au Bénin, les magistrats sont recrutés par concours sur la base de la maîtrise en droit et intégré dans le corps de la magistrature après une formation initiale de deux (02) ans dans la filière Magistrature du cycle 2 de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi(UAC). Au moment de la formation ou dans l'attente d'intégration dans le corps de la magistrature, on les appelle « auditeur de justice ».

Les magistrats béninois sont régis³⁸ par la loi n° 2001-35 du 21 février 2003. Ils remplissent une fonction reconnue par la constitution du 11 décembre 1990 en son article 126. Les magistrats réunis constituent le corps de la magistrature.

³⁶ Cf. Azalou, M., Azodogbehou, A. et Azalou-Tokpassi, J (2015), *Connaître la justice, ses animateurs et les diverses procédures*, Cotonou : Copef, 292 p . Ces auteurs préfèrent l'appellation « acteurs de la justice étatique et auxiliaires de justice internes au service public » pour désigner les fonctionnaires de la justice qui sont des salariés.

³⁷ Cf. Guillien, R. et Vincent, J. (2005) *Lexique des termes juridiques*, Paris :Dalloz, 15^{ème} éd., 662 p

³⁸ Au-delà de cette loi voici une liste des textes qui encadrent l'exercice de la fonction de magistrat :
-La constitution béninoise du 11 décembre 1990 ;
-la loi n°86-013 du 26 février 1986 portant Statut général des agents permanents de l'Etat, notamment ses dispositions qui ne sont pas contraires à la loi portant statut de la magistrature ;

On parle de **magistrature assise (ou de siège)** pour désigner l'ensemble des magistrats chargé de rendre la justice et bénéficiant de l'inamovibilité ; ainsi appelée parce qu'ils exercent leurs fonctions en restant assis (Cornu, G. , p.556)³⁹.

Au Bénin, les magistrats de siège⁴⁰ sont les présidents des tribunaux, les juges au tribunal, les juges d'instruction, les juges des libertés et de la détention, les présidents des cours d'appel, les conseillers à la cour d'appel, les conseillers à la cour suprême. Ce sont tous des juges.

En revanche, la **magistrature debout (ou du parquet)**, c'est l'ensemble des magistrats chargé de requérir la justice au nom de l'Etat et ne bénéficiant pas de l'inamovibilité ; ainsi nommée car se tenant debout pour prononcer leurs réquisitions ou conclusions (Cornu, G. , p.556)⁴¹.

Cette magistrature est composée des magistrats du parquet⁴² ou encore appelés magistrats du ministère public. Ce sont les procureurs de la République et leurs substituts, les procureurs généraux près la cour d'appel et leurs substituts, le procureur général près la cour suprême et ses substituts, les avocats généraux près la cour d'appel et la cour suprême.

Par ailleurs, suivant l'article 1^{er} alinéa 2 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin, « les magistrats sont soit en service dans les juridictions, soit en service dans l'administration centrale de la justice ou à la chancellerie (Ministère de la justice), soit en détachement dans d'autres organismes »⁴³. Ils sont administrés⁴⁴ par le Ministère en charge de la Justice. En 2016, ils sont au nombre de cent quatre vingt (180) dont cent trente et un (131) affectés dans les juridictions⁴⁵.

Les magistrats exerce une noble fonction qui exige d'eux des principes cardinaux tels que la soumission à la loi, l'indépendance, **la compétence**, l'honneur, la délicatesse, la dignité...Il

³⁹ Cf. Cornu, G. (2005), *Vocabulaire juridique*, Paris, 7ème éd., 970 p

⁴⁰ Art. 4 et 5 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin

⁴¹ Ibid.

⁴² Art. 6 et 8 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin

⁴³ <http://www.nyulawglobal.org/globalex/BENIN.html>

⁴⁴ Art. 86 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature en République du Bénin

⁴⁵ Cf. Compte rendu du Conseil des Ministres du jeudi 11 août 2016. A cet effectif, le gouvernement a lancé par le communiqué n°002/MTFPAS/DC/SG/DGFP/DRAE/STCD/SA en date du 31 janvier 2017, le concours de recrutement de 80 auditeurs de justice au profit du Ministère de la Justice et de la Législation. Ledit concours sera organisé le 27 mai 2017

revient au Conseil Supérieur de la Magistrature⁴⁶, organe hiérarchique de surveillance, chargé de veiller au respect desdits principes ainsi que de suivre l'évolution de la carrière des magistrats. Ce qui n'est pas exactement le même encadrement chez les collaborateurs des magistrats que sont les officiers de justice et les greffiers.

1.3.4.2. Les officiers de justice et les greffiers

Les officiers de justice et les greffiers sont tous des collaborateurs directs des magistrats. Ils sont des fonctionnaires de l'Etat⁴⁷ régis par la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant Statut des corps des greffiers et officiers de justice en République du Bénin. Ils⁴⁸ reçoivent leur formation professionnelle après recrutement à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC). L'effectif des greffiers et officiers de justice avoisine 200 en 2013⁴⁹.

Officiers publics et ministériels titulaires de charge, et le greffier et l'officier de justice exercent dans les juridictions, dans les services centraux de la chancellerie, en service détaché dans les départements ministériels ou tout autre organisme national ou international.

De façon spécifique, les officiers de justice sont chargés d'assister les magistrats dans les actes de leur juridiction⁵⁰ et exercent en plus toutes les activités dévolues aux greffiers. A ces fonctions s'ajoutent celles de conception, de direction à la tête d'un greffe, de contrôle, d'encadrement dans les juridictions ou d'enseignement professionnel. Le greffier en chef, généralement un officier de justice est « chargé de la direction des administratifs et de la gestion financière de la juridiction » (Lexique des termes juridiques, 2005, p.315)

S'agissant du greffier, il est sous le contrôle des officiers de justice et des magistrats⁵¹ et est chargé d'assister les magistrats aux audiences des juridictions et dans toutes autres procédures visant le règlement des litiges⁵²

⁴⁶ Cf. loi n° 94-027 du 15 juin 1999

⁴⁷ Art. 2 et 3 al.1^{er} de la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant Statut des corps des greffiers et officiers de justice en République du Bénin

⁴⁸ Les greffiers sont recrutés avec la licence en droit et font 18 mois pour leur formation professionnelle tandis que les officiers de justice sont recrutés avec le niveau de maîtrise (Master 1) en droit et obtiennent un diplôme de Master (Bac+5) après 18 mois de formation à l'ENAM

⁴⁹ Cf. Kpenou, F., & Afaton, S. (2013). *La Justice au service du développement du Bénin*. Cotonou: Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB), pp 90-93

⁵⁰ Art. 17 al. 3 de la même loi

⁵¹ Art. 11 al. 3 de la loi n°2007-01 du 29 mai 2007 portant Statut des corps des greffiers et officiers de justice en République du Bénin

⁵² Art. 11 al. 1er de la même loi

A l'opposé des magistrats, c'est le ministère en charge de la fonction publique qui gère la carrière des greffiers et des officiers de justice⁵³. C'est ce dernier qui statue aussi en matière de procédure disciplinaire contre un greffier ou un officier qui aurait commis un impair sanctionné par le conseil de discipline⁵⁴.

1.3.4.3. Les auxiliaires de justice⁵⁵

L'expression « auxiliaire de justice » désigne cette catégorie d'Hommes de loi qui a pour mission de faciliter la marche du procès et la bonne administration de la justice. On y retrouve les avocats, les huissiers de justice, les commissaires-priseurs, les notaires (...), etc. (Azalou, M., Azodogbehou, A. et Azalou-Tokpassi, J, 2015, p.46).

- **Les avocats**

Le vocabulaire juridique (Cornu, G., 2005, p.100) définit l'avocat comme un « auxiliaire de justice, qui fait profession de donner des consultations, rédiger des actes et défendre, devant les juridictions, les intérêts de ceux qui lui confient leur cause, et dont la mission comprend l'assistance (conseil, actes, plaidoiries) et/ou la représentation (postulation devant les juridictions où son intermédiaire est obligatoire) »⁵⁶

En d'autres termes, surnommé « défenseur de la veuve et de l'orphelin », l'avocat a pour mission de conseiller, d'assister, de défendre et de représenter les personnes physiques ou morales en toutes matières et devant les instances judiciaires compétentes. Il exerce une profession libérale et indépendante régie au Bénin par la loi n°65-6 du 20 avril 1965 qui a consacré la création du Barreau béninois. Pour devenir avocat, il faut réussir au Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA) ouvert aux titulaires d'une maîtrise en droit et qui se sont inscrit à la formation l'année du concours. La réussite à ce test permet au futur avocat de prêter serment et de suivre le stage obligatoire de deux années judiciaires.

Le Barreau béninois compte en 2015, cent soixante douze (172) avocats et vingt et un (21) stagiaires⁵⁷ tous installés près dans les villes de Cotonou et de Porto-Novo voire Parakou.

⁵³ Art. 9 de la même loi

⁵⁴ Art. 57 et suivants de la même loi

⁵⁵ Cf. Azalou et al. qui désignent par « auxiliaires de justice extérieurs au service public »

⁵⁶ Cf. Cornu, G. (2005), *Vocabulaire juridique*, Paris, 7ème éd., 970 p

⁵⁷ Cf. Azalou et al. (2015) pp 223-252

La discipline professionnelle des avocats est supervisée par le Conseil de l'Ordre des Avocats ayant à sa tête le Bâtonnier, responsable de la corporation.

- **Les huissiers de justice**

L'huissier de justice tout comme l'avocat exerce une profession libérale bien réglementée⁵⁸. Il est un acteur majeur dans le dispositif judiciaire. C'est un officier ministériel c'est-à-dire un auxiliaire de justice titulaire d'une charge qui a pour mission⁵⁹ : de signifier ou de notifier les exploits ou les actes, de mettre à exécution les décisions de justice, de procéder au recouvrement à l'amiable de toutes créances et accomplir les formalités préalables au recouvrement judiciaire des créances, de saisir, sur procès-verbal, le juge de l'exécution, de faire des constats pour servir de preuve dans le règlement des litiges et d'assurer le service des audiences près les cours et tribunaux.

L'accès à la profession d'huissier de justice est subordonné au succès à l'examen professionnel ouvert aux clercs d'huissier ayant accompli trois (03) années de stage dans une étude et qui détient une maîtrise en droit. La loi qui organise les huissiers dispose d'une Chambre nationale, organe d'administration et de gestion de la corporation. On dénombre dans la chambre des huissiers trente trois (33) membres répartis sur toute l'étendue du territoire national⁶⁰.

- **Les notaires**

« Le notaire est un officier public qui a pour fonction de recevoir, dans l'étendue de son ressort, les actes auxquels les parties doivent ou veulent donner un caractère authentique, d'en assurer la date, d'en conserver le dépôt et d'en délivrer des copies exécutoires (grosses) et des expéditions » (Cornu, G., 2005, p.608). Il confère donc l'authenticité aux actes et contrats afin d'éviter des contestations inutiles.

Etre notaire, c'est exercer une profession juridique libérale. La profession est organisée⁶¹ suivant la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du notariat en République du

⁵⁸ Il a une charge et exerce sa fonction dans le ressort de la Cour d'appel concernée.

⁵⁹ Art. 3 et 4 de la loi n°2001-38 du 08 septembre 2005 portant Statut des Huissiers de justice.

⁶⁰ Cf. pp. 255-262 de Azalou et al. (2015)

⁶¹ D'autres dispositions législatives ou réglementaires parlent de cette profession. Il s'agit :
-la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du notariat en République du Bénin ;
-le Décret n°2005-107 du 09 mars 2005 portant Révision des actes notariés ;

Bénin. Pour y accéder, il faudra être titulaire d'une maîtrise en droit, avoir fait un stage d'au moins trois ans dans une étude de notaire et avoir subi avec succès l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire, examen organisé conjointement par la Chambre nationale des notaires et le Ministère de la justice⁶².

En matière de surveillance et de respect des règles déontologiques, c'est la Chambre nationale des Notaires qui représente l'ensemble de la profession et qui s'en charge. Au tableau de la chambre sont inscrits à ce jour trente trois (33) notaires dont les charges sont réparties sur l'ensemble du territoire national⁶³.

- **Les commissaires-priseurs**

Les commissaires-priseurs sont également des officiers ministériels chargés⁶⁴ de procéder à « l'estimation, aux prises et à la vente aux enchères publiques des meubles, effets mobiliers corporels, des marchandises et des éléments corporels de fonds de commerce ; de procéder aux estimations et aux ventes publiques volontaires ; de procéder aux ventes publiques après décès ou faillite et de procéder aux ventes publiques des navires, bâtiments de mer et de rivières »⁶⁵.

Ils sont organisés en une chambre qui compte huit (08) membres en 2015⁶⁶. Ils ne sont pas suffisamment répartis sur le territoire national.

Ce système juridique et judiciaire avec les acteurs qui concourent à son animateur a besoin d'être modernisé afin d'assurer aux justiciables un service de qualité.

-l'Arrêté n°0971/MJLDH/DC/SGM/DLCS/SA 2004 du 24 décembre 2004 portant règlement intérieur de la chambre nationale des Notaires en République du Bénin ;

- l'Arrêté n°0972/MJLDH/DC/SGM/DLCS/SA 2004 du 24 décembre 2004 portant Code de déontologie notariale en République du Bénin.

⁶² Art. 8 et 11 de la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant Statut du notariat en République du Bénin

⁶³ Cf. pp. 263-267 de Azalou et al. (2015)

⁶⁴ Art. 1^{er} de la Loi 2004-04 du 29 mai 2004 portant Statut des Commissaires-priseurs en République du Bénin.

⁶⁵ Cf. <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>, [en ligne] consulté le 31 décembre 2015

⁶⁶ Cf. p. 268 de Azalou et al. (2015)

1.4 PERSPECTIVES POUR LA MODERNISATION DE LA JUSTICE: TIC et DROIT

La modernisation pour les gouvernants rime avec l'informatisation. Il est vrai que cette informatisation de la justice béninoise nécessite des pré-requis et une volonté politique ferme. Il serait important déjà de renforcer les infrastructures et équipements informatiques, de réussir l'interconnexion des juridictions et d'assurer une disponibilité permanente de l'énergie électrique et de la connexion à Internet. Cependant, nous pouvons envisager à l'instar des pratiques juridiques et judiciaires en France et ailleurs poser des jalons pour une justice moderne au Bénin. A ce titre, nous ferons un focus⁶⁷ sur i) l'e-justice, ii) l'informatique juridique et iii) la vulgarisation de l'information juridique.

Ainsi, dans le souci de favoriser un véritable Etat de droit et de permettre au plus grand nombre d'accéder au droit, il est envisagé l'E-Justice. Cette justice électronique regorge de nombreux avantages⁶⁸ :

- « la rapidité dans le traitement des dossiers et procédures judiciaires ; ce qui va renforcer une justice efficace, équitable et indépendante » ;
- « Une sécurité et une transparence plus importantes dans les systèmes judiciaires » ;
- Un accès à la justice plus étendu et plus facile, une planification claire et fondée sur des indicateurs ;
- « Une administration judiciaire plus effective, une meilleure qualité dans la production judiciaire ».

En d'autres termes, les projets de e-justice ont pour ambition de réduire les coûts d'administration judiciaire, d'améliorer la perception de la justice par les citoyens, de faciliter le travail des acteurs de la justice et de permettre une plus grande traçabilité et transparence des procédures.

Pour (Gaschard, 2013)⁶⁹ le développement des TIC a déjà eu comme conséquence un bouleversement dans l'organisation du monde judiciaire, des méthodes de travail et dans la

⁶⁷ Nous nous inspirons largement dans la rédaction de cette partie des travaux effectués en France notamment la présentation du système d'information judiciaire fait par Ihadjadene (2003)

⁶⁸ http://www.semaineinternet.gouv.bj/documents/16_e-Justice.pdf

façon dont sont structurées les décisions judiciaires. Depuis 2000, le ministère de la justice met en œuvre une politique afin d'aboutir à une procédure civile dématérialisée (Ferrand, 2013)⁷⁰. On est donc loin de l'époque où les futurs magistrats croyaient que « l'informatique était une affaire de greffe » (Ferrand, 2013). C'est donc une « véritable révolution qui s'annonce pour nos institutions judiciaires » selon les termes du président de la cour d'appel de Dijon.

Cette introduction offre de nouveaux horizons à la justice mais suscite aussi des craintes rationnelles qu'il est important de prendre en compte.

En projetant une vue panoramique sur les projets similaires de par le monde, on peut retenir quelques-uns dans le même ordre d'idée que Ihadjadene (2003) :

Au Canada, Le SIIJ⁷¹ (Système intégré d'information de justice) a permis aux acteurs du monde judiciaire d'échanger électroniquement d'informations fiables sur les sujets de droit civil ou pénal sur toute l'étendue du territoire québécois.

Aux États-Unis, environ 50.000 avocats et usagers ont utilisé l'application de gestion de dossiers CM/ECF (case management/electronic case file) pour déposer des documents en ligne.

En Autriche, l'application électronique nommée « Secure Electronic Legal Communication with Attributes » ou système ELC) permet aux tribunaux l'envoi de documents par l'Internet aux parties en cause avec la même valeur juridique qu'un envoi papier.

En Belgique, le projet Phenix permet de fédérer et d'intégrer un régime électronique des procédures, en permettant notamment une centralisation des données, un contrôle et la gestion des codes ainsi que d'offrir un accès à distance pour les utilisateurs internes (magistrats et greffiers). En France⁷², on peut noter depuis décembre 2000, l'expérimentation

⁶⁹ D. Gaschard, «Préface», dans LGDJ « Les technologies de l'information et de la communication au service de la justice du XXI siècle ». Actes du colloque de l'association pour l'organisation de la conférence des présidents des cours d'appel de l'union européenne Juritic. (coll. «Grands Colloques»), 2013, 1-3

⁷⁰ L. Ferrand, «Nouvelles technologies et nouvelle culture judiciaire?», dans LGDJ « Les technologies de l'information et de la communication au service de la justice du XXI siècle ». Actes du colloque de l'association pour l'organisation de la conférence des présidents des cours d'appel de l'union européenne Juritic. (coll. «Grands Colloques»), 2013, 25-30

⁷¹ Disponible sur le site < <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/siij.htm>>, cité par Ihadjadene

⁷² Un ensemble de formulaires sont téléchargeables sur le site du ministère de la justice (<http://www.justice.gouv.fr/vosdroit/cerfa1.htm>)

d'un système de communication électronique entre les cours d'appel et les avoués, pour la gestion automatisée des procédures civiles dans lesquelles les parties sont représentées par un avoué, remplaçant le système manuel actuel (Legras, 2001). L'application E-greffe (en France) est conçue pour faciliter au quotidien les échanges entre les avocats et le greffe des référés du TGI (Tribunal de Grande Instance) de Paris. E-greffe est accessible à partir du site de l'Ordre des avocats de Paris : « www.avocatparis.org ». E-greffe utilise un certificat électronique stocké sur une clé USB.

Au Bénin, l'e-justice est encore en projet car aucune procédure ne permet au justiciable de soumettre des requêtes à distance. Mais les autorités publiques sont conscientes des vecteurs et du bien fondé d'une opération dans l'accomplissement de l'œuvre de justice.

Figure 4 : Vecteurs d'e-Justice



Source⁷³ : MJLDH/SGM/SI, décembre 2013, p.8

Avant la justice électronique (e-justice), c'est de l'informatique qu'il s'agit aussi quand on veut moderniser le secteur du droit. Pour Ihadjadene (2003, p.3), l'informatique juridique est l'ensemble des traitements informatiques du droit. Il a pour ambition d'offrir « une solution

⁷³ http://www.semaineinternet.gouv.bj/documents/16_e-Justice.pdf

globale et pérenne dans la gestion quotidienne des affaires de l'ensemble des auxiliaires de la justice (avocats, huissiers de justice, juristes d'entreprises, notaires, etc.) ». Si au Bénin⁷⁴, les professionnels du droit continuent d'utiliser de simples logiciels de traitement de textes et éventuellement un tableur, Ihadjadene (2003) rapporte l'état de l'art de la revue⁷⁵ « *tribune de l'informatique juridique* » qui a montré que l'informatique juridique a considérablement évolué en France. Parmi ces outils, citons:

-les logiciels de gestion de cabinets d'avocats permettant de gérer l'activité judiciaire, la gestion comptabilité et financière du cabinet, la gestion des relations avec les clients, la mise en oeuvre d'un système de GED et la gestion des dossiers. Parmi les solutions citons Gestisoft et Ciceron.

- Pour les Huissiers, il existe des outils permettant une gestion automatisée des dossiers, de disposer d'une bibliothèque de lettres d'actes ou d'avoir un module de comptabilité intégrés. On peut citer à titre d'exemple les offres Soft Ouest ou Fiducial.

-Logiciels spécialisés pour Notaires offrant des fonctionnalités de gestion de la rédaction simplifiée d'actes, de la gestion comptable et du Patrimoine. On peut citer à titre d'illustration les solutions de Genapi ou Floyd France.

Au Bénin, un atelier⁷⁶ de pré-diagnostic de l'informatisation du Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme a eu lieu du 3 au 5 avril 2013 à Cotonou. Ce fut l'occasion pour l'institution en charge de l'administration judiciaire de poser le diagnostic de l'utilisation de l'outil informatique en son sein et d'identifier les axes de développement d'une politique informatique pertinente pour le secteur. Cet atelier a répertorié les dysfonctionnements et les problèmes liés au processus d'informatisation au niveau de la justice. A juste titre, il a été rappelé que le contexte de l'informatisation de la justice en lien avec les objectifs globaux et stratégiques du gouvernement qui vise entre autres, le renforcement de l'Etat de droit, le rapprochement de la justice des justiciables ainsi que la modernisation et l'efficacité des méthodes de travail des juridictions. Il a été surtout

⁷⁴ Il est indiqué de préciser qu'à l'avènement du projet MCA en 2011, l'informatisation de la justice au Bénin a connu un léger essor avec l'implémentation dans les juridictions de deux applications de gestion et de suivi des dossiers civils (CHACI) et ceux à caractère pénal (CHAPE).

⁷⁵ Tribune de l'informatique juridique. Guide des solutions informatiques et bureautiques des professionnels du droit. 5^{ème} édition. LÉGITEAM., 2003, cité par Ihadjadene.

⁷⁶ Cf. Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH) (2013), Rapport général de l'Atelier de pré-diagnostic de l'informatisation du MJLDH, pp 2-6

remarqué en termes de diagnostic que la faible utilisation des applications métiers développées pour la chaîne civile et pénale qui a entraîné la non réalisation des impacts souhaités. En conséquence, il a été suggéré de mettre un accent particulier sur les moyens à mobiliser pour accompagner la politique d'informatisation ; de mettre en place un système de formation continue à l'endroit des utilisateurs des applications métiers ; de procéder à la refonte et à la réadaptation desdites applications de même que la sécurisation de la fourniture de l'énergie électrique.

Pour Legras⁷⁷ (2001), un développement non réfléchi des NTIC dans la sphère judiciaire pourrait être contraire aux exigences d'une justice démocratique (droit au respect de la vie privée, droit au juge et au procès équitable, sécurité et confidentialité des informations). Dans cette brève section de la thèse, nous avons souligné que l'informatique peut être un outil de productivité et un vecteur de changement pour les professionnels du droit, pour améliorer l'accès à l'information juridique et pour mettre en œuvre des projets de « e-justice ». Il est cependant nécessaire de lutter contre les visions « technocentré » du changement induit par l'introduction des NTIC dans la sphère judiciaire. Améliorer la fréquentation et l'accessibilité des services en ligne devient donc une priorité pour les gouvernements. Face à l'e-administration en général et la e-justice en particulier, des décisions politiques sont nécessaires pour garantir un principe d'égalité pour réduire la fracture numérique.

L'accessibilité des services juridiques en ligne est absolument fondamentale puisque l'objectif qui leur assigné est de les rendre proches des usagers. Or, différents travaux portants sur la fracture numérique démontrent que les usagers ne sont pas égaux devant les TIC (Cd-roms, Internet, etc.).

Même si un citoyen à revenu faible est situé dans un pays ou une ville riche, l'accès aux services en ligne ne peut se faire sans équipement ni un accès à Internet. Il y a bien une

⁷⁷ « Une société qui s'organise autour de formulaires électroniques et de l'immédiateté de la réponse ne doit pas oublier les véritables raisons de l'exigence de motivation que la loi impose à ses juges : un vrai juge est un juge qui s'explique, qui prend le temps de s'expliquer. L'acquisition des connaissances nécessaires à l'étude d'un dossier, la réflexion, le délibéré, la rédaction et surtout peut-être la distanciation par rapport à l'apparence, aux pressions de toutes sortes qui s'expriment à l'audience et autour du débat judiciaire, exigent du temps.

..... Certes, on peut entendre- et voir- à distance ; on peut être convainquant par « courriel » ; on peut révéler sa personnalité sur des photos numérisées ou à l'écran. Mais l'échange direct entre la personne qui s'exprime dans un procès, à quelque titre que ce soit, et celui qui va décider est irremplaçable ».

corrélation entre niveau de revenus et l'accès à internet. Un autre aspect de la fracture numérique concerne ce qu'il convient d'appeler une « fracture cognitive » puisque le niveau d'éducation est déterminant dans la compréhension de l'information disponible sur internet.

Darell M. West⁷⁸ dans son rapport intitulé « US state and federal e-government », a classé chacune des pages d'accueils selon la norme Flesch-Kincaid. Malgré leurs résultats limités et l'insuccès de mesures de Flesch-Kincaid en France, les travaux sur les tests de lisibilité ont le mérite de montrer de pointer du doigt de la difficulté de compréhension des textes présentés communiqués au grand public. Pour rappel le test de lisibilité mesure selon (Henry, 1975)⁷⁹ cité dans Wikipédia le « degré de difficulté éprouvé par un lecteur essayant de comprendre un texte ». L'accès des handicapés, des personnes âgées et autres minorités ethniques dans les pays multiculturels sont un autre aspect souligné par l'étude de Darel West.

Une enquête, effectuée en 2016 par Dyson et Schellenberg⁸⁰ s'appuyant sur le test de Flesch-Kincaid, a permis de conclure que les sites d'aide juridique sont encore au-delà de la compréhension de nombreux pauvres américains avec une éducation limitée et peu de compétence en littératie informationnelle. Il convient donc de garantir une égalité d'accès aux informations et aux services de l'administration juridique notamment dans les pays à faible revenu.

CONCLUSION

Ce chapitre nous a permis de prendre connaissance de notre cadre d'étude qu'est la République du Bénin. Il a été aussi question de jeter un regard sur le système juridique et judiciaire du pays, de présenter les acteurs du système et d'envisager la modernisation de la justice en faisant une comparaison des cas d'e-justice existants. Quelques données d'informatique juridique ont bouclé ce chapitre.

⁷⁸ <http://www.insidepolitics.org/egovt03us.pdf>

⁷⁹ G. Henry, *Comment mesurer la lisibilité*, Bruxelles : Labor, 1975,

⁸⁰ Dyson, D. D., & Schellenberg, K. (2016). Access to Justice: The Readability of Legal Services Corporation Legal Aid Internet Services. *Journal of Poverty*, 1-23

**CHAPITRE 2 : DOCUMENTATION ET INFORMATION
JURIDIQUE AU BENIN**

Résumé du chapitre 2 :

Ce deuxième chapitre aborde l'univers de l'information juridique au Bénin : le dispositif et son accessibilité. Le visage des centres de documentation et bibliothèques, des sites web et portails juridiques de même que les bases et banques de données juridiques et judiciaires et les outils du web 2.0. Il a été opportun d'analyser la culture informationnelle des acteurs du droit notamment les étudiants en le comparant aux directives et aux pratiques en France et ailleurs.

INTRODUCTION

Depuis la Conférence des Forces Vives de la Nation de Février 1990, le Bénin a entamé une nouvelle ère politique en optant pour un régime démocratique. Les premiers Etats Généraux de la justice ont eu lieu en novembre 1996. Et les partenaires techniques et les gouvernements successifs ont consenti des efforts dans le cadre des réformes institutionnelles et législatives, la construction ou la rénovation des infrastructures, le renforcement des capacités et l'amélioration des statuts des acteurs de la justice.

Mais il y a eu un pan des réformes qui n'a pas été largement couvert: l'accessibilité à l'information juridique et judiciaire. Cette accessibilité reste un élément capital dans le cadre de la modernisation de la justice béninoise qui est une priorité dans le contexte de la bonne gouvernance et de la croissance économique. Une accessibilité qui suppose la mise en place des espaces appropriés et l'utilisation des moyens technologiques modernes. Il sera question de faire le point sur l'accessibilité à l'information juridique et judiciaire produite dans le contexte évolutif des technologies de l'information et de la communication (TIC) en tenant compte du plateau documentaire dans le secteur du droit au Bénin. Ce plateau regroupe les centres de documentation et bibliothèques juridiques voire les dépôts d'archives des cours et tribunaux et les bases de données électroniques de même que les sites web et portails.

Quel est l'état actuel de l'information scientifique et technique dans le champ juridique béninois ? Quelles sont les sources d'information juridiques et quelles perspectives faut-il envisager?

2.1. METHODOLOGIE

Dans le cadre de la rédaction de ce chapitre, nous avons fait essentiellement de la revue documentaire. Nous avons également usé de notre expérience de travail dans le milieu de la documentation juridique notamment au Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) où nous avons été documentaliste de septembre 2012 à Juin 2015. Dans cette partie, nous allons définir l'Information scientifique et technique, dresser un paysage analytique des services d'information documentaire du pays. Nous apprécierons l'usage des technologies numériques et la culture informationnelle des juristes béninois. La période prise en compte est synchronique, indicative et couvre 1990-2016.

2.1.1. Définition de «Information Scientifique et Technique» (IST)

Ensemble des informations dont les différents professionnels des secteurs de la recherche, de l'enseignement, de l'industrie et de l'économie ont besoin dans l'exercice de leur métier. Ce concept, apparu dans les années 1960, est lié au développement des technologies de l'information et de la communication. Actuellement, on utilise plus souvent le terme information spécialisée. (ADBS, 2013)⁸¹

En France, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche donne la définition suivante de l'IST: « L'information scientifique et technique (IST) regroupe l'ensemble des informations produites par la recherche et nécessaires à l'activité scientifique comme à l'industrie. De par sa nature, l'IST couvre tous les secteurs scientifiques et techniques et se présente sous de multiples formes : articles, revues et ouvrages scientifiques, spécifications techniques décrivant des processus de fabrication, documentation technique accompagnant les produits, notices de brevet, bases de données bibliographiques, littérature grise, banques de données brutes, archives ouvertes et entrepôts de données accessibles sur Internet, portails, etc. »⁸²

Pour Jacques Chaumier (2000, p.29), **l'information scientifique et technique** regroupe : recherche, innovation, procédés, produits, propriété industrielle, appareillage, etc. Mais celui-ci trouve cependant que **l'Information juridique** rassemble la législation, la réglementation, la jurisprudence.

Quant à nous, nous utiliserons indifféremment l'expression **information juridique** pour désigner l'information scientifique et technique dans le champ du droit. Afin de mieux appréhender l'évolution des structures documentaires dans le champ du droit, nous avons opéré une classification.

⁸¹ <http://www.adbs.fr/information-scientifique-et-technique-ist-17432.htm#sthash.XG34Xlzl.dpuf>, [en ligne] consulté le 20 septembre 2015

⁸² Source site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, juin 2009 : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20438/les-missions-de-l-information-scientifique-et-technique.html>, [en ligne] consulté le 20 septembre 2015

2.1.2. Typologie des institutions documentaires

Après un regard panoramique sur les institutions documentaires dans le champ du droit en République du Bénin, nous tenterons volontiers de les regrouper en trois catégories à savoir: i) les bibliothèques universitaires et de recherche, ii) les bibliothèques institutionnelles et iii) les bibliothèques privées ou associatives.

2.1.2.1. Les bibliothèques universitaires et de recherche

Les bibliothèques universitaires et de recherche en droit sont des soutiens à l'enseignement et l'amélioration de la recherche scientifique dans le domaine juridique et judiciaire. Au nombre de celles-ci, il y a la bibliothèque universitaire centrale de l'Université d'Abomey-Calavi (1800 ouvrages en droit) et celle de l'Université de Parakou (1500 ouvrages en droit), la bibliothèque⁸³ de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (10000 ouvrages dont 80% en droit), la bibliothèque de la Chaire Unesco des Droits de l'Homme et de la Personne⁸⁴ (13000 ouvrages dont 90% en droit), le Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) avec 4 000 ouvrages, la bibliothèque de l'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature (ERSUMA) avec 2000 ouvrages.

A ces bibliothèques, s'ajoute celle de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques (FADESP) de l'Université d'Abomey-Calavi inaugurée le jeudi 31 juillet 2014. Elle a une collection de 5300 ouvrages, 7200 revues et 689 codes couvrant plusieurs domaines du droit tels que le droit constitutionnel, les finances publiques, l'introduction au droit, le droit fiscal, le droit civil, le droit international public... «*Nous avons un centre de documentation*⁸⁵, *aujourd'hui une bibliothèque. La Fadesp devient effectivement une vraie faculté*»⁸⁶ a déclaré le Professeur Théodore Holo⁸⁷.

2.1.2.2. Les bibliothèques institutionnelles

Dans le cas de la présente étude, nous assimilons la bibliothèque institutionnelle à la documentation institutionnelle. A ce titre, Tchougbé (1995, p.16) considère que «*la documentation institutionnelle est constituée par la somme des informations générées par*

⁸³ <https://enambibliotheque.wordpress.com/>, [en ligne] consulté le 31 janvier 2017 à 19h30mn

⁸⁴ Cette bibliothèque dispose d'un site web dont l'adresse est <http://biblio.chaireunesco-uac.org>

⁸⁵ Allusion est faite ici au centre de documentation (bibliothèque) de la chaire Unesco. Le Professeur en a été titulaire.

⁸⁶ «Université d'Abomey-Calavi: La bibliothèque de la Fadesp inaugurée», in *Quotidien Fraternité* N°3660 du 04 Août 2014, p.7

⁸⁷ Professeur titulaire de droit public, ancien titulaire de la chaire Unesco dont il a mis en place le centre de documentation, il est au moment de l'inauguration, président de la Cour constitutionnel.

le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles que sont le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et les organes de contre pouvoir tels la Cour Constitutionnelle, le Conseil Economique et Social, la Haute Cour de Justice etc. ». Il poursuit en précisant que « la documentation institutionnelle permet de marquer la continuité de l'Etat et de garantir la transparence démocratique; elle doit être collectée, traitée et largement diffusée (...)». C'est dans ce contexte que ces institutions précitées ont érigé chacune des bibliothèques ou des centres de documentation. Parmi les centres existants, il y a le centre de documentation de la Cour Constitutionnelle, celui de l'Assemblée Nationale, de la Haute Cour de Justice(1000) et de la Cour Suprême (5000 ouvrages). A ces centres, nous ajoutons le Journal Officiel de la République du Bénin, le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)⁸⁸ et les Services de Pré-Archivage et de Gestion des Savoirs (SPAGS)⁸⁹ des ministères.

2.1.2.3. Les bibliothèques privées ou associatives

On retrouve ici celles de la plupart des cabinets d'avocats. Au nombre de ces cabinets, on peut citer ceux des maîtres Feliho (3000 ouvrages), Kêkê (5000 ouvrages), Pognon, JurysJam (5000 ouvrages), etc. Par ailleurs, quelques associations comme l'Association des Femmes Juristes du Bénin disposent de la documentation juridique. La plupart de ces bibliothèques ne sont pas informatisées.

2.2. VISAGE DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES DANS LE CHAMP DU DROIT

Le visage des structures documentaires béninoises qui suivra rejoint fort curieusement l'étude menée par la Chaire canadienne de l'information juridique en 2010 sur le panorama de l'information et de la recherche juridique en Afrique de l'Ouest. L'étude a abordé quatre pays que sont le Burkina Faso, le Niger, le Sénégal et le Togo⁹⁰. Trois de ses pays sont frontaliers au Bénin. Et les résultats de cette étude tant sur l'accessibilité à l'information juridique que

⁸⁸ Le Décret N°2006-270 du 14 juin 2006 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement dispose en son article 3 que le SGG est chargé entre autres de : « recevoir et de centraliser les copies de tous les arrêtés, circulaires et instructions en provenance des départements ministériels ». Les textes officiels sont disponibles sur www.sgg-benin.bj

⁸⁹ Sous la tutelle des Directions de l'Informatique et du Pré archivage (DIP) ces services disposent pour l'essentiel de la mémoire des actes officiels et réglementaires pris au sein de leur ministère

⁹⁰ Cf. Poulin, D. et Moncion, I. (2011). Panorama de l'information et de la recherche juridique en Afrique de l'Ouest [En ligne], <http://en.calameo.com/read/004044211b3a26b6822f6>, consulté le 8 mars 2017 à 23 h 12 min.

sur les comportements des juristes de ces pays s'apparentent largement à ce que nous allons décrire ici.

En matière d'état des lieux de l'information scientifique et technique dans le champ du droit au Bénin, il est remarqué une pluralité de structures documentaires avec des collections juridiques obsolètes. Ces collections regroupent des ouvrages de références et des usuels en droit (encyclopédies, lexiques, dictionnaires, vocabulaires), des manuels, des traités, des mélanges, des essais, des actes de colloques, des répertoires, des revues spécialisées, des rapports, des mémoires et des thèses. Les bibliothèques universitaires et de recherches sont toutes informatisées et disposent de bases de données bibliographiques (catalogues). Il en est de même pour la plupart des bibliothèques institutionnelles. La Cour Constitutionnelle dispose d'une banque de données des décisions rendues accessibles sur son site Internet⁹¹. La Cour constitutionnelle soucieuse de rendre accessibles ses décisions a signé le 8 mai 2013 un accord de coopération avec la Conférence des Juridictions Constitutionnelles Africaines (CJCA). Cet accord vise le renforcement réciproque de bases de données. Elle participe également à la base de données CODICES de la Commission de Venise (Bulletin de la Cour constitutionnelle, 2013, p.33).

En termes de construction de collection numérique, la Cour Suprême a mis en place une banque de données de ses décisions de 1964 à 2011. L'Assemblée Nationale a également constitué une collection de toutes les lois votées depuis l'avènement du renouveau démocratique (1990-2011). Le Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) dispose d'une banque de données appelée *Législation Bénin* qui rassemble la plupart des textes législatifs et réglementaires pris au Bénin de 1958 à 2011.

L'Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature, en plus d'un centre de documentation, a mis en place depuis 2010 avec l'appui du 9^{ème} Fonds Européen de Développement (FED) et l'Union Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) une bibliothèque numérique spécialisée en droit OHADA et droit communautaire africain⁹².

La quasi-totalité de ces institutions documentaires se situent dans la région méridionale du pays, notamment à Cotonou et à Porto-Novo. Dans le septentrion, il n'y a que l'Université de

⁹¹ www.cour-constitonnelle-benin.org

⁹² <http://biblio.ohada.org>

Parakou qui dispose de ressources documentaires juridiques dans ses campus de Parakou et de Tchaourou⁹³.

Quant à l'accessibilité des collections de l'ensemble des structures documentaires, on note deux types: l'accès direct et l'accès indirect. Ces deux modes d'accès sont utilisés tant par la plupart des bibliothèques universitaires et de recherche que par les bibliothèques institutionnelles et les autres catégories de bibliothèques ou centres de documentation.

Les Services de Pré archivage et de la Gestion des Savoirs (SPAGS) des ministères souffrent dans la majorité de manque d'instruments de recherche pour l'accès facile aux fonds des actes officiels⁹⁴. Certains SPAGS passent à la numérisation⁹⁵ de leurs collections. Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) a mis en place un système de gestion électronique des documents juridiques (DAN, 2014, p.70).

En plus des Services de Pré archivage et de la Gestion des Savoirs (SPAGS), la Direction des Archives nationales⁹⁶ a réussi à numériser grâce à l'Organisation Non gouvernementale (ONG) américaine FamilySearch la collection des journaux officiels de 1892 à 2010 (DAN, 2014, p.19)⁹⁷.

En dehors du Centre de Documentation d'Information Juridique (CDIJ)⁹⁸ mis en place grâce au Projet «Accès à la Justice» du Programme *Millenium Challenge Account Benin* dont l'actualité du fonds documentaire est remarquable relativement aux ouvrages en droit, les autres structures ont des documents peu récents. Lorsqu'on sait que les chercheurs et

⁹³ Depuis la rentrée académique 2011-2012, la ville de Tchaourou dispose d'une faculté de droit et de sciences politiques. Toutefois, avec la réforme des universités en 2016, cette faculté a rejoint l'Université de Parakou.

⁹⁴ Cf. Hounkpatin, L. (2014) *Problématique d'accès aux accords de coopération au MAIEIAFBE*, Mémoire de licence en Archivistique, ENAM/UAC, 78p.

⁹⁵ C'est le cas du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération qui a bénéficié d'un financement de la confédération helvétique. Il a été notamment numérisé les accords de coopération signés entre le Bénin et ses partenaires de 1960 à 2015 (DAN, 2014, p.77).

⁹⁶ Institution nationale de gestion des archives, elle est régie par le décret N°2007-532 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction des Archives Nationales

⁹⁷ Cf. Rapport annuel d'activités 2013 de la Direction des Archives Nationales

⁹⁸ Créé par le Décret N°2011-320 DU 02 Avril 2011 et placé sous la tutelle du Ministère en charge de la justice, ce centre jouit du statut d'un établissement public à caractère culturel et scientifique. Il a pour mission au terme de l'article 4 du dudit décret de: « *mettre à la disposition du public toute information juridique, d'en assurer un accès facile et rapide; rassembler et de mettre sous forme de bases ou de banques de données informatisée en vue de leur consultation pour publication et leur diffusion sur tout support: les traités, les lois et règlements, les instructions et circulaires; les conventions collectives, les décisions des cours et tribunaux; tous autres textes de caractère juridique*».

praticiens ont besoin des informations juridiques actualisées, il reste à s'interroger. A titre illustratif, à la rentrée académique 2013-2014, la Faculté de Droit et de Sciences politiques de l'Université d'Abomey-Calavi a ouvert une dizaine⁹⁹ de programmes de Masters. Chaque auditeur de ces programmes devra soutenir son mémoire de fin de formation. De quelles ressources documentaires récentes disposent-ils? Répondre à cette question permet d'envisager les perspectives voire des mesures alternatives pour accéder à l'information juridique au Bénin.

2.3. LES TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET L'INFORMATION JURIDIQUE

«Pour rendre accessible la quantité d'informations et d'articles donnés chaque jour [...], pour faire un tout homogène de ces masses incohérentes, il faut des procédés nouveaux, très distincts de ceux de l'ancienne bibliothéconomie tels qu'ils sont appliqués»¹⁰⁰, (Otlet, 1934, p.6). Cette réflexion nous amène à envisager les nouvelles voies possibles pour accéder à l'information en général et celle juridique et judiciaire en particulier. Mariétou Diongue Diop (2008) préconise à titre d'alternative, le recours à la consultation de sources documentaires en ligne sur Internet dans les pays africains¹⁰¹. Dans ce contexte, le documentaliste, et de plus en plus l'utilisateur final, peuvent interroger à distance de nombreux gisements informationnels, les banques de données en ligne, accessibles sur les serveurs. On peut distinguer quatre types de banques de données : a) les banques de données bibliographiques, b) les banques de données textuelles, c) les banques de données numériques et d) les banques d'images (Chaumier, 2000, p.37).

En matière de banques de données bibliographiques, l'Université d'Abomey-Calavi utilise le logiciel Koha, système intégré de gestion des bibliothèques installé sur une paire de serveurs pour la gestion des notices des différentes bibliothèques de chaque entité. L'OPAC (Online

⁹⁹ Il existe en 2014 trois (03) Masters au sein des Départements de la faculté, trois (03) Masters à la Chaire Unesco, Un (01) Master pour le Centre de Droit Administratif et d'Administration Territoriale (CeDAT) du Professeur Ibrahim Salami, un (01) Master pour le Centre de Droit Constitutionnel (CDC) du Professeur Joël F. Aivo, deux (02) pour le Centre de Recherches et d'Etudes en Droit et Institutions Judiciaires en Afrique (CREDIJ) du Professeur Joseph Djogbénou.

¹⁰⁰ Paul Otlet, *Traité de documentation : le livre sur le livre - théorie et pratique*, Bruxelles : Editions Mundaneum, 1934. p. 6

¹⁰¹ http://www.grioo.com/ar,les_bibliotheques_talon_d_achille_de_l_enseignement_en_afrique,15646.html, consulté le 19 Août 2015

Public Access Catalog) de l'UAC compte à ce jour plus 46 000 notices¹⁰². Il est visible à l'adresse <http://koha.uac.bj>. Une pareille initiative a démarré à l'Université de Parakou(UP) avec le Projet ARHES (Appui à la Restructuration et l'Harmonisation de l'Enseignement Supérieur). Il est à souhaiter une mutualisation des catalogues des deux universités, et par-delà, une mise en réseau de toutes les bibliothèques et centres de documentations du secteur du droit au Bénin.

S'agissant des banques de données numériques, l'abonnement à des bases et banques de données juridiques est indispensable. En attendant, les acteurs du droit pourront se rabattre sur le Centre de Ressources Documentaires du Centre Culturel Américain. Ce centre est abonné à un certain nombre de bases de données en ligne couvrant plusieurs domaines où des articles peuvent être téléchargés. Parmi ces bases de données, il y avait **Lexis Nexis** qui regroupe des textes intégraux d'articles du monde entier sur le droit, les affaires et l'actualité internationale. C'est une base de données de référence en matière d'information juridique et commerciale.

A défaut de s'abonner aux banques de données commerciales, il faudra adopter la politique des ressources électroniques libres. Ainsi, l'on pourrait mettre en place des dépôts institutionnels qui relèvent de l'auto-archivage des publications des chercheurs sur les serveurs de leur institution. Cette opération pourra être entreprise dans les universités ou dans les facultés de droit. Les autorités de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, envisagent de «*mettre en place une base de ressources juridiques électroniques*»¹⁰³.

En attendant la concrétisation de cette volonté, l'Unité de Recherche et de Diffusion du Droit (URDD) du Dr KOUNDE Dédji en cours de création au sein de l'ENAM a mis en ligne un portail vitrine du droit dénommé LEGI BENIN¹⁰⁴. Rassemblant la plupart des sites internet juridiques du Bénin et de l'Afrique, Legibenin.net se veut être un système d'information juridique à destination des juristes et des justiciables béninois. C'est à la fois une base et une banque de données facile de consultation et d'interrogation. On y retrouve les textes de lois, les décisions et les arrêts rendus par les différentes juridictions béninoises.

Dans le cadre de l'accès à l'information juridique et judiciaire, il appert de renforcer les capacités des bibliothécaires et documentalistes aux ressources libres.

¹⁰² Rapport de gestion académique exercice 2012, p.37

¹⁰³ Nicaise MEDE et Epiphane SOHOUENOU, «Les grands axes du Programme d'action 2013-2016» pour la direction de l'ENAM, Plaquette de campagne, janvier 2013

¹⁰⁴ Disponible sur www.legibenin.net

L'initiative de Budapest définit par « Accès libre » aux publications scientifiques, leur mise à disposition gratuite sur l'Internet public, permettant à « tout un chacun de lire, télécharger, copier, distribuer, imprimer chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces articles, les disséquer pour les indexer, d'en servir de données pour un logiciel ou s'en servir à toute autre utilisation légale, sans barrières financières, légales ou techniques autres que celles indissociables de l'accès et l'utilisation d'Internet. La seule contrainte à la reproduction et distribution, et le seul rôle du copyright dans ce domaine, devrait être de garantir aux auteurs un contrôle sur l'intégrité de leurs travaux et le droit à être correctement reconnus et cités »¹⁰⁵ (BOAI, 2002)¹⁰⁶

Les ressources en accès libre¹⁰⁷ devront constituer la véritable solution pour les chercheurs en droit qui sont limités par l'accès aux revues et ressources payantes¹⁰⁸ (Osseni-Bachabi, 2015). Dans ce sens, il est important de s'appuyer sur l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) qui fait la promotion des ressources électroniques dans plusieurs domaines dont le Droit. L'AUF organise aussi des formations au profit des bibliothécaires et documentalistes sur la recherche en ligne et le web 2.0. Nous avons personnellement Co-animé du 06 au 10 février 2012, un atelier de formation sur le thème «Outils et usages du web 2.0»¹⁰⁹.

Quelques centres de documentation juridique ont la pratique du web social. Nous pouvons citer le cas du CDIJ qui dispose d'une page Facebook (www.facebook.com/cdijbenin) très animée. Cette page lui sert de vitrine pour annoncer ses nouvelles acquisitions et interagir avec ses usagers.

De plus, la publication systématique des décisions de justice est cruciale. Ces décisions sont susceptibles d'être commentées ou critiquées par la doctrine. Ce qui pourrait amener le juge à améliorer ses productions (Kpenou et Afaton, 2013). Dans ce sens, les initiatives portées en l'occurrence par les avocats Maîtres AGBANTOU et SAIZONOU – DEDIE¹¹⁰ en publiant les

¹⁰⁵ <http://cogprints.org/4408/1/OuvrageOAIarchive.pdf>

¹⁰⁶ On peut aussi consulter (BOAI, 2002).

¹⁰⁷ BOAI (2002), Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert. [En ligne] <http://www.soros.org/openaccess/fr/read.shtml>, consulté le 25 Août 2015

¹⁰⁸ Osseni-Bachabi, K.K. (2015), « Accès libre et accès payant : comportements des chercheurs de l'Université d'Abomey-Calavi en matière de recherche d'information », 6 p. In *Vème Colloque des Sciences, Cultures et Technologies de l'Université d'Abomey-Calavi*. Abomey-Calavi: UAC

¹⁰⁹ www.cnf.bj.refer.org, consulté le 29 janvier 2017 à 18h 34 mn

¹¹⁰ Elle tient une revue trimestrielle d'informations juridiques et judiciaires *Droit et Lois* et est promotrice du site web: www.droitetlois.com

décisions de justice participent à la promotion du droit et à la connaissance de la pratique judiciaire.

En ce qui concerne la technologie et l'information juridique, les avocats béninois ont des pratiques similaires à celles observées par Joshua Poje, directeur du centre de ressources en technologie juridique de l'Association américaine des avocats. Dans son rapport de 2014¹¹¹, il a constaté que les recherches juridiques occupent une majeure partie (19%) de leur temps et que les avocats se tournent vers des outils gratuits comme Google, car ils fournissent une recherche générale très rapide qui peut aider à orienter et à informer les recherches ultérieures. Certains cabinets béninois ont compris et font aussi de la capitalisation de l'information. Une gestion des connaissances pour ne plus dépenser dans la recherche d'information. Les cas cités supra.

En France, à titre de directive pour inspirer les avocats au Bénin, le rapport Kami Haeri¹¹² (2017, pp.16-17) a envisagé l'usage des technologies par les avocats dans un contexte de *big data* et d'*open data*. L'*open data*, autrement dit, données ouvertes, consiste à mettre à disposition de tous, sur Internet, des données numériques librement accessibles et réutilisables par tous. L'*open data* juridique en est la déclinaison dans le secteur du droit. C'est une mine d'or pour les juristes¹¹³. Les données pouvant être accessibles en temps voulu donc exploitables et réutilisables, c'est une opportunité pour les hommes de droit. L'ouverture des données juridiques pourrait changer la manière de faire de la recherche en droit ou de travailler un dossier (Laure, M., 2014, p.700). Cette tendance de données ouvertes n'est pas encore chose concrète en République du Bénin.

Ce contexte est celui d'une société en transition numérique. Le Bénin du droit ne devant pas rester en marge de ces mutations technologiques¹¹⁴. Par exemple, souligne le rapport Haeri

¹¹¹ Cf. <http://www.americanbar.org/publications/techreport/2014/legal-research.html>, [en ligne] consulté le 31 janvier 2017 à 21h 32 mn

¹¹² http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_kami_haeri.pdf [en ligne], consulté le 17 février 2017 à 3h 24 mn

¹¹³ Laure, M. (2014), « L'*open data*, une mine d'or pour les juristes » in La semaine juridique, édition générale, N°14, 7 avril 2014, p. 700

¹¹⁴ Aujourd'hui, l'*open data* est un mouvement ample et encouragé dans un grand nombre d'États. Aux États-Unis, le président Barack Obama a lancé le projet *data.gouv* en 2009. En Europe, la directive 2013/37/UE (PE et Cons. UE, dir. 2013/37/UE, 26 juin 2013 : JOUE 27 juin 2013, L 175/1) révisé le cadre juridique de la réutilisation des informations du secteur public pour mieux permettre le développement de l'*open data*.

avec l'internet des objets, « la convergence technologique continuera d'être mise en œuvre à travers le téléphone, par opposition à d'autres technologies un temps envisagées, mais dont le développement et la diffusion obéissent encore à des cycles longs, tels que les lentilles oculaires connectées ou les lunettes de réalité virtuelle. En revanche, les téléphones seront plus puissants et plus autonomes, permettant ainsi le fonctionnement combiné d'applications. Notre ordinateur naturellement, nos téléphones et tablettes mais également – par exemple – notre voiture ou notre montre, deviendront des objets connectés constituant un maillage permanent d'information »¹¹⁵.

Dans la même lancée, le *big data* prend de l'ampleur de nos jours et ne nous soustrait pas à cette adaptation du numérique. En répondant à des formulaires sur Internet, en interagissant avec des contenus sur le web, nous recevons des offres taillées sur mesure. On pourra désormais être conseillé sur le choix d'un avocat spécialisé dans les affaires matrimoniales quand nos recherches sur internet sont liées par exemple au mariage. Ces pratiques technologiques ne sont pas encore actuelles au Bénin. Nous relatons juste cette perspective du rapport Haeri.

Par ailleurs, nous soulignons également la pérennisation des projets documentaires et informatiques dans le secteur juridique, notamment ceux réalisés avec le concours de la coopération canadienne, américaine, européenne et celui d'autres partenaires techniques¹¹⁶

Pour le portail www.jurisprudencebenin.org, c'est un projet qui est né de la volonté d'aider les professionnels du droit à accéder à l'information juridique à partir d'une source centrale, structurée et démocratisée avec la consultation en ligne. On peut y effectuer une recherche globale à partir du menu "Recherche" dans la colonne de gauche du site. Ce qui permet également d'affiner la recherche avec des mots-clés en utilisant un des termes, tous les termes ou une phrase exacte.

Quelques centres de recherche en droit à l'instar du Centre de Droit Constitutionnel du Professeur Joël Frédéric AIVO dispose d'un portail¹¹⁷ animé actualisé et productif en matière

¹¹⁵ http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_kami_haeri.pdf [en ligne], consulté le 17 février 2017 à 3h 24 mn

¹¹⁶ Le projet canadien est celui d'un portail juridique: www.jurisprudencebenin.org ; celui américain est le centre de documentation juridique avec la banque de données Xo9; celui européen est le Programme d'Appui à la Réforme de la Justice (PARJ) qui appuie l'informatisation au sein des juridictions et OSIWA avec l'observatoire de la justice: www.justicebenin.org.

¹¹⁷ <http://fr.cdcbenin.org/>

de droit constitutionnel et d'actualités juridiques. Les informations du portail sont régulièrement relayées sur les réseaux sociaux notamment Facebook. Il en est de même pour la faculté de droit et de science politique qui dispose désormais de site web¹¹⁸ et d'une page Facebook¹¹⁹.

En dehors de la page Facebook de la faculté, l'on note un véritable engouement de certains jeunes juristes activistes du droit. Ils se sont regroupés au sein de l'Association des Jeunes Juristes du Bénin (AJJB) composée d'étudiants en formation et en fin de formation, des universités publiques et privées du Bénin, des doctorants, d'auxiliaires de justice et autres professionnels du droit. Ils ont créé plusieurs plateformes sur Facebook. Il y a d'abord le groupe de discussion¹²⁰ qui est un espace d'échanges et de partage de leurs connaissances en droit. Ce groupe compte 8 230 membres à la date du 25 février 2017.

Quant à la page Facebook dénommée « Jeunes juristes du Bénin »¹²¹ du même regroupement, elle est suivie par 1 270 personnes à la même date. Elle sert aux jeunes juristes à publier des annonces relatives aux colloques, aux conférences, aux soutenances, aux actualités des facultés de droit.

D'autres acteurs du droit disposent de plateformes web 2.0. Nous pouvons évoquer les pages Facebook de l'Association Béninoise de Droit constitutionnel (ABDC)¹²² et du Ministère de la Justice¹²³. Toutes ces plateformes sont des espaces d'échanges, de partage, d'interactivité et de collaboration entre juristes et auxiliaires de la justice.

2.4. LA MAITRISE DE L'INFORMATION ET LE DROIT

Les perspectives devront également être envisagées sous l'angle de *l'information literacy*. Existe-t-elle une culture informationnelle dans le champ juridique béninois? Grande question. Megnigbeto & Hounwanou (2007) ont dressé un état des lieux et les perspectives de la culture de l'information au Bénin. Ils sont arrivés à la conclusion que malgré le taux de scolarisation qui était de 96%, on ne cesse de dénoncer la baisse continue du niveau des élèves ; et, seulement un élève sur deux arrive à terminer le cours primaire. Le système éducatif tel qu'il se présente ne vise pas la culture informationnelle. Pas d'enseignement d'informatique ni des TIC ou de l'utilisation des ressources en bibliothèque. Les cours sur la recherche documentaire et d'évaluation de l'information n'existent pas non plus dans le cursus scolaire. Ce constat a amené les auteurs à avancer que le manque de culture de l'information

118 <http://www.fadespbenin.com/>

119 <http://web.facebook.com/fadespbenin/>

120 <https://www.facebook.com/groups/ajjbenin/>

121 <https://www.facebook.com/jeunes.juristesdubenin>

122 <https://www.facebook.com/abdcofficiel>

123 <https://www.facebook.com/ministere.justice>

«*compromet dangereusement les capacités des responsables futurs que forme le système à rechercher, évaluer, utiliser judicieusement l'information et produire du savoir*» (Megnigbeto & Hounwanou, 2007)¹²⁴. C'est d'autant plus vrai qu'une formation à la maîtrise de l'information porte essentiellement sur i) les notions générales de l'information, ii) la connaissance de l'information scientifique, iii) la recherche de l'information, iv) l'analyse et l'exploitation de l'information et v) la production et la publication de l'information. L'étude sus indiquée est générale et n'a pas abordé spécifiquement les acteurs juridiques et judiciaires. Mais la réaction du greffier Hermann Kekere (2015, pp.95-96) dans son ouvrage¹²⁵ sur « la justice béninoise : ma part de vérité » est édifiante : « *J'ai été recruté en mars 2003. (...) Sans jamais utiliser la machine à dactylographier (...) Nulle part, je n'ai été recruté avec comme compétence la saisie de document* ».

Après l'étude Megnigbeto & Hounwanou (2007), on peut remarquer que les pratiques ont évolué timidement. Plusieurs études ont réfléchi sur l'introduction de l'informatique au niveau système éducatif. Un programme de Technologies de l'information et de la communication a été validé en avril 2007 par le Ministère des enseignements primaire et secondaire, selon lequel l'informatique sera une matière d'enseignement tel les mathématiques, le français, ou autres matières ; elle sera obligatoire et son coefficient variera selon les classes. Le programme permettra à terme à l'élève de savoir faire les recherches documentaires (Keke, 2007, p.12)¹²⁶

Pour définir au départ la culture informationnelle, l'Américain Library Association (ALA) dit ceci: « *Être compétent dans l'usage de l'information signifie que l'on sait reconnaître quand émerge un besoin d'information et que l'on est capable de trouver l'information adéquate, ainsi que de l'évaluer et de l'exploiter.* »¹²⁷ Connaissant la situation du Bénin objet de recherche plus ou moins récente, nous tentons d'apprécier le cas béninois au regard des standards en matière de culture informationnelle. C'est l'Association américaine des

¹²⁴ Megnigbeto, E. & Hounwanou, F. (2007) *La culture de l'information : état des lieux et perspectives au Bénin* in Revue canadienne des sciences de l'information et de bibliothéconomie, vol.31, N°1, Livraison spéciale sur la culture informationnelle. [en ligne] www.eustachem.ilemi.net, consulté le 29 janvier 2017 à 17h 45 mn.

¹²⁵ Kekere, H. (2015) *La justice béninoise : ma part de vérité*, Cotonou, Taka éditions, 122p.

¹²⁶ Cité par Megnigbeto et Hounwanou (2007)

¹²⁷ ALA (American Library Association), « Presidential Committee on Information Literacy: Final Report », ALA, 1989. Disp. sur : http://www.ala.org/ala/acrl/acrlpubs/whitepapers/ALA_print_layout_1_126315_126315.cfm, [en ligne] cité par Alexandre Serres. *La culture informationnelle. Problématiques émergentes dans les sciences de l'information* (sous la direction de Fabrice Papy), Lavoisier, p. 137-160, 2008, 978-2-7462-2110-9. <:sic 00267115>

bibliothèques de droit qui a approuvé les compétences et les normes de recherche d'information juridique pour la culture informationnelle des étudiants en droit afin de favoriser les meilleures pratiques en matière d'élaboration et de conception des programmes d'études en droit. Ces programmes des facultés de droit devraient refléter les réalités du domaine juridique. Nous énumérons ici, les principes cardinaux édictés: i) Un chercheur en droit devra posséder des compétences fondamentales en recherche d'information (Principe I), ii) un étudiant en droit recueille de l'information au moyen de stratégies de recherche efficaces et efficaces (Principe II), iii) Un étudiant en droit qui réussit devra évaluer de façon critique l'information (Principe III), iv) applique efficacement l'information pour résoudre un problème ou un besoin précis (Principe IV), v) un bon étudiant en droit établit une distinction entre les usages éthiques et non éthiques de l'information et comprend les questions juridiques liées à la découverte, à l'utilisation ou à l'application de l'information (Principe V). Le détail des compétences informationnelles associées à ces principes se trouve sur le site web de l'Association américaine des bibliothèques juridiques¹²⁸.

Ces principes sont connus et appliqués ailleurs. Au moment où le Bénin est encore à la traîne.

Toutefois, nous pouvons indiquer l'introduction en première année de licence à la Faculté de Droit et de Science Politique (Fadesp) du module intitulé « Cours de Méthodologie appliquée au Droit : conseil de Méthode »¹²⁹. Un module similaire se fait également à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) également en première année de licence sous l'appellation de « Méthode de Travail Universitaire »¹³⁰. Tous ces modules abordent les astuces pour réussir les études en sciences juridiques en l'occurrence la recherche documentaire dans les bibliothèques et centres de documentation mais aussi sur Internet. C'est ainsi que dans le déroulé de ce cours, les étudiants font un tour à la bibliothèque. Se former à la documentation juridique s'avère indispensable pour le juriste universitaire mais aussi pour le professionnel.

La France a plusieurs dispositifs d'accompagnement des étudiants et chercheurs. A titre illustratif, la faculté de droit de l'université de Strasbourg n'est pas restée en marge de la

¹²⁸ <http://www.aallnet.org/Archived/Leadership-Governance/policies/PublicPolicies/policy-lawstu.html>, [en ligne] consulté le 31 janvier 2017 à 23h 33 mn

¹²⁹ Ce cours est dispensé par un enseignant de rang magistral. A la rentrée académique 2013-2014, il a été animé par le Professeur agrégé de droit Noel A. GBAGUIDI

¹³⁰ Jusqu'à la rentrée académique 2015-2016, il a été animé par le Professeur agrégé de droit Eric DEWEDI

donne cette rentrée académique 2016-2017 et a lancé son Certificat Informatique et Internet C2i niveau 2 métiers du droit.¹³¹

En matière de culture informationnelle, nous pouvons évoquer aussi l'alphabétisation dans les langues nationales. Il faudra faire des efforts pour respecter la Constitution béninoise du 11 décembre 1990 qui, en son article 40, a recommandé l'enseignement des textes législatifs et réglementaires mais aussi a insisté sur leur vulgarisation dans les langues nationales d'intercommunication. Si le constituant l'a exigé, c'est pour rester coller à l'adage qui dit que: «*Nul n'est censé ignorer la loi*». La grande majorité des citoyens (à plus de 75%) ne savent ni lire et ni écrire en français, langue officielle de travail.

C'est pourquoi, le programme d'action du gouvernement 2001-2006¹³², Domaine 1 : Consolidation de la démocratie et de la bonne gouvernance, dans son objectif « Renforcer la démocratie et l'Etat de droit » (pp14-15), prévoyait entre autres: « l'élaboration des textes par la Commission Nationale de Législation et de Codification afin de doter le pays d'un cadre juridique moderne adapté aux réalités et au contexte socio-économique national et sous-régional et surtout **la traduction en langues nationales des lois et règlements.**

¹³¹ <http://c2imetiersdudroitstrasbourg.blogspot.fr/>, [en ligne] consulté le 31 janvier 2017 à 21h 33 mn

¹³² République du Bénin. Programme d'action du gouvernement 2001-2006, 141 p.

CONCLUSION

«L'inefficacité du système judiciaire est manifestement un des obstacles majeurs à l'investissement et à la croissance économique de notre pays»¹³³ (Kpènou¹³⁴, 2011, p.59). Et pour être efficace, l'accessibilité à l'information juridique et judiciaire au Bénin doit être une réalité. L'obsolescence des collections juridiques et l'indisponibilité de certaines décisions de justice ne facilitent pas la tâche aux chercheurs et aux praticiens du droit dans l'exercice quotidien de leurs activités. L'accessibilité à l'information peut contribuer à inverser la tendance en améliorant les qualités des décisions rendues par les magistrats. **Un magistrat bien documenté signifie une amélioration de la qualité des décisions qui seront rendues (Kpenou et Afaton, 2013).** Il en est de même pour les chercheurs et étudiants dans le cadre de leur recherche. Le document juridique est document au statut un peu unique. Qu'il soit universitaire ou professionnel, l'objectif est trouver des documents en relation avec la question qu'il se pose (Fructus, 2011, p.83). A l'ère des TIC et d'Internet, il est possible de réaliser des recherches documentaires rapides, efficaces et généralement peu coûteuses. Il reste tout de même que le papier et les modes de recherches classiques (recueil de jurisprudence, encyclopédie, revue,...) sont toujours objectivement les sources les plus importantes en quantité et en qualité (Cottin, 2011, p1.) On pourra retenir aussi avec Tchougbe (1995, p.17) qu'il faudra apprivoiser *«les technologies modernes pour surmonter certains obstacles à l'accès du citoyen moyen à l'arsenal juridique»*.

¹³³ MCA-Bénin (2011) *Cinq années d'engagement pour le développement*, Cotonou, 116p. In *Un vent de renouveau dans la «maison» Justice*

¹³⁴ Monsieur François Richard David Kpènou fut le directeur du projet «Accès à la Justice» du Millenium challenge Account (MCA)

CHAPITRE 3 : PRATIQUES INFORMATIONNELLES : THÉORIES ET MODÈLES

Résumé du chapitre 3 :

Le cadre théorique de notre thèse est abordé au niveau de ce chapitre. Nous présenterons un état de la littérature sur les pratiques informationnelles puis nous nous focaliserons sur les modèles utilisés dans l'analyse des pratiques informationnelles dans le champ juridique notamment les travaux théoriques d'ELLIS, de Kuhlthau et de Leckie. Enfin, nous discuterons du modèle dit « Information Horizon » que nous utiliserons dans les chapitres portant sur les pratiques informationnelles des avocats et juges au Bénin.

3.1. QU'EST-CE QUE « LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES » ?

Le terme « pratiques informationnelles » est polysémique et est à la croisée de plusieurs disciplines scientifiques (sociologie des usages, la psychologie cognitive, linguistique et sciences de l'information...). Parler des pratiques informationnelles, c'est envisager avant tout les modalités d'analyse des dispositifs d'accès à l'information. Au-delà de l'aspect technique des dispositifs, les analyses se sont penchées progressivement sur la manière dont ils étaient effectivement utilisés (Chaudiron et Ihadjadene, 2011). Autrement dit, les études s'intéressent désormais à l'appropriation de ces outils par le « grand public » (Ihadjadene et Chaudiron, 2008).

Ainsi, dans le souci d'éviter l'utilisation du terme « comportement informationnel », Chaudiron et Ihadjadene (2008, 2010 et 2011) dans différentes publications ont-ils suggéré celle de « pratiques informationnelles ». Pour ces derniers et ceci dans une acception plus large et plus actuelle, on désigne par « pratiques informationnelles », *la manière dont l'ensemble des dispositifs (qu'ils soient techniques comme les moteurs de recherche sur Internet ou non comme les bibliothèques et les centres de documentation), des sources formelles ou non (en particulier d'informations mais aussi les ressources humaines), d'outils, de compétences cognitives et habiletés informationnelles sont effectivement mobilisés, par un individu ou un groupe d'individus, dans les différentes situations de production, de recherche, d'organisation, de traitement, d'usage, de partage et de communication de l'information* (Ihadjadene et Chaudiron, 2008, 2010 et 2011). Il est vrai que les concepts et les définitions affluent en pratiques informationnelles. Mais pour notre part à l'instar de Naomie MUSNIK (2012)¹³⁵ nous nous inscrivons dans la logique de la définition et de la typologie proposée par Wilson en 1999 et reprise par (Chaudiron et Ihadjadene, 2008) évoquée plus haut. Nous avons d'abord : les besoins d'information des usagers (*information needs*), les modalités d'accès et d'usage de l'information (*information seeking and use*¹³⁶) et les comportements informationnels (*information behavior*¹³⁷) ou (*human information behavior*)

¹³⁵ Naomie MUSNIK (2012), Analyse des pratiques informationnelles des ingénieurs-chercheurs en contexte. Thèse de doctorat soutenue le 30 novembre 2012

¹³⁶ Xie définit la recherche d'information comment le comportement délibéré des utilisateurs de trouver des informations pertinentes et utiles dans contact avec les Systèmes de Recherche d'Information (SRI). Pour lui, la recherche d'information englobe le repérage de l'information et l'accès à l'information.

¹³⁷ Le terme « *information behavior* » signifiant *verbatim* « comportements informationnels » est souvent traduit en français par « pratiques informationnelles ». Selon T.D. Wilson (2000), « *information behavior* »

que les auteurs francophones ont traduit par « pratiques informationnelles » (*information practices*).

Gardiès, Fabre et Couzinet (2010), se sont également penchées sur ce concept en proposant de le re-questionner. Pour ces auteures, « *l'approche des pratiques informationnelles permet à la fois de comprendre les besoins et l'appropriation de l'information mais aussi l'usage de l'information* ». Ces dernières définissent les pratiques informationnelles comme étant « *une manière concrète d'exercer une activité d'information visant des résultats sans intention d'expliquer comment le résultat a été atteint* » (Gardiès, Fabre et Couzinet, 2010).

Certains chercheurs s'intéressent aux dispositifs d'accès à l'information dans une perspective de durabilité (développement durable). Pour ces derniers, il est question de se pencher sur les « *pratiques informationnelles durables* ». Ce nouveau regard amène également à un changement de paradigme, qui est celui d'une vision écologique, systémique et durable du système informationnel dans son ensemble et sous toutes ses formes (Brunet, 2013, p.29) (Mallowan et Castel, 2012).

Brunet trouve que seul Nathan, en novembre 2012, s'est penché sur la notion de pratiques informationnelles durables. Un engouement subit semble s'observer sur le sujet. Brunet tente alors de définir les pratiques informationnelles durables comme « *la prise en compte à long terme des impacts économiques, sociaux et environnementaux d'une activité d'information dans ses phases de production, recherche, et analyse*».

Sur la base de Wilson (1999), les modèles en sciences de l'information peuvent être caractérisée comme suit (schéma repris et traduit à partir des travaux de Wilson):

-Les modèles qui explorent les questions d'interaction et les comportements de recherche d'information (Belkin, 1980; Belkin, Oddy, et Brooks, 1982;. Fidel et al, 2000; Ingwersen, 1992, 1996; Ingwersen & Jarvelin, 2005; Saracevic, 1996; Spink, 1997). Ces modèles ont également été élargi au fil du temps pour inclure les aspects plus sociaux et plus collaboratifs.

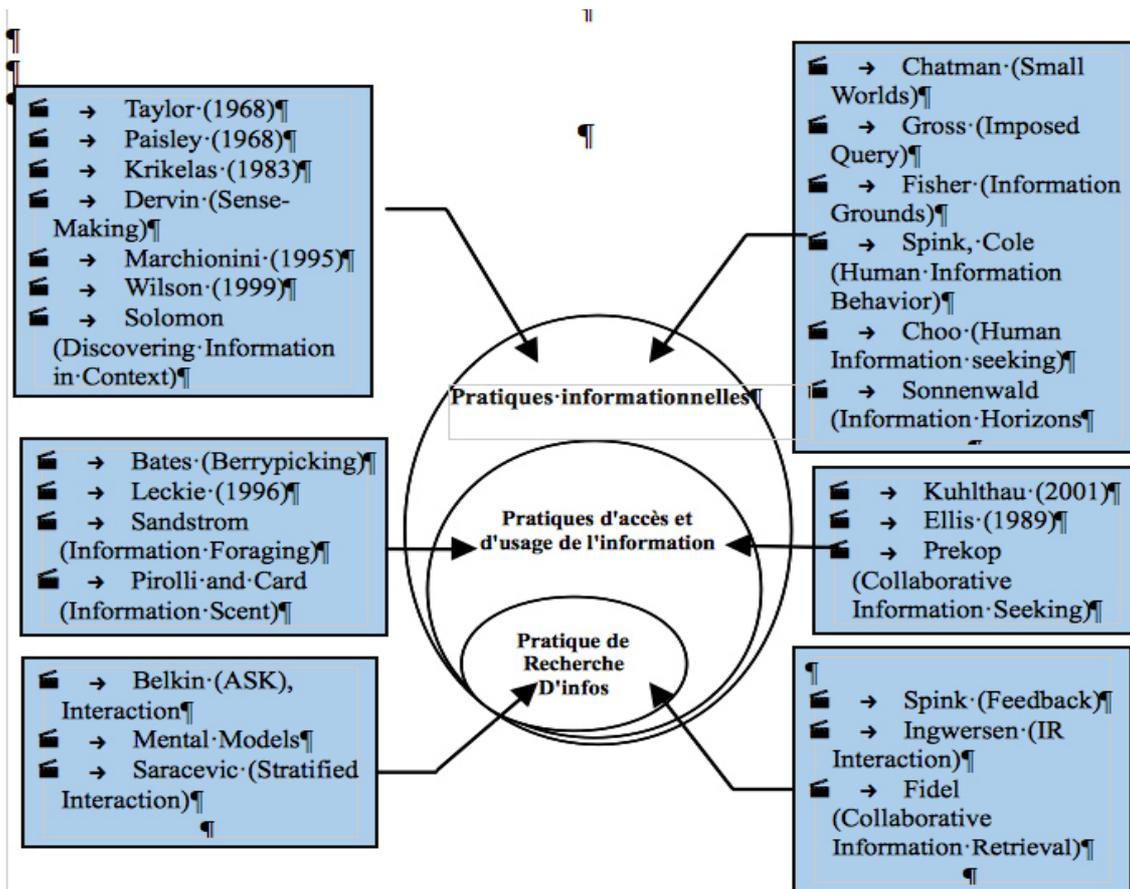
- l'information des modèles processus de recherche / recherche: il s'agit notamment des approches linéaires (Ellis, 1989; Ellis, 1993; Kuhlthau, 1993), les approches non-linéaires, ou

renvoie à la totalité du comportement humain en relation avec des sources et des canaux d'information y compris la recherche d'information et l'utilisation de l'information.

écologique (Bates, 1989; Pirolli, 2003; Sandstrom, 1994), et les approches collaboratives (Prekop, 2002);

-des modèles généraux de comportement renseignements: (Dervin, 1983; Krikelas, 1983; Paisley, 1968; Taylor, 1968; Wilson, 1981, 1999). Ceux-ci comprennent les approches antérieures, dont certaines ont évolué au fil du temps. Cette catégorie comprend également les nouvelles approches qui incluent les aspects plus sociaux et culturels de comportement d'information (Chatman, 1996; Choo, Detlor, & Turnbull, 2000; Fisher & Naumer, 2006; Gross, 1995; Solomon, 2002; Sonnenwald, 1999; Spink & Cole, 2006).

Figure 5 : Typologie des modèles informationnels



Typologie des modèles (Adapté de (Wilson,1999) par (Yolanda Patrice Jones ,2008) et modifié par nos soins)

3.2. PRATIQUES INFORMATIONNELLES :Modèles et Approches

3.2.1. Modèles et interactions Usagers-Dispositifs

La première catégorie des modèles regroupe les travaux qui modélisent les interactions entre l'utilisateur et les différents dispositifs informationnels.

La recherche d'information peut se définir comme un ensemble d'opérations effectuées dans le but de satisfaire un besoin d'information (Arsenault et al., 2009, p.101)¹³⁸. Dans la plupart des cas, il est question de façon précise d'un processus interactif entre un système informatisé composé d'une interface et d'une base de données d'une part et, d'autre part d'un utilisateur.

¹³⁸ Cf. Salaun, J-M., et al. (2009) Introduction aux sciences de l'information, 235 p.

Les systèmes de recherche d'information sont en général constitués de quatre composantes en dehors de l'élément « usager »: 1) l'interface de recherche, 2) le mécanisme de mise en correspondance, 3) la base de données et 4) le module de présentation des résultats (Salun et al. 2009, p.106).

En somme, le processus de recherche de l'information dans un système informatisé consiste fondamentalement à mettre en correspondance, à l'aide de diverses fonctions de comparaison, les éléments d'une requête avec ceux qui ont été choisis pour représenter le contenu des documents. Pour le système, il est possible d'identifier deux tâches principales pour réaliser ce processus : celle d'analyse afin d'obtenir une représentation sémantique du contenu et celle d'appariement, la fonction nécessaire pour comparer les éléments de la représentation et ceux de la requête (Ihadjadene et Fondin, 2004, p.19). Du côté de l'utilisateur, on distingue cinq étapes formelles pour accomplir une recherche d'information (Large et al., 1999, pp 32-34): 1) l'identification et l'analyse du besoin d'information, 2) la sélection des sources appropriées, 3) l'élaboration d'une stratégie de recherche, 4) l'exécution de la recherche et 5) l'évaluation des résultats de recherche.

Parmi les modèles citons à titre d'illustration, les travaux de (Bates, 1989) qui a essayé de décomposer les stratégies et les tactiques de recherche d'information des professionnels afin d'améliorer la conception des systèmes de recherche d'information (SRI). Bates (1989) a proposé une typologie de stratégie de recherche d'information qu'elle a subdivisé en un ensemble de tactiques et de tâches élémentaires (« *search tactics* »).

T. Saracevic (1996) a pour sa part développé un modèle nommé « *the stratified model of interaction* ». Il propose une vision globale de la démarche de recherche et d'interaction. Il place le document et les éléments techniques du dispositif permettant son traitement et la mise à disposition de l'information à l'utilisateur, au centre de son modèle. Le modèle stratifié caractérise les travaux de recherche à travers plusieurs composantes : contextuelle, cognitive, requête, interface homme-machine, système du logiciel de recherche, logiciel-algorithmique et fonds documentaire ;

- la composante contextuelle (informations liées aux contextes d'usages : tâches, définition du problème) ;
- la composante intentionnelle (analyse des croyances et motivations des usagers) ;
- la composante cognitive (représentation des connaissances de l'utilisateur) ;

- la composante requête (caractéristiques des questions de l'utilisateur) ;
- la composante interface homme-machine ;
- la composante système du logiciel de recherche (puissance, mémoire, etc..) ;
- la composante logiciel et algorithmique (composants du SRI) ;
- la composante fonds documentaire (structure et caractéristiques de la base documentaire).

3.2.2. Modèle d'accès et d'usage de l'information

C'est principalement à ce niveau que foisonnent les modèles et les travaux sur les pratiques informationnelles du grand public ou des professionnels. C'est le cas aussi pour les travaux dans le domaine du Droit où certains auteurs se sont appuyés sur les modèles d'ELLIS, de Kuhlthau et de Leckie pour étudier notamment les pratiques des avocats.

L'un des intérêts du modèle ISP (Information Search Process) de Kuhlthau est d'introduire la dimension affective (anxiété, confiance etc.) dans les processus d'acquisition et de traitement de l'information. Ces émotions influencent selon (Kuhlthau, 2004) les actions prises par les élèves. Ce modèle est largement utilisé par les professionnels de l'information notamment dans le développement de programmes de maîtrise à la recherche documentaire (information literacy). Puisque (Kuhlthau, 2004) propose aux infomédiaires et aux enseignants une approche leur permettant de profiler leurs interventions et de fournir des aides appropriées selon l'état affectif de l'utilisateur.

Carol Kuhlthau, (2004) constate que les élèves progressent dans leurs processus de recherche d'information à travers six étapes identifiables¹³⁹ (initiation, sélection d'un thème, identification, exploration, formulation, collection, présentation).

Lors d'un lancement d'un projet de recherche, les étudiants se sentent souvent inquiets et incertains quant à ce qui est attendu d'eux et sont souvent accablés par la quantité de travail à

¹³⁹ <http://wp.comminfo.rutgers.edu/ckuhlthau/guided-inquiry-design/>

venir. Lors de cette première étape (initiation), l'utilisateur manifeste une certaine inquiétude sur le périmètre de sa recherche.

Discuter, échanger avec les camarades de classe est une action naturelle à prendre, mais certains élèves selon Kuhlthau estiment qu'ils devraient «aller seul» et que le contrôle avec d'autres ne serait pas «tout à fait juste».

Lors de la seconde étape (Sélection), beaucoup d'étudiants veulent sélectionner une question spécifique afin de commencer rapidement la collecte d'informations. C'est à ce stade que les étudiants peuvent s'égarer. Ils ont besoin de beaucoup de lectures avant de pouvoir former des questions significatives qu'ils veulent poursuivre.

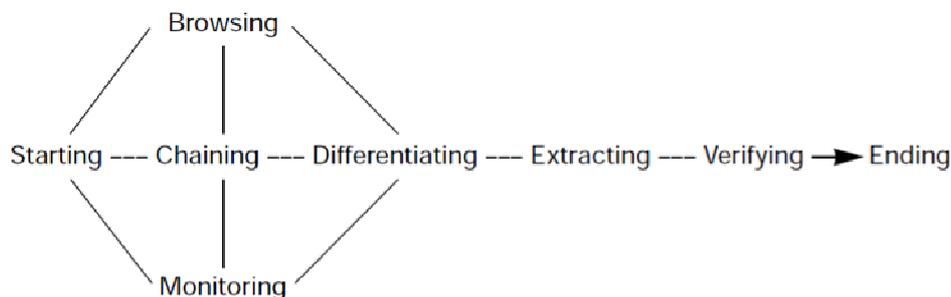
La troisième étape (Exploration) revêt un caractère important pour Kuhlthau. Les élèves doivent acquérir des connaissances de base sur le sujet général et découvrir des idées intéressantes. Un problème courant est que de nombreux élèves passent outre cette étape d'exploration et tentent de passer à l'étape de la collecte sans se concentrer sur leurs recherches. En parcourant les différentes sources trouvées, les élèves ont de la difficulté à déterminer l'importance de toute l'information recueillie et ils rencontrent souvent des points de vue qui peuvent apparaître divergents. Lorsque, leurs attentes ne correspondent pas à ce qu'ils éprouvent, ils deviennent confus, anxieux et frustrés. Les élèves ont besoin de soutien, de structure et de stratégies pour apprendre à partir des différentes sources d'information pour assimiler de nouvelles idées et former une question ciblée.

La formulation d'une « problématique précise » correspond à la quatrième étape du modèle. Les élèves arrivent à clarifier leur sujet de recherche. Leurs sentiments d'incertitude et de confusion commencent à diminuer et la confiance augmente. L'intérêt pour le projet s'intensifie, lors de la quatrième étape (Présentation), à mesure que les élèves avancent dans la compréhension de leur sujet de recherche. Une orientation claire permet aux élèves de déterminer l'importance de ce qu'ils lisent. Elle les aide à faire la distinction entre les faits moins importants et les idées les plus pertinentes. Les idées continuent de croître et d'évoluer sur la base de la lecture complète des documents recueillis, lus et récoltés lors de cette étape (collecte). L'étape de présentation marque le début du processus d'écriture qui introduit de nouveaux défis.

Pour (Kuhlthau, 2004) les élèves expriment souvent un sentiment d'accomplissement et de satisfaction dans ce qu'ils ont appris. Par contre, les élèves qui se contentent de recueillir des faits sans méthode, qui ne construisent pas leur propre compréhension de leur sujet et se contentent de faire du « copier/coller » ont de la difficulté à préparer une présentation originale et expriment souvent la déception et de l'insatisfaction. La dernière étape correspond au processus d'auto-évaluation qui permet aux élèves de comprendre comment aborder les futurs travaux de recherche et les projets de recherche en fonction de leur apprentissage des étapes précédentes.

S'appuyant sur une série d'études empiriques axée sur la recherche d'information parmi les chercheurs universitaires, Ellis (1989) et Ellis et Haugan(1997) ont identifié huit phases génériques permettant de caractériser le processus d'acquisition de l'information.

Figure 6 : Modèle d'ELLIS



Source : <http://www.libellarium.org/index.php/libellarium/article/view/194/244>

-le démarrage (*starting*) : C'est la caractéristique d'une recherche initiale d'information pour obtenir une vue d'ensemble de la littérature dans un nouveau domaine. L'utilisateur commence sa recherche d'information et identifie un ensemble de références pouvant servir de base à la seconde étape qu'est le chaînage.

-le chaînage (*chaining*) des concepts et références appropriés permettant d'établir des liaisons entre les sources d'information. Pour Savolainen (2016) le chaînage est décrit comme une activité active de suivi des références citées dans les sources consultées (chaînage vers

l'arrière), ou d'identification du matériel qui cite ces sources (chaînage direct). Le support de base pour le chaînage est supporté désormais par les dispositifs informationnels actuels comme Google Scholar, ACM Portal ou Cite Seer.

-la navigation (*browsing*) dans les sources

-la comparaison (*differentiating*) et la sélection des sources permettant de déterminer leurs pertinences. Les ressources électroniques actuelles prennent en charge le filtrage de plusieurs façons, permettant aux utilisateurs d'affiner ou de reformuler leurs recherches (Makri, 2008).

-la surveillance (*monitoring*) des nouveautés ainsi que le contrôle de la pertinence de l'élément retenu pour leur objet ; les recherches actives ont également été conceptualisées en termes de suivi ou de surveillance de l'actualité dans un domaine d'intérêt qui peut se manifester par de visites (sur des sites web, ou conférences etc.) répétées pour mettre à jour des informations ou étendre leurs connaissances.

-l'extraction (*extracting*) : il s'agit de travailler systématiquement avec une source particulière pour identifier le matériel d'intérêt afin d'extraire des informations précises que l'individu estime comme pertinentes (Makri,2008).

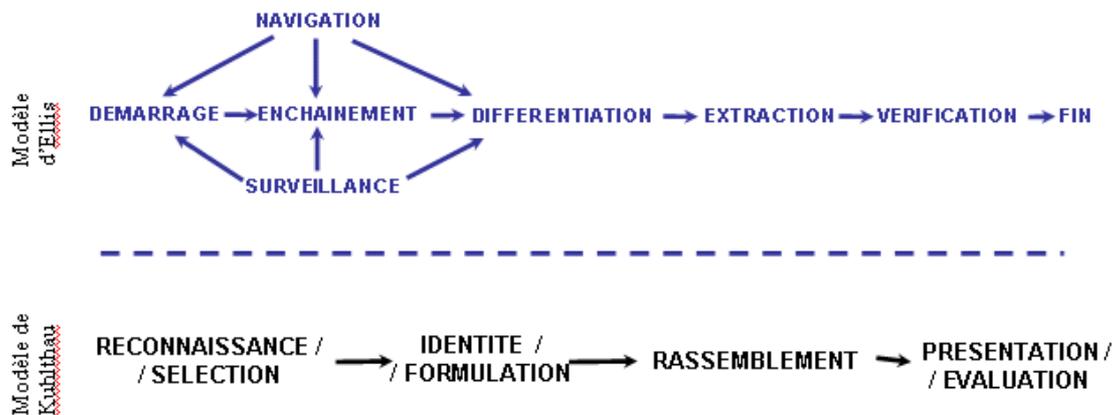
-la vérification (*verifying*) de la conformité des résultats. Il s'agit par exemple pour certains chercheurs de consulter des sources originales pour vérifier l'exactitude des informations obtenues.

-la finalisation (*ending*) de la recherche particulière qui peut se matérialiser par la rédaction de travaux.

Ces étapes de recherches proposées par Ellis ne sont pas uniques. Divers auteurs ont proposé sous des noms différents des processus similaires (Wilson, 1999) (Savolainen, 2016). Voici à titre d'illustration la comparaison proposée par Wilson¹⁴⁰ entre les huit phases proposées par Ellis et les six étapes proposées par Kuhlthau.

¹⁴⁰ Que l'on retrouve aussi sur http://www.ressi.ch/num02/article_009

Figure 7 : Modèle de Ellis et de Kuhlthau



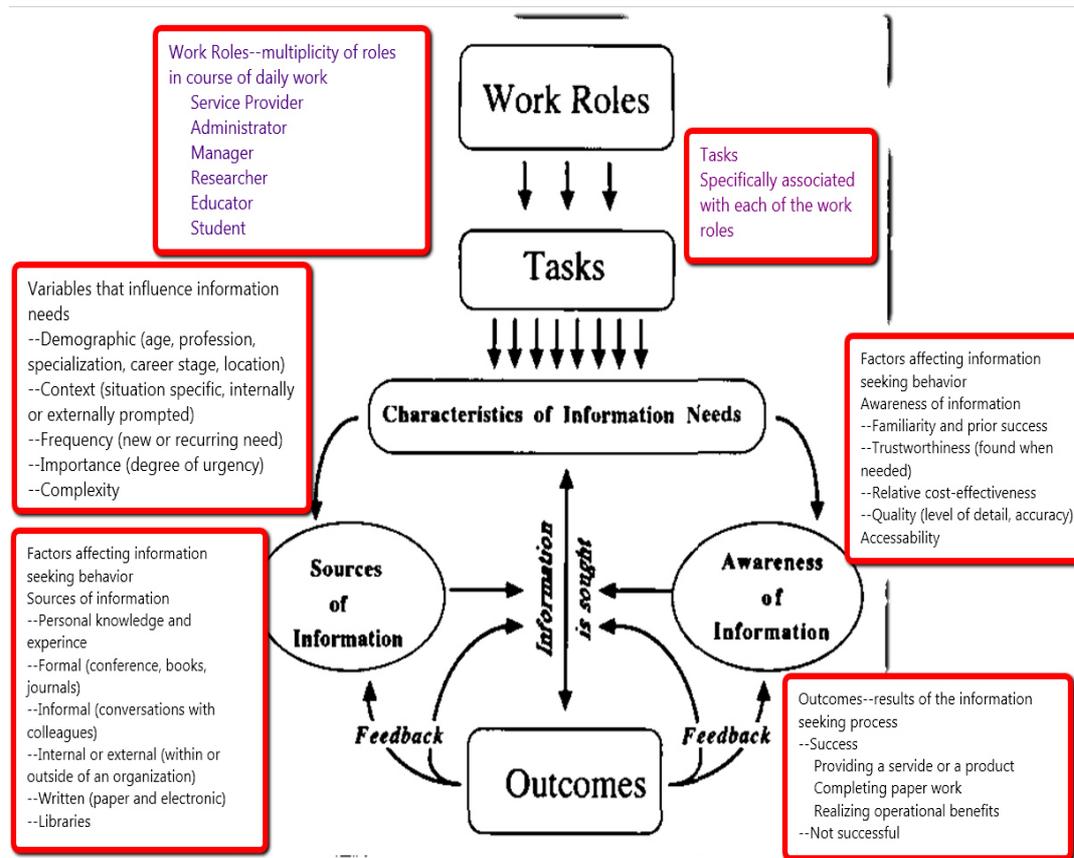
Leckie, Pettigrew et Sylvain (1996) fondent leur modèle à partir d'une synthèse de travaux

empiriques portant sur les pratiques informationnelles des juristes, des documentalistes, des médecins et des ingénieurs. Ces auteurs montrent que chaque groupe de professionnels étudié a des besoins spécifiques d'information, et procède à la recherche de l'information d'une façon différente. Ils font l'hypothèse que la recherche d'information d'un professionnel est liée à la mise en oeuvre d'un rôle particulier et de ses tâches associées. Leckie, Pettigrew et Sylvain (1996) se sont intéressés à la décomposition des stratégies de recherche des professionnels (ingénieurs, documentaliste, cadres etc.) en spécifiant les déterminants des besoins d'information que sont les rôles professionnels (fournisseur de service, administrateur ou manager, chercheur, formateur et apprenant) et les tâches associées (encadrement, rédaction de rapports, conseil, etc.) qui varient en fonction des domaines.

Le modèle proposé fait appel essentiellement à six principales composantes :

- les différents rôles au travail du professionnel,
- les différentes tâches associées à ces rôles,
- les caractéristiques des besoins d'information,
- les facteurs affectant la recherche d'information (expériences personnelles, nature des sources de l'information)
- la conscience de l'utilité de l'information (awareness of information)
- les résultats de la recherche d'information.

Figure 8 : Modèle de Leckie



Modèle de Leckie (Source

<http://lotus3.pbworks.com/w/page/46879138/Professional%20HISB%20Search>)

A titre d'exemple ce modèle fut utilisé dans les travaux suivants:

- Les ingénieurs en développement informatique¹⁴¹
- Les étudiants en ingénierie et en études de droit en Irlande¹⁴²
- Les ingénieurs consultants en Afrique du sud¹⁴³
- Les dentistes¹⁴⁴

¹⁴¹ Freund, L., Toms, E. G., & Waterhouse, J. (2005). Modeling the information behaviour of software engineers using a work-task framework. *Proceedings of the American Society for Information Science and Technology*, 42(1)

¹⁴² Kerins, G., Madden, R. & Fulton, C. (2004). "Information seeking and students studying for professional careers: the cases of engineering and law students in Ireland." *Information Research*, 10(1) paper 208 [Available at <http://InformationR.net/ir/10-1/paper208.html>]

¹⁴³ Du Preez, M., & Fourie, I. (2009). The information behaviour of consulting engineers in South Africa. *Mousaion*, 27(1), 137-158

¹⁴⁴ Landry, C. F. (2006). Work roles, tasks, and the information behavior of dentists. *Journal of the American Society for Information Science and Technology*, 57(14), 1896-1908.

3.2.3 Modèles Intégrés- l'horizon informationnel de Savolainen: un cadre théorique et méthodologique pour les pratiques informationnelles

Wilson (1999) présente dans la troisième catégorie divers études dont l'ambition est d'introduire divers dimensions (contexte, sociale, politique, etc.) dans l'analyse des pratiques informationnelles. Nous nous limitons ici à discuter du modèle de Savolainen qui nous sert de cadre pour notre approche méthodologique.

Savolainen (2008) montre que les normes et les règles de socialisation dans un domaine ou un groupe professionnel sont une dimension importante qui peuvent expliciter les processus d'acquisition, de traitement et d'usage de l'information par les individus.

Les pratiques informationnelles sont constitués de trois phases que sont qui regroupe le besoin d'information, la recherche d'information et l'utilisation de l'information. Il est important de comprendre aussi le rôle des réseaux (médiés par des artefacts ou non) dans les usages et le partage de l'information.

Figure 9 : Modèle Savolainen

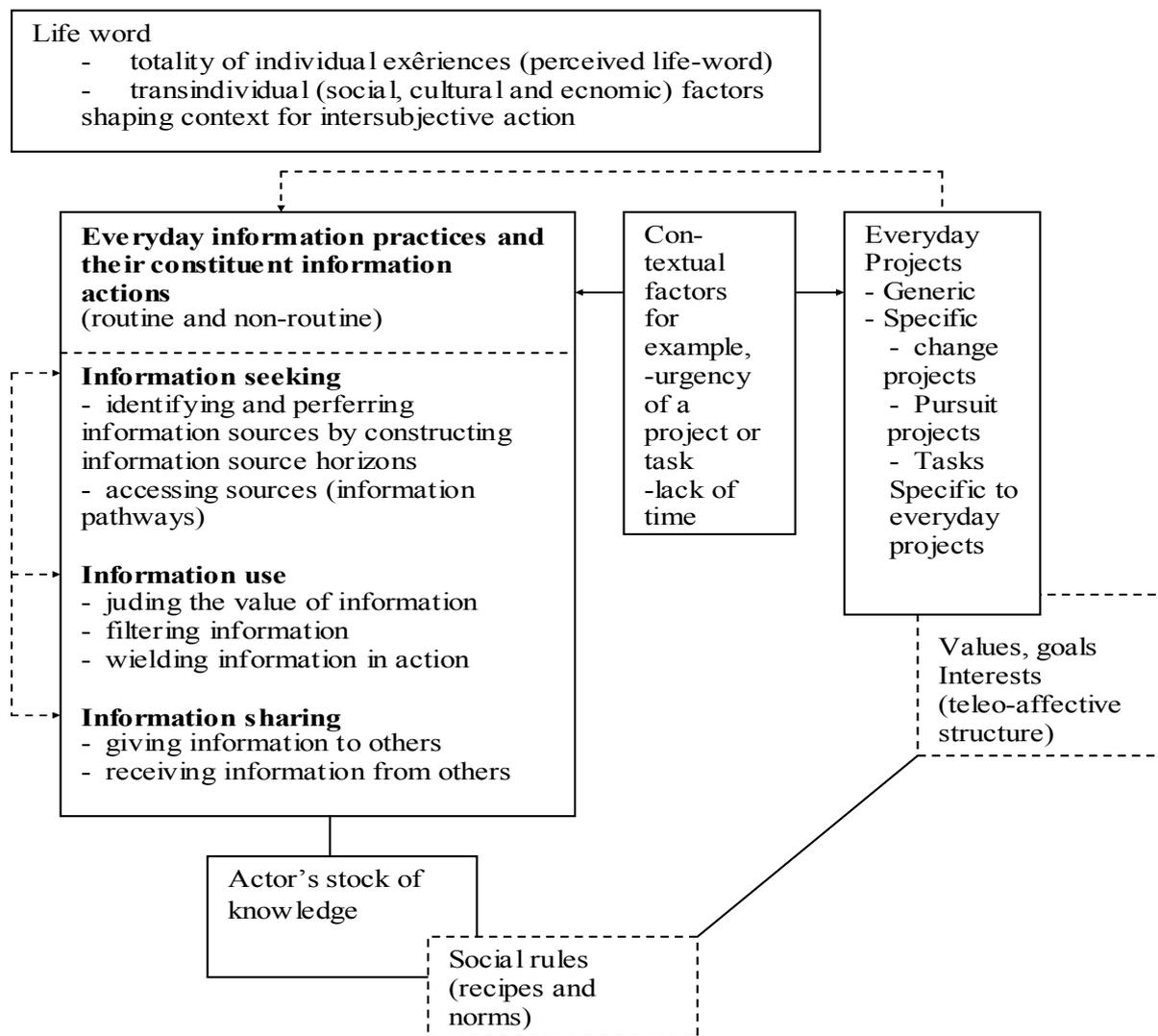


Figure: Modèle Savolainen (Source Savolainen,1997)

Le concept clef de ce cadre théorique est la notion d'horizon informationnel développé par Diane Sonnenwald et son équipe. Pour (Sonnenwald et Iivonen, 1999 citée par Hartel 2017) dans tout contexte ou situation, les individus ont un « horizon informationnel » dans lequel ils peuvent agir, et où l'activité d'information a lieu.

Un horizon d'information peut être constitué d'une multiplicité de ressources aussi bien des documents, des dispositifs informationnels, des collègues, des amis, des réseaux sociaux, des observations et d'autres ressources qui peuvent s'avérer utiles pour le processus de recherche d'informations (Hartel, 2017). Savolainen estime qu'il existe trois zones de pertinence.

Les acteurs sont à même d'articuler leurs horizons d'information en schémas, dessins, figures ou mots à partir desquels un dialogue peut s'établir avec le chercheur sur les raisons du choix des sources notamment la pertinence d'une ressource. Le chercheur demande aux individus d'attribuer la place des ressources utilisées selon leur importance dans différents contextes. Cette approche est utilisée dans les travaux de (Savolainen, 2007) (Huvila, 2009) (Tsai, 2012) (Supeno, E., & Mongeau, V. 2015).

C'est ce cadre théorique que nous utiliserons lorsque nous nous interrogerons sur les pratiques informationnelles des avocats et juges.

CONCLUSION

Nous avons proposé dans ce chapitre quelques modèles sur les pratiques d'acquisitions et d'usage de l'information. Trois de ces modèles furent utilisés dans le champ juridique, celui de Leckie, de Kuhlthau et celui d'Ellis. Le modèle de Leckie a le mérite de pointer l'importance des rôles et des tâches dans l'analyse des besoins d'information. Ceux d'Ellis et de Kuhlthau nous semblent plus pertinents pour comprendre les interactions entre le juriste et les dispositifs informationnels.

Pour notre part, nous nous appuyons sur le cadre théorique de Savolainen. Nous faisons l'hypothèse que l'approche « visuelle » proposée par Savolainen nous permettrait d'explicitement mieux les pratiques des juristes.

CHAPITRE 4 : ETAT DE L'ART DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE

Résumé du chapitre 4 :

Ce chapitre questionne les théories et modèles spécifiques en pratiques informationnelles notamment dans le champ juridique. Il revisite ces approches suivant les acteurs du droit dans le champ académique et dans le champ professionnel. Sur le plan académique, il s'est agi de voir comment les étudiants et les enseignants se comportent vis-à-vis de l'information dans l'atteinte de leurs objectifs. Le champ professionnel est illustré par les études sur les praticiens que sont les avocats et les magistrats.

INTRODUCTION

Afin de mieux appréhender les pratiques informationnelles des juristes, nous jetons un regard panoramique sur l'état de la connaissance dans le domaine du droit. Comment les juristes s'informent-ils ? Que dit la littérature au sujet des étudiants en droit, des chercheurs, des avocats et des juges ?

4.1. PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JURISTES

L'étude des pratiques informationnelles dans le champ juridique s'appréhende suivant trois principaux cadres référentiels. Plusieurs travaux s'attachent à étudier les pratiques informationnelles des juristes dans le cadre de leur activité au sens large mais il faudra s'appesantir uniquement sur les trois sous-champs que sont l'académique qui regroupe les enseignants et les étudiants en droit, les praticiens du droit exerçant une profession libérale à savoir les avocats et enfin ceux qui sont dans les liens de l'administration judiciaires et qui disent le droit c'est-à-dire les juges.

Si des travaux se sont appuyés sur des modèles notamment ceux d'ELLIS, de Leckie et de Kuhlthau, la majorité des études sont présentées sans cadre théorique. Leckie, Pettigrew et Sylvain (1996), Wilkinson (2001) et Ellis (1989) et Kuhlthau et Tama(2001) sont les principaux auteurs qui se sont attachés à étudier les comportements informationnels des juristes.

Pour Groshens Emilie (2007), le juriste, qu'il soit avocat ou juriste d'entreprise a des fonctions qui font de lui, un utilisateur réel de l'information. Il a besoin de l'information d'autant qu'il a des missions de conseil, d'assistance et de défense des intérêts de son client. Selon Wilkinson (2001), « *law is essentially an information profession* », ce qui fait du juriste, un utilisateur principal de l'information. La recherche d'information fait donc partie intégrante de son activité professionnelle au même titre que la réflexion sur son argumentaire. Cette recherche porte sur des informations en corrélation avec les situations pour lesquelles son expertise est sollicitée par le client. Concrètement, il s'agit de trouver des textes : loi, doctrine, jurisprudence, coutume susceptible d'aider le juriste. Pour y arriver, il peut faire l'auto-documentation.

En 2001, Anne-Frédérique Spitalier a réalisé une étude qui révèle que les juristes consacraient 12% de leur temps à la recherche ponctuelle et 15% à la veille informationnelle, soit un total de 27% pour les activités documentaires. Pour trouver l'information dont il a besoin lorsqu'il ne possède pas des compétences en recherche d'information ou lorsqu'il est pressé, le juriste fait recours à la médiation. Il peut s'agir de la médiation des professionnels du droit ou de la médiation des documentalistes juridiques.

La démarche de recherche des juristes canadiens, telle qu'analysée par Benoît Migneault (2006-2007) est composée de deux grandes étapes : les préalables à la recherche et la recherche elle-même. L'identification des besoins en information compte tenu de la question, la détermination de la date en raison de la problématique et du contexte législatif et la compréhension des concepts clés de la recherche constituent les préalables à cette recherche d'information. La recherche elle-même se fait par la recherche des documents avec la possibilité de resserrer ou d'élargir le champ d'investigation par le *feedback* des résultats (Wilkinson, 2001). Certaines pratiques de recherche par les juristes laissent place à la sérendipité¹⁴⁵, critiquée par des auteurs.

Pour Magali THOMAS (2011)¹⁴⁶ au-delà des règles déontologiques de la profession, l'avocat est en effet soumis à l'obligation légale de rétrocéder à son client les originaux quand il change de cabinet.

D'autre part, les professionnels de l'information juridique recourent à de l'information en dehors de cabinet. (Thomas, 2011).

4.2. PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES PROFESSIONNELS DU DROIT

En général, les juristes travaillent au quotidien avec la loi, les règlements, les normes, la jurisprudence, la doctrine, les dictionnaires et les ouvrages d'analyse, la presse et les bases juridiques spécialisées constituent l'information externe. Certains enseignements en Droit mobilisent l'initiation à la documentation électronique spécialisée....

¹⁴⁵ La sérendipité est la trouvaille par hasard en matière de recherche d'information

¹⁴⁶ THOMAS Magali. Penser la gestion documentaire pour la direction juridique d'une grande entreprise : Assurer l'efficacité d'aujourd'hui et garantir les risques de demain. 2011. 86 p. Mémoire pour le titre professionnel de niveau 1, INTD-CNAM.

Pourquoi priorise-t-on les juristes ? Se demande Stipalier (2011). On le fait pour faciliter et clarifier l'accès à l'information dans le but de leur permettre d'accéder à l'information utile au bon moment, de capitaliser les dossiers pour gagner en efficacité sur des cas similaires et d'appliquer des procédures pour cadrer la gestion documentaire au quotidien.

Pour les juristes déjà conscients de la nécessité d'une meilleure organisation de la gestion documentaire, l'application d'une procédure pensée et adaptée permettrait un gain de temps dans les démarches quotidiennes et l'acquisition progressive de bonnes pratiques. Elle éviterait aussi la mise en place par chacun de son système d'information personnel et garantirait l'homogénéisation des pratiques, ce qui rendrait l'organisation lisible par tous.

Avant de présenter les travaux sur les pratiques des étudiants, des avocats et des juges, nous discuterons dans cette section un public particulier; celui des législateurs.

Ruth NALUMAGA aborde l'accès et l'utilisation de l'information par les législateurs au parlement ougandais. Dans le monde et surtout en Afrique, les femmes sont reléguées au second rang en matière de gouvernance politique. Mais en 1986 le changement du gouvernement ougandais a eu des impacts positifs sur le statut des femmes dans le monde politique. Consciente du fait que très peu de femmes s'engagent dans la politique et en dépit des nombreuses réformes entreprises en vue d'améliorer l'image de la femme, ce document entend étudier l'accès et l'utilisation de l'information, notamment par les parlementaires ougandaises. Concrètement, il s'agira de considérer les structures formelles d'approvisionnement en information que sont les bibliothèques parlementaires et autres bibliothèques, les comités parlementaires, les unités parlementaires de recherche, les Technologies d'information et de communication et l'accès et l'utilisation de l'information électronique, les initiatives telles que les inscriptions volontaires à des sources et le recours à des intermédiaires. Quelques études ont été réalisées sur des législateurs en tant qu'utilisateurs de l'information. Certaines d'entre elles ont été exposées. Bradley (1980) a réfléchi sur le mobile du choix des sources d'information par les législateurs. Des interrogations concernant les sources d'information paraissent plus utiles dans l'approvisionnement aux législateurs en information leur permettant l'élaboration des politiques dans le secteur problématique de la science et de la technologie. Les comités d'audience, le bureau du conseil législatif, les partis concernés et les groupes d'intérêt publics sont hautement classés par les législateurs. Marcella, Carcary et Baxter (1999) ont étudié le comportement des preneurs de décision au

sein du parlement européen, au sujet du rôle de l'information dans leur profession et leur capacité à identifier, à accéder et à évaluer cette information qui leur est utile. Ils sont parvenus à la conclusion que les sources les plus populaires ne sont pas officielles, les contacts informels et les dossiers personnels des membres du parlement européen à l'opposé des bases de données et services officiels de l'Union Européenne. Toutefois, une autre étude menée par Marcella et al. (2007) a observé le comportement de recherche des membres du parlement européen et plus précisément leur utilisation du centre de documentation parlementaire. L'une de leurs plus importantes conclusions était, l'ignorance des législateurs de l'existence du service d'information parlementaire, même ceux qui ont passé plus d'une trentaine année de vie parlementaire. D'autres écrits relatifs aux questions législatives émanent des bibliothécaires comme Tanfield (1995) – bibliothécaire à la chambre communautaire du Royaume Uni – qui a insisté sur l'importance pour les bibliothèques parlementaires d'évaluer leurs services et de ressortir les différentes techniques pouvant être utilisées à cet effet. Brian (2004) un bibliothécaire parlementaire à New South Wales, Australie a fait ressortir les différentes sortes de services d'information, aussi bien que les opérations générales de bibliothèque en abordant les besoins des législateurs. Ces études du monde occidental notamment l'Europe sont le reflet d'une longue tradition de démocratie parlementaire et le rôle de l'information et des services d'information. Ils ont essayé de réfléchir sur les raisons pour lesquelles les parlementaires ont besoin d'information et les manières de les satisfaire (Serema, 1999) ou une approche administrative (Marcella, 2007). En effet, Marcella a observé que les écrits sur le comportement en matière d'information législative proviennent surtout des gestionnaires de bibliothèques.

En Afrique, il y a très peu d'études et la plupart d'entre elles sont réticentes aux questions relatives à l'approche genre. Une de ces études a été menée par Thapisa (1996) sur les besoins en information des parlementaires botswanais. L'une des plus grandes conclusions à laquelle il est parvenu est que les parlementaires prennent d'importantes décisions sans informations adéquates, à cause d'insuffisance d'information. La seule femme parlementaire botswanaise au parlement botswanais au cours de la recherche n'avait pas été prise en compte. La seconde étude a été réalisée sur les législateurs ghanéens par Alemna et Skouby (2000) qui ambitionnent d'identifier les besoins d'information et les comportements de recherche d'information des parlementaires ghanéens et le bien-fondé des services de bibliothèque. Une troisième étude, conduite par Mostert et ocholla (2004) s'est intéressée aux besoins

d'information, aux comportements de recherche d'information des parlementaires en Afrique du sud. L'objectif est de faire des investigations sur les sources parlementaires d'information, les systèmes et services et de déterminer le rôle joué par les services d'information parlementaire dans le pays.

Deux comportements ou habitudes informationnels ont été identifiés : la réception passive et la sollicitation active. Dans le premier cas, le service record Management du parlement joue un rôle important. C'est un service important au sein du parlement à travers lequel les informations jugées pertinentes pour la performance des tâches législatives, étaient canalisées et disséminées. L'information provient des structures parlementaires internes (les comités) et externes, des institutions (gouvernementales, para gouvernementales, et non-gouvernementales) mandatées pour documenter et soumettre leurs activités à l'examen minutieux du parlement. A ce niveau, l'accès peut être principalement qualifié de « réception passive » puisque les législateurs acquièrent cette information sans aucun effort, mais plutôt à travers des arrangements officiels dans leur environnement de travail. Le but de l'approvisionnement de cette information est de trois ordres : un besoin et une exigence pour les législateurs de scruter les activités et institutions du gouvernement pour prendre des lois et garantir une connaissance élargie des questions nationales et internationales afin d'en faciliter le débat.

Cette partie présente les circonstances dans lesquelles les législateurs ont recours de façon formelle aux systèmes d'information y compris les bibliothèques, les structures d'information et de communication (ordinateurs et internet) et services de recherches. Des réponses provenant des législateurs femmes et hommes sur l'utilisation des structures formelles d'information sont obtenues et c'est l'une des occasions où l'information est activement recherchée. Les questions posées se rapportent à l'utilisation des bibliothèques parlementaires, aux services de recherche parlementaire, à d'autres types de bibliothèques et des abonnements individuels à l'information pertinente, e-mail, l'internet et des recherches d'information pour des causes autres que celles de l'activité parlementaire, pour des raisons académiques par exemple.

4.3. LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ÉTUDIANTS EN DROIT ET UNIVERSITAIRES

En étudiant les pratiques informationnelles des étudiants en droit, l'on doit se référer à la revue de littérature de Doren Yennisi Oloroun Femi et Janneke Mostert (2011) sur les étudiants en droit dans les pays en voie de développement.

Cette étude a examiné le comportement de recherche d'informations des étudiants du premier cycle en droit dans un pays en développement. Il s'est agi de passer en revue la littérature sur le comportement de recherche d'informations et les compétences d'utilisation des TICs des étudiants en droit, utilisant comme étude de cas les étudiants de premier cycle en droit des universités nigérianes. L'examen met l'accent sur l'information juridique, l'information des bibliothèques et sa pertinence par rapport aux avocats et étudiants en droit, les TICs dans la profession juridique, les services d'informations pour les professionnels du droit, les besoins d'information des étudiants en droit, la stratégie de recherche d'informations des étudiants en droit, les compétences d'utilisation des TICs par les étudiants en droit, l'utilisation des bibliothèques numériques par des étudiants en droit, les défis et problèmes des bibliothèques numériques, le comportement recherche en informations juridiques et les compétences en TIC des étudiants en droit au Nigeria.

L'analyse indique que les étudiants en droit n'utilisent pas pleinement les ressources d'informations des bibliothèques dans leur recherche d'informations, en raison du manque d'exposition à des équipements de TIC et/ou la méthode d'enseignement traditionnel utilisée en droit, qui n'encouragent pas à exploiter les informations juridiques provenant des bibliothèques d'informations juridiques des universités. Certaines littératures révèlent des crises énergétiques (électricité); manque de personnel professionnel et compétent ; manque d'une culture de la maintenance et le manque d'engagement du personnel comme certains des problèmes qui causent la mauvaise utilisation des TIC. Elle révèle également le manque de ressources en bibliothèque et la carence de formation du personnel comme certains des défis et comme les autres facteurs contributifs pour lesquels étudiants en droit manquent d'intérêt à faire usage des bibliothèques juridiques dans leur recherche d'informations. En outre, les étudiants en droit ont une idée fautive des rôles et valeurs des bibliothèques juridiques et les professionnels de l'information en leurs études, qui se traduit par l'adoption d'autres stratégies de recherche d'informations qui excluent l'utilisation des bibliothèques et les bibliothécaires dans leur processus de recherche d'information.

Dans le contexte des étudiants en droit, les besoins d'information spécifiques des étudiants s'exposent dans le cadre de leurs études juridiques. Odusanya et Amusa (2003) ont identifié quatre aspects des besoins d'information liés à l'éducation des étudiants en droit comme suit:

- information actualisée sur les résultats des recherches sur le droit émanant des conférences, des séminaires et des ateliers ;
- informations relatives à l'exercice de connaissances novatrices et exploratoires pour satisfaire la curiosité des étudiants ;
- information sur l'actualité et les connaissances générales.

Comment les juristes en formation peuvent-ils chercher, découvrir et gérer l'information tout en menant de la recherche scientifique? C'est la question à laquelle a tenté de répondre Stephanie Davidson (2010) en prenant appui sur les travaux d'Ellis, Makri, Blandford et Cox qui ont analysé le comportement des étudiants en droit et autres chercheurs en droit tout en utilisant divers ressources informationnelles. Une approche profondément processuelle et séquentielle. Dans la pratique, on remarque que les étudiants en droit sont parfois en butte avec les bibliothécaires juridiques car ils ne partagent pas les mêmes préoccupations. Ils appartiennent à des communautés culturelles différentes. Il revient aux bibliothécaires de mettre en place les formations pour ses usagers.

Ibrahim Haruna & Iyabo Mabawonku (2001) ont conclu dans leur étude¹⁴⁷ qu'au même titre que les universitaires (professeurs de droit et des chercheurs) ayant un cabinet privé, les avocats sont à la quête de la toute dernière information juridique. Ils ont pour principaux besoins le fait de connaître les dernières décisions des tribunaux de grande instance notamment la Cour suprême et de la Cour d'appel et la législation récente du pays.

Ginevra Peruginelli a voulu comprendre le comportement de recherche d'information et les besoins des utilisateurs du droit en Italie dans l'accès à la littérature juridique. Les utilisateurs de la littérature juridique prennent en compte, non seulement les caractéristiques, les attitudes et les besoins d'autres utilisateurs en quête de l'information, mais aussi des caractéristiques particulières dues à l'originalité de l'information juridique. Particulièrement en Italie, ceux

¹⁴⁷ Ibrahim Haruna et Iiyabo Mabawonku (2001) , Besoins d'information et comportements informationnels des praticiens du droit et les défis de bibliothèques de droit à Lagos, Nigéria

qui exploitent la doctrine appartiennent à plusieurs catégories professionnelles ou non professionnelles à divers niveaux d'études utilisant des instruments bibliographiques. Les étudiants, les praticiens du droit ainsi que les citoyens lambda utilisent les lois et la jurisprudence comme première source. Une revue de littérature a été réalisée et des suggestions ont été faites soulignant les thèmes qui semblent les plus significatifs. L'un des thèmes les plus récurrents est le rôle des technologies de l'information et de l'internet dans le processus d'accès à l'information juridique. D'autres auteurs ont montré leurs inquiétudes quant aux problèmes auxquels sont confrontés les utilisateurs dans l'accès aux ressources juridiques dans un environnement électronique. Un autre problème rencontré par les chercheurs sur le web est l'utilisation efficace des citations des revues de droit qui sont loin d'être fidèles et peu fiables. Un autre point crucial concerne le besoin de liens entre les trois composantes essentielles de la recherche juridique : les statuts, la jurisprudence et la littérature. Il a été constaté que les sources d'indexage ainsi que les relatives bases de données ne sont pas efficaces. C'est le cas de l'Italie où on pourrait trouver un système d'indexation sophistiqué qui manque de moyens adéquats. Le besoin à un accès facile aux publications juridiques constitue l'une des attributions majeures du LEDA qui est un projet mis sur pied par le Harvard Law School Library et par le Cornell Legal Information Institute. Ce projet entend doter les écoles de droit d'une capacité de créer des revues e-punt comme source d'accès aux supports papiers, articles, thèses et résumés.

Un exemple de l'impact de l'utilisation des documents juridiques électroniques dans un contexte traditionnel est montré par le Georgetown University Law Library. Des interviews ont été faites avec les chercheurs et les professeurs qui sont en collaboration avec l'université dans toute l'Italie. Ces interviews portaient sur les manières dont les utilisateurs ont accès aux instruments et aux services de la doctrine, la fréquence d'utilisation et les besoins de faire avancer ces services.

Le questionnaire comprend principalement des questions fermées mais laisse la possibilité de faire des recommandations à la fin. 72 universitaires ont été sélectionnés dans neuf universités italiennes spécialisées dans quatre principaux domaines : droit privé, droit pénal, droit international et la philosophie du droit. Sur les 72 questionnaires, 30 ont été retournés soit 42%. Sur les 30 réponses obtenues, 14 sont des professeurs, 12 chercheurs et 4 professeurs assistants.

A la question de savoir les activités pour lesquelles ils ont besoin de la littérature juridique, 87% soutiennent que c'est pour des activités de recherche, 61% estiment que c'est pour des fins académiques.

Les sources de l'information sont importantes pour 97% des personnes interrogées, 45% pour des collections personnelles, 35% pour les sites web qui traitent du droit, 26% pour d'autres bibliothèques et 25% pour l'échange avec les collègues.

Les données ont révélé que les universitaires qui interviennent dans le droit civil et le droit pénal font un usage judicieux d'autres bibliothèques (73% et 67% respectivement). La même importance est accordée par les étudiants en droit international et en philosophie du droit (100%) aux collections personnelles.

Il ressort de l'enquête que les personnes interrogées font fréquemment des recherches dans les bibliothèques. L'utilisation des catalogues de bibliothèques est la seconde activité la plus fréquente suivie de la recherche. L'échange avec les collègues est aussi utilisé comme canal d'information alors que les sollicitations de conseil des bibliothécaires n'est pas fréquente.

Il ressort de l'enquête que les universitaires privilégient la recherche par auteur (94%) suivie de la recherche au moyen de mots clés (85%). Les activités les plus fréquentes sont la recherche par e-mail (59%) et de la recherche sur le net (58%)

Les problèmes d'accès à la littérature juridique se résument au manque d'information actualisée (48%) suivi d'une mauvaise publicité des services (44%).

Tous les enquêtés accordent une importance certaine aux prêts et aux photocopies de documents. Près de la moitié des enquêtés considèrent que les outils des TIC sont importants. Les chercheurs sont moins satisfaits des documents électroniques que les professeurs.

On en déduit que la recherche est l'activité la plus importante des universitaires qui utilisent la littérature juridique. Ils accordent une place de choix aux bibliothèques des universités qu'ils considèrent comme l'une des plus importantes sources d'information. Les activités les plus fréquentes sont : la navigation sur les livres, la recherche bibliographique dans les catalogues, les prêts et photocopies de documents.

4.4. PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS

L'activité de la recherche d'information demeure une tâche essentielle pour tous les praticiens du droit. Ceci montre que l'accès à un large éventail d'informations est donc crucial pour la bonne marche du travail de juriste. Les performances du travail des juristes dépendent en partie des capacités de recherche et de retraitement des informations juridiques (Ranjalahy & Ihadjadene, 2012).

Plusieurs études ont été consacrées aux besoins d'information et pratiques informationnelles des avocats.

Les juristes font également de la recherche d'information. Pour Komlodi, A., et Soergel, D. (2002), les avocats interagissent avec les systèmes d'information juridique suivant des outils appropriés. Ils construisent des modèles mentaux de même que l'intégration des tâches. L'étude a examiné l'utilisation par les demandeurs d'informations juridiques de leur mémoire et des histoires de recherche enregistrées de l'extérieur dans la recherche et l'utilisation de l'information par des méthodes de recherche qualitative. Les données recueillies ont été analysées pour identifier les zones de tâches potentielles où les historiques de recherche peuvent favoriser la recherche et l'utilisation d'informations. Les résultats montrent que de nombreuses tâches de recherche d'informations peuvent tirer profit des informations historiques enregistrées automatiquement et manuellement, y compris la construction de modèles mentaux d'une zone thématique, l'intégration de la recherche et de l'utilisation d'information et leur intégration dans des contextes de tâches plus vastes. Ces résultats ont encouragé la conception d'outils d'interface utilisateur en s'appuyant sur les informations d'historique de recherche: affichages d'historique de recherche directe, fonctionnalités de blocage de l'historique et outils de collecte de résultats organisés. Les auteurs citent Sutton (1985) qui a décrit comment les avocats construisent un modèle mental tout en recherchant des informations. Il critique des études antérieures pour définir la pertinence comme une pure actualité. Il fait un pas en arrière et définit la pertinence pour la recherche juridique comme une première étape dans l'évaluation de l'information juridique. Il caractérise la pertinence en fonction des modèles mentaux ou des cartes conceptuelles de la connaissance des avocats.

Dans leur étude comparant les pratiques documentaires de 15 avocats (novices vs expérimentés), Cole & Kuhlthau(2000) constatent que ces derniers sont mieux en mesure que les avocats novices d'ajouter de la valeur à l'information recueillie pour un client en raison de

leur capacité à associer la reconnaissance des problèmes et les éléments de solutions à apporter aux clients. Dans une autre étude, (KUHLETHAU & TAMA, 2001) constatent, après avoir interviewé huit (08) avocats, que le travail de ces derniers comportait des tâches de routine et d'autres complexes. Les tâches complexes consistaient à préparer une affaire pour un procès et étaient décrites comme accomplies par étapes, allant de la collecte des faits à la résolution du problème par le procès. Ces tâches complexes nécessitaient un processus constructif d'interprétation, d'apprentissage et de création. Pour accomplir ces tâches complexes, les avocats préféraient les textes imprimés par rapport aux banques de données, principalement parce que les banques de données informatiques nécessitaient des demandes bien spécifiées et n'offraient pas la possibilité d'examiner un large éventail d'informations à la fois. Ce groupe d'experts a reconnu un sentiment d'incertitude en cherchant à créer de nouvelles approches ou à construire une stratégie. Les avocats ont présenté des expériences affectives semblables à celles décrites dans son modèle ISP. Les avocats expérimentés n'ont pas répondu à l'incertitude de la même manière que les novices. Ces derniers ont interprété leur sentiment d'incertitude sur leur capacité à procéder efficacement pour trouver des solutions alors qu'aucun des experts n'a exprimé des sentiments d'angoisse ou de frustration. Beaucoup d'entre eux ont réellement associé le sens du plaisir lorsqu'ils s'engagent dans des tâches complexes.

Quant à Lawal et al. (2014), ils ont étudié les pratiques d'information des juristes en contexte de travail avec le modèle de Kuhlthau. Ils ont examiné les preuves de la maîtrise de l'information dans le contexte de l'enseignement du droit et de la pratique juridique au Nigeria. Ils se sont basés sur le modèle du Processus de recherche d'information de Kuhlthau comme cadre de référence pour mener l'étude auprès des juristes diplômés. Le rôle et les dimensions affectives dans la recherche d'information et les implications qu'elles ont sur les questions de conception des programmes, méthodes d'enseignement et d'apprentissage dans le contexte de l'éducation et de la pratique juridiques au Nigeria.

D'un point de vue théorique, la contribution de l'étude est qu'il a des implications pour l'approche théorique. L'amélioration de l'enseignement légal, en particulier les compétences en recherche juridique visent à améliorer le développement des compétences nécessaires pour la pratique juridique au Nigeria. L'adoption du modèle ISP de Kuhlthau (1993) comme modèle théorique cadre d'enquête sur les questions de recherche et les objectifs de l'étude ont servi à valider la pertinence et l'importance de l'examen des questions de comportement

d'information, en particulier dans le contexte de travail (Kuhlthau et al., 2008). À travers ce modèle, des investigations de la dimension affective associée à la recherche d'informations ont également au niveau de complexité de la tâche vécue par les avocats stagiaires. Ces résultats confirment que les émotions sont directement utiles à l'apprentissage et peuvent bloquer l'activité d'apprentissage.

Makri (2008) s'appuie sur le modèle d'ELLIS pour étudier la refonte de ressources juridiques électroniques. Pour cela, vingt-quatre avocats affiliés à un cabinet londonien ont été interviewés. (Makri,2008) a retrouvé les grandes catégories générales identifiées dans les études antérieures par Ellis. Par contre, il propose d'ajouter quelques caractéristiques comportementales complémentaires. La première, est désignée sous le nom « update » et que nous traduisons par l'étape de « MISE A JOUR». Il s'agit selon les termes de (Makri,2008) d'assurer une meilleure compréhension actuelle des modifications apportées aux documents et aux contenus juridiques lorsqu'il faut étudier le traitement d'un cas particulier permettant, par exemple, pour un avocat de savoir si une mesure législative est toujours en vigueur ('ensuring a current understanding of amendments or changes to legal documents and content - i.e. whether a particular case or piece of legislation is good law). La seconde catégorie que (Makri,2008) nomme « history tracking» que nous traduisons par TRACE désigne le fait de chercher à comprendre les modifications apportées à un document au fil du temps et de savoir comment une mesure législative particulière a changé. « ensuring a historical understanding of amendments or changes to legal documents and content - i.e. an understanding of the treatment a particular case or piece of legislation has received over time ».

Les ressources juridiques électroniques devraient selon (Makri,2008) accompagner ces comportements, en proposant aux juristes des outils dédiés permettant de suivre l'évolution dans le temps des documents juridiques.

Pour savoir davantage sur le comportement d'écoute de l'avocat, Ellis, Makri Attfield ont conduit une étude à London. Ces auteurs ont mené une étude sur le caractère indispensable de la mise à jour de l'information dans certains milieux professionnels comme celui du droit. Le comportement de l'avocat dans la recherche de l'information les a attiré à faire une rétrospection sur les expériences dans le domaine (ce qui se faisait), les méthodes utilisées par les avocats pour se tenir informé et renouveler leur connaissances dans du droit et des

évolutions en la matière puis des analyses des comportements informationnels des avocats pour déboucher sur des recommandations.

Les études précédentes faites par David Ellis et ses collègues (Ellis, 1989), (Ellis, Cox et al. 1993) et (Ellis et Haugan, 1997) basées sur des entrevues ont révélé que les enquêtés s'informent grâce aux outils électroniques, à un réseau de contacts (personnes ressources) et à la participation à des conférences et enfin à la consultation des imprimés (articles et bulletins scientifiques...).

Dans cette étude Stéphanie Ellis et ses collègues ont cité Bates (2002) par référence au fait que les avocats se rabattent plus essentiellement aux ressources électroniques en s'abonnant aux flux RSS, aux alertes mails...Il s'agit d'une recherche passive de l'information. Aussi, fréquentent-ils régulièrement des sites-web spécialisés pour s'informer des nouveautés et ou des acquisitions d'une bibliothèque des nouvelles parutions : c'est de la recherche active de l'information. Mais il faut retenir que lorsqu'il arrive que le traitement de l'affaire en cours nécessite de nouvelles orientations que les avocats choisissent de contacter un collègue ou à défaut consultent les journaux en droit. Ils ne ratent pas non plus les opportunités de séminaires et autres conférences se rapportant à leur sujet de recherche. (Otiike 1999 ; Kuhlthau et Tama, 2001 ; Wilkinson 2001 et Jones 2006)

Pour aboutir à leur conclusion sur la procédure en matière de recherche d'information chez les avocats, Stéphanie Ellis et les siens ont recueilli des informations auprès du Bureau de Lexis Nexis de London et ont analysé ces informations apportées par leur population d'enquêtés (les avocats). L'analyse portée sur ces informations est faite à partir des théories de Glaser et Strauss. Les principes de cette théorie ont permis de lister les informations pour en ressortir les plus importantes qui influencent le choix de telle ou telle ressource ou sources d'informations chez les avocats. Deux autres procédures de la théorie comme décrit dans Strauss et Corbin (1998) à savoir « le codage ouvert » et « le codage d'axe » justifient le choix des avocats.

Au-delà des analyses et théories énoncées, l'étude de Stéphanie Ellis et de ses collègues montre que le choix des avocats est lié à des facteurs tels que la pertinence de la situation, à son utilité, à sa fiabilité et à sa présentation et à la rapidité de son accessibilité. Chacun des facteurs impliquent des considérations liées à l'environnement de l'avocat et de l'information recherchée à l'intérêt de la recherche et à la qualité de l'information.

Comment les juristes perçoivent-ils Google comme source d'informations juridiques. Makri, S., Blandford, A. & Cox, A.L. (2007) se sont penchés sur la question de l'importance de la recherche sur Google. Des enquêtes ont été réalisées auprès juristes (étudiants, enseignants et praticiens du droit) pour faire le point de l'utilisation qu'ils font de Google dans le cadre de leur recherche d'information. L'organisation, la croyance et l'évaluation, l'espoir et la confiance, le temps et l'effort, la liberté et le contrôle sont les éléments pris en compte pour analyser les systèmes d'information sur le web.

Il ressort de cette étude deux paradoxes. Le premier, les enquêtés notent que le web est désorganisé mais le préfèrent aux OPACs. Le deuxième paradoxe : ils ne font pas non plus confiance aux catalogues des bibliothèques.

La préférence de Google est due à la confiance et au désintéressement ou le désamour aux catalogues des bibliothèques.

Dans le cadre de leur recherche sur Google, ils s'intéressent aux publications des ressources électroniques sur la loi. Ils trouvent satisfaction au moment des recherches à cause de la qualité des résultats, du degré de flexibilité et le contrôle offert de même que la simplicité les approches de solutions. Il y a aussi la similarité des réponses et le bénéfice du temps.

Les juristes supposent qu'avec Google, ils obtiennent des informations spécifiques pour leur besoin informationnel. Etant le premier moteur de recherche, Google bénéficie d'une importante utilisation par les praticiens en droit surtout en matière de recherche d'information électronique efficace. Les auteurs remarquent que les juristes préfèrent se passer des spécialistes de l'information mais accordent une place très prépondérante à l'information comme faisant partie de leur activité.

Les juristes exercent souvent plusieurs fonctions relevant du conseil, de la défense et de la gestion. Voici les quatre rôles identifiés par Leckie pour les avocats que l'on peut trouver dans certaines descriptions du métier (http://cnb.avocat.fr/Role-de-l-avocat_a129.html).

Le premier rôle (Plaidoyer) tient au cœur du métier de l'avocat, celui d'exposer des arguments afin de persuader quelqu'un (habituellement un tribunal) de ce que la loi devrait être en présentant des arguments et preuves. Ce rôle nécessite souvent une recherche documentaire du juriste. Le second rôle que Leckie désigne sous le nom de rédaction est relatif à la préparation des documents et des correspondances. L'avocat intervient en informant et en

conseillant ses clients. Ce troisième rôle est désigné chez Leckie sous le nom de *Counselling*. Enfin, l'avocat agit dans la gestion des ressources de l'entreprise en suivant de la situation financière de l'entreprise, en participant à la formation des stagiaires (ici les étudiants).

Wilkinson (2001) a appliqué le modèle de Leckie et al. en analysant les pratiques d'acquisition et d'usage de l'information chez 154 avocats en exercice dans quatre cabinets en Ontario (Canada). Elle leur a demandé de discuter en détail d'un problème qu'ils avaient récemment rencontré lié à leurs pratiques du droit. Deux catégories de problèmes furent révélées par l'étude de Wilkinson (cités par Makri, 2010). Les problèmes liés à l'administration de la pratique du droit par exemple: l'instruction aux clients, erreurs et omissions, la gestion des conflits d'intérêts, la communication, établir des relations avec d'autres avocats, la représentation des clients etc. La seconde catégorie concerne des problèmes relatifs aux domaines importants du droit comme le droit administratif, le droit de l'immigration, la gestion des litiges civils et pénaux, le droit commercial, le droit de la famille, etc.

Wilkinson (citée par Makri) fait valoir qu'il ne s'agit là que de deux rôles professionnels pour les avocats plutôt que les quatre identifiés par Leckie et al., 1996). Il s'agit du rôle de fournisseur de services et celui d'administrateur-gestionnaire.

Japhet OTIKE (1999) a réalisé une étude pilote en Angleterre qui visait à i) vérifier le type d'information auquel ils font recours dans leur besoin quotidien ; ii) vérifier les raisons qui ont motivé leur recherche d'information ; iii) établir les lieux d'obtention d'information ; iv) établir comment ils identifient et retrouvent l'information ; et v) déterminer les facteurs qui influencent leurs besoins et habitudes de recherche d'information. Dans cette étude, Otike a tenté une nuance terminologique du terme avocat « *lawyer* » dans le contexte juridique du Royaume-Uni. Il distingue trois types¹⁴⁸ : « *barrister* », « *lawyer* » et « *solicitor* ». Il a rappelé d'une part les travaux de Kidd, D.H. (1978)¹⁴⁹ et de Gelder, A. (1981)¹⁵⁰ qui trouve que «

¹⁴⁸ « *Barrister* » : terme utilisé au Royaume-Uni en référence à un avocat qui représente ses clients dans les Cours (Cour Suprême). Il traite des affaires civiles et criminelles. Les clients leurs sont introduits. « *lawyer* » : terme générique se référant à une personne qualifiée qui pratique le droit (avocat) « *solicitor* » : terme utilisé au Royaume-Uni en référence à un avocat qui ne traite pas des affaires contentieuses. Il traite directement avec le client et le conseille.

¹⁴⁹ Kidd, D.H. (1978) dans son étude "*Legal information needs of solicitors in private practice*" a proposé le CALR (*Computerized Assisted Legal Research*)

les avocats d'instance préfèrent les textes de lois ("*statutes and law report*") alors que les chercheurs et universitaires sont tournés vers l'utilisation d'un large éventail de livres ». D'autre part, il est revenu sur Cheatle, E. (1992) dans "*Information needs of solicitors*". Cheatle a analysé trois éléments à savoir : a) les besoins informationnels des avocats, b) leur modèle de recherche d'information et c) le contexte organisationnel dans lequel le besoin d'information est né. Il en déduit que les jeunes avocats se cultivent plus que les anciens. Les avocats ont besoin des informations précises, objectives et complètes de la part des clients et des sources d'information juridique. Quant à Walsh, R. L. (1994) *Lawyers' attitude to information*, son étude porte sur les attitudes des avocats en contexte de recherche d'information. Il a été analysé le rôle de l'information dans le travail de l'avocat et le volume de temps qu'il dédie à la recherche juridique, la délégation de recherche et l'usage des technologies. 97% des « solicitors » délèguent leur recherche alors que 72% des « barristers » ne délèguent pas. Les jeunes avocats utilisent les médias électroniques tandis que les anciens aiment la documentation papier.

Dans son étude, Otike (1999) a sollicité la revue de littérature en dehors de l'Angleterre. Il s'agit en l'occurrence de *l'Operation Compullex* (1972) du Département de la Justice au Canada¹⁵¹. Les avocats détestent conduire eux-mêmes les recherches. Ils délèguent. Les contraintes de temps, les attitudes, les relations avec la clientèle, le degré de spécialisation et l'expérience influencent fortement leur recherche d'information.

Le personnel de la bibliothèque de droit de l'université de Malaya (Osman, Z. 1987. *Pilot survey of user needs in the law library, University of Malaya, Kelal Abadi.*) a évalué quatre aspects de l'usage de la bibliothèque énoncés comme suit : i) Modèle de l'utilisateur et de son comportement, ii) Adéquation de la collection de la bibliothèque, iii) La manière de localiser et de rechercher les ressources documentaires et iv) l'utilité et la pertinence des services offerts.

D'autres études se sont attardées sur les pratiques informationnelles des avocats au Canada, aux États-Unis et aux Philippines. Ses études s'attachent à évaluer les besoins informationnels et les contextes organisationnels de même que la préférence des ressources utilisées (papier ou électronique ou les deux). Il importe d'observer que les avocats préfèrent l'usage du papier et

¹⁵⁰ Gelder, A. (1981) "*A study of information needs and habits of different groups of users of employment law*"

¹⁵¹ *The information needs of a practicing lawyer in Ottawa*. Besoins et pratiques des avocats dans le cadre privé

accessoirement l'électronique et ont l'habitude de solliciter les plus jeunes, les clerks. On que remarque les jeunes avocats se cultivent plus que les vieux.

Les avocats ont besoin des informations précises, objectives et complètes des clients et des sources de l'information juridique. Cet état de chose rejoint son étude réalisée en 2000 sur le besoins d'information des avocats au Kenya. Il a été noté que le travail d'un avocat est déterminé par les besoins juridiques des clients, ce qui, à son tour, influe sur les besoins en information de l'avocat. Les avocats demandent de l'aide de la bibliothèque de la Haute Cour ou des collections dans d'autres cabinets. Une donne déjà constatée chez les avocats anglais (Otiike, 1999).

Par ailleurs, dans une étude généraliste sur les besoins informationnels des avocats, il a remarqué (Otiike, 1997) que la disponibilité de l'information juridique dans les pays en développement est rare. Il estime que la documentation n'est pas assez fournie.

Parmi les études sur les pratiques informationnelles des avocats dans les pays en voie de développement, il y a celle de Stéphan Ranjalahy et Madjid Ihadjadene (2012) qui s'est concentrée sur les avocats et leurs pratiques informationnelles à l'aune des facteurs contextuels du terrain malgache. Ils ont noté comme chez Leckie et Wilkinson que « les avocats dans les grands cabinets délèguent tout ou une partie de leurs recherches juridiques, tandis que ceux dans les petits cabinets n'ont d'autre choix que de mener leurs recherches eux-mêmes ». « Le recours massif aux sources informelles observé dans notre étude peut être considéré comme compatible avec les résultats des recherches de Wilkinson ». Poursuivent-ils. Ce recours aux sources informelles à la différence des travaux de Wilkinson, concluent les auteurs, montre sur le terrain malgache l'existence d'une pratique culturelle dénommée le « Fihavanana » qui est en effet « un des éléments constitutifs fondamentaux de la sociologie de société Malgache » (Rakotoarivelo 2010).

Hinson et al. (2007) ont souligné que 78% des avocats estiment que l'Internet améliore leur productivité. 88% des répondants ont indiqué que l'Internet est utile comme outil de communication, tandis que 76% des répondants trouvent que l'Internet est très important pour obtenir des informations.

Wilkinson (2001) a étudié les sources d'information utilisées par les avocats dans la résolution de problèmes. Il a constaté que nombreux sont les avocats qui préfèrent les sources

informelles lors de la recherche d'informations. En outre, ils préfèrent les sources d'information internes à leur organisation plutôt que des sources extérieures.

Une décennie après, l'enquête menée dans la ville de Bahawalpur par Shakeel Ahmad Khan, Rubina Bhatti et Khan Ghalib (2011) au Pakistan a abouti aux mêmes conclusions. Cette enquête partage aussi les conclusions de plusieurs études menées au niveau international sur les besoins d'information et le comportement informationnel des avocats comme celles de Otike (2000) et de Hinson et al. (2007).

Eisenschitz et Walsh (1995) ont étudié les attitudes des avocats à l'égard de l'information. En analysant les résultats, le chercheur a constaté une différence de comportement de l'utilisateur lorsque les avocats effectuaient des recherches de produits connus et les recherches soumises. Dans le cas de recherche par sujet, l'expertise de l'avocat pourrait être plus utile pour évaluer l'utilité des matériaux trouvés plutôt que de faire de la recherche lui-même.

Ibrahim Haruna & Iyabo Mabawonku (2001) ont conclu dans leur étude que les avocats sont à la quête de la toute dernière information juridique. Ils ont pour principaux besoins le fait de connaître les dernières décisions des tribunaux de grande instance et la législation récente du pays.

Innocent Tuhumwire dans son étude sur l'évaluation des besoins en information juridique et les problèmes d'accès des juristes en Ouganda est parti du principe selon lequel, très peu sont les juristes ougandais qui arrivent vraiment à satisfaire les besoins de leur clientèle ; autrement dit les aider à se tirer d'affaire. A quoi cela est-il dû ? C'est la question fondamentale que ce document a essayé de clarifier dans son ensemble. Concrètement il va s'agir d'interroger les besoins de recours des juristes ougandais à la littérature professionnelle, de déterminer les problèmes qu'ils rencontrent dans leur besoin d'accéder à l'information juridique et enfin de faire des recommandations pour rendre facile l'accès à l'information juridique en Ouganda.

La volonté des juristes d'aller vers la littérature professionnelle est fortement influencée par la nature du travail qu'ils accomplissent Otike (1999). Et il faut noter que l'expérience a une influence considérable sur leurs besoins en information juridique. Pour Fowler (2007), les avocats de petits cabinets éprouvent souvent le besoin d'avoir des ressources basiques et

actualisées des cours d'appel. Toujours pour ce même auteur, les besoins des juristes peuvent varier en fonction des cas à gérer et de leur domaine de spécialisation.

Les juristes éprouvent également le désir de connaître les dernières informations judiciaires et juridiques aussi bien locales qu'internationales. Haruna et Mabawonku (2001)

Ces problèmes sont surtout relatifs à :

- énormes pertes de temps dans la recherche d'information, du fait notamment de l'incapacité des professionnels de droit rechercher l'information ;
- l'incompétence des spécialistes de l'information qui ne fournissent pas toujours l'information voulue ;
- l'ignorance des juristes des procédés formels de recherche d'information (Makri, et al., 2008)

Il est établi que plus un juriste a de l'expérience, moins il a besoin de rechercher l'information (Olike et Mathews, 2000). Mais accéder à l'information juridique adéquate dépend du savoir faire des bibliothécaires ou des spécialistes de l'information.

En vue de faire face efficacement aux besoins des juristes, cette étude recommande :

- le Prêt Inter Bibliothèque : ceci permettra aux spécialistes de l'information de palier non seulement, les problèmes d'acquisition mais aussi, ceux relatifs aux pénuries que subissent les centres de documentation ;
- l'actualisation des fonds documentaires, la dotation des centres de documentation de professionnels dynamiques et proactifs ;
- le soutien du gouvernement ougandais des professionnels de bibliothèques ou spécialistes de l'information ;
- renforcer l'acquisition des ressources étrangères et l'utilisation des TIC dans la gestion et la recherche de l'information.

Au regard de la multitude d'études sur les avocats, est-on en droit de dresser un large éventail des études chez les juges (magistrats) ?

4.5. PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES

Contrairement aux avocats, très peu d'études ont été menées sur les pratiques informationnelles des juges. Dans un travail empirique conduit par Japhet Otike (1999) sur les pratiques informationnelles des juristes en Angleterre, il a fait recours dans sa revue de littérature à l'une des rares études spécifiques intéressantes. Celle de Hainsworth, M.M. (1992) dans le cadre de sa thèse de doctorat à l'Université de l'Etat de Floride (Etats unis). L'étude intitulée « *Information seeking behavior of judges* » est qualifiée d'unique car elle a étudié les pratiques informationnelles des juges, champ dans lequel aucune étude n'avait été faite. Cette étude a donné les facteurs qui ne sont jamais considérées dans les recherches qui essaient d'analyser les décisions que prennent les juges. L'étude s'est efforcée d'identifier, d'isoler et de décrire les facteurs qui déterminent les pratiques informationnelles des juges (d'appel) et a abouti aux conclusions ci-après :

- (1) Les juges de la cour d'appel n'ont pas confiance et sont sceptiques des informations qui ne proviennent pas d'eux ;
- (2) Les juges ont des besoins particuliers en ce qui concerne l'organisation de l'information qui n'a rencontré aucun système ;
- (3) Le temps requis pour la demande d'information dépend de la situation du juge quant à la solution du litige ;
- (4) L'ancienneté d'un juge sur le siège suggère une tendance à demander l'information sous forme d'un argumentaire oral ;
- (5) Les juges demandent l'information indépendamment et individuellement ;
- (6) La distance d'un juge vis-à-vis des sources d'information approximatives et la réalité (*predicts*) en dit long sur leur pertinence, leur utilisation et leur valeur pour le juge ;
- (7) De deux ressources produites par l'Etat, si l'une est absente, en terme de demande d'information, le juge préfère les documents d'un commis ou de sa bibliothèque personnelle ;
- (8) La qualité de la profondeur des demandes d'information des juges est guidée principalement par leurs sentiments personnels orienté vers leurs opinions ;
- (9) L'utilisation de l'ordinateur par les juges est affecté par la nature de leur travail qui consiste essentiellement à la lecture et à la rédaction;

- (10) Les juges préfèrent et évaluent l'information en version papier ;
- (11) Les recherches d'information des juges sont limitées aux ressources physiques disponibles au palais de justice ;
- (12) Le comportement de recherche d'information du juge est affecté par le temps.

Hainsworth (1992) indique que les juges d'appel n'ont pas confiance et sont sceptiques quant à l'information qui leur est fournie. Les juges ont des besoins particuliers en ce qui concerne l'organisation des informations qui ne sont pas pris en charge par tous les systèmes. Les juges préfèrent des copies papier et leur recherche d'information est affectée par le temps.

En dehors de Hainsworth, dans une étude qui n'est pas *a priori* considérée comme celle du comportement de l'information, Yrjö Engeström (Engeström, 1995, 1996) a examiné l'expertise des juges dans une salle d'audience d'une culture et d'un point de vue historique. Il a utilisé le modèle élargi de la théorie de l'activité (Engeström, 1987) pour se concentrer sur les pannes et les tensions au sein du processus d'évaluation. En particulier, son accent était mis sur le caractère collectif de l'expertise après avoir analysé les juges dans certains tribunaux municipaux en Etats Unis (Californie) et en Finlande. Il a mis l'accent sur «*les multiples dialectes, des troubles et des tensions dans le travail des juges, l'interprétation de ces caractéristiques que les possibilités dynamiques d'apprentissage.....*»(Engeström, 1996, p.200). Les données se composaient de documents judiciaires, les transcriptions du procès, le film des audiences et des entrevues enregistrées sur bande sonore des juges. Engeström a utilisé la théorie de l'activité pour représenter ce qu'il appelle les «actions standard de juges», ou, «... étapes de la procédure qui suivent le script juridique d'un minimum, sans des cas de perturbation.»(Engeström, 1996, p.217-220).

«D'autre part, Hainsworth (1992) a observé que les juges préféraient mener eux-mêmes des recherches juridiques parce qu'ils ne se fient pas aux informations qui leur sont fournies par les intermédiaires. »

Les collections de matériels et d'informations propres aux «professionnels du droit» sont reconnues comme des sources importantes. En raison de la nature du droit, un sujet qui a sa propre littérature très étendue, un bureau ou une collection personnelle est peut-être plus nécessaire que dans d'autres professions. Hainsworth (1992) a jugé que les juges faisaient la

plupart de leurs lectures à partir de leur propre collection de documents juridiques tels que des rapports de cas et des lois pour vérifier et compléter leurs connaissances.

De Mansour, E., et Ghuloum, H. (2016) ont étudié le comportement informationnel des juges koweïtiens. « Cette étude a montré que la plupart des juges koweïtiens étaient susceptibles d'être plus âgés, éduqués et avec une expérience de travail allant de nouveau à l'ancien. Il existe une différence statistiquement fiable entre les caractéristiques démographiques des juges koweïtiens et certaines sources d'information, comme les livres, les encyclopédies, les références et les médias. Les juges koweïtiens utilisaient l'information de façon modérée pour prendre des décisions, être en phase avec les événements actuels, recueillir des statistiques et faire des recherches spécifiques ou générales. Le bureau et la maison étaient l'endroit le plus fréquent où les juges koweïtiens accédaient à l'information.

Nous pouvons évoquer une dernière étude récente de 2015¹⁵². « Les résultats de l'étude ont révélé que la majorité des juges préfèrent le format imprimé et s'appuient sur des collections personnelles, des rapports juridiques et des arguments oraux. La plupart d'entre eux ont manifesté leur mécontentement à l'égard des ressources, des services et des facilités offerts par leurs bibliothèques judiciaires. Le manque de personnel professionnel, le manque de ressources en matière d'information juridique et de matériel désorganisé dans les bibliothèques sont les principaux problèmes auxquels ils sont confrontés ».

CONCLUSION

Nous avons présenté dans ce chapitre divers travaux empiriques (certains s'appuyant sur les modèle de Leckie, de Kulthau, Ellis; d'autres non). Nous pouvons noter la prépondérance des études sur les avocats et nous avons recensé quelques études sur les étudiants dans les pays en voie de développement. Par contre, hormis les études pionnières de Hainsworth et celle de Mansour, il y a peu de travaux sur les pratiques des juges et nous pouvons noter qu'aucune étude ne s'appuie sur l'approche méthodologique de Savolainen.

¹⁵² Cf. [Http://www.pustaka-sarawak.com/ikc2015/document_uploaded/1441174337.pdf](http://www.pustaka-sarawak.com/ikc2015/document_uploaded/1441174337.pdf)

PARTIE II :
ETUDES EMPIRIQUES

**CHAPITRE 5 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS
LE CHAMP JURIDIQUE ACADEMIQUE**

Résumé du chapitre 5 :

C'est une étude empirique qui a pris en compte à l'arrivée 375 étudiants en droit de trois (03) entités de formation juridique au Bénin et 60 enseignants en droit. C'est une enquête quantitative qui a révélé les comportements informationnels des apprentis juristes et de leurs formateurs. Les deux catégories d'acteurs ont des difficultés d'accès à l'information sur Internet. Ils utilisent dans l'ordre les sources imprimées et ensuite celles électroniques. Les moteurs de recherche qu'ils consultent régulièrement restent le géant Google.

5.1. ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ETUDIANTS EN DROIT

Notre enquête a eu comme cible des étudiants en droit des universités publiques et privées du Bénin. L'enquête a eu lieu pendant les mois de Janvier et de Février 2016. Sur 500 questionnaires distribués, 375 étudiants ont réellement répondu. Soit un taux de recouvrement de 75%. Notre échantillon est donc constitué de 375 étudiants pris dans les universités publiques et privées du Bénin.

Notre enquête est réalisée sur les étudiants des deux sexes, 183 sont de sexe masculin soit 48,80% d'homme contre 51,20% de femmes.

5.1.1. Profil de l'étudiant

- **Entité universitaire fréquentée, niveau d'étude et âge**

Trois Entités à savoir la Faculté du Droit et des Sciences Politiques (FADESP)¹⁵³, l'Ecole Nationale de l'Administration et du Magistature (ENAM)¹⁵⁴ de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) et l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO)¹⁵⁵ ont été prises en compte dans les proportions indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Entité universitaire fréquentée

Université fréquentée	Effectif	Proportion (%)
FADESP/UAC	259	69,07
ENAM/ UAC	85	22,70

¹⁵³ 7140 étudiants sont inscrits à la Fadesp et 2322 à l'ENAM ; cf. Kpenavoun Chogoun, S., (2016). Données statistiques provisoires de l'année académique 2014-2015 à l'Université d'Abomey-Calavi, 9 p.

¹⁵⁴ L'Ecole Nationale d'Administration et de Magistature (ENAM), anciennement ENA est un établissement public d'enseignement supérieur professionnel de l'Université d'Abomey-Calavi qui forme entre autres pour l'instant les administrateurs, les greffiers et les magistrats. Elle est issue de la fusion en 1984 du Centre de Formation Administrative et de Perfectionnement (CEFAP) et de l'Institut National des Sciences Juridiques et Administratives (INSJA) (Megnigbeto, 2006, p.13)

¹⁵⁵ L'UCAO est un établissement privé d'enseignement supérieur dont les programmes de formation sont homologués suivant l'Arrêté N°050/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/DEPES/SP du 05/02/2014. Cet établissement qui fait objet d'inspection favorable a été autorisé par l'Arrêté N°067/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/SP du 12/10/2002 (MERS/DGES, 2015, p.67 et p.76)

Site web de l'Ucao: <http://www.ucaobenin.com/>

Université fréquentée	Effectif	Proportion (%)
UCAO ¹⁵⁶	31	8,30
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Année d'étude et âge**

Des étudiants qui ont prêté une attention à cette étude, il ressort que 49,30% étaient en première année de licence suivi des étudiants en licence 3, licence 2, master 1, Master 2 et doctorant dans les proportions respectives de 18,90% ; 13,60% ; 10,10% ; 7,20% et 0,80%.

L'âge des enquêtés varie entre 17 et 45 ans, le mode de cette série est 19 ans.

Tableau 2 : Niveau d'étude

Niveau d'étude	Effectif	Proportion (%)
Licence 1	185	49,30
Licence 2	51	13,60
Licence 3	71	18,90
Master 1	38	10,10
Master 2	27	7,20
Doctorant	3	0,80
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

¹⁵⁶ En plus de ses filières traditionnelles : Informatique, Agronomie, Management ; l'unité de Cotonou a ouvert une licence en droit à la rentrée 2014-2015 avec un effectif d'environ 179 étudiants dont 82 en Licence 1, 57 en Licence 2 et 40 en Licence 3.

5.1.2. Fréquentation et usage de la bibliothèque universitaire

- **Fréquentation d'une bibliothèque**

Les données de l'enquête révèlent que 71,20% des étudiants fréquentent une bibliothèque confirmant l'étude (Srivastava, et Tiwari, 2016) portant sur 246 étudiants en Inde ou les deux auteurs montrent que près de 80, 89% des étudiants visitent une bibliothèque.

Tableau 3 : fréquentation d'une bibliothèque par les étudiants en droit

Fréquentation d'une bibliothèque	effectif	Proportion (%)
oui	267	71,20
non	108	28,80
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Type de bibliothèque fréquentée**

Des informations collectées, il ressort que les étudiants en droit fréquentant au moins une bibliothèque fréquentent des bibliothèques diverses. Les plus fréquentées sont entre autre la **BU (58,43%)**, la **Bibliothèque centrale (24,30%)**, la **Bibliothèques universitaire (61,80)**, la **Bibliothèque juridique d'avocats (15%)**, le **Centre de documentation (44,90%)**. **Hormis celles-ci d'autres sont aussi fréquentées comme le Centre Culturel Français, Chaire Unesco, Centre de documentation de la Cour d'Appel (CDIJ), la Fondation Zinsou, la Bibliothèque en ligne le tout dans une proportion de (15%)**

Tableau 4 : Bibliothèques fréquentés par les étudiants en droit

Type de bibliothèque	effectif	Proportion (%)
Bibliothèque centrale		
Oui	65	24,30
non	202	75,70

Type de bibliothèque	effectif	Proportion (%)
Bibliothèques universitaire		
oui	165	61,80
non	102	38,20
Bibliothèque juridique d'avocats		
oui	40	15
non	227	85
Centre de documentation		
oui	120	44,90
non	147	55,10
Autres bibliothèque fréquentée		
oui	14	5
non	253	95
Total	267	100
BU		
Oui	156	58,43
Non	111	41,57
Total	267	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

• Fréquence de fréquentation de bibliothèque

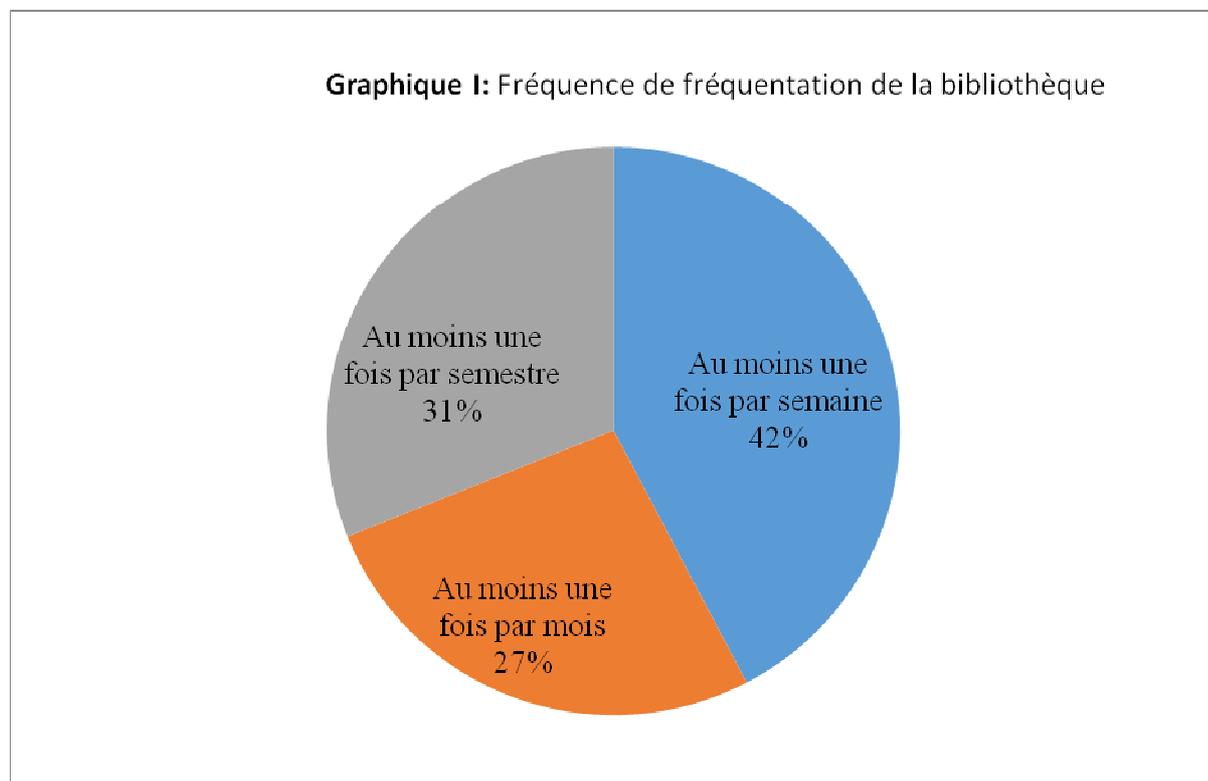
Les données de l'enquête révèlent que 42,32% des étudiants faisant des recherches à travers les bibliothèques fréquentent celles-ci au moins une fois par semaines ; 26,59% au moins une fois par mois et 31,09% au moins une fois par mois (**Tableau V**)

Tableau 5 : fréquence de fréquentation des bibliothèques par les étudiants en droit

Fréquence	effectif	Proportion (%)
Au moins une fois par semaine	113	42,32
Au moins une fois par mois	71	26,59
Au moins une fois par semestre	83	31,09
Total	267	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 1 : Fréquentation de fréquentation de la bibliothèque



Les raisons pour lesquelles les étudiants ne fréquentent pas la BU

Les raisons pour lesquelles les étudiants en droit ne fréquentent pas la BU sont multiples. Les informations recueillies à travers cette enquête nous révèlent que ces raisons sont :

- Internet est la source d'information
- Accès à distance
- Manque d'équipements informatiques
- Horaires d'ouverture inadaptés
- Pauvreté du fonds documentaire
- Manque de calme
- Fréquentation d'une autre bibliothèque
- Manque de temps
- Méthodes d'enseignement universitaire
- Ne connais pas la BU

Ces raisons évoquées varient d'un étudiant à un autre et donc dans différentes proportions. Mais à y voir de près, on voit bien que ces pratiques se rapprochent de celles observées chez les étudiants en droit dans les pays de l'Afrique subsaharienne tels que le Nigéria et l'Ouganda. Ce sont aussi des constats faits par Megnigbeto (2014, p.8) dans le rapport d'étude sur l'accès à la documentation à l'Université d'Abomey-Calavi. Il a notamment relevé les problèmes d'horaires d'ouvertures trop restreints et d'insuffisance du matériel informatique. (Tableau VI)

Tableau 6 : raisons de la non fréquentation de la BU par les étudiants en droit

RAISONS DE LA NON FREQUENTATION DE LA BU	EFFECTIF	Proportion (%)
Internet est la source d'information		
Oui	88	79,28
Non	23	20,72
Total	111	100
Accès à distance		
oui	8	7,21
non	103	92,79
Total	111	100

RAISONS DE LA NON FREQUENTATION DE LA BU	EFFECTIF	Proportion (%)
Manque d'équipements informatiques		
1	13	11,71
2	98	88,29
Total	111	100
Horaires d'ouverture inadaptés		
Oui	13	11,71
Non	98	88,29
Total	111	100,00
Pauvreté du fonds documentaire		
Oui	13	11,71
Non	98	88,29
Total	111	100
Manque de calme		
Oui	6	5,41
Non	105	94,59
Total	111	100
Fréquentation autres bibliothèques		
Oui	29	26,13
Non	82	73,87
Total	111	100

RAISONS DE LA NON FREQUENTATION DE LA BU	EFFECTIF	Proportion (%)
Manque de temps		
Oui	61	54,95
Non	50	45,05
Total	111	100
Méthode d'enseignement universitaire		
Oui	8	7,21
Non	103	92,79
Total	111	100,
Ne connais pas BU		
oui	20	18,02
non	91	81,98
Total	111	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Les raisons qui amènent à fréquenter la BU

Les résultats de l'enquête révèlent que les étudiants en droit fréquentent la BU pour les raisons suivantes : l'emprunt de livres pour travailler chez eux ou ailleurs (50%), consultation sur place (38,46%), travail sur place avec ses propres documents (49,36%), consultation de la documentation électronique (5,77%) suggestion d'acquisition (7,05%), accès à l'internet (19,23%) (**Tableau 7**).

Ces résultats corroborent l'enquête (Srivastava, et Tiwari, 2016) même si les pourcentages sont différents. Ces deux auteurs montrent dans leur étude que les étudiants indiens fréquentent les bibliothèques pour l'emprunt des livres (32,11%) , la consultation de ressources numériques (25.61%)

Les utilisateurs des bibliothèques de droit notamment les étudiants conviennent selon (Olorunfemi, D. Y., & Mostert, B. J., 2012) que la disponibilité des banques de données (Lexis- Nexis, Westlaw, Legalpedia, Compulaw, Ebscohost etc.) dans les bibliothèques rend leurs travaux de recherche plus faciles et plus intéressants.

Par ailleurs, dans une interview accordée au Mensuel d'informations, d'investigations et d'analyse paraissant sur le campus d'Abomey-Calavi en octobre 2013, le magistrat Michel Adjaka, Président de l'Union Nationale des Magistrats du Bénin (UNAMAB) a prodigué aux étudiants en droit ce qui suit : « *Le droit, outil privilégié de travail du magistrat, est moins dans les amphithéâtres que dans les livres, revues sur Internet (...). L'étudiant doit aller au-delà des cours académiques pour se donner les moyens de son rêve de devenir praticien de cette science (...)* »¹⁵⁷

Tableau 7 : raisons de la fréquentation de la BU

RAISONS DE LA FREQUENTATION DE LA BU	effectif	Proportion (%)
L'emprunt de livres pour travailler chez vous ou ailleurs		
Oui	78	50
Non	78	50
Total	156	100
Consultation sur place (feuiller les rayons)		
Oui	60	38,46
Non	96	61,54
Total	156	100
Travail sur place avec vos propres documents		
Oui	77	49,36

¹⁵⁷ Adjaka, M. (2013). *La magistrature est une profession noble, valorisante, mais moralement exigeante*. In Le Héraut, Numéro spécial, octobre 2013, p.7

RAISONS DE LA FREQUENTATION DE LA BU	effectif	Proportion (%)
Non	79	50,64
Total	156	100
Consultation de la documentation électronique (CD-Rom banque de données etc. ...)		
Oui	9	5,77
Non	147	94,23
Total	156	100
Suggestion d'acquisitions		
Oui	11	7,05
Non	145	92,95
Total	156	100
Accès à internet		
Oui	30	19,23
Non	126	80,77
Total	156	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

I- Quand vous cherchez un document vous allez de préférence où ?

Les résultats de l'enquête révèlent que les étudiants en droit en bibliothèque à la recherche d'un document à :

- 54,30% vont directement dans les rayonnages,
- 38,20% se dirigent vers l'accueil et demandent à un bibliothécaire,
- 7,49% se réfèrent aux catalogues informatisés de la bibliothèque sur place ou à distance

(Tableau 8)

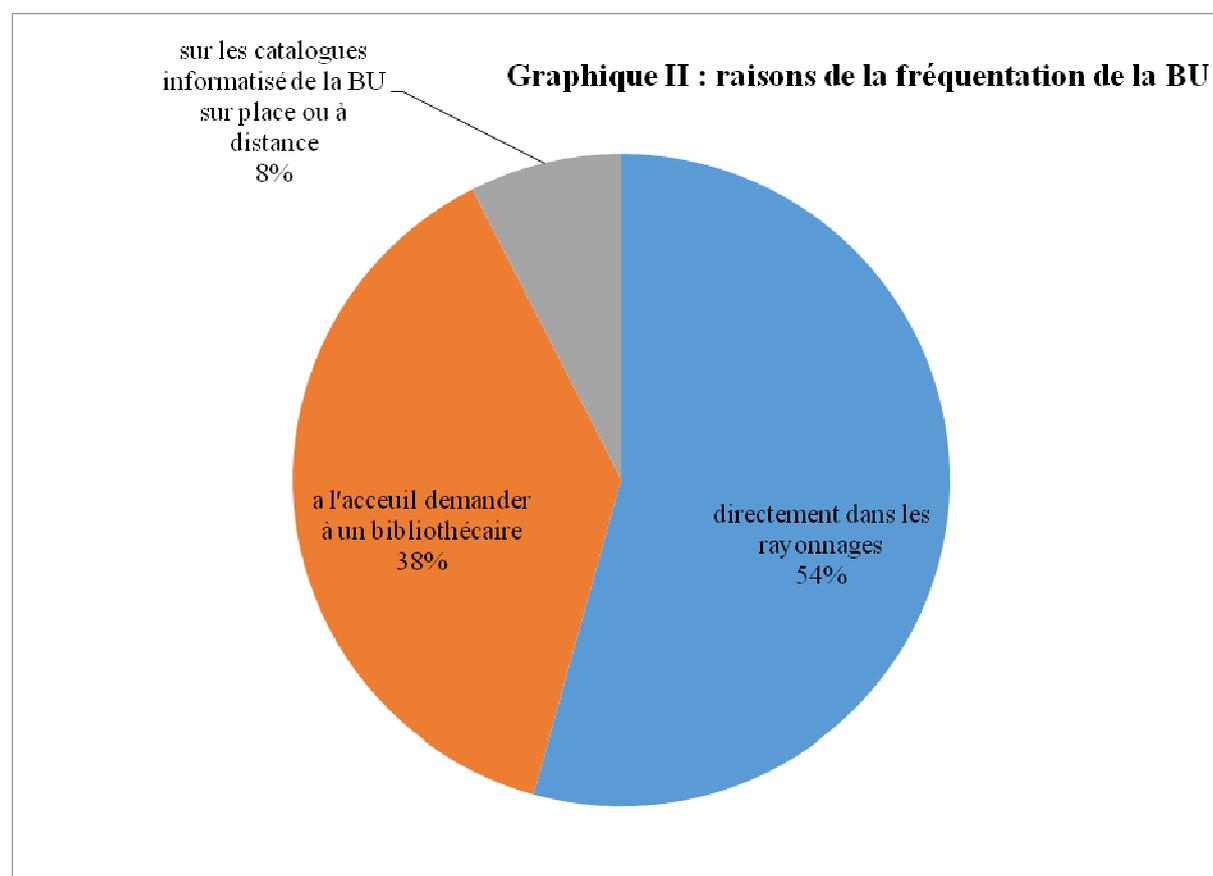
Ces tendances sont justifiées car les étudiants développent des compétences de recherche indépendantes (Akpoghome et Idiegbeyan-Ose, 2010).

Tableau 8 : mode de préférence de recherche documentaire

Quand vous cherchez un document, vous allez de préférence où	effectif	Proportion (%)
directement dans les rayonnages	145	54,30
A l'accueil demander à un bibliothécaire	102	38,20
sur les catalogues informatisé de la BU sur place ou à distance	20	7,49
Total	267	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 2 : Raison de la fréquentation de la BU



Types de renseignements demandés aux bibliothécaires

Des informations issues de nos données d'enquête, il ressort que les étudiants en droit demandent des renseignements comme **comment chercher un document précis** (40,45%), **comment bénéficier d'un service** (31,84%), **comment utiliser la documentation électronique** (16,90%) et cherchent aussi à **connaître la disponibilité des ouvrages** (47,94%) aux bibliothécaires. (Tableau IX)

Il en est ainsi car étudiants ou juristes confirmés reconnaissent l'importance de la documentation. La qualité de la documentation juridique conditionne la qualité du travail de juriste (Fructus, 2011, p. 81). Ce qui justifie que les étudiants éprouvent le besoin de maîtriser la recherche documentaire. Déjà en 1945, le professeur Mazeaud que Fructus (2011) a cité écrivait : « *Savoir chercher, c'est-à-dire savoir réunir la documentation nécessaire pour étudier un sujet ou trancher une question, est une nécessité pour un juriste* »¹⁵⁸

Tableau 9 : types de renseignement demandé aux bibliothécaires par les étudiants en droit

Renseignements demandés	effectif	Proportion (%)
Comment cherchez-vous un document précis		
Oui	108	40,45
Non	159	59,55
Total	267	100
Comment bénéficiez-vous d'un service de la bibliothèque		
Oui	85	31,84
Non	182	68,16
Total	267	100
Comment utilisez-vous la documentation électronique		

¹⁵⁸

Cf. Mazeaud, H. (1945), Méthodes générales de travail, 2^e éd., Paris, Sirey, p.68, n°52

Renseignements demandés	effectif	Proportion (%)
oui	63	16,90
non	204	53,20
Total	267	100
Connaitre la disponibilité d'un ouvrage		
Oui	128	47,94
non	139	52,06
Total	267	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.1.3. Pratiques informationnelles

- **Type de document utilisé pour la préparation des cours.**

Les résultats de l'enquête révèlent que pour préparer leur examen et/ou les travaux académiques les étudiants en droit utilisent des types de document dans les proportions suivantes : Manuels académiques 67,87%, photocopiés distribués par leur professeur 95,20%, notes de cours prises par eux-mêmes 92,27%, documents traditionnels recommandés par les professeurs 60,53%, documents électroniques recommandés par leurs professeurs 42,13%, annales et sujet d'examens 54,67%.

(Tableau 10)

Remarquons que les professeurs de droit ont tendance à enseigner aux étudiants en droit des manuels de droit, des cas et des livres de matériel, des rapports juridiques et des articles de revues sélectionnés qu'ils jugent suffisants pour que les étudiants passent, tandis que leurs progrès sont évalués par des performances dans les examens (Oke-Samuel, 2008)

Tableau 10 : Types de document utilisé pour préparer les examens et les travaux académiques par les étudiants en droit

Type de document	effectif	Proportion (%)
Manuels académiques		

Type de document	effectif	Proportion (%)
Oui	232	61,87
Non	143	38,13
Total	375	100
Photocopiés distribués par vos professeurs		
Oui	357	95,20
Non	18	4,80
Total	375	100
Notes de cours prises par vous-même		
Oui	346	92,27
Non	29	7,73
Total	375	100
Documents traditionnels recommandés par vos professeurs		
Oui	227	60,53
Non	148	39,47
Total	375	100
Documents électroniques recommandés par vos professeurs		
oui	158	42,13
non	217	57,87
Total	375	100
Annales des sujets d'examens		
Oui	205	54,67

Type de document	effectif	Proportion (%)
Non	170	45,33
Total	375	100
Non concerné		
Oui	14	3,73
Non	361	96,27
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Utilisation de la documentation électronique dans les études**

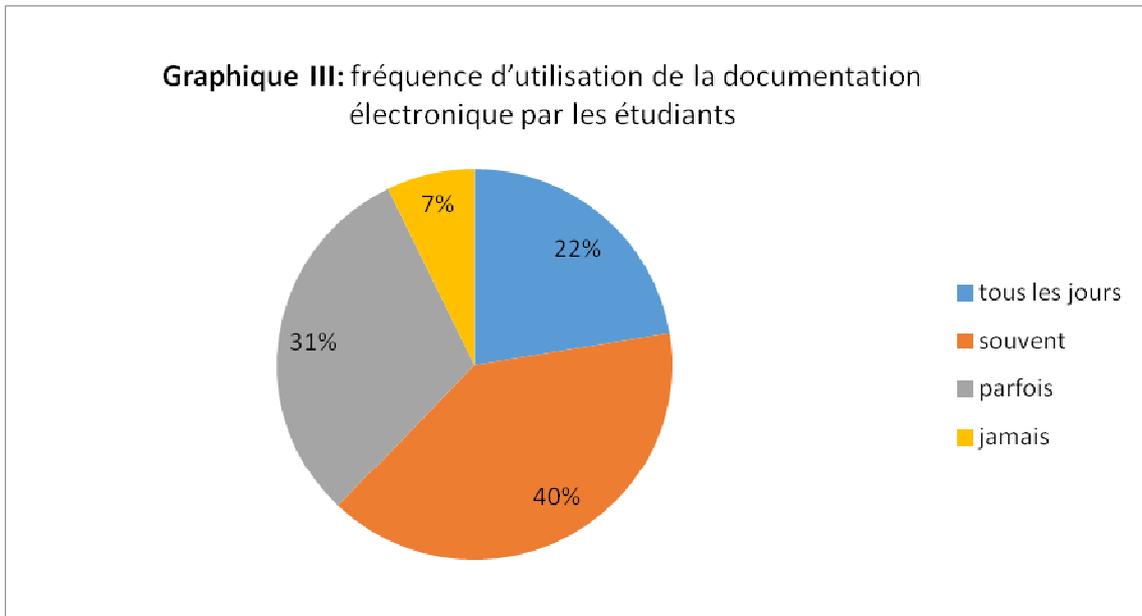
Des résultats de l'enquête, il ressort que 22,40% des étudiants utilisent la documentation électronique tous les jours, 39,70% l'utilisent souvent, 30,7% l'utilisent parfois et 7,2% ne l'utilisent jamais. (Tableau 11)

Tableau 11 : fréquence d'utilisation de la documentation électronique par les étudiants

fréquence d'utilisation de la documentation électronique.	effectif	Proportion (%)
tous les jours	84	22,40
souvent	149	39,70
parfois	115	30,70
jamais	27	7,20
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 3 : Fréquence d'utilisation de la documentation électronique par les étudiants



- **Canal d'accès à la documentation électronique**

Des informations collectées, il ressort que le canal d'accès à la documentation électronique le plus utilisé par les étudiants en droit est l'internet (89,66%) ; le moins utilisé est la bibliothèque universitaire (14,66%). (Tableau 12)

C'est d'autant plus normal que la Bibliothèque universitaire centrale vient de se doter récemment (Octobre 2016) d'une banque de données des thèses et mémoires.

L'engouement porté vers Internet reste un signal fort pour les autorités décanales, rectorales voire ministérielles de mettre en place tout comme c'est le cas en France d'un certificat C2i « Métiers du droit »

Tableau 12 : Canal d'accès à la documentation électronique par les étudiants

Canal d'accès à la documentation électronique	effectif	Proportion (%)
Bibliothèque universitaire		
Oui	51	14,66
Non	297	85,34
Total	348	100
Par les enseignants		
Oui	95	27,30
Non	253	72,70
Total	348	100
internet		
Oui	312	89,66
Non	36	10,34
Total	348	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Importance de la documentation électronique dans les études**

Les étudiants en droit à plus de 50% jugent très important la documentation électronique dans leur étude. Néanmoins d'autres la jugent pas important (3,47%). (**Tableau 13**) Au regard de l'avancée des technologies, il n'est plus l'ombre d'aucun doute que l'enseignement devra s'appropriier les outils modernes. Au-delà de leur jugement, il faudra voir le déficit et la fracture numérique qui existe. Difficilement, les étudiants béninois ont droit à un cours d'informatique.

Nos résultats confirment les constats de Niedwiecki (2006). Selon lui, la méthode d'enseignement traditionnelle adoptée dans l'enseignement des étudiants en droit n'éduque ni n'encourage les étudiants en droit à transférer les connaissances acquises et les compétences en TIC à de nouvelles situations rencontrées en droit. Référence a été faite aux conclusions de Akpoghome et Idiegbeyan-Ose (2010, p.110) qui soutiennent que l'utilisation de la bibliothèque de droit et les ressources TIC disponibles par les étudiants en droit ne sont en grande partie pas encouragés par les professeurs de droit.

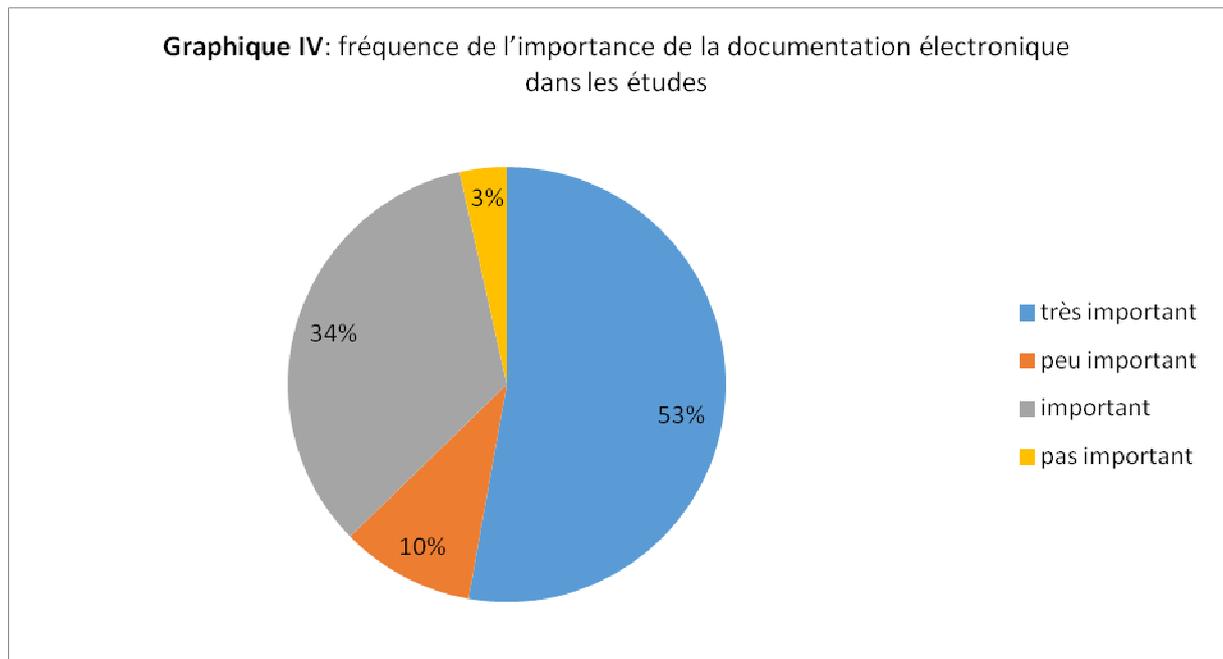
Natalie Cuffe (2002) a étudié les compétences des étudiants en droit dans le traitement des TIC et ses implications pour le développement des programmes d'alphabétisation des informations juridiques. Les résultats de l'enquête montrent qu'en dépit de l'environnement riche en technologies de l'information et de l'information entourant les étudiants en droit et de la formation actuelle en TIC, le programme juridique ne semble pas avoir réussi à éduquer les étudiants en droit à une résolution efficace des cas pratiques en droit.

Tableau 13 : fréquence de l'importance de la documentation électronique dans les études

importance de la documentation électronique pour vos études	effectif	Proportion (%)
très important	198	52,80
peu important	37	9,87
important	127	33,87
pas important	13	3,47
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 4 : Fréquence de l'importance de la documentation électronique dans les études



- **Type de ressources (informations, documents ...) que vous cherchez**

Les résultats de notre enquête révèlent que les étudiants en droit dans leurs pratiques informationnelles recherchent des types ressources informationnelles comme les livres (64,80%), les revues juridiques (45,87%), les travaux universitaires (56%), les sites internet (51,47%), les publications gouvernementales/officielles (16,80%) (Tableau 14).

Il ressort que les sources d'information mobilisées par les étudiants sont d'abord les sources imprimées, ensuite, les sources électroniques. Ces résultats sont similaires à ceux de De Yemisi, O. D. (2014) qui montrent que « les étudiants en droit commencent souvent par lire des manuels et / ou des rapports de droit pour se familiariser avec les sujets et comparer différentes vues sur le sujet de l'étude. Selon le résultat de leur recherche, ils peuvent chercher de plus amples informations sur le Web en utilisant Internet ou des bases de données de droit (Ossai, 2011: 9, Akpoghome et Idiegbeyan-Ose, 2010: 108; Oke-Samuel, 2008: 139; , Ray et Day, 1998). Ces spécialistes ont établi que l'Internet et les bases de données sont principalement utilisés si les informations provenant des manuels scolaires et des rapports juridiques sont inadéquates ou contradictoires ».

Quant à Olorunfemi, D. Y., et Mostert, B.J. (2012), « De nombreux facteurs peuvent déterminer l'approche de recherche d'information d'un individu, d'un groupe d'individus ou d'un groupe d'étudiants en droit. Parmi ces facteurs, mentionnons: peu d'encouragement de la part des professeurs de droit, une bibliothèque universitaire bien équipée dotée de ressources modernes en technologie de la communication de l'information (e-bibliothèque, e-books, bases de données juridiques, système informatique, Internet, etc.) (Manuels, rapports juridiques, revues, etc.), ce qui attirerait les étudiants en droit à utiliser la bibliothèque juridique » Olorunfemi, D. Y., et Mostert, B.J. (2012).

Tableau 14 : types de ressources d'information cherchée par les étudiants

Types de ressources cherchés	effectif	Proportion (%)
les livres		
Oui	243	64,80
Non	132	35,20
Total	375	100,00
Publications gouvernementales/officielles		
Oui	63	16,80
Non	312	83,20
Total	375	100
Revue juridiques		
Oui	172	45,87
Non	203	54,13
Total	375	100
Travaux universitaires (cours, thèse etc.)		
Oui	210	56

Types de ressources cherchés	effectif	Proportion (%)
Non	165	44,
Total	375	100
Sites internet		
Oui	193	51,47
Non	182	48,53
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Comment repérez-vous l'information du document dont vous avez besoin**

Les résultats de l'enquête révèlent que pour repérer les documents les étudiants en droit utilisent très souvent des moteurs de recherche (31,70%), d'autres éléments tels que les catalogue de la bibliothèque, les archives ouvertes (HAL...), les bases de données, les sites juridiques étaient aussi utilisés.

Tableau 15 : *Mode de repérage de l'information*

Eléments utilisés pour repérer l'information	Effectif	Proportion (%)
Moteurs de recherche		
Jamais	85	22,67
rarement	19	5,10
quelquefois	45	12,00
souvent	107	28,53
très souvent	119	31,70
Total	375	100

Eléments utilisés pour repérer l'information	Effectif	Proportion (%)
Catalogue de votre bibliothèque		
Jamais	140	37,33
rarement	76	20,30
quelquefois	60	16,00
souvent	67	17,87
très souvent	32	8,50
Total	375	100,00
Archives ouvertes (HAL...)		
Jamais	195	52,00
rarement	68	18,13
quelquefois	46	12,27
souvent	49	13,07
très souvent	17	4,53
Total	375	100
Bases de données (législation Bénin, Légifrance, lexisNexis, Westslaw ...)		
Jamais	175	46,67
rarement	75	20
quelquefois	38	10,13
souvent	43	11,47
très souvent	44	11,73

Eléments utilisés pour repérer l'information	Effectif	Proportion (%)
Total	375	100
Sites juridiques spécialisés (jurisprudencebénin, cdcdbenin.org etc.)		
Jamais	146	38,93
rarement	39	10,40
quelquefois	52	13,90
souvent	85	22,67
très souvent	53	14,10
Total	375	100
Catalogue étranger		
Jamais	186	49,60
rarement	58	15,47
quelquefois	46	12,27
souvent	53	14,13
très souvent	32	8,53
Total	375	100
Echange avec les collègues		
Jamais	94	25,07
rarement	42	11,20
quelquefois	61	16,27
souvent	91	24,27

Eléments utilisés pour repérer l'information	Effectif	Proportion (%)
très souvent	87	23,20
Total	375	100
Blogs		
Jamais	176	46,93
rarement	64	17,10
quelquefois	51	13,60
souvent	55	14,67
très souvent	29	7,70
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Les difficultés rencontrées le plus souvent dans la recherche d'information**

Lors de la recherche de l'information, les étudiants faisaient face à des difficultés telles que la rareté de l'information, l'abondance des informations qui est la plus grande des difficultés (45,07%), documents introuvables, manque de temps, barrière de la langue, méconnaissance des outils informatiques et l'obsolescence de l'information. (Tableau 16) Cette vétusté de l'information renvoie à notre constat dans le chapitre 2 qui révèle le caractère assez vieux des ouvrages juridiques disponibles au Bénin.

Nos résultats se corroborent également par les conclusions de Adetunmisi (2005) évoquant certains des facteurs qui ont tendance à nuire au comportement des avocats ou des étudiants en droit en matière de recherche d'information: i)des bibliothèques ou des centres d'information inadéquats avec un personnel de qualité insuffisante, (...) ii) le manque de matériel pertinent et actualisé (ressources), iii) le manque de connaissances sur la façon d'obtenir les informations requises, iv)des heures de travail non propices.

Tableau 16 : difficultés rencontrées dans la recherche d'information

Type de difficulté	effectif	Proportion (%)
Rareté de l'information		
Oui	131	34,93
Non	244	65,07
Total	375	100
Je trouve trop d'information		
Oui	169	45,07
Non	206	54,93
Total	375	100
Documents introuvable		
Oui	97	25,87
Non	278	74,13
Total	375	100
Manque de temps		
Oui	79	21,07
Non	296	78,93
Total	375	100
Barrière de la langue		
Oui	57	15,20
Non	318	84,80
Total	375	100

Type de difficulté	effectif	Proportion (%)
Méconnaissance des outils informatiques		
Oui	53	14,13
Non	322	85,87
Total	375	100
Obsolescence de l'information		
Oui	59	15,73
Non	316	84,27
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Partage de l'information entre collègues**

Les informations de cette enquête révèlent que les étudiants en droit à 87,73% partagent les informations avec leurs collègues et/ou camarades. Cette tendance relève-t-il d'une solidarité humaine ou d'un héritage culturel. Nous tentons de privilégier le dernier pan du questionnement. Les peuples africains ont toujours cultivé des valeurs de solidarité et de vivre ensemble qui sont légendaires et qui se transmettent de génération en génération. Partager l'information entre camarades s'assimile bien à cette pratique.

Nos résultats se corroborent également par ceux de «Majid et Kassim (2000) qui ont également constaté que les étudiants en droit préféraient les sources d'information informelles et interpersonnelles. (...) Les sources d'information fréquemment utilisées incluent des collègues et des manuels de droit et des rapports disponibles dans les bibliothèques de droit».

Tableau 17 : Partage de l'information entre collègues/camarades

partagez-vous l'information avec vos collègues-camarades	Effectif	fréquence
Oui	329	87,73
Non	46	12,27
Total	375	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Canaux de partage de l'information entre étudiants**

Les canaux de partage des informations utilisés par les étudiants en droit révélés par cette enquête sont l'envoi de mail, la circulation du document de façon traditionnelle et l'utilisation des réseaux sociaux (73,56%) qui est le plus utilisé. Cette proportion d'utilisation des réseaux sociaux montre la montée en puissance des médias sociaux et la pénétration du mobile en Afrique. Le Bénin n'est pas épargné. C'est une opportunité à saisir pour suppléer l'accès à la connexion internet.

Tableau 18 : les canaux de partage des informations par les étudiants

Canal de partage d'information	effectif	Proportion (%)
en faisant circuler le document traditionnel		
Oui	156	44,20
Non	173	54,20
Total	329	100
en envoyant un e-mail		
Oui	143	43,47
Non	186	56,53
Total	329	100

Canal de partage d'information	effectif	Proportion (%)
réseaux sociaux		
Oui	242	73,56
Non	87	26,44
Total	329	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.1.4. Compétences informatiques

- **Utilisation de l'internet et lieu de connexion**

Des résultats de l'enquête, il ressort que 95,73% des étudiants utilisent l'internet.

Ils se connectent à 16,43% à l'université ; à 47,35% à domicile ; à 17,27% à la bibliothèque et à 46,52% au cyber café. (**Tableau 19**). Cette utilisation d'Internet est liée aussi à l'âge des étudiants qualifiés de la génération « connectée ». Les cybercafés et le domicile arrivent en tête parce que ces lieux offrent plus de possibilités aux apprenants. Au domicile, ils se connectent avec leur terminal. Cependant, à l'université et à la bibliothèque, les problèmes liés à la connexion internet font que les étudiants y accèdent moins fréquemment.

Majid et Kassem (2000) soulignent que 92,0% des juristes universitaires malaisiens ont accès à l'ordinateur à leur lieu de travail avec 85,0% dans leurs bureaux.

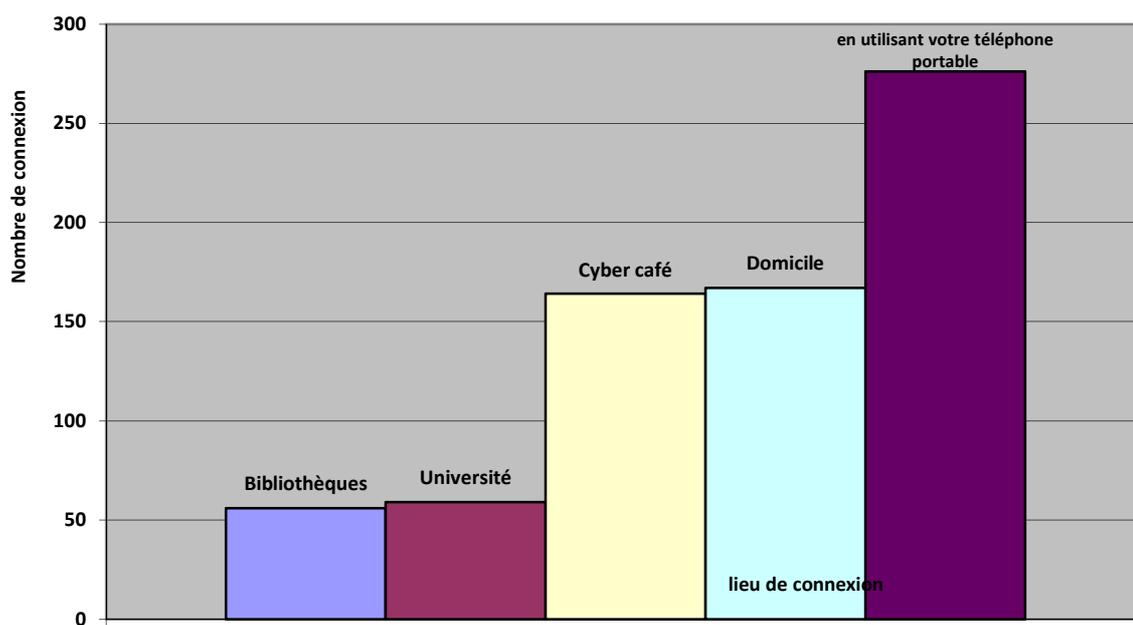
Tableau 19 : Utilisation de l'internet et lieu de connexion

Utilisation de l'internet et lieu de connexion	Effectif	Proportion (%)
Utilisation de l'internet		
Oui	359	95,73
Non	16	4,27
Total	375	100
Lieu de connexion		

Utilisation de l'internet et lieu de connexion	Effectif	Proportion (%)
Université		
Oui	59	16,43
Non	300	83,56
Total	359	100
Domicile		
Oui	170	47,35
Non	189	52,65
Total	359	100
Bibliothèques		
Oui	62	17,27
Non	297	82,73
Total	359	100
Cyber café		
Oui	167	46,52
Non	192	53,48
Total	356	100
en utilisant votre téléphone portable		
Oui	276	76,88
Non	83	23,12
Total	356	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 5 : *Lieu de connexion des étudiants*



- **Moteurs de recherche généralistes ou spécialisés utilisés**

Des informations recueillies, il ressort que 93,04% des étudiants en droit qui utilisent internet se servent du moteur de recherche Google dans leur recherche. D'autres moteurs de recherches tels que Google scholar, Yahoo, Bing, Scirus, Spino, Ask, Findlaw et Globalex sont aussi utilisés. (Tableau 20). Google est le moteur de recherche leader et celui qu'utilise la majorité des étudiants en Afrique subsaharienne. Les apprenants béninois ne dérogent pas à cette réalité.

Tableau 20 : *les moteurs de recherches utilisés par les étudiants en droit*

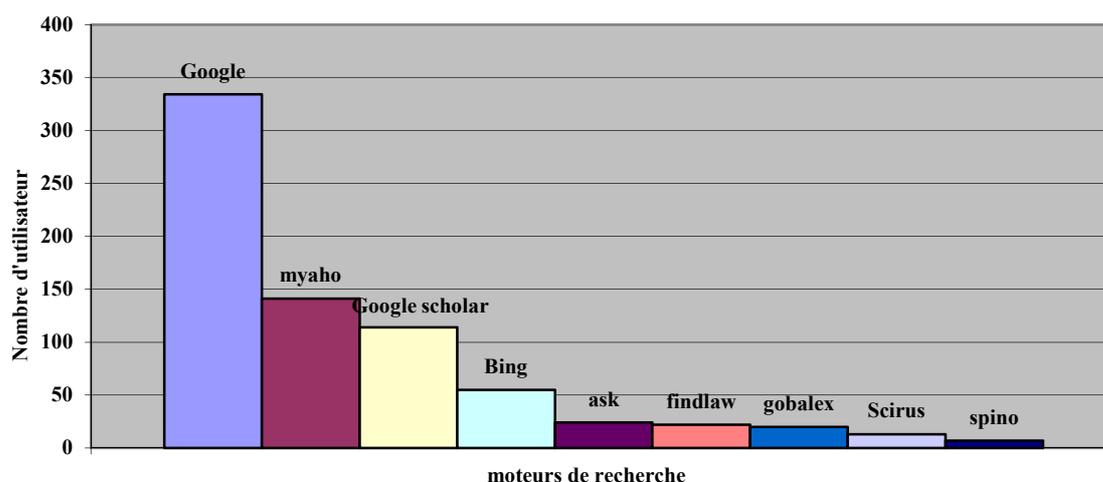
Moteurs de recherche	Effectif	Proportion (%)
Google		
Oui	334	93,04
Non	25	6,96
Total	359	100
Google scholar		

Moteurs de recherche	Effectif	Proportion (%)
Oui	114	31,75
Non	245	68,25
Total	359	100
Yahoo		
Oui	141	39,28
Non	218	60,72
Total	359	100
Bing		
Oui	55	15,32
Non	304	84,68
Total	359	100
Scirus		
Oui	13	3,62
Non	346	96,38
Total	359	100
Spinoo		
Oui	7	1,95
Non	352	98,05
Total	359	100
Ask		

Moteurs de recherche	Effectif	Proportion (%)
Oui	24	6,69
Non	335	93,31
Total	359	100
Findlaw		
Oui	22	6,13
Non	337	93,87
Total	359	100
Globalex		
Oui	20	5,57
Non	339	94,43
Total	359	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 6 : Moteurs de recherche utilisés par les étudiants



5.1.5. Usages faits de l'internet par les étudiants

Les données de notre enquête révèlent que les étudiants en droit utilisent l'internet à 73,54% pour la recherche documentaire, à 53,48% pour le téléchargement de cours universitaires, à 40,95% pour l'envoi des mails, à 59,05% à la recherche d'informations personnelles et à 64,35% à la consultation des réseaux sociaux. (Tableau 21)

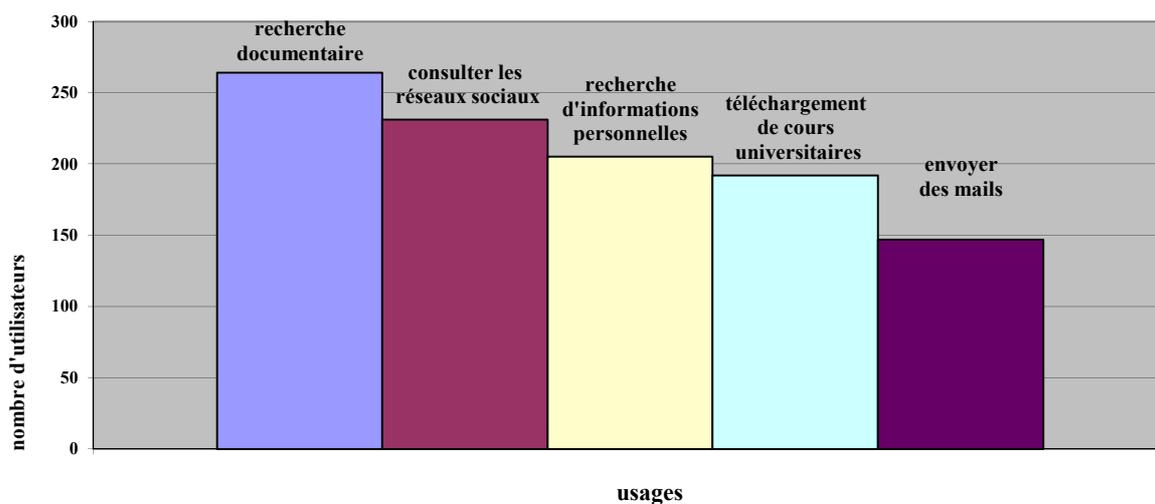
Des résultats qui ne sont pas très différents de ceux de Yemisi (2014): «Quatre cent dix-neuf (33%) des répondants ont indiqué qu'ils n'utilisaient Internet qu'en cas de besoin pour trouver des renseignements d'ordre scolaire 352 (28%) déclarent ne pas avoir recours à Internet,) Utilisaient Internet chaque semaine, 154 (12%) utilisaient Internet quotidiennement et 154 (12%) répondants ne répondaient pas à cette question. Les résultats ont montré que les répondants n'utilisaient pas fréquemment Internet, car ils ne l'utilisent que pour accéder à l'information quand il leur faut accéder à l'information du réseau ».

Tableau 21 : usages faits de l'internet par les étudiants

Usage fait	Effectif	Proportion (%)
recherche documentaire		

Usage fait	Effectif	Proportion (%)
Oui	264	73,54
Non	95	26,46
Total	359	100
téléchargement de cours universitaires		
Oui	192	53,48
Non	167	46,52
Total	359	100
envoyer des mails		
Oui	147	40,95
Non	212	59,05
Total	359	100
recherche d'informations personnelles		
Oui	205	57,10
Non	154	42,90
Total	359	100
consulter les réseaux sociaux		
Oui	231	64,35
Non	128	35,65
Total	359	100

Graphique 7 : Usage fait de l'internet par les étudiants



- **Utilisation des outils de Web 2.0**

Les résultats de l'enquête révèlent que les étudiants en droit utilisent les outils du web 2.0 dans leur recherche d'information. Les outils qui sont très souvent utilisés sont les réseaux sociaux suivis de wiki et des blogs. (Tableau 22)

Tableau 22 : fréquence les outils du web 2.0 utilisés par les étudiants en droit

Outils du web 2.0	effectif	proportion
blogs		
jamais	155	43,18
rarement	46	12,81
Quelques fois	67	18,66
Souvent	45	12,53
très souvent	46	12,81
Total	359	100

Outils du web 2.0	effectif	proportion
réseaux sociaux (Facebook, etc.)		
jamais	26	7,24
rarement	16	4,46
Quelques fois	22	6,13
Souvent	112	31,20
très souvent	183	50,97
Total	359	100
Wiki		
jamais	170	47,35
rarement	42	11,70
Quelques fois	50	13,93
Souvent	48	13,37
très souvent	49	13,65
Total	359	100
RSS		
jamais	242	67,41
rarement	59	16,43
Quelques fois	21	5,85
Souvent	27	7,52
très souvent	10	2,79

Outils du web 2.0	effectif	proportion
Total	359	100
Questions/Réponses		
jamais	217	60,45
rarement	46	12,81
Quelques fois	49	13,65
Souvent	24	6,69
très souvent	23	6,41
Total	359	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

- **Types de difficulté rencontrée lors de la recherche sur internet**

Dans la recherche des informations sur internet les étudiants rencontrent des difficultés. Les résultats de l'enquête révèlent que la difficulté la plus rencontrée par ces derniers est le faible débit internet (57,94%).

Tableau 23 : les types difficultés rencontrées dans les recherches sur internet.

Type de difficulté	effectif	Proportion (%)
Rareté de l'information		
Oui	61	16,99
Non	298	83,01
Total	359	100
Je trouve trop d'information		

Type de difficulté	effectif	Proportion (%)
Oui	138	38,44
Non	221	61,56
Total	359	100
Documents introuvables		
Oui	60	16,71
Non	299	83,29
Total	359	100
Manque de temps		
Oui	41	11,42
Non	318	88,58
Total	359	100
Barrière de la langue		
Oui	42	11,70
Non	317	88,30
Total	359	100
Méconnaissance des outils informatiques		
Oui	39	10,86
Non	320	89,14
Total	359	100
Débit internet faible		

Type de difficulté	effectif	Proportion (%)
Oui	208	57,94
Non	151	42,06
Total	359	100
Problème matériel (électricité interrompue, etc.)		
Oui	120	33,43
Non	239	66,57
Total	359	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2. ÉTUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS EN DROIT

Notre enquête a eu comme cible des enseignants intervenants dans les facultés de droit et sciences politiques des universités publiques (le privé puise essentiellement du public) du Bénin. L'enquête a eu lieu pendant les mois de Janvier et de Février 2016. Sur 100 questionnaires distribués, 60 enseignants ont réellement répondu. Soit un taux de recueillement de 60%. Notre échantillon est donc constitué de 60 enseignants-chercheurs y compris les Attachés de recherche en droit.

Réalisée sur les enseignants des deux sexes, cette enquête a enregistré 53 de sexe masculin soit 88,30% d'hommes contre 11,70% de femmes.

5.2.1. Université d'intervention

La grande majorité des enseignants en droit ayant répondu à notre enquête appartient à l'Université d'Abomey Calavi.

Université	Effectif	Proportion (%)
Université d'Abomey Calavi	55	91,70
Université de Parakou	5	8,30

Université	Effectif	Proportion (%)
Total	60	100

Tableau 24 : Université d'intervention : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.2. Statut de l'universitaire

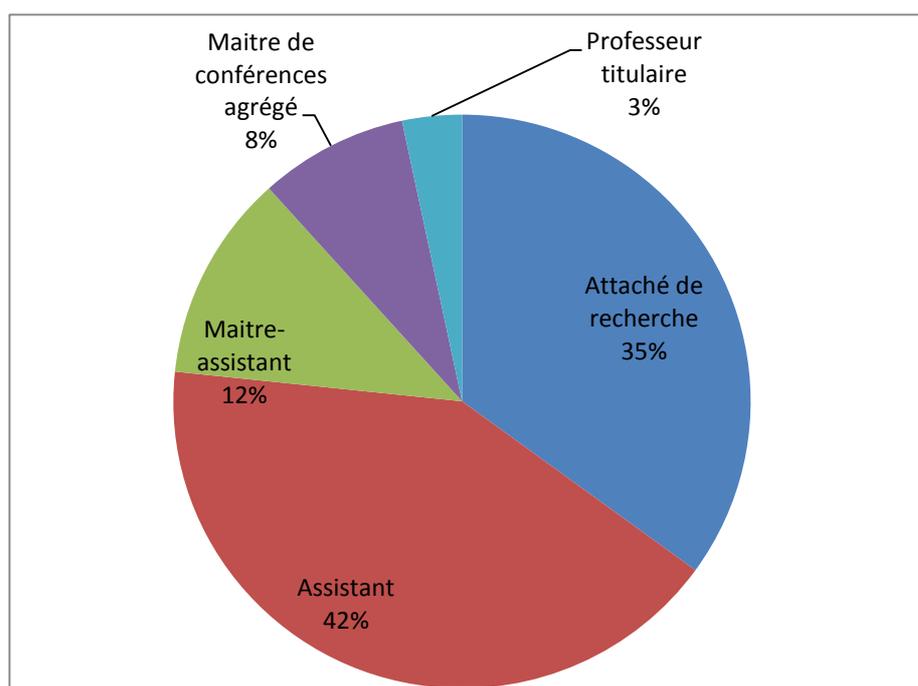
Le statut des enseignants en droit qui ont prêté une oreille à cette étude est varié. Les résultats révèlent qu'à 41,70%, ils sont des Assistants, 35% des Attachés de recherche, 11,70% des Maîtres Assistants, 8,30% des Maîtres de Conférences et à 3,30% des Professeurs Titulaires.

Tableau 25 : Statut des enseignants en droit

Statut ou fonction	effectif	Proportion (%)
Attaché de recherche	21	35,00
Assistant	25	41,70
Maître-assistant	7	11,70
Maître de conférences agrégé	5	8,30
Professeur titulaire	2	3,30
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 8 : Statut des enseignants en droit



5.2.3. Répartition du temps de travail des enseignants (en pourcentage: 10%, 20%,...100%)

Les résultats de l'enquête révèlent que la majorité des enseignants consacrent entre 10 à 20% de leur temps de travail à des tâches administratives. Il est à noter que 7% n'y consacrent presque pas de temps. Le temps consacré à chacune des tâches varie. La majorité consacre plus de temps à la recherche.

Tableau 26 : Répartition du temps de travail des enseignants

Répartition du temps travail (%)	Effectif	Proportion (%)
tâches administratives		
10%	40	71,40
20%	12	21,40
30%	1	1,80
40%	2	3,60

Répartition du temps travail (%)	Effectif	Proportion (%)
50%	1	1,80
Total	56	100,
Enseignement		
10%	32	53,33
20%	15	25
30%	5	8,33
40%	4	6,67
50%	4	6,67
Total	60	100
Réunions pédagogiques, rendez-vous étudiants		
10%	29	48,33
20%	12	20,00
30%	7	11,67
40%	8	13,33
50%	4	6,67
Total	60	100
Recherche		
10%	10	16,70
20%	14	23,30
30%	3	5
40%	12	20
50%	14	23,30

Répartition du temps travail (%)	Effectif	Proportion (%)
60%	6	10
90%	1	1,70
Total	60	100
tâches professionnelles (consulting, etc.)		
10%	29	48,33
20%	20	33,33
30%	6	10
40%	5	8,33
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.4. Temps (heure par semaine) consacré à la recherche d'information

Des informations collectées, il ressort que 72% des enseignants en droit consacrent entre 1 à 48 heures par semaine à la recherche de l'information. 8% d'entre eux consacrent plus de 72 heures par semaine à la recherche de l'information.

Tableau 27 : temps consacré à la recherche de l'information

Temps globalement consacré à la recherche de l'information (en heure par semaine)	effectif	proportion (%)
[1; 48[43	72
[48; 72[12	20
[72; → [5	8
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.5. Type d'information recherchée dans le cadre du travail

Les résultats de cette enquête révèlent que les enseignants à près de 100% recherchent des informations juridiques (Législation, jurisprudence, doctrine et commentaire). Dans leur recherche d'information apparaissent aussi des informations non juridiques liées l'économie, la politique et l'actualité de la presse.

Tableau 28 : Type d'information juridique recherchée par les enseignants en droit

Information juridique	Effectif	Proportion (%)
Législation		
Oui	59	98,30
Non	1	1,70
Total	60	100
Jurisprudence		
Oui	58	96,70
Non	2	3,30
Total	60	100
Doctrine		
Oui	59	98,30
Non	1	1,70
Total	60	100
Commentaire		
Oui	48	80
Non	12	20
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Graphique 9 : Type d'information juridique recherchée par les enseignants en droit

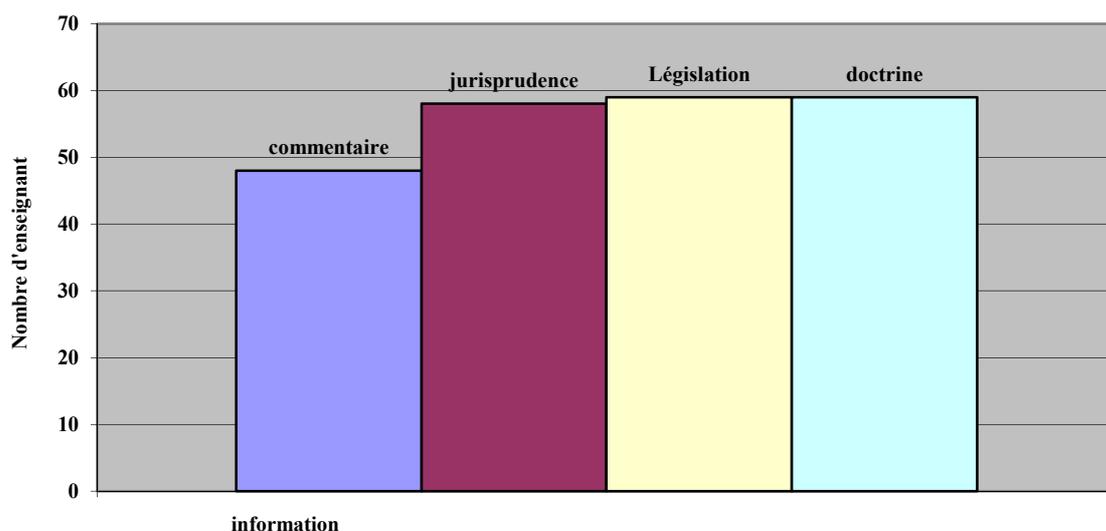


Tableau 29 : Type d'information non-juridique recherchée par les enseignants en droit

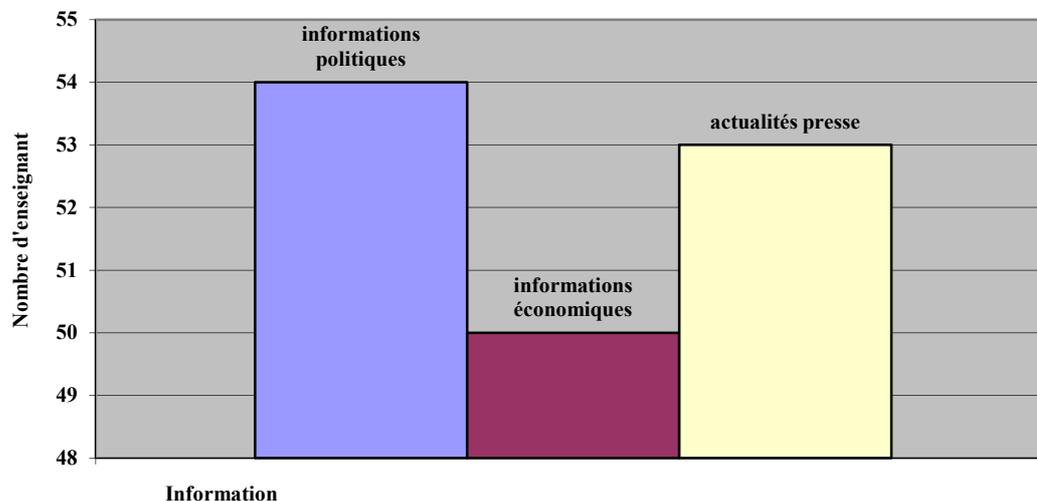
Information non-juridique	Effectif	Proportion (%)
informations politiques		
Oui	54	90
Non	6	10
Total	60	100
informations économiques		
Oui	50	83,30
Non	10	16,70
Total	60	100
actualités presse		
Oui	53	88,30
Non	7	11,70
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

Les résultats de notre enquête ici corroborent ceux de Al-Daihani (2003) qui indiquent que la majorité des juristes koweïtiens (80,7%) cherche de l'information afin de se préparer à la recherche et à la publication, tandis que 64,0% des praticiens du droit cherchent des informations pour préparer une défense. Ces raisons attendues amènent les professionnels du droit à rechercher des types d'informations juridiques spécifiques.

Il existe des similitudes entre les universitaires et les praticiens en ce qui concerne leurs besoins d'information juridique pour les décisions des tribunaux. Compte tenu de la nature du système juridique koweïtien, les besoins d'information liés aux décisions des tribunaux pourraient être considérés comme une priorité. Ceci est différent des conclusions de Haruna et Mabawonku (2001) qui ont indiqué que les praticiens du droit nigérian classent les dernières décisions des cours supérieures comme leur besoin d'information.

Graphique 10 : Type d'information non-juridique recherchée par les enseignants en droit



5.2.6. Objectifs de recherche documentaire des enseignants

Les objectifs de recherche documentaire des enseignants en droit est à 100% pour la préparation des cours, 88,30% pour la mise à jour des connaissances, à 95% pour des recherches et à 90% pour écrire des articles ou présenter une communication. Ce qui veut dire

qu'un enseignant-chercheur fait la recherche d'information dans le cadre de son travail de juriste dans le champ académique.

Tableau 30 : objectifs de la recherche documentaire des enseignants

Objectif de recherche documentaire	effectif	proportion
préparer des cours		
Oui	60	100
Non	0	0
Total	60	100
mettre à jour mes connaissances		
Oui	53	88,30
Non	7	11,70
Total	60	100
effectuer une recherche		
Oui	57	95
Non	3	5
Total	60	100
Ecrire un article ou présenter une communication		
Oui	54	90
Non	6	10
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.7. Quels types de sources utilisez-vous pour vos travaux (enseignement ou recherche ?)

Les sources d'information utilisées par les enseignants sont diversifiées et suivant différentes fréquences. Ces sources sont entre autres les ouvrages, les articles de périodiques, les actes publiés de conférences/congrès, mémoires et thèses, etc. C'est le signe que ces enseignants ont une préférence pour les sources imprimées.

Tableau 31 : type de sources d'information utilisée par les enseignants en droit

ouvrages	Effectif	Proportion (%)
ouvrages		
Jamais	3	5
Rarement	7	11,70
Quelque fois	17	28,30
Souvent	23	38,30
Très souvent	10	16,70
Total	60	100
Articles de périodiques		
Jamais	5	8,30
Rarement	6	10
Quelque fois	19	31,70
Souvent	23	38,30
Très souvent	7	11,70
Total	60	100
actes publiés de conférences, congrès		
Jamais	6	10

ouvrages	Effectif	Proportion (%)
Rarement	8	13,30
Quelque fois	19	31,70
Souvent	22	36,70
Très souvent	5	8,30
Total	60	100
mémoires ou thèses		
Jamais	0	0
Rarement	6	10
Quelque fois	21	35
Souvent	23	38,33
Très souvent	10	16,67
Total	60	100
Prépint		
Jamais	17	28,30
Rarement	9	15
Quelque fois	17	28,30
Souvent	13	21,70
Très souvent	4	6,70
Total	60	100
publications officielles et gouvernementales		
Jamais	7	11,70
Rarement	11	18,30

ouvrages	Effectif	Proportion (%)
Quelque fois	16	26,70
Souvent	18	30
Très souvent	8	13,30
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.8. Comment les repérez-vous le plus souvent ?

Les résultats issus de notre enquête révèlent que la grande majorité des membres du corps enseignant en droit utilise des moteurs de recherche, des références bibliographiques suivant des fréquences comme indiquée dans le tableau suivant. Pour repérer les informations, ils font aussi un usage intensif des sites juridiques spécialisés comme celui jurisprudencebénin, ou cdcbenin.org

Tableau 32 : *Mode de repérage de l'information*

	Effectif	Proportion (%)
Moteurs de recherche		
Jamais	5	8,30
Rarement	5	8,30
Quelque fois	16	26,70
Souvent	27	45
Très souvent	7	11,70
Total	60	100
Références bibliographique dans les ouvrages ou articles		
Jamais	3	5
Rarement	4	6,70

	Effectif	Proportion (%)
Quelque fois	23	38,30
Souvent	19	31,70
Très souvent	11	18,30
Total	60	100
Groupes de discussion, forum, e-mail		
Jamais	7	11,70
Rarement	11	18,30
Quelque fois	14	23,30
Souvent	19	31,70
Très souvent	9	15
Total	60	100
Bases de données (Légifrance, Législation Bénin ...)		
Jamais	6	10
Rarement	7	11,70
Quelque fois	12	20
Souvent	24	40
Très souvent	11	18,30
Total	60	100
Sites juridiques spécialisés (jurisprudencebénin, cdcbenin.org etc.)		
Jamais	6	10
Rarement	2	3,30
Quelque fois	21	35

	Effectif	Proportion (%)
Souvent	19	31,70
Très souvent	12	20
Total	60	100
Sites personnels, d'associations		
Jamais	10	16,70
Rarement	9	15
Quelque fois	16	26,70
Souvent	21	35
Très souvent	4	6,70
Total	60	100
Archives ouvertes		
Jamais	11	18,30
Rarement	11	18,30
Quelque fois	14	23,30
Souvent	18	30
Très souvent	6	10
Total	60	100
Echanges avec les collègues		
Jamais	7	11,70
Rarement	7	11,70
Quelque fois	24	40
Souvent	13	21,70

	Effectif	Proportion (%)
Très souvent	9	15
Total	60	100
Catalogue de bibliothèques		
Jamais	9	15
Rarement	7	11,70
Quelque fois	15	25
Souvent	19	31,70
Très souvent	10	16,70
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.9. Moteurs de recherche généraliste ou spécialisée utilisez-vous ?

Les résultats de cette enquête nous montrent que les enseignants en droit utilisent à 98,30% GOOGLE, et à 66,70% GOOGLE SCHOLAR pour leur recherche documentaire. Les moteurs de recherche les moins utilisés sont Bing, Scirus, Spino, Ask, Findlaw et Globalex. L'utilisation en majorité de Google s'explique par le caractère populaire de ce moteur de recherche. Quant à Google Scholar, il est préféré par les enseignants à cause de sa spécificité. Google Scholar, c'est le Google académique. C'est le moteur de recherche de Google qui s'occupe des articles scientifiques des revues indexées ou non et dont on accède parfois au texte intégral. La « googlisation » de la recherche juridique est en cours.

Tableau 33 : Moteurs de recherches utilisé par les enseignants en droit.

Moteur de recherche	Effectif	Proportion (%)
Google		
Oui	59	98,30

Moteur de recherche	Effectif	Proportion (%)
Non	1	1,70
Total	60	100
Google scholar		
Oui	40	66,70
Non	20	33,30
Total	60	100
Bing		
Oui	16	26,70
Non	44	73,30
Total	60	100
Scirus		
Oui	9	15
Non	51	85
Total	60	100
Spinoo		
Oui	7	11,70
Non	53	88,30
Total	60	100
Ask		
Oui	11	18,30
Non	49	81,70
Total	60	100

Moteur de recherche	Effectif	Proportion (%)
Findlaw		
Oui	9	15
Non	51	85
Total	60	100
Globalex		
Oui	7	11,70
Non	53	88,30
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.10. Centres de documentation et bibliothèque utilisés par les enseignants en droit

Les enseignants en droit à 95% utilisent la bibliothèque universitaire pour la recherche des informations. Les données quantitatives montrent que la multi-fréquentation est la règle chez les enseignants en Droit. Parmi les autres centres de documentation relatés, on peut citer la bibliothèque du laboratoire, le CDIJ, les centres de documentation de la CHAIRE UNESCO, de l'INSTITUT FRANÇAIS...

Tableau 34 : centre de documentation utilisé par les enseignants en droit.

Centre de documentation ou bibliothèque	Effectif	Proportion
Bibliothèque du laboratoire		
Oui	43	71,70
Non	17	28,30
Total	60	100
Bibliothèque universitaires		

Centre de documentation ou bibliothèque	Effectif	Proportion
Oui	57	95
Non	3	5
Total	60	100
CDIJ		
Oui	7	12
Non	53	88
CHAIRE UNESCO		
Oui	12	20
Non	48	80
Total	60	100
INSTITUT FRANÇAIS		
Oui	5	8
Non	55	92
Total	60	100
FONDATION KONRAD ADENAEUR		
oui	4	7
Non	56	93
Total	60	100
JURYSJAM		
oui	6	10
Non	54	90

Centre de documentation ou bibliothèque	Effectif	Proportion
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.11. Support des documents

Les données de l'enquête nous révèlent que tous les enseignants aiment disposer les informations sous forme électronique et sur support papier.

Lieu de connexion des enseignants à l'internet

La grande majorité des enseignants est équipée d'ordinateurs personnels et disposent d'un accès Internet. Le lieu de connexion le plus couramment utilisé est le domicile. Ils sont près de 70% à utiliser Internet quotidiennement. Pour se connecter à l'internet, les enseignants se retrouvent à 13,30 % quotidiennement à la bibliothèque, à 36,70% quotidiennement à leur lieu de travail.

Nos résultats se démarquent de ceux de Thanuskodi (2009), qui a évalué le comportement de recherche d'information à la faculté de droit du Central Law College de Salem, a constaté que les répondants utilisaient moins fréquemment les bibliothèques et les installations informatiques que les sources imprimées. Un nombre limité de répondants ».

Majid et Kassem (2000) soulignent que 92,0% des juristes universitaires malaisiens ont accès à l'ordinateur à leur lieu de travail avec 85,0% dans leurs bureaux. Ce qui rejoint relativement les résultats de nos enquêtes.

Tableau 35 : lieu de connexion des enseignants en droit à l'internet.

Lieu de connexion à l'internet	Effectif	Proportion (%)
Bibliothèques		
Quotidiennement	8	13,30
Plus d'une fois par semaine	12	20,
Plus d'une fois par mois	17	28,30

Lieu de connexion à l'internet	Effectif	Proportion (%)
Rarement	16	26,70
Jamais	7	11,70
Total	60	100
Lieu de travail		
Quotidiennement	22	36,70
Plus d'une fois par semaine	17	28,30
Plus d'une fois par mois	15	25,00
Rarement	4	6,70
Jamais	2	3,30
Total	60	100
Domicile		
Quotidiennement	41	68,30
Plus d'une fois par semaine	9	15
Plus d'une fois par mois	4	6,70
Rarement	4	6,70
Jamais	2	3,30
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.12. Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors de la recherche de l'information

Des résultats de cette enquête il ressort que les difficultés rencontrées et exprimées par les enseignants en droit lors de leur recherche d'information sont à trois niveaux : la rareté de l'information (78,30%) les documents introuvables (68,30%) et la vétusté de l'information

(40%). C'est un constat réel avec le non renouvellement et l'obsolescence des collections dans les bibliothèques juridiques.

Basé sur un questionnaire important sur 30 enseignants en droit, Peruginelli, G. (2004) montre que «Sur la base d'une question demandant aux répondants d'évaluer l'importance des sources d'information et des canaux, comprenant la bibliothèque de l'Université, d'autres bibliothèques, des sites Web juridiques, des collections personnelles et des échanges avec des collègues, la bibliothèque de l'Université est considérée comme très importante (97%), des sites Web juridiques (35%), d'autres bibliothèques (26%) et des échanges avec des collègues (25%) ... Il semble que les répondants parcourent les livres sur Bibliothèque les plus fréquemment (moyenne: 9,56, médiane: 10). L'utilisation des catalogues de bibliothèques est la deuxième activité la plus fréquente (moyenne: 9,13; médiane: 10), suivie des recherches dans les répertoires (moyenne: 7,9, médiane: 8). L'échange avec les collègues est également un canal d'information fréquemment utilisé, alors que les conseils du personnel de la bibliothèque ne sont pas demandés très fréquemment».

«L'activité la plus fréquente (...) est la recherche dans l'OPAC (60% des répondants), suivie par e-mail (59%) et la recherche sur le web (58%)».

«D'autre part, la participation aux groupes de discussion électronique est une activité occasionnelle pour la majorité des répondants (69%) et n'est jamais utilisée par 23% d'entre eux. La délégation d'autres personnes à des fouilles semble être une activité occasionnelle pour 56% des répondants».

Tableau 36 : difficultés rencontrés par les enseignants lors de la recherche de l'information.

Types de difficulté	Effectif	proportion (%)
Rareté de l'information		
Oui	47	78,30
Non	13	21,70
Total	60	100
Documents introuvables		

Types de difficulté	Effectif	proportion (%)
Oui	41	68,30
Non	19	31,70
Total	60	100
Vétusté des documents		
Oui	24	40
Non	36	60
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.13. Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors leurs recherches d'information sur Internet

Des résultats de l'enquête nous retenons que les enseignants rencontrent une difficulté dans leur recherche d'information sur internet. Celle-ci se résume au faible débit de la connexion internet. Nos résultats révèlent des difficultés que «Khan et Bhatti (2012: 1) ont trouvé en examinant les besoins d'information et de recherche de comportement des professeurs de droit de l'Université de Peshawar et ses collèges de droit affiliés au Pakistan. Ils ont constaté que la majorité des professeurs de droit ne sont pas satisfaits des sources, les ressources, les services et les installations informatiques fournis par les bibliothèques collégiales.

5.2.14. Conservation systématiques des informations par les enseignants et leur support de conservation.

Des informations collectées, il ressort que tous les enseignants des facultés de droit (100%) conservent systématiquement les informations qu'ils utilisent. Ces informations étaient conservées sous plusieurs formes comme l'indique le tableau suivant. La conservation numérique des documents retrouvés semble être la norme et l'usage des photocopies demeure toujours d'actualité.

Tableau 37 : support de conservation des informations par les enseignants en droit.

support	Effectif	proportion (%)
Notes manuscrites-Papier		
Oui	42	71,20
Non	17	28,80
Total	59	100
Photocopies		
Oui	48	81,40
Non	11	18,60
Total	59	100
Sous forme électronique		
Oui	60	100
Non	0	0
Total	59	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.15. Logiciel de références bibliographiques utilisé par les enseignants

Des informations collectées, il ressort que 5,10% des enseignants en droit utilisent des logiciels de références bibliographiques que sont : Endnote, Zotero et Bibtex. L'on note une faible utilisation des outils logiciels de gestion des références bibliographiques car très peu de formations ou d'occasions sont offerts à ces enseignants pour leur indiquer lesdits logiciels.

5.2.16. Fréquence d'utilisation des outils du Web 2.0 par les enseignants en droit.

Les enseignants en droit utilisent les outils du Web 2.0. La fréquence d'utilisation de ces outils varie. Il est à noter que ces outils ne sont pas utilisés par eux tous. 26,70% n'ont jamais utilisé les Blogs, 13,30% n'ont jamais utilisé les réseaux sociaux. Cela se comprend aisément car la plupart ne sont pas de la génération Google.

Tableau 38 : fréquence d'utilisation du web 2.0

Outils du web 2.0	Effectif	Proportion (%)
Blogs		
Quotidiennement	6	10
Plus d'une fois par semaine	8	13,30
Plus d'une fois par mois	25	41,70
Rarement	5	8,30
Jamais	16	26,70
Total	60	100
Wiki		
Quotidiennement	4	6,70
Plus d'une fois par semaine	12	20
Plus d'une fois par mois	16	26,70
Rarement	15	25
Jamais	13	21,70
Total	60	100
Question/Réponse		
Quotidiennement	1	1,70
Plus d'une fois par semaine	8	13,30

Outils du web 2.0	Effectif	Proportion (%)
Plus d'une fois par mois	14	23,30
Rarement	19	31,70
Jamais	18	30
Total	60	100
Réseaux sociaux (Facebook, linkedin, twitter ...)		
Quotidiennement	12	20
Plus d'une fois par semaine	17	28,30
Plus d'une fois par mois	11	18,30
Rarement	12	20
Jamais	8	13,30
Total	60	100,

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

5.2.17. Partage des informations entre collègues

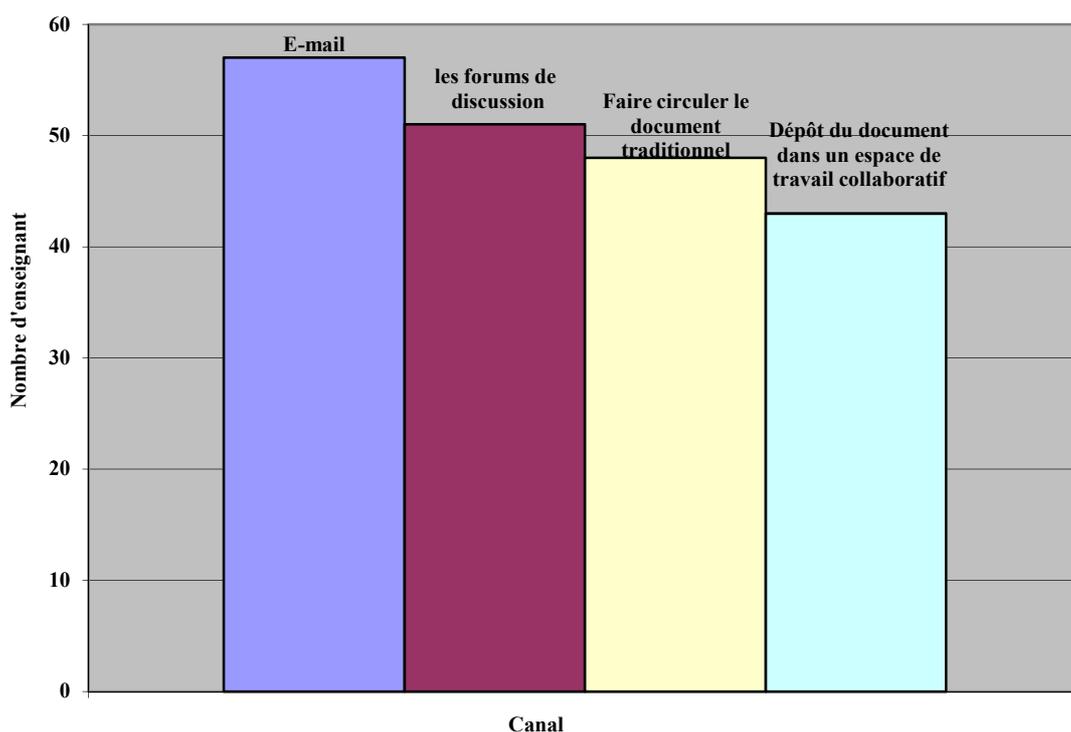
Les résultats de l'enquête révèlent que tous les enseignants en droit partagent les informations entre collègues. Ces informations se partagent à travers plusieurs canaux comme l'indique le tableau ci-après. Une fois de plus, les enseignants tout comme les étudiants et autres juristes béninois démontrent que le partage est une valeur culturelle intrinsèque en dehors de la solidarité de corps. La messagerie électronique est le moyen électronique le plus utilisé par les enseignants pour leurs activités de partage. Nous n'avons pas pu expliciter le type de forum de discussion utilisé ni les modalités de partage dans l'espace de travail collaboratif.

Tableau 39 : les canaux de partage des informations entre les enseignants en droit.

Canal	Effectif	Proportion (%)
En faisant circuler le document traditionnel		
Oui	48	80
Non	12	20
Total	60	100
envoi de mail		
Oui	57	95
Non	3	5
Total	60	100
les forums de discussion		
Oui	51	85
Non	9	15
Total	60	100
En déposant le document dans un espace de travail collaboratif		
Oui	43	71,67
Non	17	28,33
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

graphique 11 : Les canaux de partage des informations entre les enseignants en droit



5.2.18. Formation à la recherche documentaire

Les résultats de cette enquête nous indiquent que 88,33% des enseignants en droit souhaitent être formés en recherche documentaire contre 11,67% qui pensent être suffisamment expérimentés. « La formation à la documentation juridique implique une formation permanente » (Fructus, 2011, p.84). C'est pourquoi, cette demande de ces enseignants devra être intégrée dans les activités pédagogiques. Le recours au Campus numérique francophone est d'une grande utilité.

Tableau 40 : expression du besoin en formation à la recherche documentaire par les enseignants en droit.

Formation en recherche documentaire	Effectif	Proportion (%)
Non	7	11,67
Oui	53	88,33
Total	60	100

Source : Données d'enquête, Janvier-Février 2016

CONCLUSION

Ce chapitre a restitué les études quantitatives sur les étudiants en droit d'une part et sur les enseignants-chercheurs en droit d'autre part. Les étudiants en droit dans leurs pratiques informationnelles recherchent des types de ressources informationnelles comme les livres (64,80%), les revues juridiques (45,87%), les travaux universitaires (56%), les sites internet (51,47%), les publications gouvernementales/officielles (16,80%). Ils sont également portés vers la documentation électronique. Ils font la recherche documentaire pour compléter leurs notes de cours et préparer leurs examens. Ils vont plus pour la grande majorité sur Internet et utilisent essentiellement Google comme moteur de recherche. Ils sont également sur les réseaux sociaux et partagent l'information entre camarades. Quant aux enseignants, ils consacrent plus 48 heures à la recherche d'information. Ils font la recherche pour actualiser et compléter leurs enseignements et aussi dans le cadre de leur recherche. Ils aiment à la fois la documentation papier que celle électronique. Ils préfèrent d'abord les ouvrages avant de se porter sur Internet en l'occurrence Google. Ils sont moins adeptes des outils du web 2.0. Ils partagent l'information entre eux et sont confrontés aux problèmes de la connectivité à Internet et de la vétusté de certains documents. Ils utilisent rarement les logiciels de gestion bibliographique et sont disposés à suivre des formations à la recherche documentaire.

**CHAPITRE 6 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES
DANS LE CHAMP JURIDIQUE PROFESSIONNEL**

Résumé du chapitre 6 :

Ce chapitre rend compte de deux enquêtes qualitatives à l'endroit des juristes praticiens en l'occurrence les avocats et les juges. Quinze (15) entretiens semi-directifs ont eu lieu avec les avocats et trente-cinq (35) avec les magistrats pour comprendre leurs pratiques informationnelles. C'est l'approche méthodologique de Diane Sonnenwald (1999) qui a permis de dresser leur horizon informationnel et les critères à partir desquels ils préfèrent les différentes sources d'informations. A l'arrivée, les avocats tout comme les juges béninois se portent prioritairement vers les sources imprimées. Ensuite, ils vont sur internet : Google et Légifrance et consultent enfin leurs collègues.

6.1. ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS BENINOIS

L'étude sur les pratiques informationnelles des avocats aborde une approche particulière. Il s'agit d'analyser comment les avocats définissent leur préférence en matière de sources d'informations ainsi que des critères qui gouvernent ces choix notamment en contexte de travail. Ce qui nous a amené à nous pencher vers la méthodologie d'horizon informationnel de Diane Sonnenwald (1999).

Nous savons que dans la résolution des problèmes ou d'une situation en contexte de travail se forge le modèle ELIS pour analyser le comportement informationnel de l'individu.

Le choix de cette approche se justifie car l'étude sur la méthode ELIS (Everyday Life Information Seeking) vue dans notre état de l'art manque d'approfondir comment les individus appréhendent l'usage des sources d'information en contexte socioprofessionnel. A titre illustratif, Agosto et Hughes-Hassel (2005) ont mené une étude avec le modèle ELIS sur des jeunes adultes en milieu urbain. L'étude a montré que les amis et la famille font partie des sources d'information les plus sollicitées. Cependant, les critères de préférence n'ont pas été abordés par cette recherche.

6.1.1. Approche méthodologique d'Horizon Informationnel

Information source horizon est un cadre de référence théorique proposée par Diane Sonnenwald (1999) et Savolainen & Kari (2004) pour décrire le comportement informationnel de professionnels dans le cadre de leurs activités. Un schéma se dégage pour montrer les différentes positions des professionnels relativement à leurs sources d'information de même que leur préférence à utiliser l'information dans plusieurs contextes de travail.

6.1.1.1. Le concept d'Information Horizon

Le cadre théorique et conceptuel identifié pour conduire cette étude est l'*Information Horizon*.

Le concept d'*Information Horizon* est utilisé comme un construit méthodologique pour appréhender la relation ou l'articulation entre la préférence des sources d'information.

Le concept d'*Information Horizon* a été initialement introduit dans les études en sciences de l'information en 1999 par Sonnenwald. Elle propose que dans un contexte ou une situation donnée, il y a un « horizon d'information » dans lequel nous pouvons agir (Sonnenwald, 1999, p. 184). Un horizon d'information peut consister en une variété de ressources d'information telles que des collègues, les documents, les bibliothèques et les pages web. En se fondant sur cette idée, Sonnenwald, Wildemuth et Harmon (2001) ont développé une méthode très utile de recherche qui constitue une plateforme d'horizon d'information et qui représente graphiquement les ressources informationnelles et les préférences des utilisateurs. Savolainen et Kari (2004) estiment que les collègues et les bibliothèques ne peuvent pas être considérés comme un horizon d'information. Ils préfèrent utiliser l'expression *information source horizon*. Selon eux, l'horizon d'information est un champ imaginaire qui pourrait ouvrir les yeux de celui qui cherche l'information. Un tel champ se tourne vers l'horizon, fournit le contexte de définition des sources de préférences de l'information. Des critères sont avancées telles que la disponibilité et l'accès facile de l'information suivant différents seuils d'importance et de pertinence.

Dans le cas de cette étude sur les avocats, nous emploierons deux expressions. La première est celle proposée par Savolainen et Kari (2004), *information source horizon*. La seconde expression, *information pathways*, est une suggestion de Johnson, Case, Andrews, Allard et Johnson (2006). Elle s'apparente à un itinéraire informationnel. Ce concept indique le chemin d'utilisation de l'information. Sonnenwald et al. (2001, p.72) signale que l'itinéraire d'information fait partie du modèle d'horizon informationnel au moment où elle a étudié l'ordre d'accès des sources d'information. Par exemple, on remarquera qu'un avocat consulte en général successivement d'abord les sources imprimées (lois, jurisprudence), ensuite les sources électroniques (Internet) et enfin les sources humaines (collègues avocats).

En matière d'*Information Horizon*, on identifie trois zones qui révèlent les degrés d'importance des sources d'information : i) la Zone 1 concerne les sources les plus importantes, ii) la Zone 2 est liée aux sources d'importance secondaire et iii) la Zone 3 est relative aux sources d'importance marginale.

Les sources d'information ont été classifiées en six groupes majeurs à savoir :

-Sources humaines (amis, conjoints, enseignants). Sonnenwald et al. (2001) en ont identifié 5 pour les étudiants de cycle inférieur à savoir (faculté, amis, experts, famille et employeurs).

-Medias audiovisuels (Radio et Télévision)

-Medias imprimés (journaux, magazines, lettres d'information, journaux libres, livres, autres supports imprimés)

-Sources électroniques (e-mail, liste de diffusion, web)

-Sources organisationnelles (bibliothèques publiques, associations, Hôpitaux)

-Sources diverses (cours, cadre de vie).

6.1.1.2. Questions de l'étude

Suivant le schéma étudié supra, la présente étude requiert les questions ci-après :

-Quelles sont les sources d'informations ainsi que les canaux préférés par les avocats en contexte professionnel ?

-Quels sont les critères qui gouvernent leurs choix suivant le modèle d'horizon informationnel ?

-Comment accèdent-ils à l'information au quotidien et quelles difficultés en résultent ?

6.1.1.3. La collecte des données

Les données empiriques ont été collectées en Juin-Juillet 2016 dans la ville de Cotonou, capitale économique du Bénin où l'on note la forte concentration des cabinets d'avocats. Une collecte réalisée à partir d'entretiens semi-directifs de quarante et une minutes et demi (41,67) en moyenne avec quinze (15) avocats.

Avant l'entame des entretiens, l'ordre des avocats nous a signé une recommandation à cet effet. Ladite recommandation se trouve en annexe.

Sur l'ensemble des quinze (15) entretiens, on note onze (11) hommes et quatre (04) femmes. Les âges des avocats interviewés varient entre 30 et 60 ans avec une moyenne d'âge de 42,8 ans (cf. Tableau des variables sociodémographiques).

Tableau 41 : Variables sociodémographiques

Age	[30; 40[[40; 50[[50; 60[Total
Effectif	06	06	03	15
Fréquence	40%	40%	20%	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Tous les avocats ont au moins un niveau d'études supérieures de Bac+5 équivalent du Master. Trois (03) ont le Doctorat unique (Bac+8) en Droit.

Tableau 42 : Niveau d'études des avocats

Niveau d'étude	Effectif	Pourcentage
Master	12	80%
Doctorat	03	20%
Total	15	100,00%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

La capitale économique de la république du Bénin, Cotonou, concentre la quasi-totalité des cabinets d'avocats. C'est à juste titre que ceux que nous avons interrogés exercent tous dans cette ville¹⁵⁹.

Tableau 43 : Lieu d'exercice de la profession

Lieu de travail	Effectif	Pourcentage
Cotonou	15	100,00%
Total	15	100,00%

Nous avons pris une amplitude de 7 pour les années d'incorporation des avocats. C'est l'année de leur prestation de serment. Les deux tiers (66,67%) des avocats interrogés ont prêté serment après 2004 dont 46,67 ces cinq dernières années. Ce qui suppose que ce sont de

¹⁵⁹ Ils ont pour la plupart leurs cabinets certes à Cotonou mais ils prennent également des audiences et exercent pleinement leurs activités partout sur l'étendue du territoire national et au-delà.

jeunes avocats. 33,33% d'entre eux soit un tiers restent relativement anciens car ayant prêté serment entre 1998 et 2004.

Tableau 44 : Année d'entrée dans la corporation

Année	[1998; 2004[[2004; 2010[[2010; 2016]	Total
Effectif	05	03	07	15
Fréquence	33,33%	20%	46,67%	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Nous avons interviewé l'ensemble des avocats sur leur « activité-situation ». Nous leur avons demandé de se remémorer un événement particulier, une situation de travail récente en l'occurrence au cours des quatre derniers mois où ils ont eu besoin de l'information. Nous leur avons précisé que par « situation », nous entendons, un projet, une demande, une mission dans le cadre de leurs fonctions d'avocats ou de juristes.

L'ensemble des 15 avocats interrogés ont répondu à la question de la description d'une situation problématique de recherche d'informations.

A titre d'exemple, l'un d'entre eux a répondu :

« J'ai un dossier relativement au bail commercial. Je me suis référé à l'acte uniforme de l'OHADA sur le droit commercial général. Moi j'ai eu la version révisée de l'acte. Le confrère en face avait l'ancienne version. Il a soutenu son argumentation sur l'article 92 (non révisé) alors que j'ai brandi l'article 124 de l'acte révisé sur la question précise du renouvellement du bail à durée déterminée. J'ai gagné le dossier... ».(EA-15)¹⁶⁰

Si tous les avocats interrogés ont reconnu le recours à l'information dans le cadre de leurs activités, la majorité ont été face à des dossiers (11). Il s'agissait des notes de plaidoirie à rédiger dans diverses matières : commercial, social, pénal, etc. en voici quelques uns :

(EA-08):*« C'est tous les jours. Mais je peux vous raconter un récent cas. J'étais en face d'un dossier de licenciement abusif au motif que mon client n'a pas un contrat de travail dûment signé. Face à ce cas, j'ai puisé dans la loi fondamentale, le code du travail et les*

¹⁶⁰ Le Code utilisé pour identifier les participants de l'enquête. Ici, EA est mis pour « Entretien Avocat » et le nombre se réfère à l'individu interrogé.

jurisprudences en droit social. Je suis allé ensuite sur internet pour voir quelques sites spécialisés. Tous ces éléments m'ont permis de démontrer que dès lorsqu'il y a un accord de volonté entre l'employé et l'employeur, qu'il y a un lien de subordination, un salaire qui est payé après un travail fait, il y a déjà un contrat de travail écrit ou non. J'ai demandé au juge de rétablir mon client en lui payant des dommages et intérêts au regard bien sûr de la loi ».

(EA-11) : *« L'avocat fait face tous les jours au défi de régler des questions juridiques. J'ai eu il n'y a pas longtemps un dossier d'outrage à autorité. Mes clients avaient passé déjà deux mois et demi en détention. J'ai plaidé leur acquittement pur et simple. Avant d'y parvenir, j'ai consulté un ouvrage en droit pénal et le code de procédure pénale pour conclure que l'infraction mérite plutôt deux mois ferme. J'ai également consulté quelques collègues avocats sur le sujet ».*

Deux (02) d'entre eux avaient des documents à rédiger. L'un faisait partie d'une commission de réformes politiques et institutionnelles et avait besoin d'avoir des informations pour rédiger une contribution (EA-09) :

« Un avocat, c'est l'actualité juridique. Il doit faire la recherche au quotidien. Vous savez que j'ai fais partie récemment de la commission des réformes politiques et institutionnelles. Je devais rédiger une contribution pour le rapport « Pour un nouveau pacte démocratique ». Cela m'a amené à faire des recherches à la bibliothèque du CDIJ, à la bibliothèque de la faculté de droit. Ensuite, sur internet. J'ai également écouté beaucoup d'autres collègues amis juristes avant de déposer mon papier ».

L'autre devrait déposer un rapport sur commande (EA-04) :

« Il n'y a pas longtemps. C'est dans un dossier un peu politique dénommé "PPEA II" où je devais rédiger un rapport. Dans un premier temps, j'ai pris une ordonnance chez le juge et je me suis faite accompagner d'huissier afin d'auditer les comptes bancaires des mis en cause. Nous avons également utilisé les coupures de presse. J'ai ensuite fait quelques recherches sur Internet. Enfin, j'ai consulté des registres de commerce et des traces de message des réseaux GSM. J'ai pu déposer le rapport à charge pour l'Etat de faire le reste ».

Un autre (01) avait une communication à présenter à ses collègues sur l'organisation judiciaire au Bénin (EA-10) :

« C'est au quotidien que nous cherchons l'information. Récemment, j'avais une communication à l'endroit des confrères sur l'organisation judiciaire au Bénin. Je suis allé au centre de documentation de la cour suprême. Ensuite, j'ai consulté des textes de lois sur le sujet/thème ».

Le dernier (01) était face à la rédaction d'une assignation qui l'a amenée à faire de la recherche d'informations (EA-14) :

« Nous recherchons l'information au quotidien. Récemment dans une assignation, j'ai été amené à consulter dans les dictionnaires et sur internet la définition du mot « municipalité ». L'avocat de la partie adverse estime que ce terme ne désigne pas la commune de Cotonou. D'après mes recherches, je lui ai prouvé que le terme "municipalité" est un glissement sémantique et signifie commune ».

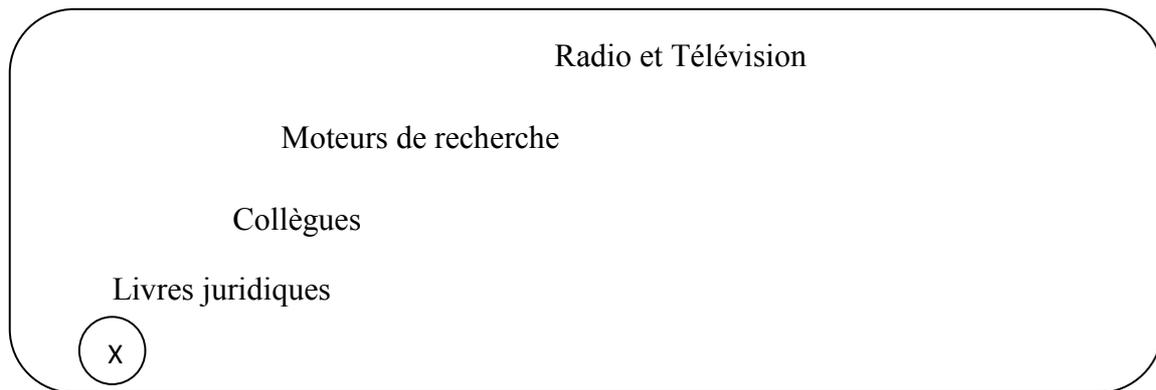
Eu égard à ce qui précède, l'on voit apparaître trois des cinq rôles du juriste identifiés par Leckie et al. (1996) : i) celui de prestataire de service (avocat défendant des dossiers), ii) le rôle de chercheur (rédaction d'une contribution ou d'un rapport) et iii) celui de formateur (préparation d'une communication à ses pairs).

Par ailleurs, certaines études ELIS montrent également le caractère hétérogène des situations problématiques. On remarque généralement que les questions relatives aux clients (consommation) et à la santé arrivent en tête que d'autres sujets. (cf. Chen & Hernon, 1982, p.48 ; Ellen, 2003)¹⁶¹. C'est aussi le cas avec les 12 avocats qui ont évoqué des dossiers de clientèle et ayant recouru à la recherche d'information.

Suivant le modèle de l'horizon informationnel, nous avons donné aux enquêtés une liste de 21 sources et un schéma comportant trois zones où chaque avocat a pu mentionner selon ses préférences les sources d'informations qu'ils sollicitent régulièrement. Il devait placer les sources prioritaires dans la zone 1 au centre, les sources secondaires dans la zone 2 dans la deuxième couche et les sources marginales dans la zone 3, la troisième couche. Chaque avocat a pu aussi énumérer les critères qui gouvernent le choix de chaque source d'information.

¹⁶¹ Cité par Savolainen, R. (2008) Source preferences in the context of seeking problem-specific information, in *Information Processing and Management* 44 , pp. 274-293

Figure 10 : Un exemple (EA-03) du schéma de Source d'horizon informationnel.



(Légende : **X** représente le chercheur d'information, ici l'avocat.)

Figure 11 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-01

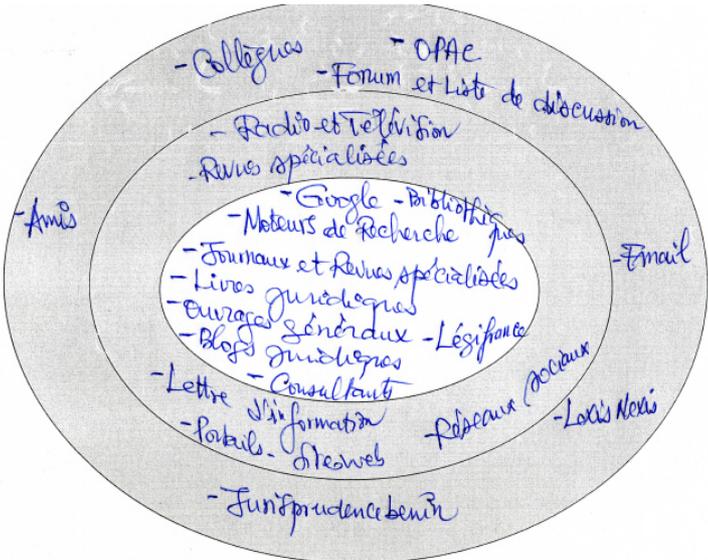


Figure 12 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-04

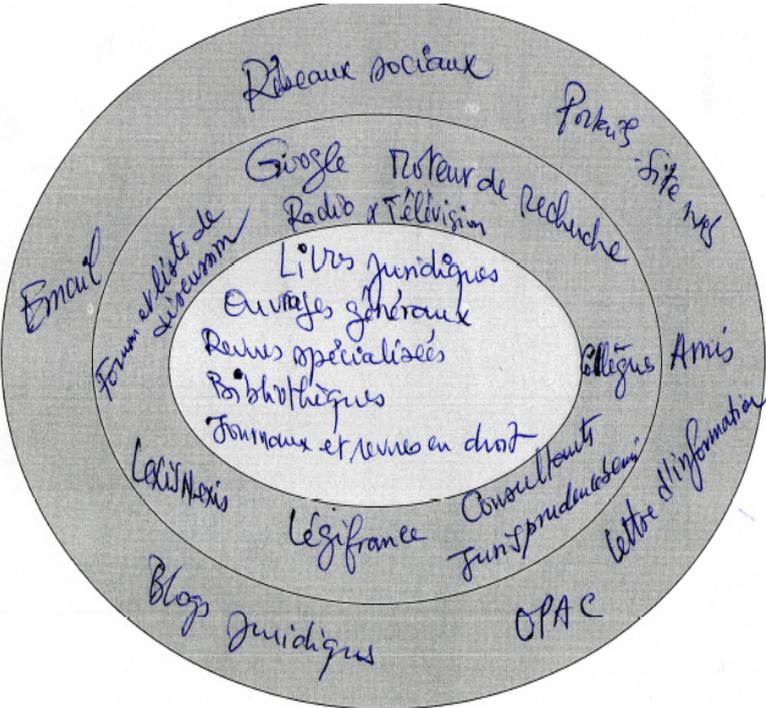


Figure 13 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-05

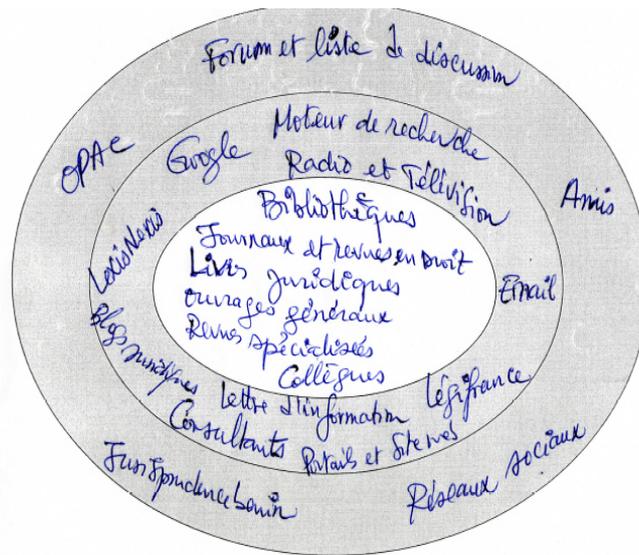
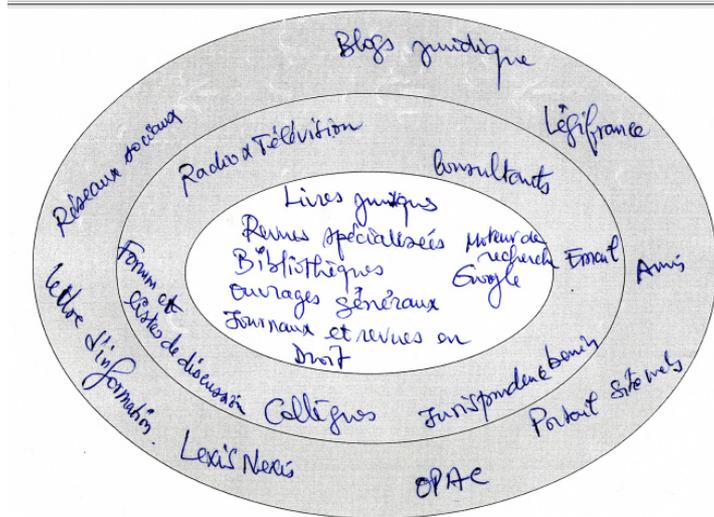


Figure 14 : Schéma de l'horizon informationnel de EA-07



6.1.1.4. Résultats

- **Horizon informationnel**

Le schéma de l'horizon informationnel inclut 21 sources d'information uniques.

Le total des sources mentionnées fait 315 avec les 15 avocats interviewés. Le nombre de sources indiquées par individu varie de 2 à 11.

Les sources d'information ont été classifiées en cinq groupes majeurs à savoir :

-Les sources électroniques (E-mail, Moteurs de recherche, Sites web-Portails, blogs juridiques, Réseaux sociaux...);

-Les sources imprimées (Livres juridiques, ouvrages généraux, revues spécialisées, journaux et revues en droit);

-Les sources humaines (amis, collègues, consultants);

-Les sources organisationnelles (bibliothèques);

-Les sources radiodiffusées (Radio et Télévision).

De façon spécifique, et ainsi que le montre le tableau ci-après, l'ensemble des enquêtés ont comme sources prioritaires (zone 1) les sources imprimées telles que les journaux et revues en droit (15), les livres juridiques (15) et les ouvrages généraux (15).

Eux tous définissent également les sources organisationnelles en l'occurrence les bibliothèques comme sources très importantes. Les bibliothèques viennent exclusivement en zone 1(cf. tableau 45).

En ce qui concerne les sources électroniques, les moteurs de recherches, Google et Légifrance apparaissent chacune une dizaine de fois en zone 2. Ce qui montre que ces sources électroniques sont importantes pour les avocats béninois. Elles constituent le deuxième recours après les livres. On pourrait ajouter sous le volet des sources électroniques que les catalogues en ligne (OPAC), les Réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) et les Blogs juridiques sont consultés par les avocats de façon marginale (Zone 3) avec une occurrence respective de 15, 14 et 12.

Quant aux sources humaines, le recours aux collègues (14) et aux consultants (15) viennent en tête dans les zones 1 et 2 devant les amis (04).

Tableau 45 Répartition des sources d'information des avocats (N=315)

Catégorie de sources	Sources	Zone 1 (n=102)	Zone 2 (n=110)	Zone 3 (n=103)
Sources électroniques	OPAC (Catalogue en ligne)	00	00	15
	Google	05	10	00
	Moteurs de recherches	05	10	00
	E-mail	02	08	05
	Forum et liste de discussion	00	06	09
	Lettre d'information	01	04	10
	Légifrance	02	10	03
	Jurisprudence benin	01	09	05
	LexisNexis	01	06	08
	Portail-Sites web	00	07	08
	Blogs juridiques	01	02	12

Catégorie de sources	Sources	Zone 1 (n=102)	Zone 2 (n=110)	Zone 3 (n=103)
	Réseaux sociaux (Face book, Twitter...)	00	01	14
Sources imprimées	Journaux et revues en droit	15	00	00
	Livres juridiques	15	00	00
	Ouvrages généraux	15	00	00
	Revue spécialisée	13	02	00
Sources humaines	Collègues	07	07	01
	Amis	00	04	11
	Consultants	04	11	00
Sources organisationnelles	Bibliothèques	15	00	00
Sources radiodiffusées	Radio et Télévision	00	13	02
Total		102	110	103

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

L'horizon informationnel peut être caractérisé en détails par la façon dont les sources ont été choisies (voir tableau précédent)

En observant les sources placées dans les zones 1 et 2, les sources électroniques arrivent en premier suivies des sources imprimées, des sources humaines, des sources organisationnelles et des sources radio diffusées.

Notons toutefois que les sources imprimées sont très significatives pour les avocats. Ce sont des sources très intéressantes. Elles ne sont pas apparues ni mentionnées dans la zone marginale, zone 3. Les sources organisationnelles sont également à prendre en considération. Elles ne sont mentionnées ni dans la zone 2 ni dans la zone 3. Les sources qui paraissent non moins significatives sont les sources humaines présentes dans les trois zones.

Tableau 46 : Répartition des types de sources suivant les zones d'horizon informationnel (N=315)

	Zone 1 (n=102)	Zone 2 (n=110)	Zone 3 (n=103)
Sources électroniques	17,56	66,36	86,41
Sources imprimées	56,86	1,82	0,00
Sources humaines	10,78	20	11,65
Sources organisationnelles	14,71	0,00	0,00
Sources radiodiffusées	0,00	11,82	1,94
Total	100	100	100

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Tableau 47 : Types d'information recherchée par les avocats (N=15)

Types d'informations	Effectif	Fréquence
Doctrine	14	93,33%
Codes	02	13,33%

Jurisprudences¹⁶²	15	100%
Lois	15	100%
Décrets	02	13, 33%
Etude de cas	01	06,67%
Mélanges	01	06,67%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

- **Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel**

719 critères de préférence ou d'évaluation ont été mentionnés plusieurs fois. Lesdits critères sont classés en cinq (05) grandes catégories (voir Tableau ci-après):

-Accessibilité-Disponibilité de l'information ;

-Contenu de l'information ;

-Utilité/Pertinence de l'information ;

-Habitudes ;

-Autres critères (Manque de temps, coût, etc.).

On observe que les critères qui gouvernent le choix des sources par les avocats sont essentiellement l'Accessibilité-Disponibilité de l'information et la Pertinence-Utilité de l'information. Ces deux critères sont concentrés en zone 1 et 2. On peut ajouter le critère du Contenu de l'information qui en troisième position.

Tableau 48 : Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel (N=719)

	Zone 1 (n=307)	Zone 2 (n=241)	Zone 3 (n=171)
Accessibilité- Disponibilité de l'information	31,6	38,17	38,01

¹⁶² Différent du site portail jurisprudencebenin.com

	Zone 1 (n=307)	Zone 2 (n=241)	Zone 3 (n=171)
Contenu de l'information	26,38	12,03	2,34
Utilité/Pertinence de l'information	31,6	21,58	4,68
Habitudes	4,6	7,05	1,17
Autres critères (Manque de temps, coût, etc.)	5,86	21,16	53,80
Total	100,04	99,99	100

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

La même remarque observée supra pourrait intervenir ici. Les critères prédominants restent : l'Accessibilité-Disponibilité de l'information, la Pertinence-Utilité de l'information et le Contenu de l'information. On pourrait ajouter que les sources imprimées sont choisies essentiellement suivant ces trois critères. Il en est de même pour les sources humaines (voir tableau suivant).

Tableau 49 : Critères d'évaluation des sources par type de sources (N=719)

	Sources électroniques (n=372)	Sources imprimées (n=189)	Sources humaines (n=83)	Sources organisationnelles (n=45)	Sources radiodiffusées (n=30)
Accessibilité-Disponibilité de l'information	36,83	31,75	37,35	33,33	33,33
Contenu de	9,14	31,75	4,82	26,67	6,67

	Sources électroniques (n=372)	Sources imprimées (n=189)	Sources humaines (n=83)	Sources organisationnelles (n=45)	Sources radiodiffusées (n=30)
l'information					
Utilité/Pertinence de l'information	14,78	31,75	36,14	33,33	3,33
Habitudes	1,88	3,70	2,41	4,44	50
Autres critères (Manque de temps, coût, etc.)	37,37	1,05	19,28	2,22	6,67
Total	100	100	100	99,99	100

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

- **Itinéraire informationnel**

Il s'agit des différentes phases de résolution des situations. Nous avons distingué sur l'ensemble des avocats enquêtés, une résolution en trois étapes. 10 vont d'abord vers les sources imprimées (livres juridiques, codes, revues spécialisées, jurisprudence...), 4 débutent leur recherche par les sources organisationnelles (la bibliothèque) et 1 va directement vers les sources électroniques (Internet). La plupart des avocats ont également recours à leurs confrères. (Voir Tableau suivant).

L'itinéraire qui se dégage est le suivant en trois étapes:

Livres \Rightarrow Internet \Rightarrow Collègues.

En deux étapes, il est celui-ci : Livres \Rightarrow Internet

Le tableau de l'occurrence des itinéraires le montre si bien.

Tableau 50 : Récapitulatif des phases de résolution des situations

Code	Etape 1	Etape 2	Etape 3
EA-01	Bibliothèques	Internet	Collègues
EA-02	Internet	Livres	-
EA-03	Livres	Collègues	Internet
EA-04	Livres	Internet	-
EA-05	Bibliothèques	Livres	Internet
EA-06	Livres	Internet	Collègues
EA-07	Livres	Internet	-
EA-08	Livres	Internet	-
EA-09	Bibliothèques	Internet	Collègues
EA-10	Bibliothèques	Livres	-
EA-11	Livres	Collègues	-
EA-12	Livres	Collègues	Internet
EA-13	Livres	Internet	Collègues
EA-14	Livres	Internet	Collègues
EA-15	Livres	-	-

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Tableau 51 : Occurrence des itinéraires de recherche d'information des avocats

Itinéraires	Occurrence	Fréquence
Bibliothèques-Internet-Collègues	01	10%
Internet-Livres	01	10%
Livres-Collègues-Internet	02	20%
Bibliothèques-Livres-Internet	01	10%
Bibliothèques-Internet-Collègues	01	10%
Livres-Internet-Livres	03	30%
Bibliothèques-Livres	01	10%
Bibliothèques-Internet	01	10%
Livres-Internet	03	30%
Livres	01	10%

Itinéraires	Occurrence	Fréquence
Total	15	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

6.1.2. Aperçu qualitatif des critères de préférence

Nous venons de remarquer que les avocats préfèrent d'abord les sources imprimées et les sources organisationnelles, ensuite, les sources électroniques et enfin les sources humaines.

6.1.2.1. Sources imprimées

Il s'agit des ouvrages généraux, des livres juridiques, des journaux et ouvrages en droit, des revues spécialisées. Ces sources sont choisies par les avocats notamment dans les zones 1 et 2. A titre d'exemple, voici ce que l'un d'entre eux a répondu :

« L'avocat fait face tous les jours au défi de régler des questions juridiques. J'ai eu il n'y a pas longtemps un dossier d'outrage à autorité. Mes clients avaient passé déjà deux mois et demi en détention. J'ai plaidé leur acquittement pur et simple. Avant d'y parvenir, j'ai consulté un ouvrage en droit pénal et le code de procédure pénale pour conclure que l'infraction mérite plutôt deux mois fermes. J'ai également consulté quelques collègues avocats sur le sujet. » EA-11

L'exemple montre que ce dernier dans le cadre de ses recherches a préféré les sources imprimées. Certains avocats ont aussi recours aux bibliothèques.

6.1.2.2. Sources organisationnelles

Elle se résume à la bibliothèque dans cette étude. Voici un cas d'interviewé qui débute sa recherche par la bibliothèque :

« Un avocat, c'est l'actualité juridique. Il doit faire la recherche au quotidien. Vous savez que j'ai fais partie récemment de la commission des réformes politiques et institutionnelles. Je devais rédiger une contribution pour le rapport « Pour un nouveau pacte démocratique ». Cela m'a amené à faire des recherches à la bibliothèque du CDIJ, à la bibliothèque de la faculté de droit. Ensuite, sur internet .J'ai également écouté beaucoup d'autre collègues amis juristes avant de déposer mon papier ». EA-09

6.1.2.3. Sources électroniques

C'est l'ensemble des sources qui touche le numérique. Il s'agit des sites web et portails, des blogs juridiques, des lettres d'information, des réseaux sociaux...

Ces sources viennent en deuxième position dans le cadre de notre étude, 66,36% en zone 2. Ce qu'illustre ce enquêté :

« Nous consultons également le code civil, le code pénal et les différents textes de lois. Il nous arrive parfois d'aller sur l'internet et de consulter quelques confrères » EA-13

6.1.2.4. Sources humaines

Les sources humaines dans le cadre de notre étude rassemblent les experts, les amis et les collègues. Les avocats interviewés préfèrent se référer à leurs confrères :

« Je me rappelle d'un dossier d'incompétence. Dans ce dossier, j'ai consulté la loi, la doctrine et la jurisprudence. Je suis allée aussi sur internet pour compléter ma quête d'information. Par ailleurs, quand j'ai un dossier, j'examine les faits, les pièces. Parfois, j'appelle le client. Je consulte également des confrères ». EA-06

6.1.3. Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information

Si l'ensemble des enquêtés affirment qu'ils partagent l'information avec leurs collègues dans le cadre du travail au nom de la confraternité, il existe cependant nombres de freins pour accéder à l'information au Bénin. Les difficultés sont de plusieurs ordres. Il s'agit du coût excessif de certains ouvrages, l'instabilité de l'énergie électrique, la coupure de la connexion à Internet, la vétusté de certains fonds, etc. Les verbatim ci-après de certains interviewés illustrent cet état de choses :

(EA-01) : *« L'énergie électrique est très instable avec la coupure du courant. Il y a aussi la coupure de la connexion internet. Je peux enfin ajouter que certains documents sont introuvables ».*

(EA-02) : *« ...J'ai des difficultés, des obstacles. La preuve est que Nexis Lexis et Dalloz coûtent excessivement chères. A cela, il faut ajouter les cotisations à l'Ordre pour sa bibliothèque ».*

(EA-03) : « *La collection de la bibliothèque juridique n'est pas actualisée. Les ouvrages sont assez vieux. **Le coût d'accès à certains banques de données parait cher et très prohibitif*** ».

(EA-05) : « *Je peux vous évoquer la vétusté de la documentation alors que de nouvelles branches du droit telles que le droit de l'information, le droit de la communication se sont apparues. J'ajouterai **la non disponibilité des décisions des tribunaux notamment les jurisprudences**. Elles ne sont pas répertoriées et classées* ».

(EA-08) : « *Un obstacle majeur au Benin, **c'est la non disponibilité de la jurisprudence béninoise et africaine**. La plupart des cours n'ont pas d'organe (revue) de publication de leur jurisprudence. La deuxième difficulté est **le coût excessivement cher des ouvrages (livres)*** ».

(EA-06) : « *Je n'ai pas de difficulté particulière. Seulement, il y a le fournisseur d'accès à l'internet qui est parfois défaillant surtout **au niveau du débit de la connexion*** ».

(EA-10) : « *Dans notre environnement, **c'est la non disponibilité de la connexion à internet**. Je pourrai ajouter **l'éloignement des bibliothèques avec des fonds documentaires peu récents*** ».

(EA-13) : « *Parfois, **les documents ne sont pas disponibles sur le marché**. J'ai également des problèmes de connexion d'internet. Le débit est si lent. J'ai payé récemment pour son augmentation* ».

(EA-07) : « *En ma qualité d'avocat dans le cadre de mon travail, le récurrent problème que nous avons ici au pays reste le **délestage. L'instabilité de l'énergie électrique*** ».

(EA-10) : « *Je n'ai pas un problème à me connecter à internet mais il arrive souvent que **la langue anglaise constitue une barrière pour moi*** ».

6.1.4. Discussion

L'étude du comportement informationnel des avocats béninois en contexte professionnel mérite d'être confrontée avec des recherches déjà validées en pratiques informationnelles. Il s'agira d'analyser les besoins et les usages de l'information des avocats béninois avec d'autres

cas. Il est à noter dans le cadre de ses missions de défense, de conseil, d'assistance, de représentation et de rédaction d'actes pour le compte de son client, l'avocat a besoin constamment de recourir à l'information en l'occurrence celle professionnelle. Pour Emilie Groshens (2007), il est un utilisateur réel. Cette volonté des avocats d'aller vers la littérature professionnelle est fortement influencée par la nature du travail qu'ils accomplissent (Otikey, 1999). On se rend bien compte que les performances du travail des juristes dépendent en partie des capacités de recherche et de retraitement des informations juridiques (Ranjalahy & Ihadjadene, 2012).

La culture est le contexte dans lequel les professionnels pratiquent. Les juristes travaillent principalement dans une culture juridique avec des règles et procédures intensives (Fowler, 2007, p.2)

Comme l'a démontré Fowler (2007), les avocats des petits cabinets éprouvent souvent le besoin d'avoir des ressources basiques et actualisées des cours d'appel (jurisprudences). L'ensemble des avocats béninois interrogés recourent aux jurisprudences comme type d'information recherchée entre autres.

Contrairement à l'étude de Chancellor (2013) qui a étudié le comportement informationnel des avocats dans un environnement d'information juridique et qui a trouvé que les juristes fréquentent peu les bibliothèques de droit, les avocats béninois recourent pour l'essentiel aux bibliothèques. C'est un comportement à saluer dans un environnement documentaire rétréci et très peu actualisé. Et au-delà, toutes les difficultés d'accès à l'information juridique. Les difficultés liées aux infrastructures technologiques et qui sont récurrentes en Afrique subsaharienne. Tuhumwire, I. et Okello-Obura, C (2010) ont fait le même constat en Ouganda où ils ont évalué les besoins en information juridique les problèmes d'accès des juristes à la littérature professionnelle. Entre autres recommandations, ils ont suggéré l'actualisation des collections et le renforcement des infrastructures technologiques.

Par ailleurs, analysant les besoins informationnels des avocats, (Otikey, 1997) fait le constat que la disponibilité de l'information juridique dans les pays en développement est rare. Il estime que la documentation n'est pas assez fournie. Il est en de même au Bénin. Ce qui entrave les avocats béninois dans leur recherche au quotidien.

En matière de pratiques informationnelles, les avocats étudiés préfèrent d'abord les sources imprimées notamment les livres juridiques avant de se porter vers les moteurs de recherche et surtout Google. Ce comportement s'apparente à l'étude Jocelyn Stilwell à la suite de Kuhlthau et Tama (2001) sur le processus de recherche d'information des avocats. Stilwell, quant à lui, a mis l'accent les changements en matière d'outils papier ou ceux hybrides alliant le papier et les systèmes de bases de données en ligne. A la quête de l'efficacité et de la qualité, les avocats béninois se tournent aussi vers les sources électroniques. Ce qui confirme à plusieurs égards les études déjà menées sur les pratiques informationnelles des avocats au Canada, aux Etats unis et aux Philippines. Ses études s'attachent à évaluer les besoins informationnels et les contextes organisationnels de même la préférence des ressources utilisées (papier ou électronique ou les deux). Il importe d'observer que les avocats préfèrent l'usage du papier et accessoirement l'électronique. C'est le cas de l'étude de Hinson et al. (2007).

Par contre, Haruna et Mabawonku (2001) ont constaté que les praticiens du droit nigérian consultent rarement des sources électroniques comme l'Internet et les bases de données. Inversement, Majid et Kassem (2000) soulignent que 92,0% des juristes universitaires malaisiens ont accès à l'ordinateur à leur lieu de travail avec 85,0% dans leurs bureaux.

En outre, nous pouvons noter avec Japhet Otike (1999) que « l'expérience a une influence considérable sur leurs besoins: il est généralement admis que les juristes expérimentés n'ont pas besoin d'autant de soutien en information que les avocats nouvellement diplômés ... La profession d'avocat continue de s'appuyer fortement sur les médias imprimés. Les médias électroniques ne sont utilisés qu'en dernier recours. Les juristes pratiquants continuent de compter sur leurs collègues juniors pour la recherche juridique».

Autres caractéristiques de cette étude béninoise, le partage de l'information au nom de la confraternité de façon informelle. Stéphan Ranjhalay et Madjid Ihadjadene (2012) qui ont étudié les pratiques informationnelles des avocats malgaches en contexte ont fait quasiment la remarque. Nous pouvons tenter un rapprochement aux travaux de Wilkinson avec le recours aux sources informelles. Ce recours aux sources informelles à la différence des travaux de Wilkinson, montre tout comme chez les malgaches l'existence d'une pratique culturelle dénommée le « Fihavanana » qui est en effet « un des éléments constitutifs

fondamentaux de la sociologie de société Malgache » (Rakotoarivelo 2010). Cette attitude à la malgache des avocats béninois montre de la solidarité au-delà de la confraternité.

6.2. ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES

Dans l'appareil judiciaire, le juge apparaît comme un personnage central. Au quotidien, il mobilise l'information dans le cadre de son travail de juriste. La présente étude s'est attardée à comprendre le comportement informationnel de 35 magistrats béninois¹⁶³ en contexte professionnel.

Pour y parvenir, nous avons collecté les données au moyen des entretiens semi-directifs pendant les mois de juin et juillet 2016. Les entretiens ont eu lieu pendant une trentaine de minutes (25, 57) en moyenne. Nous avons adressé aux responsables des tribunaux et des cours d'appel, des courriers précisant l'objet de nos entretiens suivis des lettres de recommandation (en annexe). Nous avons interrogé au total 35 juges au nombre desquels il y a vingt huit (28) hommes soit 80% et sept (07) femmes soit 20%. Les âges des magistrats interviewés varient entre 31 et 62 ans avec une moyenne 41,62 ~ 42 ans. Plus de la moitié (54,29%) des juges sont de la tranche [40 ; 50[. (cf. tableau des variables sociodémographiques)

Tableau 52 : Variables sociodémographiques

Age	[30; 40[[40; 50[[50; 60[[60; 70[Total
effectif	10	19	4	2	35
Fréquence	28,57%	54,29%	11,43%	5,71%	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

S'agissant du niveau d'études des juges, ils ont tous au moins un niveau Bac+5 (Master)¹⁶⁴.

Un parmi eux prépare une thèse de doctorat en droit. (cf. Tableau du niveau d'études)

¹⁶³ Le conseil des Ministres du jeudi 11 Août 2016 a estimé le nombre de magistrat béninois à un effectif de 180. L'échantillon des 35 magistrats représente environ 20% (19,44) de cet effectif annoncé par l'exécutif. Il faudrait souligner que tous les magistrats ne sont pas en juridiction. L'étude concerne uniquement les magistrats en poste dans les tribunaux et cours de Cotonou, d'Abomey-Calavi, de Porto-Novo et de Ouidah.

¹⁶⁴ C'est avec le diplôme de Maîtrise en Droit que les magistrats sont recrutés. Ils deviennent auditeurs de justice et font une formation professionnelle de deux années à l'Ecole Nationale d'Administration et de

Tableau 53 : Niveau d'études des juges

Niveau d'étude	Effectif	Pourcentage
Master	34	97,14%
Doctorat	1	2,86%
Total	35	100,00%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Les magistrats interviewés étaient dans différents rôles. Ils avaient en majorité le titre de juges de siège c'est-à-dire juges au tribunal (21). On dénombre également des procureurs, substitués (05), des juges d'instructions (06) et deux (02) conseillers à la Cour d'appel.

Tableau 54 : Qualité ou statut professionnel des juges

Qualité	Effectif	Pourcentage
Juges au tribunal	21	60%
Procureurs/Substitués	05	14,29%
Juges d'instruction	06	17,14%
Conseillers à la cour	02	05,71%
Juge des mineurs	01	02,86%
Total	35	100,00%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Nous avons parcouru quatre (04) grandes villes au sud du Bénin où existent des juridictions¹⁶⁵ soit le tiers (1/3) de la carte judiciaire. Il s'agit des tribunaux de première instance de première classe¹⁶⁶ des communes de Porto-Novo et de Cotonou ; des tribunaux de première instance de deuxième classe des communes d'Abomey-Calavi et de Ouidah ainsi que de la Cour d'appel de Cotonou.

Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC). Cette formation est sanctionnée par le diplôme du cycle II équivalent d'un Master Professionnel.

¹⁶⁵ Le Bénin dispose actuellement de 14 tribunaux fonctionnels et 3 cours d'appel sur toute l'étendue du territoire national.

¹⁶⁶ L'équivalent du tribunal de Grande instance en France.

Tableau 55 : Lieu d'exercice de la profession

Lieu de travail	Effectif	Pourcentage
Cotonou	11	31,40%
Abomey-Calavi	15	42,90%
Ouidah	3	8,60%
Porto-Novo	6	17,10%
Total	35	100,00%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Avec une amplitude de 11, plus de la moitié (20) des magistrats interrogés sont incorporés il y a moins de 10 ans. Ceci explique leur jeunesse dans la profession.

Tableau 56 : Année d'entrée dans la corporation

Année	[1984; 1995[[1995; 2006[[2006; 2016]	Total
Effectif	02	13	20	35
Fréquence	05,72%	37,14%	57,14%	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

6.2.1. Activité-Situation

Nous avons interviewé l'ensemble des magistrats sur leur « activité-situation ». Nous leur avons demandé de se souvenir d'une situation de travail récente en notamment au cours des quatre derniers mois où ils ont eu besoin de l'information. Nous leur avons précisé que par « situation », nous entendons, un projet, une demande, une mission dans le cadre de leurs fonctions de juges ou de juristes. L'ensemble des 35 magistrats interrogés ont répondu à la question de la description d'une situation problématique de recherche d'informations. L'activité documentaire est sollicitée dans plusieurs situations. Ainsi, un des juges est appelé à faire des recherches sur des textes de loi en s'appuyant sur les moteurs de recherche lui permettant ainsi de participer à la rédaction d'un manuel de procédures permettant de réguler des affaires de stupéfiant.

EM-01 : « J'ai été sollicité dans le cadre de la rédaction du manuel de procédures des affaires de stupéfiant au Bénin. Ce fut une sollicitation mixte (gouvernement et partenaire technique). Il était question pour moi de rédiger une contribution. Ceci m'a amené à faire de

nombreuses recherches notamment sur les textes de lois. Je suis allé sur internet. J'ai utilisé les moteurs de recherches. J'avais appris à utiliser les opérateurs booléens. Donc cela m'a permis d'avoir des résultats pertinents. Aujourd'hui, le magistrat ne peut plus travailler sans la connexion à internet ».

Un autre a pu éviter à un justiciable de payer des frais supplémentaires de fourrière dans le cadre d'une infraction liée au code de la route.

EM-02 : *« En réalité, c'est tous les jours que nous faisons des recherches dans le cadre de notre activité. Mais récemment, il y a eu un justiciable condamné. Les effets sont restés à la brigade. Le gendarme lui a dit de payer les frais de fourrière sur les effets. Alors que les frais de fourrière ne s'appliquent qu'aux infractions liées au code de la route. Ceci m'a amené à aller consulter l'arrêté sur l'infraction du code de la route datant de 1948. Au-delà de cet arrêté, nous utilisons beaucoup les codes. C'est la base de notre travail. Nous ne pouvons pas nous en passer ».*

Le juge en sa qualité de juriste rédige aussi des actes notamment des ordonnances et des décisions. Mais il peut être aussi sollicité pour des contributions. Et pour ce faire, il recourt à l'information. C'est le cas de ce juge ci-après.

EM-03 : *« Pour rédiger mes ordonnances, mes jugements, je suis obligé d'aller faire la recherche. Il y a peu, dans le cadre des réformes institutionnelles (commission mise sur pied pour les réformes institutionnelles et politiques), j'ai été obligé de me référer au forum des magistrats sur WhatsApp, sur Google et sur Légifrance. Quand j'ai des difficultés, je vais souvent sur Légifrance pour harmoniser et voir surtout l'évolution des pratiques juridiques. Je rédigeais en qualité de juge de l'exécution. Je m'interrogeais sur la procédure d'apurement de passif. J'ai eu recours à Internet, Légifrance, Google ».*

Il peut arriver que pour une simple consultation de la définition d'un mot même dans le cadre de la rédaction d'un jugement, le juge recourt aux ouvrages.

EM-05 : *« Vous devez avoir en tant que magistrat une bibliothèque sur place. Car, tous les jours, vous avez besoin d'une information à chercher. Même les notions les plus élémentaires et sûres doivent être vérifiées. Pour rédiger un jugement, vous êtes obligé de vous documenter. Vous devez lire par exemple toutes les prescriptions. Quand vous menez bien vos recherches, la décision de justice peut aller partout (cour d'appel, cour suprême...) ».*

EM-07 : « *Quand nous avons des jugements à rendre, nous faisons de la recherche. Je consulte généralement et souvent la cour de cassation (en France). Je consulte également des anciennes décisions sur mon ordinateur. Je consulte aussi les livres. Ces derniers temps j'utilise beaucoup mon IPad (tablette) pour faire des recherches* ».

Pour leur culture juridique personnelle, certains juges font de la recherche d'information. Ces genres de recherche peuvent les amener à constituer des dossiers thématiques comme le cas de ce juge-ci.

EM-08 : « *J'ai fait des recherches ponctuelles sur des thématiques intéressantes (qui m'intéressent). J'ai mené notamment des recherches sur la peine, la cybercriminalité et le droit administratif. Pour y parvenir, j'ai recours à internet, aux moteurs de recherche* ».

Comme nous l'avons vu plus haut, l'activité –situation récurrente des juges, c'est la résolution d'un problème juridique notamment rendre une décision. Ce qui les amène à fouiller au quotidien.

EM-09 : « *C'est très fréquent. Je suis allé sur Google sur un sujet de la tierce opposition. En matière sociale, je suis sur Google et je consulte des collègues. Dans une affaire de contestation sur les salaires, j'ai été obligé de faire des recherches(Google) pour contourner la difficulté sans rabattre le délibéré. C'est quand on ne peut pas avoir l'information tout de suite qu'on va à la bibliothèque. L'idéal c'est avoir l'information en un clic. Avant d'aller vers les consultants, j'ai déjà fait le tour. Je ne suis pas satisfait et je cherche avoir un autre son de cloche. J'étais en train de faire un dossier sur le transport maritime. Je me suis déplacé vers la bibliothèque du CNCB qui a une bibliothèque spécialisée après avoir cherché dans ma bibliothèque. Dans notre itinéraire de recherche, c'est d'abord les codes, les textes de lois, ensuite les livres, après les collègues et quatrièmement internet et les bibliothèques enfin».*

L'un des magistrats interrogés nous a confié ainsi qu'il suit que la situation récente qui l'a fait mobiliser l'information est la préparation d'une communication.

EM-10 : « Récemment, c'est dans le cadre de la rédaction d'une communication à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication(HAAC) sur les droits humains dans le code de l'information et de la communication. J'ai parcouru des dizaines d'ouvrages. Ensuite, je vais sur internet. En ce qui concerne les jugements à rendre, je me documente assez. J'ai acquis à grands frais les codes et actes uniformes de l'OHADA. Je prends appui sur les textes de lois, la doctrine et les revues spécialisées pour rédiger mes décisions ».

L'activité de recherche est quotidienne et normale chez les deux juges qui vont suivre.

EM-11 : « C'est quotidien de rechercher l'information. Quand je cherche, je consulte Internet sur mon téléphone intelligent (Smartphone). Je consulte également les livres et autres ouvrages juridiques y compris les codes. Ensuite, dans le cadre de mon travail de 'parquetier' (magistrat au parquet), je fais des enquêtes auprès des officiers de police judiciaire (OPJ) et des populations. Enfin, j'ai recours plus à mes collègues car cela m'évite de perdre du temps. Ils peuvent m'indiquer des sources. C'est plus pratique et concret ».

EM-13 : « Je suis juge d'information. C'est au quotidien que je cherche l'information. Lorsque j'ai une procédure, j'appelle les individus, je fais un constat sur le terrain. Ensuite, je lis des ouvrages, j'écoute la radio avant d'aller sur internet notamment Google. En général, je me porte d'abord vers les sources imprimées avant d'aller vers sources électroniques ».

Dans le cadre d'une communication sur les procédures relatives au droit de l'enfant, cette juge a été obligée de parcourir nombre de sources d'information.

EM-14 : « J'avais une communication à présenter sur les procédures en vigueur relativement aux droits des enfants dans le contexte africain y compris le Bénin. J'ai consulté en dehors des textes nationaux, des textes des pays voisins par Internet. J'ai discuté avec des collègues juges des mineurs dans le pays (Bénin) et le juge des mineurs du Togo (pays voisin). J'ai pris des informations chez les statisticiens du ministère et du tribunal. J'ai discuté avec une consultante internationale en Suisse par E-mail qui m'a orientée vers les responsables du comité des droits de l'Enfant de l'ONU. Enfin, j'ai consulté d'autres documents sur Google pour rédiger la communication ».

EM-16 : « C'est notre quotidien. Hier en droit maritime, j'ai recherché l'information .Dans un premier temps, j'ai consulté les codes. Ensuite, je suis allée sur Google. Enfin, j'ai consulté des sites web de pays de la sous-région pour m'en inspirer ».

EM-17 : «Tous les jours pour régler une situation, nous recourons à l'information. Déjà, la semaine dernière, j'avais un dossier sur le permis de conduire. Les parties ont cité des textes de lois. Pour m'en convaincre, je suis allé moi-même chercher les textes de loi en question. Pour y arriver, j'ai consulté mes collègues et des amis (notamment un ami) dans une administration qui m'a aidé à trouver le texte de loi dont il s'agit. C'est ainsi que j'ai réglé le problème ».

EM-20 : « C'est quasiment tous les jours que je fais face à des situations. Même hier, pour gérer un dossier de drogue, je suis allé vers un document spécialisé en ce qui concerne la procédure. Ensuite, je suis allé sur Internet. Enfin, j'ai consulté quelques collègues ».

Pour rédiger parfois un simple procès-verbal, le juge fait de la recherche d'information.

EM-22 : « Il n'y a pas longtemps, j'ai eu un procès-verbal casse-tête à rédiger. J'ai essentiellement eu recours à des collègues. C'est plus pratique. En général, **je consulte beaucoup mes collègues de promotion pour régler des problèmes juridiques** ».

EM-23 : « Vous savez cela me fait trente deux ans(32) dans la magistrature ; Et c'est au quotidien que nous recourons à l'information pour régler une situation juridique. Récemment, j'avais un problème juridique à régler en matière de droit et pratiques d'exécution. Je suis allé à la bibliothèque en l'occurrence le CDIJ (centre de documentation et d'information juridique) mais je n'ai pas eu de satisfaction. Finalement, j'ai dû commander les ouvrages en France par le biais **d'une connaissance** ».

EM-24 : « C'est tous les jours. Le jeudi dernier seulement. C'est pour m'assurer au regard de la jurisprudence des autres juridictions (africaines et européennes) sur la question de : ‘ ‘ Quand faut-il considérer qu'il y a défense au fond ? ‘ ‘. A partir de Google, j'ai eu les éléments de réponse. J'ai lu des auteurs suivant leur conception pour me faire une idée de la question ».

EM-25 : « C'est dans le cadre d'un dossier d'annulation de vente que j'ai été récemment cherché l'information ; si non c'est tous les jours. Quand j'ai pris le dossier en apparence c'est ‘ ‘annulation de vente’ ‘ mais lorsqu'on lit le contenu, lorsqu'on suit les débats, on se

rend compte que le principal n'est pas l'annulation mais le fond reste la clé de répartition. Les avocats ont souhaité que le juge se déclare incompétent. Je me suis déclarée incompétente mais je n'ai pas utilisé leurs motifs. Et je les ai renvoyés devant le juge de l'exécution. Pour prendre une telle décision, j'ai regardé dans le code des personnes et de la famille; j'ai lu les dispositions de la loi ; enfin, j'ai échangé avec les collègues ».

EM-26 : *« Pendant toute ma carrière (plus de 30ans), la recherche d'information a été très essentielle pour le travail de magistrat. La dernière fois où j'ai été confronté à une situation, remonte à la semaine dernière. J'avais un dossier en matière domaniale. J'ai dû me recourir au nouveau code foncier. Ce document m'a suffi pour régler le problème ».*

EM-27 : *« Tous les jours pratiquement nous faisons de la recherche. Je peux vous donner un exemple. Je prépare actuellement une conférence à l'adresse d'avocats stagiaires du monde francophone. Ma démarche est la suivante : J'ai consulté ma bibliothèque personnelle. N'ayant pas eu assez d'éléments, je suis allé en librairie pour acheter des ouvrages de date récente. Ceci pour connaître des évolutions jurisprudentielles et doctrinales pour une conférence à jour. Je suis allé à la bibliothèque de la chaire UNESCO (bibliothèque juridique) et la bibliothèque de la cour suprême. Je suis allé enfin sur internet (Google et les sites web d'actualité) pour suivre l'actualité. Comme exemple, le Procès Hissen Habré».*

EM-28 : *« J'ai été tout récemment consulté pour donner une communication à l'endroit des avocats sur le thème : « Gestion de la détention en procédure pénale de la garde à vue à l'instruction » .Je suis allé vers le code de procédure pénale. Ensuite, je suis allé en ligne (internet) sur Google pour recueillir les informations générales sur le sujet. J'ai consulté après les livres et enfin, j'ai échangé avec les collègues ».*

EM-29 : *«C'est fréquent. Je peux vous évoquer un dossier de référé où j'ai interrogé les documents (ouvrages juridiques). Mais n'étant pas satisfait, je suis allé sur Internet(Google) pour voir le droit positif français afin de me faire une idée. Ensuite, j'ai échangé avec quelques collègues de Cotonou. Après, j'ai fait ma conviction et j'ai rendu ma décision ».*

EM-31 : *« Il y a particulièrement un cas (dossier) de pratiques de charlatanisme où j'ai effectué des recherches livresques. C'est-à-dire des textes de loi de la doctrine ; bref tout ce qui est ouvrage. L'étape finale de ma démarche d'information est Internet (Google) ».*

EM-32 : « C'est au quotidien. Il n'y a pas longtemps, j'ai une situation par rapport au déplacement d'un mineur sur l'extérieur du pays. Je me suis dirigé vers le code des personnes et de la famille ; mais je n'ai pas eu de détail sur ce que je cherchais. Je suis allé en librairie où j'ai acheté une plaquette sur la loi 2006 portant répressions sur les trafics et déplacement de mineurs. Et puis j'ai consulté des collègues pour prendre ma décision. Mais sur d'autres dossiers, je peux consulter un collègue ».

EM-33 : « Presqu'au quotidien, nous recourons à l'information pour régler un problème juridique. J'ai un souvenir, une communication que je devais donner aux professionnels des médias sur le nouveau code de l'information et de la communication. Dans ce cadre, j'ai parcouru une dizaine d'ouvrages sur les thématiques liées à l'information et la communication. J'ai également parcouru tout le code. Ensuite, je suis allé sur Internet (Google). Pour boucler la rédaction de ma communication, j'ai consulté quelques collègues magistrats ».

EM-34 : « Notre travail de juge nous oblige à nous documenter tous les jours. J'ai souvenance d'un dossier de droit de propriété foncière. L'avocat de la défense soutenait que la parcelle n'a pas fait l'objet d'héritage et que son client l'a acquise. J'ai été obligé de me recourir au code foncier domanial appuyé de quelques recherches sur Internet pour vider cette décision car même en cas d'achat la procédure devrait être respectée en ce qui concerne la cession ».

EM-35 : « Je peux vous raconter un cas de flagrant délit que j'ai géré il n'y a pas longtemps. Le code de procédure pénale prévoit les peines encourues. J'ai bien lu. N'étant pas satisfait de mon argumentaire, j'ai consulté un collègue aîné. Je suis allé aussi sur Google et j'ai vidé le dossier ».

6.2.2. Itinéraire informationnel

Il s'agit des différentes phases de résolution des situations. Nous avons distingué sur l'ensemble des magistrats enquêtés, une résolution en trois étapes. 26 vont d'abord vers les sources imprimées (livres juridiques, codes, revues spécialisées, jurisprudence...), 3 débutent leur recherche par les sources organisationnelles (la bibliothèque) et 6 vont directement vers

les sources électroniques (Internet). La plupart des juges ont également recours à leurs collègues. (Voir Tableau 57).

L'itinéraire qui se dégage est le suivant en trois étapes avec une occurrence de 12 et une fréquence de 34,28% :

Livres \Rightarrow Internet \Rightarrow Collègues.

En deux étapes, il est celui-ci : Livres \Rightarrow Internet

Le tableau de l'occurrence des itinéraires le montre si bien (Tableau 58).

Tableau 57 : Répartition des phases de résolution des situations

Code	Etape 1	Etape 2	Etape 3
EM-01 ¹⁶⁷	Internet (Moteurs de recherche)	-	-
EM-02	Livres (codes)	-	-
EM-03	Internet (Légifrance)	-	
EM-04	Livres (codes)	Collègues	Amis (juristes)
EM-05	Bibliothèques	-	-
EM-06	Livres	Internet	Collègues
EM-07	Internet	Livres	-
EM-08	Internet (Moteurs de recherche)	-	-
EM-09	Livres (codes)	Collègues	Internet
EM-10	Livres (codes, revues)	Internet	-
EM-11	Internet	Livres	Collègues
EM-12	Livres	Internet	Collègues

¹⁶⁷ Le Code utilisé pour identifier les participants de l'enquête. Ici, EM est mis pour « Entretien Magistrat » et le nombre se réfère à l'individu interrogé.

Code	Etape 1	Etape 2	Etape 3
EM-13	Livres	Radio/Télévision	Internet
EM-14	Livres (codes)	Consultants	Internet (Google)
EM-15	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-16	Livres (codes)	Internet (Google)	-
EM-17	Livres (codes)	Collègues	Amis
EM-18	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-19	Livres (codes)	Collègues	Internet
EM-20	Livres	Internet	Collègues
EM-21	Livres	Internet	Collègues
EM-22	Collègues	-	-
EM-23	Bibliothèques	Livres	-
EM-24	Internet (Google)	-	-
EM-25	Livres (codes)	Collègues	-
EM-26	Livres (codes)	-	-
EM-27	Bibliothèques	Internet	-
EM-28	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-29	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-30	Livres (codes)	Internet (Google)	Collègues
EM-31	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-32	Livres (codes)	Collègues	
EM-33	Livres (codes)	Internet	Collègues
EM-34	Livres (codes)	Internet	-
EM-35	Livres (codes)	Collègues	Internet (Google)

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Tableau 58 : Occurrence des itinéraires de recherche d'information des juges

Itinéraires	Occurrence	Fréquence
Internet	03	08,57%

Itinéraires	Occurrence	Fréquence
Internet-Livres	01	02,86%
Internet-Livres-Collègues	01	02,86%
Livres-Collègues-Internet	03	08,57%
Livres-Collègues	02	05, 71%
Livres-Collègues-Amis	02	05, 71%
Collègues	01	02,86%
Livres-Internet-Collègues	12	34,28%
Bibliothèques-Livres	01	02,86%
Bibliothèques-Internet	01	02,86%
Livres (codes) -Internet	03	08,57%
Livres-Radiotélévision/Internet	01	02,86%
Livres-Consultants-Internet	01	02,86%
Livres (codes)	02	05, 71%
Bibliothèques	01	02,86%
Total	35	100%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Quels sont les types d'informations recherchées par les juges ? 65,70% sont à la quête des codes. La quasi-totalité recherche des jurisprudences et des lois (91,40%). Ils recherchent également les décrets, les arrêtés, les doctrines et conventions (voir Tableau 59).

Tableau 59 : *Types d'informations recherchées*

Types d'informations	Effectif	Fréquence
Arrêtés	05	14,30%
Codes	23	65,70%
Jurisprudences	32	91,40%
Lois	32	91,40%
Décrets	25	71,40%
Doctrine	26	74,30%
Conventions	02	05,70%

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Figure 17 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-06

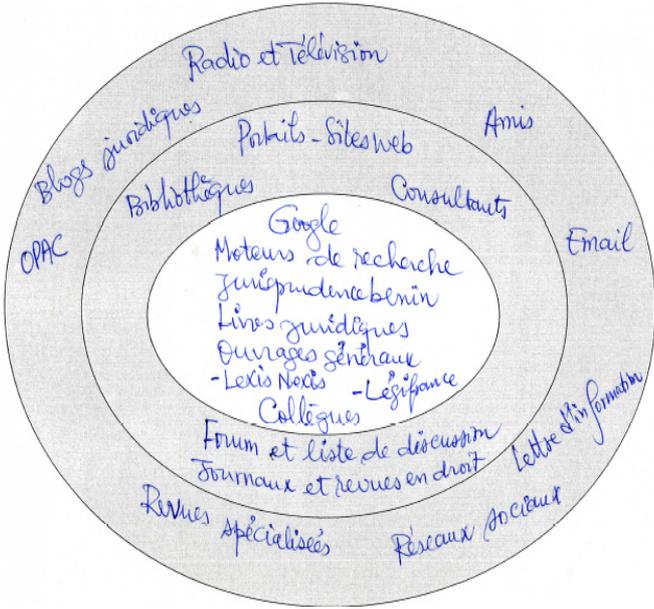


Figure 18 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-08

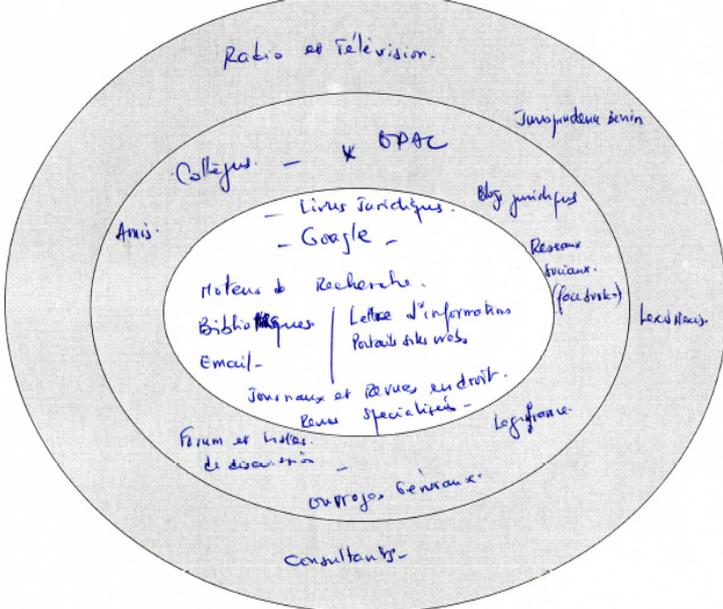


Figure 19 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-10

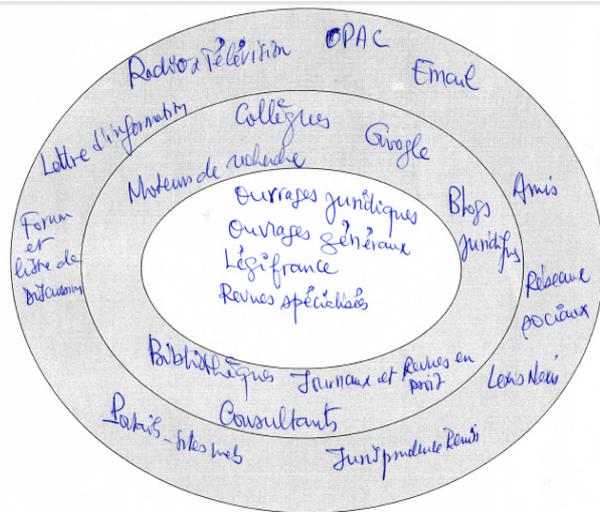
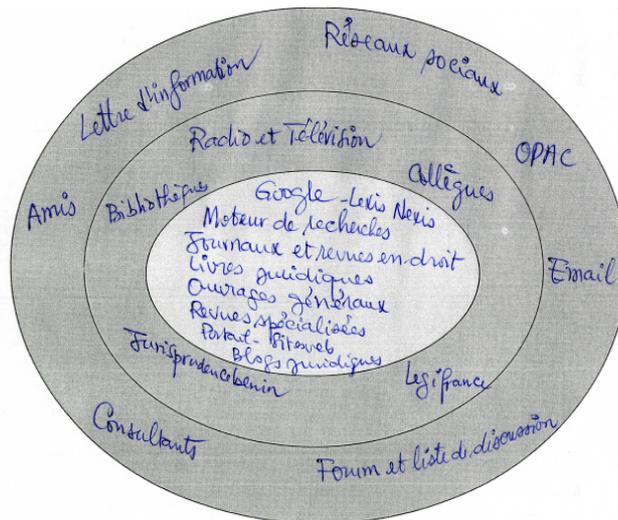


Figure 20 : Schéma de l'horizon informationnel de EM-15



-Les sources imprimées (Livres juridiques, ouvrages généraux, revues spécialisées, journaux et revues en droit) ;

-Les sources humaines (amis, collègues, consultants) ;

-Les sources organisationnelles (bibliothèques) ;

-Les sources radiodiffusées (Radio et Télévision).

De façon spécifique, et ainsi que le montre le tableau ci-après, la majorité des enquêtés ont comme sources prioritaires (zone 1) les sources imprimées telles que les journaux et revues en droit (22), les livres juridiques (30), les ouvrages généraux (24) et les revues spécialisées (21).

Eux tous définissent également les sources organisationnelles en l'occurrence les bibliothèques comme sources très importantes et importantes. Les bibliothèques viennent largement en zone 1 (24) et le reste en zone 2 (11) (cf. tableau suivant).

En ce qui concerne les sources électroniques, les moteurs de recherches, Google, Légifrance et Jurisprudencebénin apparaissent chacune une vingtaine de fois en zone 1 et 2. Ce qui montre que ces sources électroniques sont importantes pour les juges béninois. Elles constituent le deuxième recours après les livres. On pourrait ajouter sous le volet des sources électroniques que les catalogues en ligne (OPAC), les Réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), LexisNexis, la lettre d'information et les Blogs juridiques sont consultées par les magistrats de façon marginale (Zone 3) avec une occurrence respective de 31, 32, 26, 20 et 20.

Quant aux sources humaines, le recours aux collègues (34) et aux consultants (27) sont en tête dans les zone 1 et 2 devant les amis (11).

Tableau 60 : Répartition des sources d'information des juges (N=735)

Catégories de sources	Sources	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Effectif Juges
Sources électroniques	OPAC (Catalogue en ligne)	0	4	31	35
	Google	18	16	1	35
	Moteur de recherche	18	16	1	35
	Forum et liste de discussion	1	11	23	35
	Email	4	19	12	35
	Lettre d'information	3	12	20	35
	Légifrance	7	22	6	35
	Jurisprudencebénin	9	18	8	35
	LexisNexis	4	5	26	35
	portail-sites web	4	13	18	35
	blogs juridiques	1	14	20	35
	Réseaux sociaux	1	2	32	35
Sources organisationnelles	Bibliothèques	24	11	0	35
Sources humaines	Collègues	13	21	1	35
	Consultants	4	23	8	35
	Amis	1	10	24	35
Sources imprimées	Journaux et revues en droit	22	13	0	35
	Livres juridiques	30	4	1	35
	Ouvrages généraux	24	11	0	35
	Revue spécialisés	21	13	1	35
Sources radiodiffusées	Radio et télévision	3	18	14	35
	Total	212	276	247	735

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Tableau 61 : Répartition des types de sources suivant les zones d'horizon informationnel des juges (N=735)

Catégories de sources	Zone 1 (n=212)	Zone 2 (n=276)	Zone 3 (n=247)
Sources imprimées	76 (35,84%)	28(10,14%)	1(0,40%)
Sources électroniques	91(42,92%)	165(59,79%)	199(80,57%)
Sources audiovisuelles (Radiodiffusées)	3(1,42%)	18(6,52%)	14(5,67%)
Sources humaines	18(8,49%)	54(19,57%)	33(13,36%)
Sources organisationnelles	24(11,32%)	11(3,99%)	0(0,00%)

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

6.2.3.1. Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel

435135 critères de préférence ou d'évaluation ont été mentionnés plusieurs fois. Lesdits critères sont classés en cinq (05) grandes catégories (voir Tableau suivant):

-Accessibilité-Disponibilité de l'information ;

-Contenu de l'information ;

-Utilité/Pertinence de l'information ;

-Habitudes ;

-Autres critères (Manque de temps, coût, etc.).

On observe que les critères qui gouvernent le choix des sources par les juges sont essentiellement l'Accessibilité-Disponibilité de l'information, la Pertinence-Utilité de l'information et le coût de l'information. Ces trois critères sont concentrés en zone 1 et 2. On peut ajouter le critère du Contenu de l'information qui en quatrième position.

Tableau 62 : Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Accessibilité/disponibilité	35,88%	(35,80%)	(36,18%)
Contenu de l'information	15,00%	(13,16%)	(12,41%)
Utilité/pertinence de l'information	20,48%)	(18,32%)	(16,95%)
Habitudes	(2,97%)	(2,56%)	(2,43%)
Autres : coût, temps	(25,67%)	(30,16%)	(32,03%)

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

Ce que nous avons observé supra est valable ici. Les critères prédominants demeurent : l'Accessibilité-Disponibilité de l'information, la Pertinence-Utilité de l'information et le Contenu de l'information. Il faut ajouter que les sources imprimées sont choisies essentiellement suivant ces trois critères. Les sources humaines répondent également à ce critère (voir tableau suivant).

Tableau 63 : Critères d'évaluation des sources par type de sources (N=1503)

	Sources imprimées (n=270)	Sources électroniques (n=826)	Sources audio visuelles (n=74)	Sources humaines (n=239)	Sources organisationnelles (n=94)
Accessibilité/disponibilité	96 (35,56%)	302(36,56%)	28(37,84%)	67(28,03%)	29(30,85%)
Contenu de l'information	64(23,70%)	101(12,23%)	6(8,11%)	39(16,32%)	25(26,60%)
Utilité/pertinence de l'information	89(32,96%)	134(16,22%)	33(44,59%)	67(28,03%)	30(31,91%)
Habitudes	13(4,81%)	20(2,42%)	2(2,70%)	6(2,51%)	5(5,32%)
Autres : coût, temps	8(2,96%)	269(32,57%)	5(6,76%)	60(25,10%)	5(5,32%)

Source : Données d'enquête, Juin-Juillet 2016

6.2.3.2. Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information

Les juges interviewés acceptent et affirment qu'ils partagent l'information avec leurs collègues dans le cadre du travail. Cependant, ils ont de nombreuses difficultés pour accéder à l'information au Bénin. Les obstacles sont de plusieurs catégories. Il y a des problèmes conjoncturels qui tendent à devenir structurels car récurrents tels que l'instabilité de l'énergie électrique, les coupures de connexion à internet de même que le faible débit de la bande passante. L'on pourrait ajouter la vétusté de certains fonds documentaire, l'absence de bibliothèque dans les juridictions, la barrière de la langue et la cherté des ouvrages juridiques.... Les verbatim ci-après de certains interviewés illustrent cet état de choses.

- **Coupures électriques et d'internet, documents introuvables, absence de bibliothèques, documents introuvables...**

EM-01 : *«Ce sont les coupures d'internet et surtout l'instabilité de l'énergie électrique. Je peux parler aussi des documents qui sont introuvables quelques fois sur internet».*

EM-02 : *« Au nombre des obstacles, je peux citer : les documents introuvables, la connexion internet. Vous savez, j'ai dû prendre une connexion personnelle. Nous n'avons pas ici au tribunal une bibliothèque».*

EM-03 : *«Il y a le manque de ressources informationnelles, l'absence de bibliothèque, la coupure d'internet et de l'énergie électrique. Personnellement, je suis lent dans la saisie d'information sur ordinateur ».*

EM-04 : *« Je vous dirai que l'accès à Internet est très difficile ; avec des coupures. En plus, certains documents sont trouvables sur internet mais sont très coûteux ».*

EM-06 : *«L'un des obstacles que j'ai, c'est le coût prohibitif pour accéder à certaines informations. J'ajouterai la coupure d'internet».*

EM-24 : *« Quand je n'ai pas internet, je suis mort. Il arrive que internet soit absent et on n'y a pas accès. Dans ce cas, je suis obligé de me recourir à mes portables(Smartphone). J'ai un I-phone que j'ai dédié à internet ».*

EM-26 : *« Le vrai problème que nous avons reste la coupure d'internet surtout son instabilité. Ensuite quand nous y allons, nous sommes confrontés à la barrière de la langue et de documents introuvables. Enfin, il faut rapprocher la bibliothèque de la cour d'appel ».*

EM-07 : *«Premier problème, les bibliothèques sont très éloignées de nous. Les documents sont inaccessibles. Il faut payer pour les avoir, second souci».*

EM-32 : *« Nous avons beaucoup de difficultés avec internet au bureau. Nous sommes obligés de nous rabattre sur nos téléphones portables. Ensuite, nous n'avons pas assez de bibliothèques. Un autre problème, c'est qu'on ne connaît pas suffisamment les sources d'informations. Si non les sources existent qu'il faut connaître »*

EM-34 : « *Nous avons vraiment un souci avec la connexion d'internet dans le tribunal. Elle est lente et parfois c'est des coupures. Nous avons aussi la question de l'énergie sans quoi, il n'y a pas de connexion à internet* ».

- **Barrière de la langue, coût élevé des ouvrages,...**

EM-08 : « *La seule difficulté que j'aie, c'est essentiellement la barrière de la langue* ».

EM-09 : « *Comme difficultés, nous avons le débit très lent de la connexion Internet ; le coût très élevé de certains informations payantes* ».

EM-10 : « *L'accessibilité à Internet est un obstacle majeur. A cela s'ajoute le coût prohibitif de certains documents* ».

EM-23 : « *Oui j'ai des difficultés pour accéder à l'information. Dès fois les documents sont introuvables. La langue constitue également une barrière. Les documents sont parfois en anglais. Enfin, la coupure et le défaut de connexion à internet m'entravent dans mes travaux* ».

6.2.4. DISCUSSION

Le comportement informationnel des juges tel que présenté dans cette étude qualitative n'est pas très différente de la littérature existante. On peut se convaincre aussi du fait qu'il y a très peu d'études sur les pratiques informationnelles des juges à l'opposé des avocats.

Cependant Otike (1999) a cité un travail fondateur dans le cadre de son étude sur les pratiques informationnelles des juristes anglais. Il s'agit de la recherche menée par Hainsworth, M.M. (1992) dans le cadre de sa thèse de doctorat à l'Université de l'Etat de Floride (Etats unis). L'étude intitulée « *Information seeking behavior of judges* » est qualifiée d'unique en ce moment car elle a étudié les pratiques informationnelles des juges, champ dans lequel aucune étude n'avait été faite. Comme lui nous avons essayé d'analyser et de décrire comment les juges arrivent régler des problèmes juridiques dans le cadre de leur activité.

Les juges béninois surtout ceux des cours d'appel ont un comportement similaire de ceux étudiés par Hainsworth. Nous avons remarqué qu'ils insistent sur leur propre documentation. Pour eux, le juge doit avoir sa propre bibliothèque. Ce que l'étude de Hainsworth relevait déjà en disant que les juges de la cour d'appel n'ont pas confiance et sont sceptiques des informations qui ne proviennent pas d'eux. Les besoins informationnels des juges sont aussi particuliers. C'est suivant le dossier qu'il a en face que surgit un problème juridique *sus generi*. Ainsi, le constat de l'étude citée par Otike se confirme également en ce sens que les juges ont des besoins particuliers d'information que d'autres peuvent ne pas avoir. Il va de soi donc le temps mis pour chercher l'information dépend de la situation du juge et de ce fait agit sur les solutions à envisager pour régler le cas. Les juges béninois répondent aussi à ce critère.

Nous remarquons également que certains juges béninois interrogés ont déploré le fait que les bibliothèques sont éloignées. Du coup, la distance devient un facteur entravant le travail du juge. Au Bénin, le programme MCA (2011) a voulu régler ce problème en érigeant dans l'enceinte de la cour d'appel de Cotonou, un centre de documentation et d'information juridique moderne avec une collection d'ouvrages récents et diversifiés.

Une récente étude (Jan, R. et al., 2015) confirme les constats ci-dessus et ci-dessous décrits. «Les résultats de l'étude ont révélé que la majorité des juges préfèrent le format imprimé et s'appuient sur des collections personnelles, des rapports juridiques et des arguments oraux. La plupart d'entre eux ont manifesté leur mécontentement à l'égard des ressources, des services et des facilités offerts par leurs bibliothèques judiciaires. Le manque de personnel professionnel, le manque de ressources en matière d'information juridique et de matériel désorganisé dans les bibliothèques sont les principaux problèmes auxquels ils sont confrontés. »¹⁶⁸

Par ailleurs, nous avons noté que les critères d'accessibilité-disponibilité et de pertinence de l'information rejoignent bien ce qu'avait signalé Hainsworth (1992). Le fait de recourir principalement aux sources imprimées confirme l'affirmation selon laquelle de deux ressources produites par l'Etat, si l'une est absente, en termes de demande d'information, le

¹⁶⁸ Cf. Jan, R. et al. (2015) [Http://www.pustaka-sarawak.com/ikc2015/document_uploaded/1441174337.pdf](http://www.pustaka-sarawak.com/ikc2015/document_uploaded/1441174337.pdf), consulté le 28 février 2017 à 23h 10 mn

juge préfère les documents d'un commis ou de sa bibliothèque personnelle. Selon AL-Daihani (2003), les praticiens (62,7%) utilisent leurs collections personnelles plus que d'autres sources. Des résultats qui concordent avec ceux des résultats d'autres études réalisées ailleurs (Hainsworth, 1992, Willis, 1992, Cheatle, 1992, Otike, 1997 et Majid et Kassim, 2000). De plus, notre étude menée suivant l'approche de l'horizon informationnel de Sonnenwald (1999) confirme le fait que le juge préfère la version papier. Comme nous l'a montré l'enquête, les juges béninois préfèrent et évaluent l'information de source imprimée c'est-à-dire les livres juridiques, les ouvrages généraux de même que les revues spécialisées. Les magistrats béninois à l'instar de ceux étudiés par Hainsworth (1992) ont également un comportement de recherche d'information affecté par le temps. Le temps fait partie aussi des critères énumérés au moment de la recherche d'information. Cependant, notre étude des juges béninois se démarque du travail de Hainsworth au niveau des sources électroniques. Les juges béninois consultent en deuxième lieu Internet en l'occurrence Google, Légifrance. A l'inverse de l'étude de Hainsworth qui postule que les recherches d'information des juges sont limitées aux ressources physiques disponibles au palais de justice.

En outre, les juges béninois n'utilisent pas uniquement l'ordinateur pour la lecture et à la rédaction. Avec l'ordinateur, ils font de la recherche sur Internet malgré les coupures électriques et l'instabilité de la connexion à Internet.

En dehors de Hainsworth, dans une étude qui n'est pas *a priori* considérée comme celle du comportement de l'information, Yrjö Engeström (Engeström, 1995, 1996) a examiné l'expertise des juges dans une salle d'audience d'une culture et d'un point de vue historique. En particulier, son accent était mis sur le caractère collectif de l'expertise après avoir analysé les juges dans certains des tribunaux municipaux en Etats Unis (Californie) et en Finlande. Il a mis l'accent sur *«les multiples dialectes, des troubles et des tensions dans le travail des juges, l'interprétation de ces caractéristiques que les possibilités dynamiques d'apprentissage.....»*(Engeström, 1996, p.200).

Par ailleurs, la volonté des juges béninois en l'occurrence ceux d'un certain âge à s'actualiser et à commander parfois des ouvrages à l'étranger dans la cadre de leur propre documentation y compris leur circonspection dans l'analyse des dossiers corrobore l'étude sur le

comportement informationnel des juges koweïtiens. En effet, « Cette étude a montré que la plupart des juges koweïtiens étaient susceptibles d'être plus âgés, éduqués et avec une expérience de travail allant de nouveau à l'ancien. Il existe une différence statistiquement fiable entre les caractéristiques démographiques des juges koweïtiens et certaines sources d'information, comme les livres, les encyclopédies, les références et les médias. Les juges koweïtiens utilisaient l'information de façon modérée pour prendre des décisions, être en phase avec les événements actuels, recueillir des statistiques et faire des recherches spécifiques ou générales » (Mansour, E., et Ghuloum, H. ,2016).

CONCLUSION

La présente étude a tenté d'explorer le comportement informationnel en contexte de juristes béninois à partir d'une enquête qualitative menée auprès de quinze avocats (15) et de trente-cinq (35) juges béninois. L'approche méthodologique qui a guidé notre étude est basée sur le modèle de l'horizon informationnel de Diane Sonnenwald (1999). Avec 21 sources d'information proposées aux enquêtés, les sources imprimées telles que les livres juridiques, les ouvrages généraux, les journaux et revues en droit de même que les revues spécialisées passent en priorité. Viennent les sources électroniques notamment les moteurs de recherches, Google et Légifrance et les sources humaines (Collègues). Ainsi que le montre l'itinéraire informationnel : Livres/Bibliothèques - Internet - Collègues. Les critères qui gouvernent ces sources d'information sont d'abord l'accessibilité-disponibilité de l'information, la pertinence-utilité de l'information et le contenu de l'information. L'ensemble des avocats et magistrats interrogés partagent l'information. Cependant, ils font face à plusieurs obstacles pour accéder à l'information. Au nombre de ceux-ci, on peut citer : le coût excessif de certains ouvrages juridiques, l'instabilité de l'énergie électrique, la coupure de la connexion à Internet, l'obsolescence de certaines collections juridiques.

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES

« La qualité de la justice est un baromètre essentiel pour apprécier la santé de l'Etat de droit et de la démocratie »¹⁶⁹

Faut-il penser à l'instar du journaliste et éditorialiste Jérôme Carlos¹⁷⁰ que la justice au Bénin peut encore mieux faire? En décidant de réfléchir sur les comportements informationnels des juristes béninois, nous avons pensé que les mutations induites par les technologies numériques pouvaient impacter positivement le secteur de la justice au Bénin.

L'état des lieux de l'information scientifique et technique dans le champ juridique a révélé nombre de dysfonctionnements : i) l'obsolescence des collections juridiques (Une documentation papier très peu actualisée) , ii) contraste dans le champ juridique académique avec plus d'une dizaine de programme de Master dans les facultés de droit à l'Université d'Abomey-Calavi, iii) l'insuffisance de ressources électroniques juridiques, iv) l'instabilité de l'énergie électrique et de la connexion à internet.

Sur le plan de la littérature scientifique, nous avons remarqué la rareté des études sur les pratiques informationnelles dans le champ juridique en Afrique noire francophone subsaharienne. Ensuite, les notions de pratiques informationnelles et de culture informationnelle sont quasiment absentes dans les études orientées Droit et Justice sur le Bénin. Les études abordent généralement l'accès à la justice, l'accès au droit mais ne tiennent pas compte suffisamment des habitudes effectivement mobilisées par les juristes dans le cadre de leur recherche d'information.

« L'analyse des pratiques informationnelles, et notamment des pratiques de recherche d'information en s'appuyant sur une appréciation du contexte qui doit couvrir les activités prescrites et les activités réelles, l'organisation du travail, mais aussi le réseau relationnel, les

¹⁶⁹ citée par, OJB, *Rapport de 2014 sur l'Etat de la justice au Bénin, 2015, p.7*

¹⁷⁰ « La justice au Bénin : peut mieux faire » Cf. <http://www.lanouvelletribune.info/index.php/reflexions/chronique>

pratiques de travail en commun, l'ensemble devant être mis en regard des sources et supports de documents et d'information » (Musnik, 2012, p.113).

A cet effet, nous avons mené quatre études empiriques dont deux quantitatives dans le champ juridique académique (étudiants et enseignants en droit) et deux qualitatives dans le champ juridique professionnel (avocats et magistrats).

L'étude sur les étudiants en droit a ciblé les universités publiques et privées du Bénin. L'enquête a eu lieu pendant les mois de Janvier et de Février 2016. Sur 500 questionnaires distribués, 375 étudiants ont réellement répondu. Soit un taux de recouvrement de 75%. Notre échantillon est donc constitué de 375 étudiants pris dans les universités publiques et privées du Bénin. Notre enquête est réalisée sur les étudiants des deux sexes, 183 sont de sexe masculin soit 48,80% d'hommes contre 51,20% de femmes.

Quant à l'enquête des enseignants en droit, elle a eu comme cible des enseignants intervenants dans les facultés de droit et sciences politiques des universités publiques (le privé puise essentiellement du public) du Bénin. L'enquête a eu lieu pendant les mois de Janvier et de Février 2016. Sur 100 questionnaires distribués, 60 enseignants ont réellement répondu. Soit un taux de recueil de 60%. Notre échantillon est donc constitué de 60 enseignants-chercheurs y compris les Attachés de recherche en droit. Réalisée sur les enseignants des deux sexes, cette enquête a enregistré 53 de sexe masculin soit 88,30% d'hommes contre 11,70% de femmes.

L'étude qualitative sur les avocats béninois a tenté d'explorer le comportement informationnel de ceux-ci en contexte à partir d'une enquête menée auprès de quinze (15) parmi eux résidant à Cotonou. L'approche méthodologique qui a guidé notre étude est basée sur le modèle de l'horizon informationnel de Diane Sonnenwald. Avec 21 sources d'information proposées aux enquêtés, les sources imprimées telles que les livres juridiques, les ouvrages généraux, les journaux et revues en droit de même que les revues spécialisées passent en priorité. A égalité, les sources organisationnelles telles les bibliothèques sont aussi très importantes pour les avocats. Viennent les sources électroniques notamment les moteurs de recherches, Google et Légifrance et les sources humaines (Collègues). Ainsi que le montre l'itinéraire informationnel : Livres - Internet - Collègues. Les critères qui gouvernent ces sources d'information sont d'abord l'accessibilité-disponibilité de l'information, la pertinence-utilité

de l'information et le contenu de l'information. L'ensemble des avocats interrogés partagent l'information mais font face à plusieurs obstacles pour accéder à l'information. Au nombre de ces obstacles, on peut citer : le coût excessif de certains ouvrages juridiques, l'instabilité de l'énergie électrique, la coupure de la connexion à Internet, la vétusté de certains documents.

Dans l'appareil judiciaire, le juge apparaît comme un personnage central. Au quotidien, il mobilise l'information dans le cadre de son travail de juriste. La dernière étude s'est attardée à comprendre le comportement informationnel de 35 magistrats béninois en contexte professionnel.

Pour y parvenir, nous avons collecté les données au moyen des entretiens semi-directifs pendant les mois de juin et juillet 2016. Les entretiens ont eu lieu pendant une trentaine de minutes (25, 57) en moyenne. Nous avons adressé aux responsables des tribunaux et des cours d'appel, des courriers précisant l'objet de nos entretiens suivis des lettres de recommandation (en annexe). Nous avons interrogé au total 35 juges au nombre desquels il y a vingt huit (28) hommes soit 80% et sept (07) femmes soit 20%. Les résultats sont relativement les mêmes que ceux des avocats. Les sources imprimées telles que les livres juridiques, les ouvrages généraux, les journaux et revues en droit de même que les revues spécialisées sont les premières sources consultées par les juges. Viennent les sources électroniques notamment les moteurs de recherches, Google et Légifrance et les sources humaines (Collègues). L'itinéraire informationnel du juge béninois est le suivant : Livres – Bibliothèques-Internet – Collègues. Les critères qui gouvernent ces sources d'information sont d'abord l'accessibilité-disponibilité de l'information, la pertinence-utilité de l'information et le contenu de l'information.

Nos études empiriques ont aussi pointé quelques difficultés matérielles qui demeurent toujours d'actualité dans une société dite de l'information. C'est la raison pour laquelle, on ne peut continuer de penser la modernisation de la justice sans régler le problème d'énergie électrique et de renforcer la bande passante pour améliorer la connectivité. Nous pensons qu'il est important de repositionner le CDIJ dans les pratiques informationnelles des juristes béninois en le dotant de budget conséquent et en améliorant ses prestations ; mettre en place un réseau national d'information juridique et judiciaire au Bénin afin de contribuer à mutualiser les ressources en droit dans le pays. Il est aussi pertinent de promouvoir des

projets de mise en œuvre de programme de maîtrise de l'information juridique dans les facultés de Droit au Bénin et de questionner la place des bibliothécaires dans ce dispositif de formation.

Sur un plan théorique, il serait important de promouvoir des travaux sur l'accès des citoyens à l'information juridique et par conséquent nous souhaiterions mettre en œuvre des études sur la place de l'information juridique dans le quotidien des citoyens. Comment s'informent-ils lorsqu'il y a un divorce? Un problème d'héritage? Etc.

Une piste de recherche concerne les pratiques des enseignants-chercheurs. En effet, l'ensemble des travaux empiriques, y compris le nôtre, interrogent la place des sources d'informations dans les pratiques de recherche sans se poser de question sur la nature de la « recherche en droit voire son existence ». Quels sont les raisonnements à l'œuvre dans une recherche en droit¹⁷¹? Quelle est la place de l'information dans une recherche doctrinale ? Quelle est la place des sources d'information dans une recherche effectuée selon un paradigme descriptif?

Nous pensons que d'autres études en sciences de l'information spécifiquement dans le domaine des pratiques informationnelles pourront essayer d'analyser les comportements informationnels des officiers de police judiciaire qui constituent également un maillon important dans la chaîne judiciaire. Par ailleurs, le peu d'études sur les pratiques informationnelles des juges nécessite d'autres travaux complémentaires. Nous pensons qu'il faudra par exemple analyser le lien qui peut s'établir entre l'information et les modèles de décisions des juges (approche juridique, stratégique etc.) . Comment s'établit la « fabrique de la décision »¹⁷² chez les magistrats? Quels sont les facteurs qui influent sur les niveaux de demandes d'information par les juges dans un procès¹⁷³?

¹⁷¹ K. Bartenstein et C. Landheer-Cieslak, «Pour la recherche en droit: quel(s) cadre(s) théorique(s)?», dans T. Tanquerel et A. Flückiger, *L'évaluation de la recherche en droit : enjeux et méthodes*, Bruxelles, Bruylant (coll. «Penser le droit»), 2015, 83-116.

¹⁷² Jacques Faget, « La fabrique de la décision pénale. Une dialectique des asservissements et des émancipations », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. V | 2008, mis en ligne le 22 mai 2008, consulté le 08 mars 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/3983>

¹⁷³ Phillips, James C., and Edward L. Carter. 2010. "Source of Information or "Dog and Pony Show"? Judicial Information Seeking During U.S. Supreme Court Oral Argument, 1963-1965 & 2004-2009." *Santa Clara Law Review* 50:101-203

Ces pistes comme nous le suggérons nécessitent un questionnement théorique plus profond et une mise à distance avec les données empiriques nécessaires pour mieux saisir les pratiques informationnelles des juristes au Bénin.

BIBLIOGRAPHIE.

- Adjaka, M. (2013,). La magistrature est une profession noble, valorisante, mais moralement exigeante. In Le Héraut, Numéro spécial, octobre 2013, p.7
- Agence de coopération culturelle et technique. (1993). *Rapport sur la mise en œuvre du schéma d'intervention pour la modernisation de la collecte et de la diffusion juridique et judiciaire: banques de données juridiques et judiciaires* (Rapport d'étude) (p. 27). Paris: Agence de coopération culturelle et technique.
- Akpovo, V. (2003). *Vers une réforme approfondie de l'administration de la justice au Bénin: manuel d'appui à l'activité législative du parlement* (p. 230). Porto-Novo: Cellule d'Analyse des Politiques de développement de l'Assemblée Nationale (CAPAN).
- ALA (American Library Association), « Presidential Committee on Information Literacy: Final Report », ALA, 1989. http://www.ala.org/ala/acrl/acrlpubs/whitepapers/ALA_print_layout_1_126315_126315.cfm, [en ligne] , consulté le 31 janvier 2017 à 23h
- Assemblée Nationale. Composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême de la République du Bénin, Pub. L. No. Loi N°2004-07 (2007).
- Assemblée Nationale. Constitution de la République du Bénin, Pub. L. No. Loi N°90-032 (1990).
- Assemblée Nationale. Règles et procédures applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême, Pub. L. No. Loi N°2004-20 (2007).
- Atindehou, C. (2013). *Evaluation de la mise en œuvre des recommandations des Etats Généraux de Novembre 1996: rapport général* (p. 8). Cotonou: MJLDH.
- Ayemona-Houngan, C. (2008). *Femmes juges du Bénin: visages et contribution à l'évolution du droit*. Cotonou: AIFJ-Benin.
- Azalou, M., Azodogbehou, A. et Azalou-Tokpassi, J (2015), *Connaître la justice, ses animateurs et les diverses procédures*, Cotonou : Copef, 292 p
- Benuffé, L. et al. (2011) Etude sur les activités et les pratiques professionnelles en information scientifique et technique dans les unités du CNRS [en ligne] URL: http://www.dgdr.cnrs.fr/drh/omes/documents/pdf/RapportIST_2011.pdf, consulté le 31 août 2015
- BOAI (2002), Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert. [En ligne]

<http://www.soros.org/openaccess/fr/read.shtml> , consulté le 25 Août 2015

- BOILLAT, J.-F. La classification de droit, un vrai outil de recherche documentaire ? *Arbido*, 1996, vol. 11, n° 9 p11-15.
- Carlos, J. (2012, juin). La justice au Bénin: peut mieux faire. *La Nouvelle Tribune*. Cotonou.
- Case, O.D. (2005), *Information behavior*, Chapter 7, 34p.
- Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) (2013). *Les stratégies de développement du Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) et de ses axes prioritaires 2014-2018 : rapport d'étape* (Rapport d'étude) (p. 30). Cotonou: Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ).
- Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ). (2014). *Rapport d'activités du Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ): Année 2013* (Rapport d'activités) (p. 43). Cotonou: Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ).
- Chaudiron S., Ihadjadene M.(2011), *De la recherche de l'information aux pratiques informationnelles*, 14p.
- Chaumier, J. (2000). *Travail et méthodes du documentaliste pour une exploitation méthodique et optimale de l'information*, 157 p.
- Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB). (2013). *Plateforme des propositions pour une justice de développement au Bénin du groupe de travail Justice du secteur privé*. Cotonou: Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB), 25 p.
- Cossette, P.(2009). *Publier dans une revue savante : 10 règles du chercheur convaincant*. Québec : PUQ
- Cottin, S. (2011). *La gestion de la documentation juridique*. Paris: LGDJ - Lextenso éditions, 252p.
- Cour Constitutionnelle. (2013). Accord de coopération CJCA-Commission de Venise: Renforcement réciproque de la base de données. *Bulletin de La Cour Constitutionnelle : Organe d'Information et d'Education*, (N°002), 33.
- Coutrot, F. (2010) *Rapport provisoire relatif à l'implantation d'un système de gestion informatisée, alimentation et consultation d'une banque de donnée juridiques au sein du CDIJ (étude de faisabilité technique)*, Institut International Pour les Etudes Comparatives

(IIPEC), 33p.

- Cuffe, N. (2002). Law students' experiences of information and technology: Implication for legal information literacy curriculum development. *Australian Association for Research in Education. Brisbane*, <http://www.aare.edu.au/02pap/cuff02169.htm>.
- Davidson, S. (2010) *Way Beyond Legal Research: Understanding the Research Habits of Legal Scholars*, law library journal Vol. 102:4 [2010-32], 19p.
- De Mercey, H. L'utilisation des banques de données par les juristes, 1983, Cabinet Kevorkian & Partners. Paris : Infodial, 1983, 145 p.
- Djogbénou, J. (2010). *Etude sur le secteur de la justice et l'Etat de droit au Bénin* (Rapport d'étude) (p. 118). Dakar: AfriMAP & OSIWA.
- Djogbénou, J. (2014). *La gouvernance par l'exemple: contribution programmatique sur l'état de droit et la justice*. Cotonou: Alternative citoyenne.
- Djossou, P. (2014). *L'univers des décisions de justice: anthologie des pratiques du greffe* (1ère éd.). Cotonou: Le Rocher.
- Dumoulin, V. (2011), *Etude de faisabilité de création d'un point d'accès au droit au sein du futur Centre de documentation et d'information juridique (CDIJ)*, Institut International Pour les Etudes Comparatives (IIPEC) 46p.
- Dyson, D. D., & Schellenberg, K. (2016). Access to Justice: The Readability of Legal Services Corporation Legal Aid Internet Services. *Journal of Poverty*, 1-23.
- Ellis, S. (2009), *Lawyers' monitoring and the selection of current awareness resources*, University College London, 118p.
- Fructus, I. (2010). *Compétences informationnelles des juristes et professionnalisation*. Université de Rouen, Rouen.

Gardner Mary (2008), The information needs and information behavior of practicing lawyers: annotated bibliography, 22p. (www.pages.drexel.edu/~mfg45/final/documents/Gardner_Bibliography.doc)

- Gouvernement du Bénin. (2001). *Programme d'action du gouvernement 2001-2006*. République du Bénin.
- Gouvernement du Bénin. Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Pub. L. No. Décret N°2014-245 (2014).
- Gouvernement du Bénin. Statuts du Centre de Documentation et d'Information

Juridique, Pub. L. No. Décret N°2011-320 (2011).

- GROSHENS, Emilie. Fonctionner sans documentaliste : distribuer le travail documentaire entre utilisateurs et secrétaires. L'exemple du département fiscal d'une banque. 2007. 170 p. Mémoire Titre professionnel de niveau 1. INTD, CNAM.
- Hainsworth, Melody, Information Seeking Behavior of Judges of the Florida District Courts of Appeal (May 1, 1992). Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=1367308> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.1367308>
- Haruna, I. & Iyabo Mabawonku *Information Needs and Seeking Behaviour of Legal Practitioners and the Challenges to Law Libraries in Lagos, Nigeria*, Intl. Inform. & Libr. Rev. (2001), 33, pp 69-87
- Hartel, J (2017). Information behaviour, visual research, and the information horizon interview: three ways. *Information Research*, 22(1), CoLIS paper 1635. Retrieved from <http://InformationR.net/ir/22-1/colis/colis1635.htm>
- Henry, G. (1975) *Comment mesurer la lisibilité*, Bruxelles : Labor, 1975, 176 p
- Hounkpatin, L. (2014) *Problématique d'accès aux accords de coopération au MAIEIAFBE*, Mémoire de licence en Archivistique, ENAM/UAC, 78p
- Howard Sally et al. (2003), *Information behavior of three lawyers: a comparison with two earlier studies* in IMT Human aspects of Information Systems, 13p.
 - <http://www.aallnet.org/Archived/Leadership-Governance/policies/PublicPolicies/policy-lawstu.html>, [en ligne] consulté le 31 janvier 2017 à 23h 33 mn
 - http://www.afriMAP.org/english/images/report/AfriMAP_Benin_Justice_Principal.pdf
 - http://www.justice.gouv.fr/publication/rapport_kami_haeri.pdf
 - <http://www.nyulawglobal.org/globalex/benin.htm>
 - Http://www.pustaka-sarawak.com/ikc2015/document_uploaded/1441174337.pdf
 - http://www.semaineinternet.gouv.bj/documents/16_e-Justice.pdf
- Huvila, I. (2009). Analytical information horizon maps. *Library & Information Science Research*, 31(1), 18-28.
- Ihadjadene M., (2003), *Système d'information judiciaire* 9 p.
- Ihadjadene M., Chaudiron S. (2008), *L'Étude des dispositifs d'accès à l'information électronique: approches croisées*, in *Problématiques émergentes dans les sciences de l'information*, (sous la dir. de F. Papy), Paris, Hermès-Lavoisier, p.183-207.

- Ihadjadene M., Chaudiron S. (2010), *Quels modèles pour analyser l'accès à l'information dans les organisations ?*, 11p. *Enjeux de l'information et de la communication*, (supplément B) (<http://hal.univ-lille3.fr/hal-01279919/document>)
- Ihadjadene M., Ranjalahy, S. (2012), *Pratiques informationnelles des avocats malgaches*, communication au colloque EUTIC 2012 Publics et pratiques médiatiques-Metz, 8p.
- INSAE. (2013). *Rapport Définitif Recensement Général de la Population et de l'Habitat 4*. Cotonou. <http://www.insae-bj.org/recensement-population.html>, [en ligne] consultée le 3 février 2017 à 7h 34mn
- Jaillardin, E., Roussillon, D. (2010) *Outils pour la recherche juridique*, AUF, 129p.
- Jones Yolanda Patrice (2008) « “Just the Facts Ma’am?” A Contextual Approach to the Legal Information Use Environment » Drexel University , 444p.
- Jootaek Lee (2010) *Legal Informatics: Metamorphosing Law Students into Legal Professionals Based on Empirical Evidence of Attorneys' Information Seeking Behaviors* ,18p.
- Kakai, H. (2012, Semestre). L'initiative Chaire Unesco des Droits de la Personne et de la Démocratie. *BIDH: Bulletin d'informations de la Chaire Unesco des Droits de la Personne et de la Démocratie de l'Université d'Abomey-Calavi*, (00), 4.
- Karen E. Fisher , Heidi Julien (2008), *Information Behavior* , Chapter 7 , 73p.
- Kékéré, H. (2015). *La justice béninoise: ma part de vérité*. Cotonou: Taka éditions.
- Komlodi Anita & Soergel Dagobert (2003), *Attorneys interacting with legal information systems: tools for mental model building and task integration*, 12p.
- Kpenavoun Chogoun, S., (2016). Données statistiques provisoires de l'année académique 2014-2015 à l'Université d'Abomey-Calai, 9 p.
- Kpenou, F., Afaton, S. (2013). *La Justice au service du développement du Bénin*, Cotonou: Conseil des Investisseurs Privés du Bénin (CIPB), 204p.
- Kuhlthau C. C, Tama S. L., (2001). « Information search process of lawyers: a call for 'just for me' information service », *Journal of documentation*, Vol 57, n°1.pp. 25-43.
- Laure, M. (2014),« L' open data , une mine d'or pour les juristes » in *La semaine juridique*, édition générale, N°14, 7 avril 2014 , p. 700

- Lawal, V. (2007). "Legal Research and Legal Education in Africa: the Challenge for Information Literacy". *Starr Workshop Papers* . http://scholarship.law.cornell.edu/sws_papers/5
- Leckie G. J., Pettigrew K.E., Sylvain C., (1996) « Modeling the information seeking of professionals: a general model derived from research on engineers, health care professionals, and lawyers », *Library Quarterly*, vol 66, n°2, 1996, p. 161-193.
- Leckie, G. J., and Pettigrew, K. E. (1997), A general model of the information seeking of professionals: role theory through the back door? in ISIC '96: Proceedings of an international conference on information seeking in context, Taylor Graham Publishing, London.
- Linda L. Lillard (2002), *Information seeking in context: an exploratory study of information use online by ebay entrepreneurs*, 353 p.
- Mahoussi, W., & da Cruz, M. (2013). Etat des lieux et perspectives de l'information scientifique et technique dans le champ juridique au Bénin. In *IVème Colloque des Sciences, Cultures et Technologies de l'Université d'Abomey-Calavi*. Abomey-Calavi: UAC.
- Majid, S. & Kassim, G.M. (2000). Information seeking behaviour of international Islamic University of Malaysia law faculty members. *Malaysian Journal of Library & Information Science*, (5)2, 1-17
- Makri Stephann, Blandford Ann, Anna L. Cox., (2008). « Investigating the information seeking behavior of academic lawyers: from Ellis's model to design. », *information processing & management*. Vol n°44. pp. 613-634.
 - Makri, S. (2008). *A study of lawyers' information behaviour leading to the development of two methods for evaluating electronic resources* (Doctoral dissertation, University College London).
- Mansour, E., & Ghuloum, H. (2016). The information-seeking behaviour of Kuwaiti judges. *Journal of Librarianship and Information Science*
- Maurel, D. (2006), Les cadres intermédiaires et l'information : Modélisation des comportements informationnels de cadres intermédiaires d'une municipalité en transformation, thèse doctorat EBSI, 369 p.
- McClure Randall (2011), *Googlepedia :turning information behaviors into research skills* in writing spaces : reading on writing. Charles Lowe and Pavel Volume 1, pp 221-241
- Mede, N. (2013). Réformes de l'Etat au Bénin : le discours de la méthode en trois

leçons, rapport introductif. In *Actes du colloque sur « La réforme de l'Etat au Bénin : état de la réforme.... et perspectives »* (pp. 31–32). Cotonou: Centre des Publications Universitaires.

- Megnigbeto, E. & Hounwanou, F. (2007) *La culture de l'information : état des lieux et perspectives au Bénin* in *Revue canadienne des sciences de l'information et de bibliothéconomie*, vol.31, N°1, Livraison spéciale sur la culture informationnelle. [en ligne] www.eustachem.ilemi.net, consulté le 29 janvier 2017 à 17h 45 mn
- Megnigbeto, E.(2014). *Accès à la documentation à l'université d'Abomey-Calai : rapport d'étude*, 52 p.
- Megnigbeto, E., Osseni, K. (2011). Une nouvelle vie pour le Journal Officiel de la République du Bénin. In *Colloque AIFBD 2011 Francophonie et bibliothèques*. Martinique: AIFBD.
- Millenium Challenge Account Benin. (2010). *Répertoire bibliographique sur le système judiciaire: rapport définitif* (Rapport d'étude) (p. 149). Cotonou: Millenium Challenge Account Benin (MCA-Benin).
- Millenium Challenge Account Benin. (2011). Un vent de renouveau dans “la maison” justice. In *MCA-Benin: cinq années d'engagement pour le développement* (pp. 59–63). Cotonou: MCA-Benin/MCC.
- Millennium Challenge Account (MCA) Bénin (2010) *Répertoire bibliographique sur le système judiciaire* (Rapport définitif), 149 p.
- Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique/Direction générale de l'enseignement supérieur (2015), *Guide d'orientation des nouveaux bacheliers*, Cotonou: MESRS, 84 p.
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). (2015). *Guide d'orientation des nouveaux bacheliers* (2015th éd.). Cotonou: MESRS.
- Ministère de la Défense Nationale. (2003). *Forum de réflexion géostratégique : les actes du forum* (1ère éd.). Cotonou: MDN.
- Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH). (1996). *Etat généraux de la justice*. Porto-Novo: CNPMS.
- Ministère de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme (MJLDH). (2014). *Programme national de développement du secteur de la justice (PNDSJ) 2015-2019 : document final* (p. 129). Cotonou: Ministère de la Justice de Législation et des Droits de

l'Homme.

- Musnik, N. (2012), Analyse des pratiques informationnelles des ingénieurs-chercheurs en contexte. Thèse de doctorat soutenue le 30 novembre 2012, 239p.
- Nangbe, F. (2013). Réforme de la justice et Etat de droit au Bénin : état des lieux et perspectives. In *Actes du colloque sur « La réforme de l'Etat au Bénin : état de la réforme.... et perspectives »* (pp. 447–463). Cotonou: Centre des Publications Universitaires.
 - Ngaira, Elphas M. *Bridging legal information gaps in academic law libraries in Kenya: framework for dedicated call center initiatives*. 2016. Thèse de doctorat. University of Nairobi.
- Observatoire de la Justice au Bénin. (2013). *Rapport 2013 sur l'Etat de la justice au Bénin et la perception des justiciables* (Rapport d'étude) (p. 200). Cotonou: Observatoire de la Justice au Bénin.
- Observatoire de la Justice au Bénin. (2015). *Rapport 2014 sur l'Etat de la justice au Bénin et la perception des justiciables: les innovations des codes et la réalité de leur application* (Rapport d'étude) (p. 128). Cotonou: Observatoire de la Justice au Bénin.
- Observatoire de la Justice au Bénin. (2016). *Rapport 2015 sur l'Etat de la justice au Bénin et la perception des justiciables: la détention en république du Bénin* (Rapport d'étude) (p. 99). Cotonou: Observatoire de la Justice au Bénin.
- Ogba, O. C. (2013), *Exploring the information seeking behavior of final year law students in Ekiti state university* in International journal of scientific and technology research, volume 2, issue 5, (ISSN 2277-8616), pp 300-30
 - Olorunfemi, D. Y., & Mostert, B. J. (2012). Information seeking behaviour of law students in a developing country. In *A Standing Conference of Eastern, Central and Southern Africa Library and Information Associations* (Vol. 88) pp 1-20.
 - Ossai, N. B. (2011). How law students utilise information resources: A case study of the University of Benin, Benin City. *International Journal of Library and Information Science*, 3(1), 1-14., <http://www.academicjournals.org/ijlis>
- Osseni-Bachabi, K.K. (2015), « Accès libre et accès payant : comportements des chercheurs de l'Université d'Abomey-Calavi en matière de recherche d'information », 6 p. in *Vème Colloque des Sciences, Cultures et Technologies de l'Université d'Abomey-Calavi*. Abomey-Calavi: UAC.

- Otike Japhet. (1999). « The information needs and seeking habits of lawyers in England. A pilot study », *Intl. inform. & libr. Rev.* 31, 19- 39. Article n° iilr.
- Otike, J. & Mathew, G . (2000). Legal information needs of lawyers in Kenya: A case study. *Library Management* 21(5).
- P. Bador (Recodoc) (1999) , C. Cote, J.P. Metzger, J. Rey (Ersico), G. Henneron, C. Moriset, R. Palermi, Y. Polity (RI3) , *Activité et information : vers un système informatique d'accompagnement et d'assistance*, projet de recherche soutenu par l'agence Rhône-Alpes en sciences sociales et humaines, Rapport Final, mars 1999, 61p.
 - Peruginelli, G. (2004). Understanding information-seeking behavior and the needs of Italian legal users in accessing legal literature. *Informatica e diritto*, 13(1-2), 281-302.
 - Projet d'Appui au Secteur de la Justice (PASJ). (2009). *Manuel d'information et de formation sur la justice et les droits au Bénin*. Cotonou: PASJ.
 - *Quotidien Fraternité* (2014) « Université d'Abomey-Calavi : La bibliothèque de la Fadesp inaugurée » , in *Quotidien Fraternité* N°3-60 du 04 Août 2014, p.7
 - Rectorat de l'Université d'Abomey-Calai (2013) *Rapport de gestion académique exercice 2012*, Abomey-Calavi: Rectorat Université d'Abomey-Calai, 184p.
 - Rédaction. (2012). Journée Portes ouvertes au ministère de la justice : les acteurs de la justice se dévoilent. *Les Sceaux : Magazine D'informations Du MJLDH*, (002), 14.
 - Riboux, R. (2013, avril). Editorial. *Justitia: Bulletin Béninois D'information Juridique*, (N°9), 1.
 - Riboux, R. (2015, Septembre). Editorial. *Justitia: Bulletin Béninois D'information Juridique*, (N° 18), 1–2.
 - Savolainen, R. (2007). Information source horizons and source preferences of environmental activists: A social phenomenological approach. *Journal of the American Society for Information Science and Technology*, 58(12), 1709-1719
 - Savolainen, R. (2016). Elaborating the conceptual space of information-seeking phenomena. *Information Research*, 21(3), paper 720. Retrieved from <http://InformationR.net/ir/21-3/paper720.html>
 - Serres, A.(2008). La culture informationnelle. Problématiques _émergentes dans les sciences de l'information (sous la direction de Fabrice Papy), Lavoisier, p. 137-160, 2008, 978-2-7462-2110-9.

- Service Informatique du MJLDH. (2013, Décembre). *E-justice*. Cotonou.
- Shakeel Ahmad Khan, Rubina Bhatti et Ghalib Khan (2011) *Information-Seeking Behavior of Law Practitioners: A Survey of Bahawalpur City*, Library Philosophy and Practice 2011 (ISSN 1522-0222), 14p. <http://unllib.unl.edu/LPP/>
 - Spitalier, A. F. (2001). *Les pratiques informationnelles des professionnels du droit*, Mémoire de DESS, INTD. N°31-66.
 - Supeno, E., & Mongeau, V. (2015). Horizon informationnel sur la formation et le travail chez de jeunes adultes non diplômés en situation de précarité. *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 18(1), 114-136.
 - Svoboda, W. R. (1981), Différences dans les exigences de recherche entre les systèmes de documentation juridique et les systèmes généraux in *Etude de normes communes pour les langages d'interrogation des systèmes de recherche juridique assistée par ordinateur*. Rapport de recherche du Conseil de l'Europe. Comité d'experts sur l'informatique juridique. Strasbourg, 1981, p.pp 7-14.
 - Tchantipo, S. (2013). Approche rétrospective des réformes dans le système judiciaire au Bénin. *Les Sceaux : Magazine D'informations Du MJLDH*, (002 bis), 43–46.
 - Tchougbe, J. (1995). Démocratie et documentation institutionnelle. In *Les fonctions publiques africaines: Sources d'information* (pp. 15–19). Cotonou.
 - Thanuskodi, S. (2009). Information-seeking behaviour of law faculty at central law college, Salem. *Library philosophy and practice*, ISSN 1522-0222 .
 - Thomas, M (2011). Penser la gestion documentaire pour la direction juridique d'une grande entreprise : Assurer l'efficacité d'aujourd'hui et garantir les risques de demain. Mémoire pour le titre professionnel de niveau 1, INTD-CNAM, 86 p .
 - Togbonon, G., & Azodogbehou, A. (2015). *Devoir de mémoire: les premiers présidents des cours d'appel du Bénin* (1ère éd.). Cotonou: Impression cristale.
 - Tsai, T. I. (2012). Coursework-related information horizons of first-generation college students. *Information Research: An International Electronic Journal*, 17(4), n4
 - Tuhumwire, Innocent and Okello-Obura, C., "Assessment of legal information needs and access problems of lawyers in Uganda" (2010). Library of Philosophy and Practice (e-journal), (ISSN 1522-0222)12p. <http://digitalcommons.unl.edu/libphilprac/382>
 - Unité de Coordination de la Formulation. (2014). *Les meilleures pratiques, les leçons*

apprises et les "success stories" du programme du Bénin pour le millenium Challenge Account (MCA-Benin). Cotonou: UCF.

- Viou, L. (2013). *Atelier de pré-diagnostic de l'informatisation du MJLDH: rapport général* (p. 9). Cotonou: MJLDH.
 - Vishnu Srivastava, 2 Dr. Vijay Raghav Tiwari (2016) « Information seeking behaviour of the students of National Law University, Uttar Pradesh » *International Journal of Academic Research and Development*. Volume 1; Issue 11; November 2016; Page No. 38-43
- Wilkinson Ann Margaret. 2001. « Information used by lawyers in problem-solving: an empirical exploration », *Library and information science research*. Vol n°23. pp. 257-276.
- Wilkinson, M.A. (2001), *Information sources used by lawyers in problem-solving: an empirical exploration* in *Library & Information Science Research*, 23, pp 257-276
- Wilson, T.D. (1999) "Models in information behaviour research" *Journal of Documentation*, **55**(3) 249-270 [Available at <http://informationr.net/tdw/publ/papers/1999JDoc.html>]
- Xie, I. (2008) *Information Searching and Search Models*, 38 p.
- Yayi, B. (2006). *Agenda pour un Bénin Nouveau. Projet de société pour l'élection présidentielle de 2006*.
 - Yemisi, O. D. (2014). *The information behaviour of law students in Nigerian universities* (Doctoral dissertation, University of Zululand).

ANNEXES

Annexes A : Questionnaires d'enquêtes et Guide d'entretiens

-Questionnaire des étudiants en droit

-Questionnaire des enseignants-chercheurs en droit

- Guide d'entretiens des juristes praticiens

Pratiques informationnelles des étudiants en Droit

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une recherche en sciences de l'information et de la communication, réalisée à l'Université Paris 8, j'effectue une étude sur les besoins et usages de l'information chez les étudiants en Droit. Pour cela, j'ai conçu un questionnaire qui permettra de mieux connaître vos pratiques informationnelles. Ce questionnaire est anonyme et les résultats ne seront utilisés qu'à des fins universitaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration qui est essentielle à la réussite de cette étude.

PROFIL DE L'ETUDIANT

1- Sexe : M F

2- Année de naissance : 19__

3- À quelle université êtes-vous inscrit(e)?.....

4- Quel est votre niveau d'études? (L1, L2,L3, M1, M2, Doctorat):

FRÉQUENTATION ET USAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE UNIVERSITAIRE

5. Fréquentez-vous la BU?

- OUI
- Non

6. Quel type de bibliothèques fréquentez-vous?

- Bibliothèques universitaires
 - Bibliothèque centrale
 - Autres.....
-

7. À quelle fréquence fréquentez-vous la BU?

- Au moins une fois par semaine:
- Au moins une fois par mois:
- Au moins une fois par semestre:
- Jamais:

8. Pour quelle(s) raison(s) ne fréquentez-vous pas la BU?

- | | |
|-------------------------------------------|------------------------------------|
| 01. Internet est la source d'information | 02. Accès à distance |
| 03. Manque d'équipements informatiques | 04. Horaires d'ouverture inadaptés |
| 05. Pauvreté du fonds documentaire | 06. Manque de calme |
| 07. Fréquentation autres bibliothèques | 08. Manque de temps |
| 09. Méthodes d'enseignement universitaire | 10. Autres |

Si 'autres services', précisez :

.....

.....

9. Quels sont les services qui vous amènent à fréquenter la BU?

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 01. L'emprunt de livres pour travailler chez vous ou ailleurs | 02. Consultation sur place (feuiller les rayons) |
| <input type="checkbox"/> 03. Travail sur place sur vos propres documents | 04. Consultation de la documentation électronique (CD-Rom, banque de données etc..) |
| <input type="checkbox"/> 05. Avoir des renseignements | 06. Suggestion d'acquisitions |
| <input type="checkbox"/> 07. Accès à Internet | 09. Autres |

Si 'autres services', précisez :

.....

10. Quand vous cherchez un document, vous allez de préférence :?

- Directement dans les rayonnages
- A l'accueil demander à un bibliothécaire
- Sur le catalogue informatisé de la BU sur place ou à distance
- Je ne cherche pas de document

11. Quels types de renseignements demandez-vous aux bibliothécaires?

- 1.Comment cherchez-vous un document précis
- 2.Comment bénéficiez-vous d'un service de la BU
- 3.Comment utilisez-vous la documentation électronique
- Autres

Si 'autres renseignements', précisez :

.....

PRATIQUES INFORMATIONNELLES

12. Quels types de documents utilisez-vous pour préparer vos examens ou pour préparer vos travaux académiques?

- 01.Manuels académiques
- 02.Polycopiés distribués par vos professeurs
- 03.Notes de cours prises par vous même
- 04.Documents traditionnels recommandés par vos professeurs
- 05 Documents électroniques recommandés par vos professeurs
- 06.Annales des sujets d'examens
- 07. Non concerne
- 08 Autres

Si 'autres documents', précisez :

.....
.....
13. Utilisez-vous la documentation électronique dans vos études?

01. Tous les jours 02. Souvent
 03. Parfois 04. Jamais

14. Comment accédez-vous à la documentation électronique?

01. Bibliothèque universitaire 02. par les enseignants
 03. Internet 04. Autres

Si 'autres', précisez

.....
.....

15. La documentation électronique est-elle importante pour vos études?

01. Très importante 02. Peu importante
 03. Importante 04. Pas importante

16. Quels types de ressources (information, documents...) cherchez-vous ?

01. Livres 02. Revues juridiques
 03. travaux universitaires (cours, thèses etc..) 04. sites internet
 05. Publications gouvernementales 06. Autres

Si 'Autres usages', précisez :

.....
.....

17. Comment repérez-vous l'information-document dont vous avez besoin ?

	Jamais	Rarement	Quelquefois	Souvent	Très souvent
Moteurs de recherche	<input type="checkbox"/>				
catalogue de votre bibliothèque	<input type="checkbox"/>				
Archives ouvertes (HAL...)	<input type="checkbox"/>				
Bases de données (Légifrance, LexisNexis, Westlaw....)	<input type="checkbox"/>				
Sites juridiques spécialisés (jurisprudencebenin, etc..)	<input type="checkbox"/>				
catalogue étranger	<input type="checkbox"/>				
Echange avec les collègues	<input type="checkbox"/>				
Blogs	<input type="checkbox"/>				
Autres, précisez :	<input type="checkbox"/>				

.....
.....

18. Quels moteurs de recherche généraliste ou spécialisée utilisez-vous ? »

- Google:
- Google scholar
- Yahoo
- Bing
- Scirus
- Spinoo
- Ask
- FindLaw
- Globalex

Autres

19. A quel type de difficulté faites vous face le plus souvent dans vos recherches d'information ?

Rareté de l'information

Je trouve trop d'information

Documents introuvables

Manque de temps

Barrière de la langue

Méconnaissance des outils informatiques

Débit Internet faible

Problème matériel (électricité interrompue, etc..)

Autre :.....
.....

20. Partagez-vous l'information avec vos collègues-camarades?

Oui:

Non:

21. Si 'oui', par quel(s) moyen(s)?

01.En faisant circuler le document traditionnel

02.En envoyant un e-mail

03. Réseaux sociaux

04. Autres moyens

Si 'autres moyens', précisez

:.....
.....

COMPETENCES INFORMATIQUES

22. Utilisez-vous l'Internet?

23. D'où vous connectez-vous à Internet?

- 01.Université
 02.4.Domicile
 03.Bibliothèques
 04.Cybercafé
 05 en utilisant votre téléphone portable
 06.Autres

Si 'autres lieux', précisez :

.....

24 Quel usage faite vous de l'Internet?

- 01.Recherche documentaire
 02. Téléchargement de cours universitaires
 03.envoyer des emails
 04.recherche d'informations personnelles
 05. consulter les réseaux sociaux
 06.Autres

Si 'Autres usages', précisez :

.....

25. Avez-vous déjà utilisé les outils de Web 2.0

	Jamais	Rarement	Quelquefois	Souvent	Très souvent
Blogs	<input type="checkbox"/>				
Réseaux sociaux (Face book, etc..)	<input type="checkbox"/>				
Wiki	<input type="checkbox"/>				
RSS	<input type="checkbox"/>				
Question/Réponses	<input type="checkbox"/>				
Autres.....					

Pratiques informationnelles des enseignants-chercheurs en Droit

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une recherche en sciences de l'information et de la communication, réalisée à l'Université Paris 8 à l'Université d'Abomey-Calavi, j'effectue une étude sur les besoins et usages de l'information chez les enseignants chercheurs. Pour cela, j'ai conçu un questionnaire qui permettra de mieux connaître vos pratiques informationnelles. Ce questionnaire est anonyme et les résultats ne seront utilisés qu'à des fins universitaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration qui est essentielle à la réussite de cette étude.

NB: Ce questionnaire s'appuie en partie sur un questionnaire développé par Abir ALASSAF dans le cadre de sa thèse (http://quoniam.info/competitive-intelligence/PDF/PhDs_Juries/PHD_Abir_Alassaf.pdf)

Alassaf, A. (2011). *Construction d'une offre de services pour le public universitaire en Syrie: Une approche managériale* (Doctoral dissertation, Université Lumière-Lyon II)

Questionnaire :

1- Sexe : M F

2- Année de naissance : 19__

3- Université: (UP, UAC, UCAO,).....

4- Statut ou fonction (Attaché de recherche, Assistant, Maître-assistant, Maître de Conférences Agrégé, Professeur Titulaire,...) :

5. Pouvez vous préciser la répartition de votre temps de travail (en pourcentage: 10%, 20%,...100%):

1. Tâches administratives
2. Enseignement
3. Réunions pédagogique, Rdv étudiants
4. Recherche
5. Tâches professionnelles (consulting etc..) :

6. Quelle est globalement la proportion de temps (heure par semaine) consacrée à la recherche d'information ?

7. Quelle type d'information recherchez-vous dans le cadre de votre travail

- information juridique
 - Législation
 - Jurisprudence
 - Doctrine
 - commentaires
 - Autres (Préciser):

- information non-juridique
 - information politiques
 - information économique
 - actualités presse
 - autres (Préciser)

- **Quels sont vos objectifs de recherche documentaires ?**
 - Préparer des cours/TD
 - Mettre à jour mes connaissances
 - Effectuer une recherche
 - Ecrire un article ou présenter une communication
 - Autres (préciser).....

9- Quels types de sources utilisez-vous pour vos travaux (enseignement ou recherche ?)

	Jamais	Rarement	Quelquefois	Souvent	Très souvent
Ouvrages	<input type="checkbox"/>				
Articles de périodiques (revues)	<input type="checkbox"/>				
Actes publiés de conférences, congrès	<input type="checkbox"/>				
Mémoires ou thèses	<input type="checkbox"/>				
Prépint	<input type="checkbox"/>				
Publications officielles et gouvernementales	<input type="checkbox"/>				
Autre (, précisez :	<input type="checkbox"/>				

.....					
-------	--	--	--	--	--

10. Comment les repérez-vous le plus souvent ?

	Jamais	Rarement	Quelquefois	Souvent	Très souvent
Moteurs de recherche	<input type="checkbox"/>				
Références biblio dans les ouvrages ou articles	<input type="checkbox"/>				
Groupes de discussion, forum, email,	<input type="checkbox"/>				
Bases de données (Légifrance, Législation Bénin ...)	<input type="checkbox"/>				
Sites juridiques spécialisés (jurisprudencebenin, cdcbenin.org etc..)	<input type="checkbox"/>				
Sites personnels, d'associations	<input type="checkbox"/>				
Archives ouvertes	<input type="checkbox"/>				
Echange avec les collègues	<input type="checkbox"/>				
Catalogue de bibliothèques	<input type="checkbox"/>				
Autres, précisez :	<input type="checkbox"/>				

11. Quels moteurs de recherche généraliste ou spécialisée utilisez-vous ? »

- Google:
- Google scholar
- Yahoo
- Bing
- Scirus
- Spinoo
- Ask
- FindLaw
- Globalex
- Autres

12. Quels sont les centres de documentation et bibliothèque que vous utilisez ?

- Bibliothèque du laboratoire
- Bibliothèque universitaires
- Autres , lesquelles

13- Sous quelle forme préférez-vous disposer de l'information ?

- Papier
- Électronique
- les deux

14. Dans le cadre de vos activités de recherche, comment vous connectez-vous à l'Internet ?

	Quotidiennement	Plus d'une fois par semaine	Plus d'une fois par mois	Rarement	Jamais
Domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieu du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bibliothèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15. A quel type de difficulté faites-vous face le plus souvent dans vos recherches d'information ?

- Rareté de l'information
- Je trouve trop d'information
- Documents introuvables
- Manque de temps
- Barrière de la langue
- Méconnaissance des outils
- Vétusté des documents
- Autre :

16. A quel type de difficulté faites-vous face le plus souvent dans vos recherches d'information sur Internet ?

- Rareté de l'information
- Je trouve trop d'information
- Documents introuvables
- Manque de temps
- Barrière de la langue
- Méconnaissance des outils
- Autre :

17- Conservez-vous systématiquement les informations que vous avez utilisées ?

Non Oui

18- Sous quelle forme ?

Notes manuscrites-Papier

Photocopies

sous forme électronique

19. Quel(s) logiciel(s) de gestion des références bibliographiques utilisez-vous ? (Endnote, Zotero, BibTeX..).....

20. Avez-vous déjà utilisé les outils de web 2.0 pour vos travaux

	Quotidien nement	Plus d'une fois par semaine	Plus d'une fois par mois	Raremen t	Jamais
Blogs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Wiki	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Question/réponse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réseaux sociaux (Face book, linkedin, Twitter etc..)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

21. Partagez-vous l'information avec vos collègues?

- 1.Oui 2.Non

Si 'oui', par quel(s) moyen(s)?

- En faisant circuler le document traditionnel
 - En envoyant un e-mail
 - En utilisant les forums de discussion
 - En déposant le document dans un espace de travail collaboratif
 - Autres (préciser)
-

22. Souhaiteriez-vous être formé à la recherche documentaire ?

- oui non

Si non, pourquoi :

- 6. Suffisamment expérimenté
 - 7. Manque de temps
 - 8. Qualité de formation
 - 9. Autre raison :
-

Merci d'avoir bien voulu répondre à ce questionnaire.

Pour le renvoyer, vous avez deux possibilités :

- soit par mail, à gmahoussi@gmail.com (sans oublier d'enregistrer le fichier, ni de l'attacher)

- soit sous forme imprimée, à : MAHOUSI Wenceslas , Tel : 95 84 62 44 ou 96 28 58 92



Pratiques informationnelles des juristes : guide d'entretien

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une recherche en sciences de l'information et de la communication, réalisée à l'Université Paris 8 (Labex-H2H), j'effectue une étude sur les besoins et usages de l'information chez les juristes. Pour cela, j'ai conçu un court guide d'entretien qui permettra de mieux connaître vos pratiques informationnelles et juridiques.

Cette enquête est anonyme et les résultats ne seront utilisés qu'à des fins universitaires.

Je vous remercie par avance de votre collaboration qui est essentielle à la réussite de cette étude.

I. Identification (variables sociodémographiques)

Qualité : Magistrat [juge d'instruction, juge au parquet, juge de siège, procureur, substitut],

Avocat

Année de naissance : 19__

Genre : Masculin ; Féminin

Niveau d'étude : Maîtrise, Master, Doctorat, Autres (Précisez)

Lieu d'exercice de la profession: Cotonou, Abomey-Calavi, Allada, Porto-Novo, Parakou, Abomey, Lokossa, Ouidah, Autres (Précisez).

Année d'entrée dans la corporation/promotion : 19__

II Votre activité-situation

Pouvez-vous vous remémorer un événement particulier, une situation de travail récente, c'est-à-dire au cours des quatre derniers mois environ, où, dans le cadre de l'exercice de vos activités professionnelles, vous avez eu besoin de l'information. Par « situation » j'entends un projet, une demande, une mission dans le cadre de vos fonctions.

Pouvez-vous me décrire cette situation et son contexte général ? S'agit-il d'une sollicitation, d'une problématique interne à votre organisation ou bien d'une sollicitation, d'une question issue d'autres organisations ?

III Type d'information recherchée

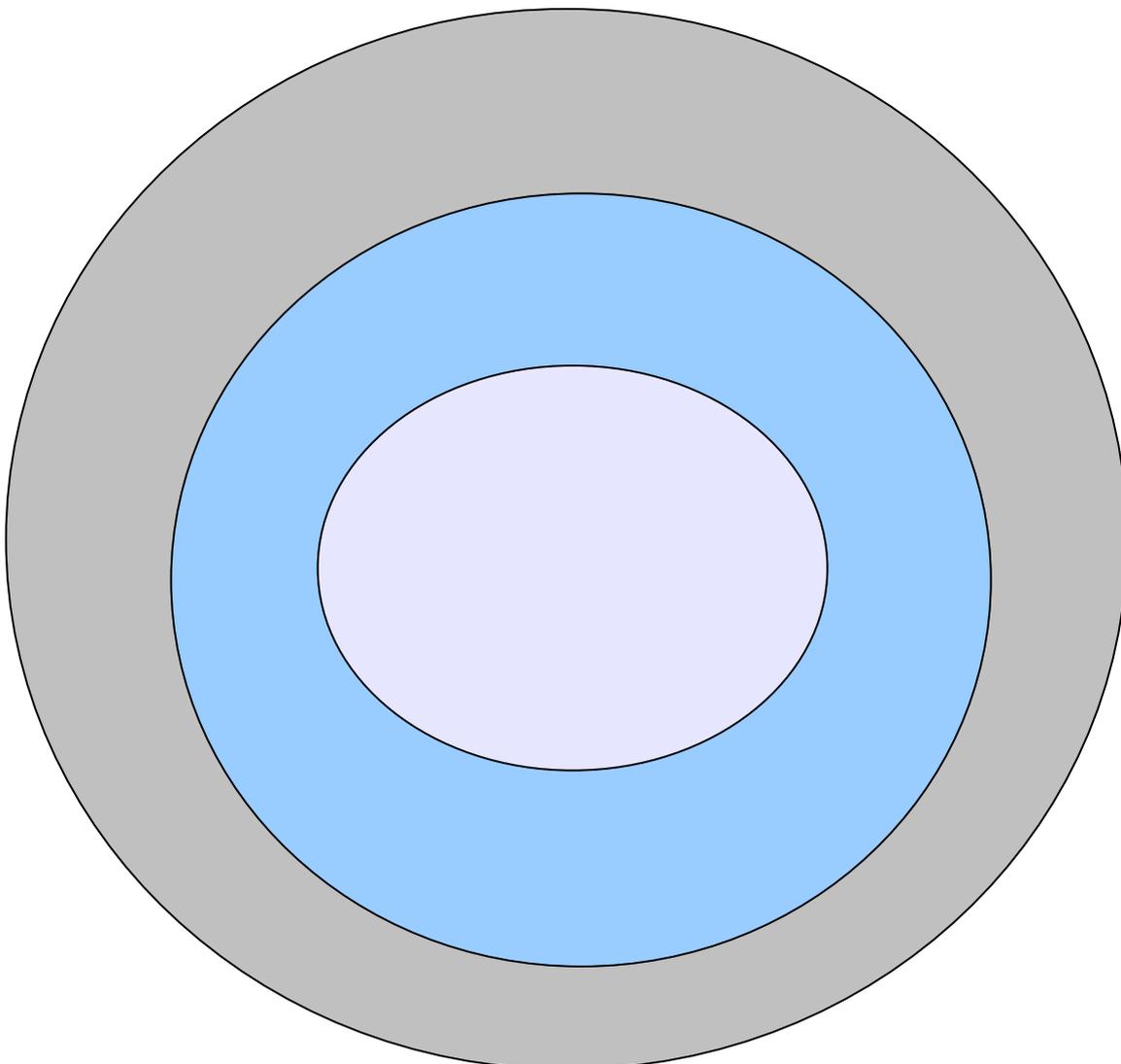
Merci d'indiquer le type d'information recherchée (Jurisprudence, Lois, code, décrets, etc.)

.....
.....

IV. Horizons informationnels-sources dans le schéma

Merci d'indiquer et de « placer » (**selon l'ordre d'importance**) sur le schéma suivant les sources d'information (internet, collègues , bibliothèques, Face book, etc.) que vous utilisez pour vos recherches d'information dans le cadre de votre activité professionnelle.

Zone1: très importantes ; Zone 2: importante ; Zone 3: moins important ou marginale



V. Horizons informationnels-critères sources

Merci de préciser et d'expliciter les critères (pertinence, coût, disponibilité, accessibilité, etc....) que vous utilisez pour les différentes sources que vous avez indiquées dans le schéma ?

.....
.....
.....
.....
.....

VI. Obstacles à la recherche d'information-partage de l'information

Avez-vous des difficultés (obstacles) à accéder à l'information (Documents introuvables, Barrière de la langue , coupure internet, ...)

?.....
.....
.....

Partagez vous de l'information avec d'autres personnes (juristes ou autres) dans le cadre de votre activité professionnelle ? Lesquelles ? Pourquoi ?

.....
.....
.....

Proposer cette liste sous forme papier si besoin pour leur donner des idées sur les sources:

OPAC (Catalogue en ligne)

Google

Moteur de recherches

Radio et Télévision,

Collègues

Amis

Bibliothèques

Email

Forum et liste de discussion

Journaux et revues en droit

Consultants

Livres juridiques

Ouvrages généraux

Revue spécialisés,

Lettre d'information

Légifrance,

Jurisprudencebénin

LexisNexis

Portail-sites web

Blogs juridiques

Réseaux sociaux (Face book, twitter..)

Indiquer (cocher) le ou les critères de choix des sources suivantes :

Sources	Critères d'évaluation				
	Accessibilité/ Disponibilité	Contenu de l'information	Utilité / Pertinence de l'information	Habitudes	Autres : Coût, Temps, etc.
OPAC (Catalogue en ligne)					
Google					
Moteur de recherches					
Radio et Télévision					
Collègues					
Amis					
Bibliothèques					
Email					
Forum et liste de discussion					
Journaux et revues en droit consultants					
Livres juridiques					
Ouvrages généraux					
Revues spécialisés					
Lettre d'information					
Legifrance					
Jurisprudenceben in					
LexisNexis					
Portail-sites web					
Blogs juridiques					
Réseaux sociaux (Facebook, Twitter..)					

Annexes B : Recommandations et lettres de demande d'entretiens

-Recommandation de l'ENAM

-Recommandation de l'ordre des avocats

-Demande au Tribunal de Première Instance d'Abomey-Calavi

-Demande au Tribunal de Première Instance de Cotonou

-Demande au Tribunal de Première Instance de Porto-Novo

-Demande à la Cour d'appel de Cotonou

Abomey-Calavi, le 26 mai 2016

N° A18-16/UAC/ENAM/DA/SGE/SA

RECOMMANDATION POUR TRAVAUX DE RECHERCHE

Le Directeur de l'École nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC) adresse ses compliments aux autorités à qui cette lettre sera présentée et leur recommande Monsieur Wenceslas G. G. MAHOUSI, Attaché de recherche à l'ENAM effectuant des recherches sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre de la préparation d'une thèse de doctorat.

Il les remercie très sincèrement de l'assistance qu'il leur plaira d'apporter à l'intéressé afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs.

Le Directeur



Épiphané SOHOÛÉNOU
Agréé des Facultés de Droit

RECOMMANDATION

Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Bénin prie les Avocats de bien vouloir accueillir et mettre à la disposition de Monsieur Wenceslas G. G. MAHOUSSE, Attaché de recherche à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), les informations qu'il voudra recueillir auprès d'eux pour ses recherches sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat.

Il demeure entendu que ces informations devront être livrées dans la stricte observance du secret professionnel.

En foi de quoi, la présente recommandation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Cotonou, le 03 Juin 2016



Le Bâtonnier
Douglas HOUNKPATIN
Président du Conseil de l'Ordre

MAHOUSSE G. G. Wenceslas
Attaché de recherche ENAM/UAC
Tél : (00229) 95846244/96285892
Email : gmahoussi@gmail.com

Cotonou, le 30 Mai 2016

A
Monsieur le Président du Tribunal de
Première Instance d'Abomey-Calavi

Objet : Entretien avec les magistrats

Monsieur le Président,

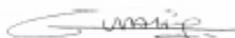
J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de votre autorité mon introduction auprès des magistrats de votre juridiction.

En effet, Attaché de recherche à l'université, je conduis une étude qualitative sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre d'une thèse de doctorat. Votre facilitation me permettra de rencontrer les magistrats et de mener à bien ladite étude.

Je joins à la présente la recommandation du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.




Wenceslas G. G. MAHOUSSE

MAHOUSI G. G. Wenceslas
Attaché de recherche ENAM/UAC
Tél : (00229) 95846244/96285892
Email : gmahoussi@gmail.com

Cotonou, le 30 Mai 2016

A

Monsieur le Président du Tribunal de
Première Instance de Cotonou

Objet : Entretien avec les magistrats

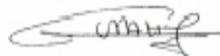
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de votre autorité mon introduction auprès des magistrats de votre juridiction.

En effet, Attaché de recherche à l'université, je conduis une étude qualitative sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre d'une thèse de doctorat. Votre facilitation me permettra de rencontrer les magistrats et de mener à bien ladite étude.

Je joins à la présente la recommandation du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Wenceslas G. G. MAHOUSI

MAHOUSSE G. G. Wenceslas
Attaché de recherche ENAM/UAC
Tél : (00229) 95846244/96285892
Email : gmahoussi@gmail.com

Cotonou, le 30 Mai 2016



Monsieur le Président du Tribunal de
Première Instance de Porto-Novo

Objet : Entretien avec les magistrats

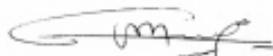
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de votre autorité mon introduction auprès des magistrats de votre juridiction.

En effet, Attaché de recherche à l'université, je conduis une étude qualitative sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre d'une thèse de doctorat. Votre facilitation me permettra de rencontrer les magistrats et de mener à bien ladite étude.

Je joins à la présente la recommandation du Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.


Wenceslas G. G. MAHOUSSE

MAHOUSI G. G. Wenceslas
Attaché de recherche ENAM/UAC
Tél : (00229) 95846244/96285892
Email : gmsheussi@gmail.com

Cotonou, le 30 Mai 2016

50 n° 875

A
Monsieur le Président de la Cour d'appel de
Cotonou

Objet : Entretien avec les magistrats

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de venir très respectueusement solliciter de votre autorité mon introduction auprès des magistrats de votre juridiction.

En effet, Attaché de recherche à l'université, je conduis une étude qualitative sur les pratiques informationnelles des juristes béninois dans le cadre d'une thèse de doctorat. Votre facilitation me permettra de rencontrer les magistrats et de mener à bien ladite étude.

Je joins à la présente la recommandation du Directeur de l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Cot, le 30 mai / 2016

W




Wenceslas G. G. MAHOUSI

TABLES DES MATIERES

DEDICACE.....	4
REMERCIEMENTS	5
RESUME.....	6
ABSTRACT	7
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES et ABREVIATIONS	8
TABLE DES ILLUSTRATIONS	9
.1 Liste des tableaux	9
.2 Liste des graphiques	11
.3 Liste des figures	12
SOMMAIRE	14
INTRODUCTION GENERALE.....	20
.1 Des Etats Généraux de la Justice au programme <i>Millenium Challenge Account</i>	20
.2 Délimitation du sujet	22
.3 Essai de problématisation.....	22
.4 Questions de recherche.....	23
.5 Hypothèses	24
.6 Objectifs de recherche.....	24
.7 Méthodologie et Plan de la thèse.....	24
PARTIE I : CONTEXTE, THEORIES ET MODELES	26
CHAPITRE 1 : SYSTEME JURIDIQUE ET JUDICIAIRE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN.....	27
Résumé du chapitre 1 :	28
1.1. APERÇU SUR LE BENIN.....	29
1.2. LE SYSTEME JURIDIQUE BENINOIS.....	31
1.3. SYSTEME JUDICIAIRE AU BENIN	32
1.3.1. Clarification de quelques concepts et mission de la justice.....	32

1.3.2.	Les principes de la justice au Bénin	33
1.3.2.1.	La séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice	33
1.3.2.2.	L'égalité des citoyens devant la loi.....	33
1.3.2.3.	Le double degré de juridiction	34
1.3.2.4.	La représentation et l'assistance en justice	34
1.3.3.	L'organisation judiciaire au Bénin	34
1.3.3.1.	Les juridictions ordinaires.....	34
□	La Cour Suprême	34
1.3.3.2.	Les juridictions de fond.....	35
1.3.3.1.	Les juridictions spécialisées.....	41
□	La Cour Constitutionnelle.....	41
□	La Haute Cour de Justice	41
1.3.4.	Les acteurs clés du monde judiciaire au Benin.....	43
1.3.4.1.	Les fonctionnaires de la justice	43
□	Les Magistrats	43
1.3.4.2.	Les officiers de justice et les greffiers	45
1.3.4.3.	Les auxiliaires de justice	46
□	Les avocats	46
□	Les huissiers de justice.....	47
□	Les notaires	47
□	Les commissaires-priseurs	48
CONCLUSION		54
CHAPITRE 2 : DOCUMENTATION ET INFORMATION JURIDIQUE AU BENIN		55
INTRODUCTION.....		57
2.1.	METHODOLOGIE	57
2.1.1.	Définition de «information scientifique et technique» (IST).....	58
2.1.2.	Typologie des institutions documentaires.....	59
2.1.2.1.	Les bibliothèques universitaires et de recherche.....	59

2.1.2.2.	Les bibliothèques institutionnelles.....	59
2.1.2.3.	Les bibliothèques privées ou associatives.....	60
2.2.	VISAGE DES STRUCTURES DOCUMENTAIRES DANS LE CHAMP DU DROIT.....	60
2.3.	LES TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET L'INFORMATION JURIDIQUE.....	63
2.4.	LA MAITRISE DE L'INFORMATION ET LE DROIT.....	68
	CONCLUSION.....	72
	CHAPITRE 3 : PRATIQUES INFORMATIONNELLES : THÉORIES ET MODÈLES.....	73
3.1.	QU'EST-CE QUE « LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES » ?.....	75
3.2.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES :Modèles et Approches.....	78
3.2.1.	Modèles et interactions Usagers-Dispositifs.....	78
3.2.2.	Modèle d'accès et d'usage de l'information.....	80
3.2.3	Modèles Intégrés- l'horizon informationnel de Savolainen: un cadre théorique et méthodologique pour les pratiques informationnelles.....	86
	CHAPITRE 4 : ETAT DE L'ART DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE.....	89
	INTRODUCTION.....	91
4.1.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JURISTES.....	91
4.2.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES PROFESSIONNELS DU DROIT..	92
4.3.	LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ÉTUDIANTS EN DROIT ET UNIVERSITAIRES.....	96
4.4.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS.....	100
4.5.	PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES.....	110
	PARTIE II : ETUDES EMPIRIQUES.....	113
	CHAPITRE 5 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE ACADEMIQUE.....	114
5.1.	ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ETUDIANTS EN DROIT.....	116
5.1.1.	Profil de l'étudiant.....	116
□	Entité universitaire fréquentée, niveau d'étude et âge.....	116

□	Année d'étude et âge.....	117
5.1.2.	Fréquentation et usage de la bibliothèque universitaire	118
□	Fréquentation d'une bibliothèque	118
□	Type de bibliothèque fréquentée.....	118
□	Fréquence de fréquentation de bibliothèque	119
	Les raisons pour lesquelles les étudiants ne fréquentent pas la BU	120
	Les raisons qui amènent à fréquenter la BU.....	123
	Types de renseignements demandés aux bibliothécaires	127
5.1.3.	Pratiques informationnelles	128
□	Type de document utilisé pour la préparation des cours.....	128
□	Utilisation de la documentation électronique dans les études.....	130
□	Canal d'accès à la documentation électronique	131
□	Importance de la documentation électronique dans les études	132
□	Type de ressources (informations, documents ...) que vous cherchez.....	134
□	Comment repérez-vous l'information du document dont vous avez besoin.....	136
□	Les difficultés rencontrées le plus souvent dans la recherche d'information ...	139
□	Partage de l'information entre collègues	141
□	Canaux de partage de l'information entre étudiants	142
5.1.4.	Compétences informatiques	143
□	Utilisation de l'internet et lieu de connexion.....	143
□	Moteurs de recherche généralistes ou spécialisés utilisés.....	145
5.1.5.	Usages faits de l'internet par les étudiants	148
□	Utilisation des outils de Web 2.0	150
□	Types de difficulté rencontrée lors de la recherche sur internet	152
5.2.	ÉTUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS EN DROIT	154
5.2.1.	Université d'intervention.....	154
5.2.2.	Statut de l'universitaire.....	155

5.2.3.	Répartition du temps de travail des enseignants (en pourcentage: 10%, 20%,...100%).....	156
5.2.4.	Temps (heure par semaine) consacrée à la recherche d'information	158
5.2.5.	Type d'information recherchée dans le cadre du travail	159
5.2.6.	Objectifs de recherche documentaire des enseignants	161
5.2.7.	Quels types de sources utilisez-vous pour vos travaux (enseignement ou recherche ?).....	163
5.2.8.	Comment les repérez-vous le plus souvent ?.....	165
5.2.9.	Moteurs de recherche généraliste ou spécialisée utilisez-vous ?.....	168
5.2.10.	Centres de documentation et bibliothèque utilisé par les enseignants en droit	170
5.2.11.	Support des documents	172
	Lieu de connexion des enseignants à l'internet.....	172
5.2.12.	Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors de la recherche de l'information.....	173
5.2.13.	Type de difficulté rencontrée par les enseignants lors leurs recherches d'information sur Internet	175
5.2.14.	Conservation systématiques des informations par les enseignants et leur support de conservation.	175
5.2.15.	Logiciel de références bibliographiques utilisé par les enseignants.....	176
5.2.16.	Fréquence d'utilisation des outils du Web 2.0 par les enseignants en droit.....	177
5.2.17.	Partage des informations entre collègues	178
5.2.18.	Formation à la recherche documentaire.....	180
	CONCLUSION	181
	CHAPITRE 6 : ETUDE DES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DANS LE CHAMP JURIDIQUE PROFESSIONNEL	182
6.1.	ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES AVOCATS BENINOIS	184
6.1.1.	Approche méthodologique d'Horizon Informationnel	184
6.1.1.1.	Le concept d'Information Horizon	184
6.1.1.2.	Questions de l'étude.....	186
6.1.1.3.	La collecte des données.....	186

6.1.1.4.	Résultats	194
6.1.2.	Aperçu qualitatif des critères de préférence	202
6.1.2.1.	Sources imprimées	202
6.1.2.2.	Sources organisationnelles.....	202
6.1.2.3.	Sources électroniques.....	203
6.1.2.4.	Sources humaines.....	203
6.1.3.	Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information.....	203
6.1.4.	Discussion.....	204
6.2.	ETUDE SUR LES PRATIQUES INFORMATIONNELLES DES JUGES.....	207
6.2.1.	Activité-Situation.....	209
6.2.2.	Itinéraire informationnel.....	215
6.2.3.	Horizon informationnel	222
6.2.3.1.	Critères d'évaluation suivant les zones d'horizon informationnel.....	225
6.2.3.2.	Obstacles à la recherche de l'information -Partage de l'information	227
6.2.4.	DISCUSSION.....	229
	CONCLUSION	233
	CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES.....	234
	CONCLUSION GENERALE ET PERSPECTIVES.....	235
	BIBLIOGRAPHIE	240
	ANNEXES	251
	TABLES DES MATIERES	280
	INDEX.....	286

INDEX

A

accès à l'information, 81
avocat, 36, 48, 49, 72, 97, 98, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 194, 198, 199, 200, 212, 214, 216, 225

B

Bases de données, 145, 174, 269, 274
Bénin, 6, 8, 15, 16, 21, 22, 25, 26, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 52, 54, 55, 57, 60, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 122, 123, 131, 145, 147, 150, 162, 174, 195, 196, 199, 213, 215, 218, 222, 239, 242, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 274, 294
besoins informationnels, 25, 112, 113, 215, 216, 242
bibliothèque institutionnelle, 64
bibliothèques, 10, 16, 24, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 68, 75, 80, 99, 101, 102, 103, 105, 110, 116, 119, 125, 126, 127, 129, 131, 147, 149, 176, 180, 182, 183, 194, 195, 203, 212, 214, 215, 222, 235, 240, 241, 242, 248, 258, 266, 275, 280, 295
bibliothèques universitaires, 16, 63, 66, 295

C

champ juridique, 21, 24, 26, 27, 61, 73, 79, 93, 96, 247, 248, 257
commissaires-priseurs, 23, 48, 50, 294
comportement informationnel, 24, 80
comportements informationnels, 6, 23, 24, 25, 81, 97, 103, 109, 122, 247, 250, 257
Constitution, 33, 35, 36, 37, 43, 63, 76, 252
Cour Constitutionnelle, 8, 43, 64, 66, 253, 294
culture de l'information, 73, 74, 258
Culture informationnelle, 6

D

démocratie, 21, 32, 33, 34, 76, 100, 247
documentation électronique, 99, 130, 132, 134, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 190, 266, 267, 268, 296
Droit, 5, 6, 8, 9, 34, 64, 67, 69, 70, 72, 73, 75, 85, 99, 123, 196, 217, 247, 250, 265, 272

E

e-justice, 52, 54, 55, 56, 58
Etat de droit, 21, 32, 34, 35, 52, 56, 76, 247, 254, 259

G

Google, 71, 88, 110, 122, 153, 154, 176, 177, 185, 190, 192, 203, 204, 215, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 235, 236, 243, 245, 249, 269, 270, 275, 282

H

horizon informationnel, 16, 19, 27, 91, 92, 192, 193, 194, 195, 200, 201, 202, 203, 206, 207, 231, 232, 233, 234, 237, 238, 243, 245, 248, 295, 298
huissier, 49, 199

I

Information juridique, 6, 62, 167
information scientifique et technique, 16, 61, 62, 63, 65, 247, 252, 257, 294
Internet, 6, 7, 18, 52, 53, 57, 62, 66, 68, 69, 71, 72, 75, 76, 77, 80, 114, 122, 128, 131, 139, 142, 143, 151, 156, 180, 183, 190, 194, 199, 209, 210, 211, 213, 216, 220, 222, 223, 225, 226, 227, 228, 229, 240, 241, 243, 245, 249, 254, 266, 267, 268, 270, 271, 276, 297

J

juges, 27, 39, 46, 56, 79, 93, 97, 99, 116, 117, 118, 119, 192, 217, 218, 219, 221, 223, 226, 229, 230, 235, 236, 237, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 249, 250, 252
jurisprudence, 62, 63, 77, 97, 98, 104, 167, 194, 209, 213, 214, 224, 226
juristes, 6, 23, 24, 25, 26, 27, 55, 62, 65, 69, 71, 73, 93, 97, 98, 99, 103, 106, 107, 109, 110, 111, 115, 116, 122, 134, 151, 169, 180, 186, 192, 197, 198, 212, 215, 216, 219, 227, 241, 245, 247, 250, 251, 254, 256, 279, 282
Justice, 6, 7, 8, 15, 21, 22, 43, 44, 46, 47, 52, 54, 55, 57, 64, 67, 72, 73, 76, 112, 247, 253, 254, 255, 256, 259, 260, 293, 294

L

la Cour Suprême, 36, 37, 65, 66
législation, 33, 62, 103, 115, 145
lois, 21, 35, 36, 38, 63, 66, 67, 69, 76, 101, 104, 112, 118, 194, 199, 212, 220, 222, 223, 230

M

magistrat, 35, 45, 77, 131, 217, 220, 222, 224
moteurs de recherche, 80, 122, 144, 173, 176, 215, 219, 221, 269, 275

N

notaire, 49, 50

O

obsolescence, 77, 147, 182, 245, 247

open data, 71, 256

P

Partage des informations, 18, 186, 297

pratiques informationnelles, 6, 16, 23, 24, 25, 26, 27, 79, 80, 81, 82, 85, 91, 93, 96, 97, 102, 106, 113, 116, 142, 190, 192, 193, 214, 215, 216, 241, 247, 248, 250, 251, 253, 259, 261, 265, 272, 279, 295

R

recherche d'informations, 24, 93, 102, 103, 106, 108, 114, 156, 157, 197, 199, 219, 271

réseaux sociaux, 72, 92, 150, 151, 156, 157, 158, 159, 185, 190, 212, 271

ressources électroniques, 69, 70, 88, 109, 110, 247

S

Sites juridiques, 146, 174, 269, 274

sources d'information, 6, 25, 27, 61, 86, 88, 90, 99, 106, 112, 114, 117, 119, 142, 149, 171, 182, 193, 194, 195, 203, 204, 222, 234, 236, 244, 245, 248, 249, 250, 280

Sources humaines, 195, 205, 206, 208, 213, 236, 237, 239, 298

sources informelles, 114, 216

Système judiciaire, 6

T

Technologies, 21, 70, 74, 99, 257, 260

W

Web 2.0, 18, 158, 185, 272, 297